

Affichage le

28 Janvier 2021

**AVIS DE MISE A DISPOSITION**  
**DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Ressources  
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée  
et des Elus  
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :  
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@  
pasdecalais.fr

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais  
N° 1 de JANVIER 2021 est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de  
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons  
du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de  
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du  
Conseil Départemental du Pas-de-Calais [www.pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr).

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL** Page  
**DEPARTEMENTAL DU 11 JANVIER 2021**  
**Délibérations N° 2021-1 à N° 2021-9**

- Procès-verbal des délibérations 3

**ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Tarifs des reproductions proposées par la régie de la Direction de  
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire ..... 265
- Tarifs de vente des publications proposées aux archives départementales  
d'Arras 268
- Régie Permanente d'avances et de recettes au Centre Culturel de l'Entente  
Cordiale – Château d'Hardelot..... 272
- Tarifs de vente des publications proposées aux archives départementales  
de Dainville 276
- Programmation proposée au sein du Théâtre Elisabéthain au Centre Cultuel  
de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot..... 283
- Tarifs laboratoire Départemental d'Analyses ..... 286

◆	<b>Arrêtés du Président du Conseil départemental</b>	
◆	<b>Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental</b>	
-	Représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires.....	319
-	Représentation du Président du Conseil départemental à l'Association « Profession Sport dans le Pas-de-Calais » .....	321
-	Représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Bainghen .....	323
-	Représentation du Président du Conseil départemental au Comité de Suivi de l'Assistance Technique LEMA.....	325
-	Représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Azincourt et Bealencourt.....	327
-	Représentation du Président du Conseil départemental au Centre Hospitalier d'Hesdin N°2 .....	329
-	Représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Ourton .....	331
-	Représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Camblain-Chatelain.....	333
-	Représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Divion .....	335
-	Représentation de la Vice-Présidente en charge de l'Environnement au Comité Technique du Grand Site de France des Deux-Caps .....	337
-	Représentation du Conseil départemental au Comité de pilotage du Grand Site de France des Deux-Caps.....	339
◆	<b>Organisation des services</b>	
-	Délégation de signature.....	343
-	Fonctions	477
◆	<b>Voirie Départementale</b>	
-	Réglementation de la circulation sur le réseau routier départemental en période de pose de barrières de dégel dans le département du Pas-de-Calais .....	481
-	RD D169 au territoire de la commune de Laventie – Travaux réparation de l'ouvrage d'art n°1169 situé sur le courant de Frénelet du 18 janvier 2021 au 31 mars 2021 .....	503
-	RD D214 au territoire de la commune de Zudausques – Travaux déploiement de la fibre optique du 11 janvier 2021 au 15 février 2021.....	506
-	RD D901 au territoire des communes de Longvilliers et Rebecques-sur-Course – Travaux d'enlèvement des dépôts de betteraves 1 journée durant la période du 4 janvier 2021 au 15 janvier 2021.....	508
-	RD D231 au territoire des communes de Ferques et Marquise – Nettoyage de chaussée, d'accotement et de fossé béton du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 .....	510

- RD D231 au territoire des communes de Ferques et Marquise – Travaux prise de mesures de sécurité dans la zone des tirs de mines aux Carrières du Boulonnais du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 .....	512
- RD D243 au territoire de la commune de Ferques – prise de mesures de sécurité dans la zone des tirs de mines aux Carrières de la Vallée Heureuse du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 .....	514
- RD D242 au territoire de la commune de Wimille – Travaux mise en sécurité de la sortie des poids lourds de l’entreprise « la Continentale » du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 .....	516
- RD D52 au territoire de la commune de Hesdigneul-les-Boulogne – Travaux Abattage d’arbres du 11 janvier 2021 au 19 février 2021 .....	518
- RD D122 au territoire de la commune de Galametz – Travaux pose de glissières du 18 janvier 2021 au 29 janvier 2021 .....	521
- RD D77 et D94 au territoire de la commune de Febvin-Palfart – Travaux Pose de fourreaux télécom du 5 janvier 2021 au 12 janvier 2021 .....	523
- RD D92 au territoire de la commune de Thiembronne – Travaux création d’un busage du 4 janvier 2021 au 29 janvier 2021 .....	525
- RD D219 au territoire des communes de Houlle et Moule – Travaux réparation de conduite dans le cadre du déploiement de la fibre optique du 11 janvier 2021 au 12 février 2021 .....	527
- RD D132 au territoire de la commune de Thiembronne – Travaux réfection d’accotement 10 jours entre les 4 janvier 2021 au 29 janvier 2021 .....	529
- RD D349 au territoire de la commune de Le Parcq – Travaux électriques - Raccordement d’un nouveau poste tarif vert du 11 janvier 2021 au 11 février 2021 .....	531
- RD D301 au territoire des communes de Divion et Houdain – Travaux Elagage du 4 janvier 2021 au 29 janvier 2021 .....	533
- RD D55E2 et D55 au territoire des communes de Givenchy-en-Goehhelle, Neuville-Saint-Vaast, Thelus et Vimy – Chasse aux sangliers le 8 janvier 2021 .....	535
- RD D242 au territoire de la commune de Wimille – Travaux réalisation d’abaissés de bordures du 11 janvier 2021 au 25 janvier 2021 .....	538
- RD D116 au territoire des communes de Fortel-en-Artois, Noeux-les-Auxi et Villers-L-Hopital– Travaux rénovation ouvrage d’art n°283 du 11 janvier 2021 au 12 mars 2021 .....	540
- RD D175 et D176E1 au territoire de la commune de Fleurbaix – Travaux pose de supports pour le passage de la fibre optique 11 janvier 2021 au 5 février 2021 .....	542
- RD D28 au territoire de la commune de Marconne – Mise en service du Carrefour giratoire .....	545

- RD49 au territoire de la commune de Neuville-Saint-Vaast – Travaux Construction réseau public de télécommunication du 12 janvier 2021 au 15 février 2021 .....	548
- RD D9 au territoire de la commune de Croisilles – Travaux inspection d’ouvrage d’art SANEF du 18 janvier 2021 au 19 janvier 2021 .....	550
- RD D1 au territoire de la commune de Gaudiempres – Travaux pose de Fourreaux fibres optiques du 18 janvier 2021 au 26 février 2021 .....	553
- RD D939 au territoire des communes de Dury, Haucourt, Marquion, Monchy-le-Preux, Vis-en-Artois et Wancourt – Travaux pose de panneaux de signalisation sécurité routière du 18 janvier 2021 au 19 février 2021 .....	556
- RD D60 au territoire de la commune de Agny – Mise en sécurité limitation de vitesse à 70 Km/h du 18 janvier 2021 au 30 juin 2021.....	561
- RD D171 et D168 au territoire de la commune de Laventie – Travaux pose De canalisation en eau potable du 13 janvier 2021 au 28 février 2021 .....	564
- RD D148 au territoire de la commune de Cormont – Travaux d’abattage d’arbres morts et de nettoyage d’un talus 3 semaines dans la période du 25 janvier 2021 au 16 avril 2021 .....	566
- RD D209 au territoire de la commune de Clairmarais – Travaux création d’un branchement AEP avec regard du 21 janvier 2021 au 12 février 2021.....	568
- RD D77 au territoire de la commune de Febvin-palfart – Travaux tirage de Chambre FT et raccordement en fibre optique entre le 18 janvier 2021 et 5 février 2021.....	570
- RD D8 au territoire de la commune de Roellecourt – Travaux création d’accès du 18 janvier 2021 au 19 février 2021 .....	572
- RD D950 au territoire de la commune de Saint-Laurent-Blangy – Travaux Accès chantier de rénovation du 18 janvier 2021 au 18 septembre 2021.....	574
- RD D77 et D77E2 au territoire des communes de Bours, Brias et Valhuon – Travaux rénovation passage à niveau n°64 du 28 janvier 2021 au 29 janvier 2021 .....	578
- RD D941 au territoire de la commune de Brias – Travaux rénovation passage à niveau n°65 du 28 janvier 2021 au 29 janvier 2021 .....	580
- RD D301 au territoire de la commune de Divion – Travaux réfection glissières de sécurité du 20 janvier 2021 au 30 janvier 2021 .....	582
- RD D50 et D51 au territoire des communes de Arleux-en-Gohelle, Farbus Vimy et Willerval – Travaux raccordement fibre optique du 20 janvier 2021 au 20 avril 2021 .....	584
- RD D242 au territoire de la commune de Wimille – Travaux Fermeture Parking PL du 20 janvier 2021 au 29 janvier 2021.....	586

- RD D941, D77E2, D77 et D86 au territoire des communes de Brias, Saint-Pol-sur-Ternoise et Valhuon – pose de réseau électrique du 25 janvier 2021 au 30 avril 2021.....	588
- RD D939 au territoire de la commune de Haucourt – Travaux pose d’abri de bus CD62 du 20 janvier 2021 au 19 février 2021 .....	590
- RD D69 au territoire de la commune de Lillers – Travaux d’enrobé du 25 janvier 2021 au 29 janvier 2021 .....	593
- RD D148 au territoire des communes de Hucqueliers et Wicquinghem – Travaux d’élagage du 25 janvier 2021 au 30 avril 2021 .....	595
- RD D943 au territoire des communes de Lambres, Mazinghem et Norrent-Fontes – Travaux tirage fibres du 25 janvier 2021 au 31 juillet 2021 .....	597
- RD D127E2 au territoire de la commune de Doudeauville – Travaux Entretien des glissières bois 2 jours entre le 25 janvier 2021 au 26 février 2021.....	599
- RD D158E2 au territoire de la commune de Enquin-lez-Guinegatte – Travaux terrassement de tranchées du 25 janvier 2021 au 12 février 2021.....	602
- RD D901 au territoire de la commune de Nempont-Saint-Firmin – Travaux terrassement pour pose de panneau sécurité routière du 29 janvier 2021 au 31 mars 2021 .....	604

◆ ***Enquête Publique***

- Enquête publique sur le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de Verlincthun .....	609
- Ouverture et organisation d’une enquête publique sur le projet de Réglementation des boisements sur les territoires des communes de Colembert, Alincthun, Henneveux .....	613
- Ouverture et organisation d’une enquête publique sur le projet de Réglementation des boisements sur les territoires de la commune de Belle-et-Houllefort.....	618

◆ ***Etablissements Publics et Organismes dont est membre le Département du Pas-de-Calais***

- Désignation du représentant de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Nord - Pas-de-Calais au sein du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l’Autonomie .....	625
- Désignation du représentant des pupilles de l’Enseignement Public du Pas-de-Calais (PEP 62) au sein du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l’Autonomie .....	629

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- EHPAD « La Belle Epoque » à Arras.....635
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Dom'Opale.....637

- Tarification :

• Enfance :

- Foyer Beaucerf à Saint-Léonard ..... 640
- Centre Anne Franck à Saint-Omer.....644
- Centre d'Action Médico-Sociale Précoce géré par la Vie Active.....649
- Centre d'Action Médico-Sociale Précoce géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Pas-de-Calais ..... 651
- Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin « Accueil 9 de cœur » à Lens ..... 653
- Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin « Le Coin Familial » à Arras.....655
- Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin de la Côte d'Opale à Marquise ..... 657
- Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin « FIAC » à Berck-sur-Mer.....659
- Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin « La Vie Active » à Béthune.....661
- Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin « MAHRA le Toit » à Longuenesse.....663
- Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la La Famille – Budget principal ..... 665
- Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la La Famille – Budget parentalité ..... 670
- Foyer des Jeunes Travailleurs géré par l'Association 4AJ à Arras.....673
- Association Apprentis d'Auteuil à Liévin.....676
- Foyer des Jeunes Travailleurs géré à Bruay-la-Buissière .....678
- Foyer des Jeunes Travailleurs géré à Saint-Omer.....681
- France Terre d'Asile à Paris.....684
- Association Habitat Jeune à Calais .....688
- Etablissement La Marelle à Achicourt.....693
- Maison d'Enfants « Le Regain » à Dohem.....697
- Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale à Saint-Martin-Boulogne ..... 701
- Maisons d'Enfants à caractère social à Bapaume ..... 705
- Maisons d'Enfants à caractère social « La Forestière » à Baincthun ..... 709

- Maisons d'Enfants à caractère social du Littoral à Sangatte..... 713
  - Maisons d'Enfants à caractère social « Habitat Insertion »  
à Bruay-la-Buissière..... 717
  - Maisons d'Enfants à caractère social « Joséphine Bakhita »  
à Lens..... 720
  - Maisons d'Enfants « Les Peupliers » à Campagne-les-Hesdin ..... 723
  - Service d'Accompagnement vers l'Intégration à Béthune ..... 727
  - « SOS Village d'Enfants » à Calais..... 731
  - Service de Prévention et Action Sociale à Arras ..... 735
  - Service de Prévention Spécialisée à Boulogne-sur-Mer..... 738
  - Service de Prévention Spécialisée du Bruaysis  
à Bruay-la-Buissière..... 741
  - Service de Prévention Spécialisée « La Spirale » à Calais..... 744
  - Service de Prévention Spécialisée à Harnes ..... 747
  - Service de Prévention Spécialisée à Liévin..... 750
  - Maisons d'Enfants à caractère social « TATIO S »  
à Saint-Pol-sur-Ternoise..... 753
  - Structure d'Accueil de Mineurs Non Accompagnés « Titouan »  
à Arras..... 756
  - Service d'Aide à Domicile « AADCMO » à Saint-Omer ..... 759
  - Service d'Aide à Domicile « AAFP » à Arras ..... 761
  - Service d'Aide à Domicile « ADMR » à Saint-Pol-sur-Ternoise..... 763
  - Service d'AEMO de l'ADAE à Arras ..... 765
  - Service d'AEMO de l'EPDEF à Arras ..... 767
  - Service d'Aide à Domicile « AFAD » à Calais ..... 769
  - Service d'Aide à Domicile « AFAD » à Outreau..... 771
  - Service d'Aide à Domicile « AMF » à Lens ..... 773
  - Centre Anne Frank à Saint-Omer ..... 775
  - Service d'Aide à Domicile « DOMARTOIS » à Béthune ..... 777
  - Foyer de Jeunes Travailleurs à Bruay-la-Buissière..... 779
  - Maison d'Enfants « Le Regain » à Dohem..... 781
  - Maisons d'Enfants à caractère social « La Forestière »  
à Baincthun ..... 783
  - France Terre d'Asile à Paris..... 785
  - Association Habitat Jeune à Calais ..... 787
  - Maisons d'Enfants à caractère social « Habitat Insertion »  
à Bray-la-Buissière..... 789
  - Maisons d'Enfants « les Peupliers » à Campagne-les-Hesdin..... 791
  - « SOS Village d'Enfants » à Calais..... 793
  - Sprens Côte d'Opale ..... 795
  - Service de Prévention Spécialisée à Bruay-la-Buissière ..... 797
  - Service de Prévention Spécialisée à Arras ..... 799
- Adultes Handicapés et Personnes Agées :
    - Résidence Autonomie « De l'Age d'Or » à Marck-en-Calais ..... 801
    - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile du CCAS  
de Lillers ..... 802

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT  
N° 1 – JANVIER 2021**

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.



# SOMMAIRE DE JANVIER 2021

## REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 11 JANVIER 2021 – Délibérations N° 2021-1 à N° 2021-9

Page

- Procès-verbal des délibérations ..... 3

## ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

### ◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Tarifs des reproductions proposées par la régie de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire..... 265
- Tarifs de vente des publications proposées aux archives départementales d'Arras ..... 268
- Régie Permanente d'avances et de recettes au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot ..... 272
- Tarifs de vente des publications proposées aux archives départementales de Dainville..... 276
- Programmation proposée au sein du Théâtre Elisabéthain au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot..... 283
- Tarifs laboratoire Départemental d'Analyses..... 286

### ◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental*

#### ◆ *Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental*

- Représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires ..... 319
- Représentation du Président du Conseil départemental à l'Association « Profession Sport dans le Pas-de-Calais » ..... 321
- Représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Bainghen..... 323
- Représentation du Président du Conseil départemental au Comité de Suivi de l'Assistance Technique LEMA ..... 325
- Représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Azincourt et Bealencourt ..... 327
- Représentation du Président du Conseil départemental au Centre Hospitalier d'Hesdin N°2..... 329
- Représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Ourton ..... 331
- Représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Camblain-Chatelain..... 333
- Représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Divion..... 335
- Représentation de la Vice-Présidente en charge de l'Environnement au Comité Technique du Grand Site de France des Deux-Caps ..... 337

- Représentation du Conseil départemental au Comité de pilotage du Grand Site de France des Deux-Caps .....	339
◆ <b>Organisation des services</b>	
- Délégation de signature.....	343
- Fonctions.....	477
◆ <b>Voirie Départementale</b>	
- Réglementation de la circulation sur le réseau routier départemental en période de pose de barrières de dégel dans le département du Pas-de-Calais.....	481
- RD D169 au territoire de la commune de Laventie – Travaux réparation de l'ouvrage d'art n°1169 situé sur le courant de Frénelet du 18 janvier 2021 au 31 mars 2021 .....	503
- RD D214 au territoire de la commune de Zudausques – Travaux déploiement de la fibre optique du 11 janvier 2021 au 15 février 2021 .....	506
- RD D901 au territoire des communes de Longvilliers et Rebecques-sur-Course – Travaux d'enlèvement des dépôts de betteraves 1 journée durant la période du 4 janvier 2021 au 15 janvier 2021.....	508
- RD D231 au territoire des communes de Ferques et Marquise – Nettoyage de chaussée, d'accotement et de fossé béton du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.....	510
- RD D231 au territoire des communes de Ferques et Marquise – Travaux prise de mesures de sécurité dans la zone des tirs de mines aux Carrières du Boulonnais du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 .....	512
- RD D243 au territoire de la commune de Ferques – prise de mesures de sécurité dans la zone des tirs de mines aux Carrières de la Vallée Heureuse du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 .....	514
- RD D242 au territoire de la commune de Wimille – Travaux mise en sécurité de la sortie des poids lourds de l'entreprise « la Continentale » du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 .....	516
- RD D52 au territoire de la commune de Hesdigneul-les-Boulogne – Travaux Abattage d'arbres du 11 janvier 2021 au 19 février 2021 .....	518
- RD D122 au territoire de la commune de Galametz – Travaux pose de glissières du 18 janvier 2021 au 29 janvier 2021 .....	521
- RD D77 et D94 au territoire de la commune de Febvin-Palfart – Travaux Pose de fourreaux télécom du 5 janvier 2021 au 12 janvier 2021 .....	523
- RD D92 au territoire de la commune de Thiembronne – Travaux création d'un busage du 4 janvier 2021 au 29 janvier 2021 .....	525
- RD D219 au territoire des communes de Houlle et Moule – Travaux réparation de conduite dans le cadre du déploiement de la fibre optique du 11 janvier 2021 au 12 février 2021 .....	527

- RD D132 au territoire de la commune de Thiembronne – Travaux réfection d'accotement 10 jours entre les 4 janvier 2021 au 29 janvier 2021 .....	529
- RD D349 au territoire de la commune de Le Parcq – Travaux électriques - Raccordement d'un nouveau poste tarif vert du 11 janvier 2021 au 11 février 2021 .....	531
- RD D301 au territoire des communes de Divion et Houdain – Travaux Elagage du 4 janvier 2021 au 29 janvier 2021 .....	533
- RD D55E2 et D55 au territoire des communes de Givenchy-en-Goehhelle, Neuville-Saint-Vaast, Thelus et Vimy – Chasse aux sangliers le 8 janvier 2021 .....	535
- RD D242 au territoire de la commune de Wimille – Travaux réalisation d'abaissés de bordures du 11 janvier 2021 au 25 janvier 2021.....	538
- RD D116 au territoire des communes de Fortel-en-Artois, Noeux-les-Auxi et Villers-L-Hopital– Travaux rénovation ouvrage d'art n°283 du 11 janvier 2021 au 12 mars 2021 .....	540
- RD D175 et D176E1 au territoire de la commune de Fleurbaix – Travaux pose de supports pour le passage de la fibre optique 11 janvier 2021 au 5 février 2021 .....	542
- RD D28 au territoire de la commune de Marconne – Mise en service du Carrefour giratoire.....	545
- RD49 au territoire de la commune de Neuville-Saint-Vaast – Travaux Construction réseau public de télécommunication du 12 janvier 2021 au 15 février 2021 .....	548
- RD D9 au territoire de la commune de Croisilles – Travaux inspection d'ouvrage d'art SANEF du 18 janvier 2021 au 19 janvier 2021 .....	550
- RD D1 au territoire de la commune de Gaudiempres – Travaux pose de Fourreaux fibres optiques du 18 janvier 2021 au 26 février 2021 .....	553
- RD D939 au territoire des communes de Dury, Haucourt, Marquion, Monchy-le-Preux, Vis-en-Artois et Wancourt – Travaux pose de panneaux de signalisation sécurité routière du 18 janvier 2021 au 19 février 2021 .....	556
- RD D60 au territoire de la commune de Agny – Mise en sécurité limitation de vitesse à 70 Km/h du 18 janvier 2021 au 30 juin 2021 .....	561
- RD D171 et D168 au territoire de la commune de Laventie – Travaux pose De canalisation en eau potable du 13 janvier 2021 au 28 février 2021.....	564
- RD D148 au territoire de la commune de Cormont – Travaux d'abattage d'arbres morts et de nettoyage d'un talus 3 semaines dans la période du 25 janvier 2021 au 16 avril 2021 .....	566
- RD D209 au territoire de la commune de Clairmarais – Travaux création d'un branchement AEP avec regard du 21 janvier 2021 au 12 février 2021 .....	568

- RD D77 au territoire de la commune de Febvin-palfart – Travaux tirage de Chambre FT et raccordement en fibre optique entre le 18 janvier 2021 et 5 février 2021 .....	570
- RD D8 au territoire de la commune de Roellecourt – Travaux création d'accès du 18 janvier 2021 au 19 février 2021.....	572
- RD D950 au territoire de la commune de Saint-Laurent-Blangy – Travaux Accès chantier de rénovation du 18 janvier 2021 au 18 septembre 2021 .....	574
- RD D77 et D77E2 au territoire des communes de Bours, Brias et Valhuon – Travaux rénovation passage à niveau n°64 du 28 janvier 2021 au 29 janvier 2021.....	578
- RD D941 au territoire de la commune de Brias – Travaux rénovation passage à niveau n°65 du 28 janvier 2021 au 29 janvier 2021.....	580
- RD D301 au territoire de la commune de Divion – Travaux réfection glissières de sécurité du 20 janvier 2021 au 30 janvier 2021.....	582
- RD D50 et D51 au territoire des communes de Arleux-en-Gohelle, Farbus Vimy et Willerval – Travaux raccordement fibre optique du 20 janvier 2021 au 20 avril 2021 .....	584
- RD D242 au territoire de la commune de Wimille – Travaux Fermeture Parking PL du 20 janvier 2021 au 29 janvier 2021 .....	586
- RD D941, D77E2, D77 et D86 au territoire des communes de Brias, Saint-Pol-sur-Ternoise et Valhuon – pose de réseau électrique du 25 janvier 2021 au 30 avril 2021 .....	588
- RD D939 au territoire de la commune de Haucourt – Travaux pose d'abri de bus CD62 du 20 janvier 2021 au 19 février 2021 .....	590
- RD D69 au territoire de la commune de Lillers – Travaux d'enrobé du 25 janvier 2021 au 29 janvier 2021 .....	593
- RD D148 au territoire des communes de Hucqueliers et Wicquinghem – Travaux d'élégage du 25 janvier 2021 au 30 avril 2021 .....	595
- RD D943 au territoire des communes de Lambres, Mazinghem et Norrent-Fontes – Travaux tirage fibres du 25 janvier 2021 au 31 juillet 2021 .....	597
- RD D127E2 au territoire de la commune de Doudeauville – Travaux Entretien des glissières bois 2 jours entre le 25 janvier 2021 au 26 février 2021 .....	599
- RD D158E2 au territoire de la commune de Enquin-lez-Guinegatte – Travaux terrassement de tranchées du 25 janvier 2021 au 12 février 2021 .....	602
- RD D901 au territoire de la commune de Nempont-Saint-Firmin – Travaux terrassement pour pose de panneau sécurité routière du 29 janvier 2021 au 31 mars 2021 .....	604

◆ **Enquête Publique**

- Enquête publique sur le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de Verlincthun..... 609
- Ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de Réglementation des boisements sur les territoires des communes de Colembert, Alincthun, Henneveux..... 613
- Ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de Réglementation des boisements sur les territoires de la commune de Belle-et-Houllefort ..... 618

◆ **Etablissements Publics et Organismes dont est membre le Département du Pas-de-Calais**

- Désignation du représentant de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Nord - Pas-de-Calais au sein du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ..... 625
- Désignation du représentant des pupilles de l'Enseignement Public du Pas-de-Calais (PEP 62) au sein du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ..... 629

◆ **Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)**

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- EHPAD « La Belle Epoque » à Arras..... 635
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Dom'Opale.. 637

- Tarification :

• Enfance :

- Foyer Beaucerf à Saint-Léonard ..... 640
- Centre Anne Franck à Saint-Omer..... 644
- Centre d'Action Médico-Sociale Précoce géré par la Vie Active..... 649
- Centre d'Action Médico-Sociale Précoce géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Pas-de-Calais ..... 651
- Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin « Accueil 9 de cœur » à Lens..... 653
- Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin « Le Coin Familial » à Arras..... 655
- Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin de la Côte d'Opale à Marquise ..... 657

○ Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin « FIAC » à Berck-sur-Mer.....	659
○ Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin « La Vie Active » à Béthune.....	661
○ Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin « MAHRA le Toit » à Longuenesse.....	663
○ Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la La Famille – Budget principal .....	665
○ Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la La Famille – Budget parentalité .....	670
○ Foyer des Jeunes Travailleurs géré par l'Association 4AJ à Arras.....	673
○ Association Apprentis d'Auteuil à Liévin.....	676
○ Foyer des Jeunes Travailleurs géré à Bruay-la-Buissière .....	678
○ Foyer des Jeunes Travailleurs géré à Saint-Omer.....	681
○ France Terre d'Asile à Paris.....	684
○ Association Habitat Jeune à Calais .....	688
○ Etablissement La Marelle à Achicourt.....	693
○ Maison d'Enfants « Le Regain » à Dohem.....	697
○ Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale à Saint-Martin-Boulogne .....	701
○ Maisons d'Enfants à caractère social à Bapaume.....	705
○ Maisons d'Enfants à caractère social « La Forestière » à Baincthun .....	709
○ Maisons d'Enfants à caractère social du Littoral à Sangatte.....	713
○ Maisons d'Enfants à caractère social « Habitat Insertion » à Bruay-la-Buissière.....	717
○ Maisons d'Enfants à caractère social « Joséphine Bakhita » à Lens.....	720
○ Maisons d'Enfants « Les Peupliers » à Campagne-les-Hesdin ....	723
○ Service d'Accompagnement vers l'Intégration à Béthune .....	727
○ « SOS Village d'Enfants » à Calais.....	731
○ Service de Prévention et Action Sociale à Arras .....	735
○ Service de Prévention Spécialisée à Boulogne-sur-Mer.....	738
○ Service de Prévention Spécialisée du Bruaysis à Bruay-la-Buissière.....	741
○ Service de Prévention Spécialisée « La Spirale » à Calais.....	744
○ Service de Prévention Spécialisée à Harnes .....	747
○ Service de Prévention Spécialisée à Liévin.....	750
○ Maisons d'Enfants à caractère social « TATIOS » à Saint-Pol-sur-Ternoise.....	753
○ Structure d'Accueil de Mineurs Non Accompagnés « Titouan » à Arras.....	756
○ Service d'Aide à Domicile « AADCMO » à Saint-Omer .....	759
○ Service d'Aide à Domicile « AAFP » à Arras .....	761
○ Service d'Aide à Domicile « ADMR » à Saint-Pol-sur-Ternoise.	763
○ Service d'AEMO de l'ADAE à Arras .....	765
○ Service d'AEMO de l'EPDEF à Arras .....	767
○ Service d'Aide à Domicile « AFAD » à Calais .....	769
○ Service d'Aide à Domicile « AFAD » à Outreau.....	771
○ Service d'Aide à Domicile « AMF » à Lens.....	773

○ Centre Anne Frank à Saint-Omer .....	775
○ Service d'Aide à Domicile « DOMARTOIS » à Béthune .....	777
○ Foyer de Jeunes Travailleurs à Bruay-la-Buissière.....	779
○ Maison d'Enfants « Le Regain » à Dohem.....	781
○ Maisons d'Enfants à caractère social « La Forestière » à Baincthun .....	783
○ France Terre d'Asile à Paris.....	785
○ Association Habitat Jeune à Calais .....	787
○ Maisons d'Enfants à caractère social « Habitat Insertion » à Bray-la-Buissière.....	789
○ Maisons d'Enfants « les Peupliers » à Campagne-les-Hesdin.....	791
○ « SOS Village d'Enfants » à Calais.....	793
○ Sprems Côte d'Opale .....	795
○ Service de Prévention Spécialisée à Bruay-la-Buissière .....	797
○ Service de Prévention Spécialisée à Arras .....	799
● Adultes Handicapés et Personnes Agées :	
○ Résidence Autonomie « De l'Age d'Or » à Marck-en-Calais ....	801
○ Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile du CCAS de Lillers .....	802

**ACTES DE  
L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**





**Décisions du Président  
du Conseil départemental**





## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### RÉGIE DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE L'INGÉNIERIE DOCUMENTAIRE - TARIFICATION 2021

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte auprès de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire dont le dernier en date du 12 mai 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

#### **Le Président du Conseil départemental,**

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification proposée par la régie de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire pour l'année 2021,

#### **DÉCIDE :**

#### **Article 1 :**

Il est décidé de fixer comme suit, pour l'année 2021 les prix des reproductions proposées par la régie de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire :

Reprographie tout document	Tarif unitaire noir et blanc	Tarif unitaire couleur
Format A 4 (21 x 29,7 cm)	0,18 €	0,23 €
Format A3 (42 x 29,7 cm)	0,36 €	0,41 €
Recto verso A4	0,36 €	0,41 €
Recto verso A3	0,72 €	0,82 €

**NB :**

- Gratuité pour toute demande de reproduction de textes à caractère réglementaire ou législatif émise par :
  - Les services du Département,
  - Les administrations de l'Etat et des collectivités territoriales, les établissements publics, les personnes morales de droit privé exerçant une mission de service public et les établissements d'enseignement ayant une convention avec le Département,
- Gratuité pour toute autre demande de reprographie (dans la limite de 5 reproductions par jour) pour les étudiants et demandeurs d'emploi.

**Article 2 :**

Les recettes seront imputées sur une ou des régies ouvertes au sein de la collectivité.

**Article 3 :**

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 21 décembre 2020

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST

DIRECTRICE DES FINANCES

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**RÉGIE ARCHIVES DÉPARTEMENTALES - SITE D'ARRAS  
TARIFICATION 2021**

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte auprès des archives départementales sur le site d'Arras dont la dernière en date du 20/12/2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification proposée par la régie des archives départementales, site d'Arras pour l'année 2021,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Il est décidé de fixer comme suit, pour l'année 2021, les tarifs de vente des publications proposées aux archives départementales d'Arras :

Publications	Prix de vente unitaire public	Prix de vente unitaire librairie
L'abbaye saint Vaast dans la tourmente de la Grande Guerre	15,00 €	10,00 €
La Manche, lien dans l'histoire du Kent et du Pas-de-Calais. Actes du colloque de Wimille du 30 mai 2008	12,00 €	8,00 €
Nos ancêtres chez le notaire : vivre et mourir à la fin	5,00 €	3,00 €

de l'Ancien Régime – Cahier du service éducatif numéro 2		
Courrières 1906 : du drame à la colère - Aux sources de l'Histoire du Pas-de-Calais – Cahier du service éducatif numéro 1	5,00 €	3,40 €
Quand le Pas-de-Calais s'exposait : expositions universelles, régionales et thématiques de 1851 à 1939	18,00 €	12,00 €
Une petite Angleterre - Les Britanniques sur la Côte d'Opale (1814-1904)	18,00 €	12,00 €
Le Pas-de-Calais et la mer	20,00 €	13,00 €
Histoire d'un site : la réhabilitation par le Conseil général de l'ancien refuge de l'abbaye d'Étrun	8,00 €	5,30 €
La Grande Reconstruction : reconstruire le Pas-de-Calais après la Grande Guerre – Actes du colloque d'Arras	25,00 €	16,50 €
Chefs d'œuvre et circonstances	7,00 €	5,00 €
À l'identique 1997	6,00 €	4,00 €
Honneur et patrie, 200 ans de Légion d'honneur dans le Pas-de-Calais	7,00 €	4,60 €
Deux siècles de Légion d'honneur à Boulogne-sur-Mer	7,50 €	5,00 €
Aux origines de sa propriété	5,00 €	3,40 €
1914-1918, le Pas-de-Calais en guerre : les gammes de l'extrême	18,00 €	12,00 €
Georges Besnier (1879-1961) ou l'intelligence et la vertu par Nathalie Vidal, 1998	9,00 €	6,00 €
1936, le front populaire dans le Pas-de-Calais	17,00 €	12,00 €
Moulins du Pas-de-Calais	15,00 €	10,00 €
Album archéologique de l'arrondissement de Béthune	64,00 €	43,00 €
Armorial Pas-de-Calais – Tome 1 : Arrondissement d'Arras	46,00€	30,00 €
Album Pas-de-Calais – Tome 2 : Arrondissement de Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil, Saint-Omer	46,00 €	30,00 €
Armorial Pas-de-Calais - Collection	76,00 €	53,00 €
Le chemin de fer dans le Pas-de-Calais, des origines à 1914	29,00 €	19,00 €
La petite reine des postes	23,00 €	15,00 €
Mémoires de pierre	15,00 €	10,00 €
Les conventions collectives de la mine, 1891-1947	13,00 €	9,00 €
Éducation et révolution dans le Pas-de-Calais	15,00 €	10,00 €
Cinquante figures du Pas-de-Calais pendant la Révolution	15,00 €	10,00 €
Les provinces sont mortes ! Vive le Pas-de-Calais ! 1780-1790	14,00 €	9,00 €
Le Pas-de-Calais dessiné par Félix et Alfred Robaut	12,00 €	8,00 €
Lettre à Pierre Lesdain	7,00 €	5,00 €
1848 Le Pas-de-Calais et la Révolution	15,00 €	10,00 €
Les préfets et les présidents du Conseil Général du Pas-de-Calais	5,00 €	3,00 €
Petit guide du lecteur	21,00 €	14,00 €
Ardres. Inventaire des archives communales	8,00 €	6,00 €
« Peintres de la côte d'Opale au XIX <sup>ème</sup> siècle, Collections du Département du Pas-de-Calais » - Catalogue de l'exposition présentée à la Maison du Port d'Étaples du 29/06 au 15/12/2013 - Somogy	10,00 €	-
« Visages de terre et de mer : regards de peintres à Wissant à la fin du XIX <sup>ème</sup> siècle » - Catalogue de l'exposition organisée à la Maison du Port d'Étaples	10,00 €	-



du 20/09/2014 au 20/01/2015 – Silvana Editoriale - 2014		
« Le bord de l'eau, Canche et Authie, photographies de Hugues Fontaine » - Catalogue de l'exposition présentée à la Maison du Port d'Étaples du 12/01 au 07/04/2013	2,00 €	-
Henri Le Sidaner, de Yann Farinaux	39,50 €	-
Carte postale	0,20 €	-
Vimy 1917, la guerre souterraine des Canadiens	15,00 €	10,00 €
Métamorphose(s) : le port d'Étaples entre passé et avenir	15,00 €	-

NB : Les frais d'expédition pour les publications sont en sus, soit de 3 € pour une publication et + 1 € par ouvrage supplémentaire

**Article 2 :** Un rabais de 50 % sera pratiqué sur le prix de vente des publications éditées depuis plus de 2 ans par le Département qui seront proposées au public dans les locaux des archives départementales, à l'occasion d'ouvertures exceptionnelles et notamment pour les Journées Européennes du Patrimoine.

**Article 3 :** Un rabais de 50 % pourra être pratiqué sur le prix de vente des publications de la Direction des Archives Départementales lors de participations à des manifestations selon les conditions définies à l'article 5 de la loi n°81-766 du 10 août 1981 sur le prix du livre.

**Article 4 :** Les tarifs de reproduction, mise à disposition et réutilisation de documents d'archives fixés par le présent règlement, s'appliquent à tous les documents conservés aux Archives départementales, à l'exception, pour la réutilisation des documents et données soumis au droit de la propriété intellectuelle, ou, s'agissant d'archives privées, si leur entrée aux Archives départementales est assortie de restrictions en matière d'accès ou de réutilisation. Les administrations publiques sont exonérées.

Les déposants et donateurs de fonds privés, et leurs ayants-droits, sont exonérés pour leurs propres fonds.

TYPES DE REPRODUCTIONS	PRIX
<b>Photocopies ou impressions de vues numériques préexistantes</b>	
Reproduction (photocopie ou impression) jusqu'au A3 noir et blanc	0,15 €
Reproduction (photocopie ou impression) jusqu'au A3 couleur	0,30 €
<b>Prises de vues numériques standard sans retouche jusqu'au format A3</b>	
Prix forfaitaire de 1 à 10 images numériques JPEG ou PDF	5,00 €
Au-delà de 10 images numériques JPEG ou PDF	5,00 € pour les 10 premières vues + 0,40 € par image supplémentaire
<b>Prises de vues numériques de qualité professionnelle (les photographies sont réalisées à l'aide d'un matériel professionnel)</b>	
Prix unitaire pour une reproduction numérique en couleur d'un document de format inférieur au A2 (420 x 594 mm maximum)	5,00 €
Prix unitaire pour une reproduction numérique en	10,00 €

couleur d'un document de format supérieur au A2 (420 x 594 mm maximum)	
Prix unitaire pour une reproduction numérique ultra HD en couleur	25,00 €

NB : En cas d'envoi postal, les frais sont à la charge du demandeur.

**Article 5** : Les recettes seront imputées sur une ou des régies ouvertes au sein de la collectivité.

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification des Archives départementales, site d'Arras.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 29 décembre 2020

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Original signé électroniquement

Cecile CARPENTIER  
CHEFFE DU SERVICE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### RÉGIE CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE - ACTE CONSTITUTIF MODIFIÉ - AJOUT NATURE DE DÉPENSES

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1<sup>ère</sup> partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n°2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'acte constitutif et les décisions modificatives de l'acte constitutif relatives à la régie permanente d'avances et de recettes ouverte au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot dont la dernière en date du 23/03/2020,

Vu l'arrêté de délégation de signature – Directions des Finances en date du 8 juillet 2020,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 15 décembre 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°),

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant la nécessité d'ajouter des natures de dépenses à l'acte constitutif de la régie dénommée CCEC – Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot,

### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** Il a été créé une régie permanente d'avances et de recettes au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot depuis le 12/06/2009.

**Article 2 :** La régie est installée au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot, à Condette, 1 rue de la Source.

**Article 3 :** La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de billets pour spectacles, visites, compte d'imputation 7062
- Vente d'ouvrages, catalogues, compte d'imputation 7088
- Vente de cartes postales, compte d'imputation 7088
- Vente de produits publicitaires, compte d'imputation 7088
- Vente de produits souvenir, compte d'imputation 7088
- Vente des produits proposés au salon de thé sis à la maison du garde du Château d'Hardelot (boissons non alcoolisées, froides/chaudes, en-cas, pâtisseries, glaces), compte d'imputation 707
- Ateliers pédagogiques, compte d'imputation 7062
- Conférences, visites thématiques, compte d'imputation 7062.

**Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire,
- Paiement en ligne.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur :

- D'un billet pour les spectacles, entrées, concerts,
- D'un reçu (quittance, ticket de caisse ou facture)

**Article 5 :** La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée au jour de la représentation.

**Article 6 :** La régie paie les dépenses suivantes, nécessaires pour les invités, accompagnateurs et collaborateurs intervenant pour le Centre Culturel de l'Entente Cordiale et dans les seuls cas où ces dépenses ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge traditionnelle par facturation sur le budget principal de la collectivité :

- Frais de restauration, réception, cérémonie *et collations*, compte d'imputation 6234
- Frais d'hébergement (*y compris les frais de réservation*), compte d'imputation 6234
- *Frais de transport (y compris les frais de réservation) : transport en commun, location de véhicules, taxi, Uber, VTC, carburant, stationnement, péage, compte*

*d'imputation 6251*

- Frais de documentation (livres, catalogues, presse, ouvrages d'art, vidéos, CD), compte d'imputation 6065
- Droits d'entrée, compte d'imputation 6233
- Achat de cadeaux de représentation, petit outillage, petit matériel, programmation culturelle, compte d'imputation 60632
- *Réservation et location d'audioguides / visioguides*, compte d'imputation 6233
- Alimentation, compte d'imputation 60623
- Travaux photographiques, compte d'imputation 6288
- Remboursement des billets vendus en cas d'annulation des spectacles, visites contre remise du ticket inutilisé, compte d'imputation 6233
- Petit matériel, mobilier, compte d'imputation 60632
- Frais bancaires, compte d'imputation 627
- *Émission d'ordres d'achat lors de ventes aux enchères*, compte d'imputation 6228

**Article 7 :** Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées par les modes de règlement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire,
- Virement.

**Article 8 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

**Article 9 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €. Ce montant est porté à 30 000 € du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre de chaque année.

**Article 10 :** Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 10 000 €.

**Article 11 :** La régisseuse est désignée par le Président du Conseil départemental sur avis conforme de Madame la Payeuse départementale.

**Article 12 :** Des mandataires suppléants ainsi que des mandataires seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

**Article 13 :** Un fonds de caisse de 300 € peut être mis à disposition du régisseur.

**Article 14 :** La régisseuse est tenue de verser auprès de la Payeuse Départementale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

**Article 15 :** La régisseuse verse auprès de la Payeuse Départementale la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses réalisées au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

**Article 16 :** La régisseuse est assujettie à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 17 :** La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes constitutifs relatifs à la régie CCEC.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 29 décembre 2020

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Original signé électroniquement

Cecile CARPENTIER  
CHEFFE DU SERVICE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### RÉGIE ARCHIVES DÉPARTEMENTALES - SITE DE DAINVILLE - TARIFICATION 2021

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte auprès des archives départementales sur le site de Dainville dont a dernière en date du 20/12/2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

#### **Le Président du Conseil départemental,**

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification proposée par la régie des archives départementales, site de Dainville pour l'année 2021,

#### **DÉCIDE :**

#### **Article 1 :**

Il est décidé de fixer comme suit, pour l'année 2021, les tarifs de vente des publications proposées aux archives départementales de Dainville :

Publications	Prix de vente unitaire public	Prix de vente unitaire librairie
--------------	-------------------------------	----------------------------------

L'abbaye saint Vaast dans la tourmente de la Grande Guerre	15,00 €	10,00 €
La Manche, lien dans l'histoire du Kent et du Pas-de-Calais. Actes du colloque de Wimille du 30 mai 2008	12,00 €	8,00 €
Nos ancêtres chez le notaire : vivre et mourir à la fin de l'Ancien Régime – Cahier du service éducatif numéro 2	5,00 €	3,00 €
Courrières 1906 : du drame à la colère - Aux sources de l'Histoire du Pas-de-Calais – Cahier du service éducatif numéro 1	5,00 €	3,40 €
Quand le Pas-de-Calais s'exposait : expositions universelles, régionales et thématiques de 1851 à 1939	18,00 €	12,00 €
Une petite Angleterre - Les Britanniques sur la Côte d'Opale (1814-1904)	18,00 €	12,00 €
Le Pas-de-Calais et la mer	20,00 €	13,00 €
Histoire d'un site : la réhabilitation par le Conseil général de l'ancien refuge de l'abbaye d'Étrun	8,00 €	5,30 €
La Grande Reconstruction : reconstruire le Pas-de-Calais après la Grande Guerre – Actes du colloque d'Arras	25,00 €	16,50 €
Chefs d'œuvre et circonstances	7,00 €	5,00 €
À l'identique 1997	6,00 €	4,00 €
Honneur et patrie, 200 ans de Légion d'honneur dans le Pas-de-Calais	7,00 €	4,60 €
Deux siècles de Légion d'honneur à Boulogne-sur-Mer	7,50 €	5,00 €
Aux origines de sa propriété	5,00 €	3,40 €
1914-1918, le Pas-de-Calais en guerre : les gammes de l'extrême	18,00 €	12,00 €
Georges Besnier (1879-1961) ou l'intelligence et la vertu par Nathalie Vidal, 1998	9,00 €	6,00 €
1936, le front populaire dans le Pas-de-Calais	17,00 €	12,00 €
Moulins du Pas-de-Calais	15,00 €	10,00 €
Album archéologique de l'arrondissement de Béthune	64,00 €	43,00 €
Armorial Pas-de-Calais – Tome 1 : Arrondissement d'Arras	46,00€	30,00 €
Album Pas-de-Calais – Tome 2 : Arrondissement de Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil, Saint-Omer	46,00 €	30,00 €
Armorial Pas-de-Calais - Collection	76,00 €	53,00 €
Le chemin de fer dans le Pas-de-Calais, des origines à 1914	29,00 €	19,00 €
La petite reine des postes	23,00 €	15,00 €
Mémoires de pierre	15,00 €	10,00 €
Les conventions collectives de la mine, 1891-1947	13,00 €	9,00 €
Éducation et révolution dans le Pas-de-Calais	15,00 €	10,00 €
Cinquante figures du Pas-de-Calais pendant la Révolution	15,00 €	10,00 €
Les provinces sont mortes ! Vive le Pas-de-Calais ! 1780-1790	14,00 €	9,00 €
Le Pas-de-Calais dessiné par Félix et Alfred Robaut	12,00 €	8,00 €
Lettre à Pierre Lesdain	7,00 €	5,00 €
1848 Le Pas-de-Calais et la Révolution	15,00 €	10,00 €
Les préfets et les présidents du Conseil Général du Pas-de-Calais	5,00 €	3,00 €
Petit guide du lecteur	21,00 €	14,00 €
Ardres. Inventaire des archives communales	8,00 €	6,00 €
« Peintres de la côte d'Opale au XIX <sup>ème</sup> siècle,	10,00 €	-



Collections du Département du Pas-de-Calais » - Catalogue de l'exposition présentée à la Maison du Port d'Étaples du 29/06 au 15/12/2013 - Somogy		
« Visages de terre et de mer : regards de peintres à Wissant à la fin du XIX <sup>ème</sup> siècle » - Catalogue de l'exposition organisée à la Maison du Port d'Étaples du 20/09/2014 au 20/01/2015 – Silvana Editoriale - 2014	10,00 €	-
« Le bord de l'eau, Canche et Authie, photographies de Hugues Fontaine » - Catalogue de l'exposition présentée à la Maison du Port d'Étaples du 12/01 au 07/04/2013	2,00 €	-
Henri Le Sidaner, de Yann Farinaux	39,50 €	-
Carte postale	0,20 €	-
Vimy 1917, la guerre souterraine des Canadiens	15,00 €	10,00 €
Métamorphose(s) : le port d'Étaples entre passé et avenir	15,00 €	-

NB : Les frais d'expédition pour les publications sont en sus, soit de 3 € pour une publication et + 1 € par ouvrage supplémentaire

**Article 2 :** Un rabais de 50 % sera pratiqué sur le prix de vente des publications éditées depuis plus de 2 ans par le Département qui seront proposées au public dans les locaux des archives départementales, à l'occasion d'ouvertures exceptionnelles et notamment pour les Journées Européennes du Patrimoine.

**Article 3 :** Un rabais de 50 % pourra être pratiqué sur le prix de vente des publications de la Direction des Archives Départementales lors de participations à des manifestations selon les conditions définies à l'article 5 de la loi n°81-766 du 10 août 1981 sur le prix du livre.

**Article 4 :** Les tarifs de reproduction, mise à disposition et réutilisation de documents d'archives fixés par le présent règlement, s'appliquent à tous les documents conservés aux Archives départementales, à l'exception, pour la réutilisation des documents et données soumis au droit de la propriété intellectuelle, ou, s'agissant d'archives privées, si leur entrée aux Archives départementales est assortie de restrictions en matière d'accès ou de réutilisation. Les administrations publiques sont exonérées.

Les déposants et donateurs de fonds privés, et leurs ayants-droits, sont exonérés pour leurs propres fonds.

#### 4.1 Tarifs de reproduction et de mise à disposition des données

##### 4.1.1 Reproduction de documents

TYPES DE REPRODUCTIONS	PRIX
<b>Photocopies ou impressions de vues numériques préexistantes</b>	
Reproduction (photocopie ou impression) jusqu'au A3 noir et blanc	0,15 €
Reproduction (photocopie ou impression) jusqu'au A3 couleur	0,30 €
<b>Prises de vues numériques standard sans retouche jusqu'au format A3</b>	

Prix forfaitaire de 1 à 10 images numériques JPEG ou PDF	5,00 €
Au-delà de 10 images numériques JPEG ou PDF	5,00 € pour les 10 premières vues + 0,40 € par image supplémentaire
<b>Prises de vues numériques de qualité professionnelle</b> <i>(les photographies sont réalisées à l'aide d'un matériel professionnel)</i>	
Prix unitaire pour une reproduction numérique en couleur d'un document de format inférieur au A2 (420 x 594 mm maximum)	5,00 €
Prix unitaire pour une reproduction numérique en couleur d'un document de format supérieur au A2 (420 x 594 mm maximum)	10,00 €
Prix unitaire pour une reproduction numérique ultra HD en couleur	25,00 €

NB : En cas d'envoi postal, les frais sont à la charge du demandeur.

#### 4.1.2 Documents numérisés diffusés sur le site internet des Archives départementales

Il est possible de télécharger gratuitement les images, en fichier .pdf, sur le site des Archives départementales du Pas-de-Calais.

Si un autre format (.jpeg) est souhaité par le demandeur, des frais d'extraction des données seront facturés :

NOMBRE DE VUES	FRAIS D'EXTRACTION
De 1 à 10 vues	2,00 € par vue dans la limite de 10,00 € maximum
De 11 à 100 vues	Forfait : 10,00 €
De 101 à 500 vues	Forfait : 15,00 €
De 501 à 2 500 vues	Forfait : 23,00 €
De 2 501 à 5 000 vues	Forfait : 40,00 €
De 5 001 à 10 000 vues	Forfait : 60,00 €
De 10 001 à 35 000 vues	Forfait : 110,00 €
De 35 001 vues à 70 000 vues	Forfait : 200,00 €
De 70 001 vues à 150 000 vues	Forfait : 350,00 €
De 150 001 vues à 250 000 vues	Forfait : 575,00 €
De 250 001 vues à 500 000 vues	Forfait : 750,00 €
Au-delà de 500 000 vues	Forfait : 1 150,00 €

NB : L'extraction des données ne peut être réalisée que sur fourniture, par le demandeur, d'une liste précise, valide et exhaustive des données à extraire, y compris en cas de demande de fourniture de données en masse : référence et description de chaque item (exemple : « M 3719 – Recensement de population d'Acq, 1820 »).

#### 4.1.3 Cas particulier des reproductions d'archives audiovisuelles

Les reproductions sont réalisées sous forme numérique exclusivement et portent sur la totalité de l'unité documentaire demandée.

Elles ne peuvent être fournies qu'en cas de copies numériques préexistantes. Si le document n'existe pas sous forme numérique, il n'est pas possible, pour des raisons

techniques, d'en obtenir une copie. Auquel cas, si l'état de conservation du document le permet, le demandeur est invité à recourir aux services d'un prestataire privé, qui assurera, à ses frais, la prise de vue aux Archives départementales, selon les conditions fixées par l'établissement.

#### **4.2 Redevance de réutilisation commerciale des informations issues des programmes de numérisation des Archives départementales**

Les administrations (musées, service d'archives, etc...) ou les associations réutilisant des documents en vue de la réalisation d'une exposition dont l'entrée est gratuite sont exonérées de ces droits. Si l'entrée est payante, la redevance est due.

Exonérations des droits de réutilisation pour les points 1 et 2 pour les tirages inférieurs à 1 000 exemplaires, excepté les produits publicitaires.

La redevance est payable :

- En une seule fois lorsque le paiement annuel est impossible (publication papier ou édition multimédia ou audiovisuelle pour lesquelles la durée de diffusion est soit très ponctuelle – inférieure à un an – soit imprévisible, rendant impossible un paiement annuel ;
- Ou annuellement dans les autres cas.

##### **4.2.1 Réutilisation inférieure à 1 000 vues**

Publication dans un ouvrage ou périodique, papier ou numérique :

- ✓ Image insérée au texte : 10 € la vue
- ✓ Première ou dernière de couverture : 25 € la vue

Publication sur support multimédia (CD-Rom, édition électronique, VOD, streaming et production audiovisuelle) : 30 € la vue

Produits publicitaires et de promotion, produits divers (calendriers, agendas, cartes de vœux, cartes postales, affiches, etc...) : 100 € la vue

Publication sur internet : 30 € la vue par an

##### **4.2.2 Réutilisation au-delà de 1000 vues**

Dans le cas d'une réutilisation commerciale massive, une redevance annuelle est définie en fonction du nombre de vues :

<b>NOMBRE DE VUES</b>	<b>PRIX</b>
-----------------------	-------------

De 1 001 à 5 000 vues	0,10 € par vue
De 5 001 à 10 000 vues	0,05 € par vue
De 10 001 à 50 000 vues	0,025 € par vue
De 50 001 à 100 000 vues	0,0075 € par vue
De 100 001 à 200 000 vues	0,0064 € par vue
De 200 001 à 300 000 vues	0,0045 € par vue
De 300 001 à 400 000 vues	0,0033 € par vue
De 400 001 à 500 000 vues	0,0025 € par vue
Au-delà de 500 000 vues	0,0022 € par vue

NB : Ces tarifs de réutilisation commerciale n'incluent pas les frais d'extraction et de mise à disposition des données. En cas de fourniture de données (fichiers images, etc...) par les Archives départementales, les frais d'extraction des données et de mise à disposition doivent également être acquittés par le demandeur.

#### 4.3 Modalités de mise à disposition de reproductions numériques

En cas de fourniture des reproductions numériques par la direction des Archives départementales du Pas-de-Calais, l'administration détermine le support de mise à disposition des données, en fonction de ses possibilités techniques, dans des conditions qui rendent possible la réutilisation (en fonction du volume, du support matériel ou de leur disponibilité sur le site des Archives départementales).

VOLUME DE DONNÉES	MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION POSSIBLES	TARIF
Jusqu'à 4 Mo maximum	Envoi par courrier électronique ( <i>sous réserve des capacités de la messagerie électronique du demandeur</i> )	Gratuit
Jusqu'à 2 Go maximum	Mise à disposition des données sur la plate-forme Web de transfert de fichiers du Conseil départemental du Pas-de-Calais	Gratuit
Jusqu'à 4,7 Go maximum	DVD-R	2,75 € l'unité + frais d'envoi postaux

NB : Une même demande peut faire l'objet de plusieurs envois suivant les modalités ci-dessus dans la limite de 10 Go. Au-delà de 10 Go de données, le demandeur devra acquérir par ses propres moyens et fournir aux Archives départementales un support de stockage adapté aux données considérées, pour que la copie des données demandées puisse être réalisée. Le cas échéant, le demandeur assumera le coût des frais de transport.

**Article 5** : Les recettes seront imputées sur une ou des régions ouvertes au sein de la collectivité.

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification des Archives départementales, site de Dainville.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 29 décembre 2020

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Original signé électroniquement

Cecile CARPENTIER  
CHEFFE DU SERVICE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### RÉGIE CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE - COMPLÉMENT TARIFICATION SEPTEMBRE 2020 À JUIN 2021

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie mixte ouverte au centre culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot dont la dernière en date du 23 mars 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°),

#### **Le Président du Conseil départemental,**

Considérant la nécessité de compléter la décision de tarification couvrant la période de septembre 2020 à juin 2021 en date du 5 août 2020 proposée par la régie Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot à Condette,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** Il convient d'ajouter un temps fort à la programmation proposée au sein du Théâtre Elisabethain, au Centre Culturel de l'Entente Cordiale - Château d'Hardelot à Condette, le « MID WINTER » qui se déroulera du 14 au 21 février 2021.

Dates	Spectacles	Tarif achat sur place / spectacle = Plein tarif sur place cat. 1	Tarif achat sur internet / spectacle = Plein tarif Web cat. 1	Tarif réduit Niveau <sup>1A</sup> + visibilité réduite niveau <sup>1B</sup> / spectacle = tarif réduit cat. 1	Visibilité réduite Niveau <sup>2</sup> / spectacle = Cat. visibilité réduite	Gratuité <sup>3</sup> / spectacle	Tarif promotionnel <sup>4</sup> / spectacle	Type de public
MID WINTER Du 14 au 28 février 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Haendel en Italie</li> <li>• Musique entre amis</li> <li>• Barocco ! concert gribouillage</li> <li>• Sonates anglaises</li> </ul>	5 €	5 €	3 €	3 €	-	3 €	Tout public

<sup>1A</sup>: Public de moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois),

<sup>1B</sup>: Visibilité réduite niveau 1 :

F 39-40

G 31-29-19-17-5-20-30-32

H 53-51-49-47-13-46-48-50-52-54

I 37-23-15-16-26-40

J 43-41-39-35-33-31-29-5-30-32-34-36-40-42-44

K 43-41-39-35-33-31-29-27-23-21-19-17-15-16-18-20-22-28-30-32-34-36-42-44

<sup>2</sup> Visibilité réduite de niveau 2 :

F 49-47-45-43-41-29-22-30-42-46-48-50

G 47-45-43-41-39-37-35-21-7-6-8-18-22-34-36-38-40-42-44-46-48

H 37-25-5-8-26-38

I 41-39-27-25-7-5-6-8-28-30-42

J 55-53-51-49-47-37-13-14-26-38-46-48-50-52-54

K 37-25-7-5-6-8-24-26-38-40

<sup>3</sup> Appliquée pour les groupes constitués par les services du département du Pas-de-Calais dans le cadre de projets, partenariats (élèves, accompagnateurs, intervenants, partenaires, public de la solidarité, centre de loisirs).

<sup>4</sup> Tarif promotionnel sur une période déterminée pour un spectacle choisi par l'organisateur

Invitations :

- Dans le cas où un jeu concours interne se mettrait en place ultérieurement, les places remportées seront identifiées en tant qu'invitation (nombre à déterminer en fonction des places disponibles).
- Dans le cas où un jeu concours avec le public se mettrait en place, les places

remportées seront identifiées en tant qu'invitation (nombre à déterminer en fonction des places disponibles).

- Le protocole (élus, directeurs ou leurs représentants), les journalistes et les professionnels du spectacle et de la culture seront également identifiés en tant qu'Invités (dans la limite des places disponibles).
- Quota artiste : il sera mis à disposition un quota d'invitations négocié avec les artistes cocontractants.

**Article 2 :** Les recettes seront imputées sur une ou des régies ouvertes au sein de la collectivité.

**Article 3 :** La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 29 décembre 2020

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Original signé électroniquement

Cecile CARPENTIER  
CHEFFE DU SERVICE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE





## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### TARIFS LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

**Le Président du Conseil départemental,**

#### DÉCIDE :

**Article 1 :** Les dispositions annexées à la présente décision constituent le barème des prestations réalisées par le laboratoire départemental d'analyses du Pas-de-Calais à compter du 1er janvier 2021.

**Article 2 :** Les dispositions fixant les tarifs des prestations réalisées par le laboratoire départemental d'analyses, adoptées précédemment, sont abrogées et remplacées par la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais (recueil des actes administratifs). Elle sera également affichée au siège du conseil départemental du Pas-de-Calais et au laboratoire départemental d'analyses.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Madame la payeuse départementale du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution de la présente décision en ce qui la concerne.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 4 janvier 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Laboratoire départemental d'analyses

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

\*\*\*\*\*

Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

\*\*\*\*\*

*Annexe à la décision du Président du Conseil Départemental*

## Table des matières

<b>BIOLOGIE VETERINAIRE .....</b>	<b>4</b>
<b>1 AUTOPSIE SEULE .....</b>	<b>4</b>
<b>2 AUTOPSIE ET MICROBIOLOGIE DE BASE .....</b>	<b>4-5</b>
<b>3 MICROBIOLOGIE .....</b>	<b>5-6</b>
<b>4 MICROBIOLOGIE SPÉCIALE .....</b>	<b>7</b>
<b>5 PARASITOLOGIE – MYCOLOGIE .....</b>	<b>7</b>
<b>6 VIROLOGIES (ANALYSES UNITAIRES).....</b>	<b>8</b>
<b>7 IMMUNOLOGIE .....</b>	<b>8</b>
7.1 RÉACTION D’AGGLUTINATION (ANALYSES UNITAIRES) .....	8
7.2 FIXATION DU COMPLÉMENT (ANALYSES UNITAIRES) .....	8
7.3 ELISA (ANALYSES UNITAIRES) .....	9
7.4 SÉROLOGIE PAR SÉRONEUTRALISATION (ANALYSES UNITAIRES) .....	9
7.5 IMMUNODIFFUSION.....	9
7.6 IMMUNOFLUORESCENCE.....	9
7.7 AUTRES PRESTATIONS SÉROLOGIQUES .....	10
<b>8 BIOLOGIE MOLÉCULAIRE PAR PCR .....</b>	<b>10</b>
<b>9 BIOLOGIE MOLÉCULAIRE PAR PCR (MALADIES RÉGLEMENTÉES) .....</b>	<b>11</b>
<b>10 DIVERS .....</b>	<b>11</b>
<b>11 ELEVEURS DU PAS-DE-CALAIS ENGAGÉS DANS UN PLAN DE LUTTE PORTÉ PAR LE GDS62 .....</b>	<b>12</b>
11.1 ANALYSES À L’INTRODUCTION .....	12
11.2 PLAN DE LUTTE CONTRE LA PARATUBERCULOSE .....	12
11.3 PLAN DE LUTTE CONTRE LA DIARRHÉE VIRALE BOVINE .....	12
11.4 PLAN DE LUTTE CONTRE LES MALADIES ABORTIVES .....	13
11.5 INSTALLATION JEUNES AGRICULTEURS.....	13
11.6 PLAN DE LUTTE CONTRE LES MALADIES RESPIRATOIRES BOVINES .....	13
<b>12 ELEVEURS DU PAS-DE-CALAIS ENGAGÉS DANS UN PLAN DE SUIVI PARASITAIRE .....</b>	<b>14</b>
<b>MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE .....</b>	<b>15</b>
<b>13 PLANS D’ANALYSE (LISTE NON EXHAUSTIVE) .....</b>	<b>15-16</b>
<b>14 ANALYSES UNITAIRES NORMES AFNOR .....</b>	<b>16</b>
<b>15 ANALYSES UNITAIRES MÉTHODES VALIDÉES AFNOR.....</b>	<b>17</b>
<b>16 ANALYSES UNITAIRES MÉTHODES ISO .....</b>	<b>17</b>
<b>17 AUTRES ANALYSES UNITAIRES.....</b>	<b>18</b>
<b>PRELEVEMENT ET ANALYSE DES EAUX .....</b>	<b>19</b>
<b>18 ANALYSES CHIMIQUES DES EAUX RÉSIDUAIRES.....</b>	<b>19</b>
<b>19 ANALYSES CHIMIQUES EAUX DOUCES .....</b>	<b>20</b>
<b>20 AUTRES ANALYSES CHIMIQUES .....</b>	<b>20</b>
20.1 ANALYSE TYPE POUR UNE EAU DE DISTRIBUTION (D1 CHIMIE).....	20
20.2 ANALYSE TYPE POUR LES ÉLEVEURS ADHÉRENTS DU GDS62.....	21

## Table des matières (suite)

<b>21</b>	<b>ANALYSES MICROBIOLOGIQUES .....</b>	<b>21</b>
21.1	ANALYSES UNITAIRES .....	21
21.2	ANALYSES GROUPÉES EAU DE DISTRIBUTION .....	22
21.3	ANALYSES GROUPÉES EAU DE ROBINET - D1 .....	22
20.4	ANALYSES GROUPÉES EAU D'ABREUVOIR – D1 .....	22
21.5	ANALYSES GROUPÉES EAU DE PUIITS .....	22
21.6	ANALYSES GROUPÉES EAU DE PROCESS OU DE REFROIDISSEMENT .....	23
21.7	ANALYSES GROUPÉES EAU DE REJET.....	23
21.8	ANALYSES GROUPÉES EAU SUPERFICIELLE (RIVIÈRE, ÉTANG.....)	23
21.9	ANALYSES GROUPÉES EAU DE PISCINE.....	23
21.10	ANALYSES GROUPÉES POUR DES ÉLEVEURS ADHÉRENTS DU GDS62 .....	24
	<b>PRESTATIONS METROLOGIQUES.....</b>	<b>25</b>
<b>22</b>	<b>THERMOMÉTRIE : ÉTALONNAGE ET/OU VÉRIFICATION .....</b>	<b>25</b>
<b>23</b>	<b>ENCEINTES THERMOSTATIQUES : VÉRIFICATION ET/OU CARACTÉRISATION .....</b>	<b>25</b>
<b>24</b>	<b>VÉRIFICATIONS DES BALANCES.....</b>	<b>25</b>
	<b>PRESTATIONS DIVERSES .....</b>	<b>26</b>
<b>25</b>	<b>RESTAURATION COLLECTIVE.....</b>	<b>26</b>
<b>26</b>	<b>PRESTATIONS.....</b>	<b>26</b>
<b>27</b>	<b>FORMATIONS.....</b>	<b>26</b>
<b>28</b>	<b>DÉPLACEMENTS .....</b>	<b>26</b>
<b>29</b>	<b>LOGISTIQUE .....</b>	<b>27</b>
<b>30</b>	<b>RÉDUCTIONS PAR QUANTITÉ.....</b>	<b>27</b>

# BIOLOGIE VETERINAIRE

## 1 Autopsie seule

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC
Chien, chat, par animal			85.00 €	102.00 €
Autopsie seule volaille/lapin/NAC (1 sujet)			32.00 €	38.40 €
Autopsie seule volaille/lapin (2 sujets)/poussins (max 10)			48.00 €	57.60 €
Prélèvement d'encéphale pour recherche de rage			65.00 €	78.00 €
Prélèvement autopsie lot de volailles (X5)			25.00 €	30.00 €
Mise à disposition de la salle d'autopsie pour prélèvement d'encéphale (BSE, Tremblante, etc...), frais d'enlèvement de cadavre en sus :	- si tête seulement :		150.00 €	180.00 €
	- si cadavre entier :		500.00 €	600.00 €
Euthanasie (par sujet)			10.00 €	12.00 €
Euthanasie lot de poussins pour sous-traitance sérologie			10.00 €	12.00 €
Frais d'élimination autopsie			8.00 €	9.60 €
Frais d'équarissage: selon tarif équarisseur			- €	- €

## 2 Autopsie et microbiologie de base

(identification et antibiogramme en sus)

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC
<b>2.1 - Mammifères<sup>(1)</sup></b>				
Autopsie lapins (y compris E.coli pathogènes), autres mammifères de moins de 20 kg (y compris coprologie)	Mammifère <20 kg, par sujet		42.00 €	50.40 €
	Mammifère 20-100 kg, par sujet		60.00 €	72.00 €
	Mammifère 100 - 200 kg, par sujet		110.00 €	132.00 €
	Mammifère plus de 200 kg, par sujet		200.00 €	240.00 €
Autopsie poulain (protocole Resumecq)			75.00 €	90.00 €
Autopsie Veau jusqu'à 3 mois (y compris Salmonella, E.coli K 99, Fy, CS31A et F 41, rotavirus, coronavirus, cryptosporidies)			109.51 €	131.41 €
Autopsie agneau, caprin, porcelet (y compris Salmonella, E.coli pathogènes, cryptosporidies, rotavirus et coprologie)	1 animal		57.97 €	69.57 €
	Lot (max 3)		95.84 €	115.01 €
Autopsie lot de lapins (y compris E.coli pathogènes, Salmonelles et coprologie)			83.73 €	100.48 €
<b>2.2 - Oiseaux<sup>(1)</sup></b>				
Oiseaux (poulets, poules, pigeons, dindes, dindons, oiseaux de volière, etc), incluant la recherche de Salmonella et l'examen coprologique direct.	1 animal		41.87 €	50.24 €
	Lot de 2 animaux		61.20 €	73.43 €
	Lot de 3 et plus		98.25 €	117.90 €
Autopsie lot de poussins (diagnostic) (inclus recherche de Salmonelles et Aspergillus)			69.25 €	83.10 €
Contrôle de routine d'un lot de poussins <10 jours (Recherche Aspergillus et Salmonelles selon NFU47101)		C	59.57 €	71.49 €

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC
----------	-----------	--------	------	-------

### 2.3-Faune sauvage <sup>(1)</sup>

Prise en charge des germes de classe III / tularémie			50.00 €	60.00 €
Autopsie Sagir 1 sujet < 5 kg (lièvre, faisan)	(Compris recherche de salmonelles)		41.87 €	50.24 €
Autopsie Sagir 1 sujet 5-10 kg (renard)	(Compris recherche de salmonelles)		43.51 €	52.22 €
Autopsie Sagir 1 sujet > 10 kg (chevreuil)	(Compris recherche de salmonelles)		63.28 €	75.93 €
Autopsie Sagir lot d'oiseaux (x2)	(Compris recherche de salmonelles)		63.28 €	75.93 €
Autopsie Sagir lot d'oiseaux (3 à 10)	(Compris recherche de salmonelles)		98.25 €	117.90 €
Autopsie Sagir lot d'oiseaux (> 10)	(Compris recherche de salmonelles)		128.89 €	154.67 €
Autopsie Sagir lot d'oiseaux (cygne/autres oiseaux) spécifique Influenza aviaire (sans bactériologie)			128.89 €	154.67 €

### 2.4-Poissons

Euthanasie, bactériologie de poissons, par lot			45.00 €	54.00 €
--	--	--	---------	---------

### 2.5-Divers (organes)<sup>(1)</sup>

Autopsie organes (3 maximum)	Bactériologie de base et recherche de salmonelles		30.62 €	36.74 €
Autopsie organes veau/agneau/chevreau (3 maximum avec contenu intestinal)	Bactériologie de base avec Salmonelles, E. coli pathogène, Rotavirus, Cryptosporidies		74.11 €	88.94 €

<sup>(1)</sup> Les recherches de germes pathogènes spécifiques exigeants et d'anaérobies ne sont pas comprises dans la bactériologie de base

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

## 3 Microbiologie

Intitulé	Technique	COFRAC	HT	€ TTC
----------	-----------	--------	----	-------

### 3.1-Bactériologie

Examen microscopique direct (coloration de gram)			4.83 €	5.80 €
Bactérioscopie après coloration de Ziehl ou de Stamp			9.66 €	11.59 €
Isolément par culture aérobie classique	par prélèvement		9.66 €	11.59 €
Isolément par culture (exigences particulières: anaérobies, CO2,...)	par prélèvement		9.66 €	11.59 €
Isolément par culture (exigences particulières: anaérobies, CO2,...)	par lot		19.32 €	23.18 €
Si culture positive, identification biochimique d'une bactérie	(par espèce bactérienne)		14.49 €	17.39 €
Pour les volailles : sérotypage d'Ornithobacterium rhinotracheale, d'E coli O2K1, O1K1, O78K80	(par espèce bactérienne)		9.66 €	11.59 €
Pour les porcs : sérotypage d'E coli K88, O138K81, O139K82, O141K85ab, O141K85ac, Strepto suis 1à 8, Actinobacillus pleuropneumoniae	(par espèce bactérienne)		9.66 €	11.59 €
Pour les lapins : sérotypage d'E coli O49, O85, O2, O103, O128, O132			9.66 €	11.59 €
Pour les bovins : sérotypage d'E coli K99, F41, CS31a, Fy			9.66 €	11.59 €
Sérotypage par lot	maximum 5 animaux		30.00 €	36.00 €
Antibiogramme d'une bactérie aérobie par la méthode des disques (16 antibiotiques testés)		NF U 47 107	12.63 €	15.16 €

Intitulé	Technique	COFRAC	HT	€ TTC
----------	-----------	--------	----	-------

### 3.2-Recherche de Salmonelle et Campylobacter

Recherche de Salmonella chez les oiseaux (par groupe d'organes)	NF U 47 101	C	15.46 €	18.55 €	
Isolement des principales Salmonelles chez les mammifères : avorton, placenta, fèces	NF U 47 102		15.46 €	18.55 €	
	* Fourniture d'un kit complet de prélèvement ( chiffonnette ou 1 paire de chaussettes)		3.50 €	4.20 €	
Recherches de Salmonelles dans l'environnement (chiffonnette, eau, fond de boîte, poussières, fientes) :	* Fourniture d'un kit complet de prélèvement (2 paires de chaussettes)		5.50 €	6.60 €	
	* Analyse	NFU 47100	C	15.46 €	18.55 €
	*Identification Salmonella	NFU 47100	C	38.65 €	46.38 €
Recherches de Salmonelles dans l'environnement (Salmonelles mobiles seulement) Contrôle avant abattage (chiffonnettes et fientes)	* Analyse	Méthode adaptée NFU47 100 (MSRV)	C	10.00 €	12.00 €
	*Identification Salmonella	Méthode adaptée NFU47 100 (MSRV)	C	38.65 €	46.38 €
Toutes espèces : identification biochimique et sérotypage de Salmonella			38.65 €	46.38 €	
Recherche de Campylobacter			15.46 €	18.55 €	

### 3.3-Recherche -type

Examen cyto bactériologique des urines			32.21 €	38.65 €
Fèces de veau bactériologie, crypto, rota, corona, coprologie après enrichissement			35.43 €	42.51 €
Lait de mammité			14.49 €	17.39 €
Bactériologie avortement	Fœtus ou placenta		29.94 €	35.93 €
	Fœtus + placenta		59.90 €	71.87 €
Bactériologie et mycologie sur prélèvement cutané			28.99 €	34.78 €
Bactériologie sur fèces			19.33 €	23.20 €
Bactériologie sur fèces + coprologie			30.60 €	36.72 €
Bactériologie sur fèces de ruminants (avec Ziehl)			28.99 €	34.78 €
Bactériologie sur fèces de ruminants (avec Ziehl) + coprologie			43.48 €	52.17 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC



## 4 Microbiologie spéciale

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC
Préparation de l'échantillon pour culture et/ou PCR (germes de classe III)			10.00 €	12.00 €
Culture de Mycobactéries agent de la Tuberculose animale	Agréé par le Ministère	NF U 47 104	C 49.92 €	59.91 €
Recherche de Mycobactéries agent de la Tuberculose par coloration			19.32 €	23.19 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

## 5 Parasitologie – mycologie

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC
Recherche de cryptosporidies sur frottis colorés			4.83 €	5.80 €
Recherche de Giardia sur fèces de bovin, chien, chat.		ELISA	16.10 €	19.32 €
Coprologie	- Examen direct (sans enrichissement)		4.83 €	5.80 €
	- Examen après enrichissement (semi-quantitatif)		11.27 €	13.53 €
	- Numération (quantitatif)		14.49 €	17.39 €
	- Recherche spécifique d'œufs de Trématodes (Iodomercurate)		17.49 €	20.99 €
	- Dénombrement de coccidies sur fientes de volailles		14.49 €	17.39 €
	- Recherche de larves de dictyocales	Baerman	11.27 €	13.53 €
Recherche de Dermatophytes sur milieux spécifiques			19.32 €	23.18 €
Test de digestion			14.49 €	17.39 €

## 6 Virologies (analyses unitaires)

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC	
Détection d'Ag E0 du virus BVD dans le sang (Antigémie)	ELISA	C	6.44 €	7.73 €	
Recherche de parvovirus canin par méthode immunoenzymatique	ELISA		12.88 €	15.46 €	
Recherche de coronavirus canin par méthode immunoenzymatique	ELISA		12.88 €	15.46 €	
Préparation normalisée d'une série d'analyse virologique poisson par lot			15.00 €	18.00 €	
Recherche de virus NHI par inoculation aux cultures cellulaires par lot	1 à 9 lots	NFU47 221	C	83.74 €	100.49 €
	≥ 10 lots	NFU47 221	C	70.86 €	85.03 €
Identification	NFU47 221	C	46.44 €	55.73 €	
Recherche de virus SHV par inoculation aux cultures cellulaires par lot	1 à 9 lots	NFU47 220	C	83.74 €	100.49 €
	≥ 10 lots	NFU47 220	C	70.86 €	85.03 €
Identification	NFU47 220	C	46.44 €	55.73 €	
Recherche de virus NPI par inoculation aux cultures cellulaires par lot	1 à 9 lots	NFU47 222	C	83.74 €	100.49 €
	≥ 10 lots	NFU47 222	C	70.86 €	85.03 €
Identification	NFU47 222	C	46.44 €	55.73 €	
Recherche de 2 virus NHI et/ou SHV et/ou NPI par lot	1 à 9 lots	NFU47 221 et ou	C	83.74 €	100.49 €
	≥ 10 lots	NFU47 222 et/ou NFU47 220	C	70.86 €	85.03 €
Recherche de 3 virus (NHI + SHV + NPI) par lot	1 à 9 lots	NFU47 221 et	C	83.74 €	100.49 €
	≥ 10 lots	NFU47 222 et NFU47 220	C	70.86 €	85.03 €
Recherche de virus de poisson par inoculation aux cultures cellulaires (virus de la virémie printanière...) par lot	1 à 9 lots			83.74 €	100.49 €
	≥ 10 lots	Interne		70.86 €	85.03 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

## 7 Immunologie

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC
Prise en charge des échantillons de sérologie (par dossier)			6.00 €	7.20 €
Prise en charge spéciale lot éch. séro (dossiers incomplets, éch mal identifiés, ...)			12.00 €	14.40 €

### 7.1 Réaction d'agglutination (analyses unitaires)

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC	
Epreuve à l'antigène tamponné par sérum(prophylaxie et mouvements d'animaux)		NF U 47 003	C	2.25 €	2.71 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

### 7.2 Fixation du complément (analyses unitaires)

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC
Brucellose: sous traitance au LDP 59		NF U47 004	C	Tarif LDP 59

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

### 7.3 ELISA (analyses unitaires)

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC
Brucellose	ELISA	C	6.44 €	7.73 €
BVD anticorps individuel	ELISA	C	6.44 €	7.73 €
BVD anticorps en mélange de 10 sérums maximum	ELISA	C	8.05 €	9.66 €
BVD antigène E0	ELISA	C	6.44 €	7.73 €
BVD antigène Eo sur cartilage auriculaire (Frais de dossier inclus)	ELISA	C	5.75 €	6.90 €
Chlamyphilose	ELISA		6.44 €	7.73 €
Fièvre Q	ELISA		6.44 €	7.73 €
IBR anticorps gB	ELISA	C	6.44 €	7.73 €
IBR anticorps totaux	ELISA	C	6.44 €	7.73 €
IBR anticorps totaux en mélange de 10 sérums maximum	ELISA	C	8.05 €	9.66 €
IBR anticorps gE	ELISA	C	9.34 €	11.21 €
Leucose bovine Enzootique, dépistage, par analyse	ELISA	C	7.41 €	8.89 €
Neospora caninum	ELISA		9.34 €	11.21 €
Paratuberculose	ELISA	C	6.44 €	7.73 €
Pathologie respiratoire bovine: RSV, PI3, Adenovirus3, Mycoplasma bovis, Mannheimia haemolytica	par sérum 1 à 3 valences	ELISA	20.82 €	24.98 €
	par sérum 4 à 5 valences	ELISA	35.04 €	42.05 €
Fasciolose bovine (Douve), analyse sur sérum	ELISA		8.89 €	10.67 €
Peste porcine, par analyse	ELISA	C	11.59 €	13.91 €
Pestivirus (ovins)	ELISA		6.44 €	7.73 €
Ostertagia sur lait	ELISA		10.14 €	12.17 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

### 7.4 Sérologie par séroneutralisation (analyses unitaires)

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC
Peste porcine	* Prise en charge par lot de sérum	NFU 47025	C 115.95 €	139.14 €
	* Séroneutralisation par sérum	NFU 47025	C 32.21 €	38.65 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

### 7.5 Immunodiffusion

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC
Recherche d'anticorps contre les orthomyxovirus aviaires type A en IDG	NF U 47-013	C	7.57 €	9.09 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

### 7.6 Immunofluorescence

Intitulé	Technique	€ HT	€ TTC
Recherche sérologique Ehrlichiose	Pour un sérum	Interne IF	32.02 € 38.42 €
	A partir de 2 sérums, par sérum	Interne IF	24.29 € 29.15 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

## 7.7 Autres prestations sérologiques

Intitulé	Technique	€ HT	€ TTC
Réalisation d'un mélange, par mélange		1.61 €	1.93 €
Conservation de sérum pour cinétique d'anticorps par lot de sérums		16.00 €	19.20 €
Frais d'expédition de sérum en colissimo		16.00 €	19.20 €
Frais de préparation d'un échantillon de lait		5.00 €	6.00 €
Réprise d'échantillon de sérothèque		5.00 €	6.00 €

## 8 Biologie moléculaire par PCR

Intitulé	Technique	€ HT	€ TTC
<b>8.1 -PCR Ruminants</b>			
PCR BVD	- Analyse individuelle (sérum)	30.00 €	36.00 €
	- Analyse par mélange de 10 maxi sur sérum	36.31 €	43.58 €
	- Sur lait de tank (60 vaches maxi)	36.31 €	43.58 €
	- Sur organes (par analyse)	30.00 €	36.00 €
PCR Fièvre Q lait individuel ou de tank		30.00 €	36.00 €
PCR Paratuberculose (fèces)		30.00 €	36.00 €
<u>PCR screening avortement (écouvillonnage du col / placenta)</u>			
Fièvre Q, Chlamydia spp, Listeria monocytogenes, Salmonella spp, Campylobacter fetus, Anaplasma phagocytophilum, BHV4, et Leptospira pathogènes	Forfait	119.98 €	143.98 €
Fièvre Q			
Chlamydia spp			
Listeria monocytogenes			
Salmonella spp	Par valence (1)	30.00 €	36.00 €
Campylobacter fetus			
Anaplasma phagocytophilum			
BHV4			
Leptospira pathogènes			
(1)PCR screening: pour recherche d'une valence ajout frais d'extraction		15.00 €	18.00 €
<u>PCR screening respiratoire bovin (Ecouvillonnage nasal, ATT, Poumon)</u>			
Mycoplasma bovis, Histophilus somni, Pasteurella multocida, Mannheimia haemolytica, Coronavirus bovin, RSV, PI3	Forfait	119.98 €	143.98 €
RSV			
PI3			
Coronavirus bovin			
Mannheimia haemolytica	Par valence (1)	30.00 €	36.00 €
Pasteurella multocida			
Histophilus somni			
Mycoplasma bovis			
(1)PCR screening: pour recherche d'une valence ajout frais d'extraction		15.00 €	18.00 €

## 8.2-PCR Poissons

Frais de préparation pour extraction (par échantillon individuel ou mélange)	15.00 €	18.00 €
PCR virus NHI individuel ou par mélange (10 sujets max)	38.01 €	45.61 €
PCR virus SHV individuel ou par mélange (10 sujets max)	38.01 €	45.61 €
PCR virus SHV + NHI individuel ou par mélange (10 sujets max)	61.02 €	73.22 €

## 9 Biologie moléculaire par PCR (maladies réglementées)

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC	
Préparation de l'échantillon pour culture et/ou PCR (germes de classe III)			10.00 €	12.00 €	
PCR Tuberculose (Tissus, ganglions, organes)	Agréé par le Ministère	C	47.78 €	57.34 €	
PCR Peste Porcine Classique (Sang)(1)	Agréé par le Ministère	C	48.78 €	58.53 €	
PCR FCO (Sang)(1)	* de 1 à 3 prélèvements par prvt	Agréé par le Ministère	C	30.00 €	36.00 €
	* de 4 à 19 prélèvements par prvt	Agréé par le Ministère	C	26.01 €	31.21 €
	* de 20 et au-delà par prvt	Agréé par le Ministère	C	20.81 €	24.97 €

(1) Sur organes : contacter le LDA

## 10 Divers

Intitulé	Technique	€ HT	€ TTC
Conservation au congélateur d'organes, de sérums (par lot de 10 sérums), de plasmas ou d'excrétats, 1 mois au maximum		15.00 €	18.00 €
	* 1 à 5 sérums, par sérum	2.00 €	2.40 €
Centrifugation et préparation de sérums pour expédition	* De 6 à 10 sérums, le lot	15.00 €	18.00 €
	* De 11 à 40 sérums, le lot	25.00 €	30.00 €
Flores de contact par boîte type Rodac	NF ISO 18593	3.30 €	3.96 €

## 11 Eleveurs du Pas-de-Calais engagés dans un plan de lutte porté par le GDS62

### 11.1 Analyses à l'introduction

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC
IBR anticorps gB certification GDS	ELISA	C	4.74 €	5.68 €
IBR anticorps totaux certification GDS	ELISA	C	4.74 €	5.68 €
IBR anticorps totaux en mélange de 10 sérums maximum certification GDS	ELISA	C	6.95 €	8.34 €
IBR (anticorps totaux) + BVD (antigène E0) + frais de dossier inclus	ELISA	C	7.89 €	9.47 €
IBR (anticorps totaux) + BVD (antigène E0) + paratuberculose + frais de dossier inclus	ELISA	C	11.37 €	13.64 €
IBR (anticorps totaux) + BVD (antigène E0) + Neospora + frais de dossier inclus	ELISA	C	15.22 €	18.27 €
IBR (anticorps totaux) + BVD (antigène E0) + paratuberculose + Neospora+ frais de dossier inclus	ELISA	C	18.70 €	22.44 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

### 11.2 Plan de lutte contre la paratuberculose

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC
Prise en charge des échantillons de sérologie (par dossier)			6.00 €	7.20 €
Paratuberculose	ELISA	C	4.74 €	5.68 €
PCR Paratuberculose (fèces)			30.00 €	36.00 €
Forfait Autopsie, bilan parasitaire, PCR ou isolement paratuberculose (ovin)			85.26 €	102.31 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

### 11.3 Plan de lutte contre la diarrhée virale bovine

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC
Prise en charge des échantillons de sérologie (par dossier)			6.00 €	7.20 €
BVD antigène E0	ELISA	C	6.32 €	7.58 €
BVD antigène Eo sur cartilage auriculaire (Frais de dossier inclus)	ELISA	C	4.25 €	5.10 €
PCR BVD	- Analyse individuelle (sérum)		30.00 €	36.00 €
	- Analyse par mélange de 10 maxi sur sérum		36.31 €	43.58 €
	- Sur lait de tank (60 vaches maxi)		36.31 €	43.58 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

## 11.4 Plan de lutte contre les maladies abortives

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC
Dépistage individuel (PCR screening avortement, bactériologie Salmonelles + Listeria, virologie PCR BVD, Sérologie Neospora)			148.52 €	178.22 €
Dépistage collectif pour 6 sujets (Elisa BVD + FQ + Chlamydie + Neosporose)	ELISA		109.59 €	131.50 €
Dépistage collectif pour 6 sujets + Ehrlichia	ELISA et IF		202.48 €	242.98 €
Antibiogramme d'une bactérie aérobie par la méthode des disques (16 antibiotiques testés)	NFU 47 107		12.63 €	15.16 €

### *Petits ruminants (Plan régional FRGDS)*

Dépistage individuel sur avorton (PCR screening avortement: Fièvre Q, Chlamydia spp, L. monocytogenes, Salmonella spp, Campylobacter fetus, Anaplasma phagocytophilum, BHV4, Leptospira pathogènes)			120.00 €	144.00 €
---	--	--	----------	----------

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

## 11.5 Installation jeunes agriculteurs

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC
Prise en charge des échantillons de sérologie (par dossier)			6.00 €	7.20 €
IBR anticorps totaux certification GDS	ELISA	C	4.74 €	5.68 €
BVD Sérum Anticorps	ELISA	C	4.74 €	5.68 €
BVD antigène E0	ELISA	C	4.74 €	5.68 €
Fièvre Q	ELISA		4.74 €	5.68 €
Neospora caninum	ELISA		4.74 €	5.68 €
Paratuberculose	ELISA	C	4.74 €	5.68 €
PCR Fièvre Q lait individuel ou de tank			30.00 €	36.00 €
PCR Paratuberculose (fèces)			30.00 €	36.00 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

## 11.6 Plan de lutte contre les maladies respiratoires bovines

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC
Dépistage individuel: PCR screening Respiratoire bovin (Mycoplasma bovis, Histophilus somni, Pasteurella multocida, Mannheimia haemolytica, coronavirus bovin, RSV, PI3) + culture bactérienne et virologie BVD PCR			160.47 €	192.56 €
Dépistage individuel par sérum: RSV, PI3, Adenovirus 3, Mycoplasma bovis, Mannheimia haemolytica	1 à 3 valences	ELISA	18.73 €	22.47 €
	4 à 5 valences	ELISA	31.53 €	37.83 €
Dépistage collectif pour 6 sujets: RSV, PI3, Adenovirus 3, Mycoplasma bovis, Mannheimia haemolytica	ELISA		157.66 €	189.19 €
Antibiogramme d'une bactérie aérobie par la méthode des disques (16 antibiotiques testés)	NFU 47 107	C	12.63 €	15.16 €

## 12 Eleveurs du Pas-de-Calais engagés dans un plan de suivi parasitaire

Intitulé	Technique	€ HT	€ TTC
Fasciologie bovine (Douve), analyse sur sérum	ELISA	8.00 €	9.60 €
Ostertagia sur lait	ELISA	8.00 €	9.60 €
Coprologie	- Numération (quantitatif)	10.00 €	12.00 €



# MICROBIOLOGIE ALIMENTAIRE

## 13 Plans d'analyse (liste non exhaustive)

Produits couramment analysés au LDA62

Critères microbiologiques	List (R et/ou D)	Salm ( R )	Staphcoag + (D)	Colif 30°c (D)	Colif 44°c (D)	Entéro (D)	E.coli (D)	FT (D)	FL (D) / rapport FT/FL	Lev. mois (D)	B. cereus (D)	ASR (D)	Clost. Perf (D)	Prix en euros HT	Prix en euros TTC
<b>Viandes et produits à base de viande</b>															
Portions unitaires conditionnées réfrigérées ou congelées et portions unitaires du commerce de détail réfrigérées ou congelées		ND/25g	100		300							10		34.32 €	41.19 €
<b>Plats cuisinés, produits de charcuterie, entrées froides</b>															
Plats cuisinés cuits sur place ou vendus chauds		ND/25g	100				10	300 000			100	30		41.58 €	49.89 €
Plats cuisinés cuits sur place ou vendus chauds avec flore lactique		ND/25g	100				10	rapport FT/FL	oui		100	30		41.74 €	50.09 €
Produits de charcuterie cuits et/ou contenant du fromage	ND/25g	ND/25g	100				10	rapport FT/FL	oui		100	30		46.19 €	55.43 €
Entrées froides		ND/25g	100				10	rapport FT/FL	oui		100	30		41.74 €	50.09 €
Produits de charcuterie crus hachés : soumis à dessiccation et à consommer en l'état	ND/25g	ND/25g	500		100							50		44.55 €	53.46 €
Produits de salaison crus salés et/ou séchés, tranchés ou non	ND/25g	ND/25g	500		1 000							50		44.55 €	53.46 €
<b>Viandes hachées et préparation de viandes</b>															
Viandes hachées et préparations de viandes hachées (dont steaks hachés)		ND/10g					50	500 000						31.67 €	38.01 €
Autres préparations de viandes		ND/g	500				500							29.03 €	34.84 €
<b>Viandes de volailles</b>															
Volailles entières réfrigérées ou surgelées		ND/25g												29.70 €	35.64 €
<b>Ovoproduits, pâtisseries, crèmes pâtisseries, autres desserts</b>															
Pâtisseries et autres desserts		ND/25g	100				10	rapport FT/FL	oui			100		37.62 €	45.14 €
Pâtisseries et autres desserts avec chantilly ou fruits		ND/25g	100				10	rapport FT/FL	oui	100 000		100		39.93 €	47.92 €
Salades de fruits		ND/25g					10			10 000	10 000			36.96 €	44.35 €
Œufs coquilles		ND												16.49 €	19.79 €
<b>Poissons</b>															
Poissons tranchés, panés ou non, filets de poisson frais réfrigérés		ND/25g	100		10			100 000				10		39.61 €	47.53 €
Poissons tranchés, panés ou non, filets de poisson congelés ou surgelés		ND/25g	100		10			50 000				2		39.61 €	47.53 €
Préparations à base de chair de poisson, hachées, crues		ND/25g	100		100			500 000				10		39.61 €	47.53 €
Poissons fumés, poissons marinés	ND/25g	ND/25g	100				10	1 000 000	oui					41.58 €	49.89 €
<b>Produits végétaux</b>															
Produits végétaux (rapés, émincés, salades, etc)		ND/25g	100				100				1 000		100	49.48 €	59.38 €

Critères microbiologiques	List. (R et/ou D)	Salm (R)	Staphcoag + (D)	Colif 30°c (D)	Colif 44°c (D)	Entéro (D)	E.coli (D)	FT (D)	FL (D) rapport FT/FL	Lev, mois (D)	B. cereus (D)	ASR (D)	Clostr. Perf (D)	Prix en euros HT	Prix en euros TTC
	<b>Fromages et produits à base de lait</b>														
Fromages affinés au lait pasteurisé ou thermisé (traité thermiquement)	ND/25g	ND/25g	100				100							42.23 €	50.67 €
Fromages affinés au lait cru	ND/25g	ND/25g	10 000				100 000							42.23 €	50.67 €
Fromage non affinés au lait cru	ND/25g	ND/25g	10 000				100 000							42.23 €	50.67 €
Fromages non affinés au lait pasteurisé ou thermisé (traité thermiquement)	ND/25g	ND/25g	10				100							42.23 €	50.67 €
Crèmes glacées à base de lait, desserts lactés congelés, sorbets	ND/25g	ND/25g	10			10		100 000						42.07 €	50.49 €
Beurre à base de lait ou crème pasteurisés	ND/25g	ND/25g		10										31.67 €	38.01 €
Beurre et crème au lait cru ou thermisé	ND/25g	ND/25g					10							36.95 €	44.34 €
Yaourt et lait fermentés	ND/25g	ND/25g		10										31.67 €	38.01 €
<b>Mayonnaises et sauces non condimentaires</b>															
Mayonnaises et sauces non condimentaires		ND/25g	100				1	10 000	10 000	100				37.62 €	45.14 €
<b>Aliments pour animaux de compagnie</b>															
Aliments pour animaux de compagnie								1 000		500				19.81 €	23.77 €
<p>Légende : List. (Listeria monocytogenes), Salm (Salmonelles), Staph. Coag. + (Staphylocoques à coagulase positive), Entéro. (Entérobactéries à 30°C), E. coli (Escherichia coli), FT (microorganismes aérobies à 30°C), FL (bactéries lactiques mésophiles), Lev</p> <p>R : Recherche (par g , 10g ou 25g) - D : dénombrement (par g) - Rapport FT/FL : rapport à interpréter (un ratio de 100 est à appliquer en cas de dépassement du critère de 1 000 000 microorganismes aérobies à 30°C (FT)) - ND : Non Détection</p>															

Le tarif de chaque analyse est fait de la somme des prix de chaque analyse unitaire.

Pour un seul paramètre recherché, des frais de préparations sont appliqués

Au-delà de 2 critères analysés, une réduction est appliquée : 20% pour 3 et 4, 25% pour 5, 40% pour 6, 45% pour 7 et 50% pour 8.

## 14 Analyses unitaires normes AFNOR

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon			5.00 €	6.00 €
Dénombrement des coliformes présumés à 30°C	NF V08 050(1)	C	6.60 €	7.92 €
Dénombrement des coliformes thermotolérants	NF V08 060(1)	C	9.90 €	11.88 €
Dénombrement des bactéries anaérobies sulfitoréductrices	NF V08 061(1)	C	9.90 €	11.88 €
Dénombrement des Entérobactéries présumées	NF V08 054(1)	C	6.60 €	7.92 €
Recherche et dénombrement des levures et moisissures	NF V08 059		9.90 €	11.88 €
Recherche et dénombrement des moisissures	NF V08 059		3.30 €	3.96 €
Dénombrement des Lactobacilles ou flore lactique	NF ISO 15214(1)		6.60 €	7.92 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

## 15 Analyses unitaires méthodes validées AFNOR

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC
Dénombrement de Bacillus cereus	BKR 23/06-02/10(1)	C	13.19 €	15.83 €
Recherche de L monocytogenes par Compass Listeria agar en 24 à 48 h (sans confirmation)	BKR23/2-11/02(1)	C	16.49 €	19.79 €
Recherche de L monocytogenes par Compass Listeria agar en 24 à 48 h (avec confirmation)	BKR23/2-11/02(1)	C	57.74 €	69.29 €
Dénombrement de L monocytogenes par Compass Listeria agar	BKR23/3-11/02(1)		19.80 €	23.76 €
Identification de Listeria autre que Listeria monocytogenes	Interne		41.25 €	49.50 €
Dénombrement des colonies d'Escherichia coli par Rapid E coli 2	BRD 07/1 - 07/93(1)	C	13.19 €	15.83 €
Recherche de Salmonella par Vidas Easy SLM (résultat négatif)	BIO 12/16-09/05(1)	C	16.49 €	19.79 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

## 16 Analyses unitaires méthodes ISO Les analyses sont mises en œuvre en début de semaine.

Intitulé	Technique	COFRAC	€ HT	€ TTC
Dénombrement des germes à 30°C	NF EN ISO 4833-1(1)	C	9.90 €	11.88 €
Dénombrement des Entérobacteriaceae	NF EN ISO 21528-2	C	13.19 €	15.83 €
Dénombrement d'Escherichia coli B. glu+	NF ISO 16649-2	C	33.00 €	39.60 €
Dénombrement des Staphylocoques coagulase + Baird Parker	NF EN ISO 6888-1(1)	C	6.60 €	7.92 €
Dénombrement des Staphylocoques coagulase + (RPF)	NF EN ISO 6888-2	C	13.19 €	15.83 €
Recherche de L monocytogenes (sans confirmation)	NF EN ISO 11290-1	C	51.15 €	61.38 €
Recherche de L monocytogenes (avec confirmation)	NF EN ISO 11290-1	C	92.39 €	110.87 €
Dénombrement de L monocytogenes (sans confirmation)	NF EN ISO 11290-2	C	51.15 €	61.38 €
Dénombrement de L monocytogenes (avec confirmation)	NF EN ISO 11290-2	C	92.39 €	110.87 €
Recherche de Salmonella (sans confirmation) sauf Salmonella typhi ou paratyphi	NF EN ISO 6579-1	C	82.49 €	98.98 €
Confirmation biochimique et orientation sérologique de Salmonella, à ajouter (résultat positif)	NF EN ISO 6579-1	C	39.59 €	47.51 €
Sérotypage complet de Salmonella	Interne		39.59 €	47.51 €
Dénombrement de Clostridium perfringens	NF EN ISO 7937(1)	C	16.49 €	19.79 €
Dénombrement de Bacillus cereus présomptifs	NF EN ISO 7932	C	33.00 €	39.60 €
Dénombrement des Pseudomonas spp présomptifs	NF EN ISO 13720		9.90 €	11.88 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

## 17 Autres analyses unitaires

Intitulé	Technique	€ HT	€ TTC	
Dénombrement de la flore psychrophile	Interne	13.19 €	15.83 €	
Dénombrement des spores thermorésistantes (anaérobies sulfito-réducteurs)	NF V08 061	9.90 €	11.88 €	
Identification de germes isolés par un laboratoire d'entreprise		51.15 €	61.38 €	
Reprise de souche pour expédition		51.15 €	61.38 €	
Evaluation de flores de contact par lingette	- Flore de contact Salmonella/50 cm <sup>2</sup> , identification en plus	BIO 12/16-09/05	16.49 €	19.79 €
	- Chiffonnette		3.50 €	4.20 €
			19.99 €	23.99 €
	- Flore de contact Listeria monocytogenes/50 cm <sup>2</sup> , identification en plus	BKR 23/2-11/02	16.49 €	19.79 €
	- Chiffonnette		3.50 €	4.20 €
		19.99 €	23.99 €	
Flores de contact (boîte contact, RODAC par ex.)	Flore mésophile de contact, par boîte	NF ISO 18593	3.30 €	3.96 €

# PRELEVEMENT ET ANALYSE DES EAUX

## 18 Analyses chimiques des eaux résiduaires

Intitulé	Technique	Cofrac	ldq	€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon				5,00 €	6,00 €
Ammonium (après distillation)	NF T90 015 1	C	1 mg/l en N	16,50 €	19,80 €
Azote Kjeldhal	NF EN 25 663	C	1 mg/l	23,10 €	27,72 €
Chlorures	NF ISO 15923-1		5 mg/l	13,96 €	16,76 €
Conductivité	NF EN 27 888	C	2 mS/m	6,08 €	7,30 €
Couleur (terrain)	NF EN ISO 7887	C	5 unités Hazen	3,31 €	3,97 €
DBO (demande biochimique en oxygène)	NF EN ISO 5815-1	C	3 mg/l	19,80 €	23,76 €
DCO (demande chimique en oxygène)	NF T90 101	C	30 mg/l	16,50 €	19,80 €
DCO (microtubes)	ISO 15 705	C	30mg/l	9,90 €	11,88 €
DBO ad2	NF EN ISO 5815-1	C	3 mg/l	21,45 €	25,74 €
DCO ad2	NF T90 101	C	30 mg/l	21,45 €	25,74 €
Matières en suspension MES	NF EN 872	C	2 mg/l	13,20 €	15,84 €
Matières en suspension totales	NFT 90-105-2		20 mg/l	13,20 €	15,84 €
Matières volatiles (perte au feu) MV%	Interne			14,85 €	17,82 €
Nitrates	flux continu NF EN ISO 13 395	C	1,3 mg/l en NO3	8,85 €	10,62 €
Nitrites	flux continu NF EN ISO 13 395	C	0,05 mg/l en NO2	8,85 €	10,62 €
Oxygène dissous (terrain)	NF EN ISO 5814	C	3 mg/L	4,95 €	5,94 €
Orthophosphate	NF EN ISO 6878	C	0,03 mg/l en PO4	8,85 €	10,62 €
Phosphore total	NF EN ISO 6878	C	0,1 mg/l en P	21,45 €	25,74 €
pH	NF EN ISO 10523	C		6,08 €	7,30 €
Salinité	Interne		10 o/oo	8,25 €	9,90 €
Sels dissous	NF T90 111			6,08 €	7,30 €
Température (terrain)	méthode interne	C	/	3,30 €	3,96 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

## 19 Analyses chimiques eaux douces

Intitulé	Technique	Cofrac	ldq	€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon				5,00 €	6,00 €
Ammonium (colorimétrie)	NF T90 015 2	C	0,01 mg/l en NH4	9,80 €	11,76 €
Ammonium (après distillation)	NF T90 015 1	C	1 mg/l en N	16,50 €	19,80 €
Aspect : odeur, saveur, couleur	Interne			3,31 €	3,97 €
Azote Kjeldhal	NF EN 25 663	C	1 mg/l	23,10 €	27,72 €
Chlore résiduel libre (terrain)	NF EN ISO 7393-2	C	0,05 mg/l	6,08 €	7,30 €
Chlore résiduel total (terrain)	NF EN ISO 7393-2	C	0,05 mg/l	6,08 €	7,30 €
Chlorures	NF ISO 15923-1		5 mg/l	13,96 €	16,76 €
COD	NF EN 1484	C	0,3 mg/l	40,00 €	48,01 €
CODB	XPT 90-318		0,2 mg/l	41,62 €	49,94 €
Conductivité	NF EN 27 888	C	2 mS/m	6,08 €	7,30 €
COT	NF EN 1484	C	0,3 mg/l	30,00 €	36,00 €
Couleur (terrain)	NF EN ISO 7887	C	5 unités Hazen	3,31 €	3,97 €
DBO (demande biochimique en oxygène)	NF EN ISO 5815-1	C	3 mg/l	19,80 €	23,76 €
DCO (demande chimique en oxygène)	NF T90 101	C	30 mg/l	16,50 €	19,80 €
DCO (microtubes)	ISO 15 705	C	5mg/l	9,90 €	11,88 €
Dureté totale TH (titre hydrotimétrique)	NF T90 003	C	2°F	12,16 €	14,60 €
Matières en suspension MES	NF EN 872	C	2 mg/l	13,20 €	15,84 €
Nitrates flux continu	NF EN ISO 13 395	C	1,3 mg/l en NO3	8,85 €	10,62 €
Nitrites flux continu	NF EN ISO 13 395	C	0,05 mg/l en NO2	8,85 €	10,62 €
Oxygène dissous (terrain)	NF EN 25 814	C	3 mg/L	4,95 €	5,94 €
Orthophosphate	NF EN ISO 6878	C	0,03 mg/l en PO4	8,85 €	10,62 €
Phosphore total	NF EN ISO 6878	C	0,1 mg/l en P	21,45 €	25,74 €
pH	NF EN ISO 10523	C		6,08 €	7,30 €
Salinité	Interne		10 o/oo	8,25 €	9,90 €
Sels dissous	NF T90 111			6,08 €	7,30 €
Température (terrain)	méthode interne	C	/	3,30 €	3,96 €
TA (titre alcalimétrique)	NF EN ISO 9963-1	C		- €	- €
TAC (titre alcalimétrique complet)	NF EN ISO 9963-1	C	2°F	6,08 €	7,30 €
Turbidité	NF EN ISO 7027-1	C	0,2FNU	6,08 €	7,30 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

## 20 Autres analyses chimiques

### 20.1 Analyse type pour une eau de distribution (D1 chimie)

Intitulé	Technique	Cofrac	ldq	€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon				5,00 €	6,00 €
Chlore résiduel libre (terrain)	NF EN ISO 7393-2	C	0,05 mg/l	6,08 €	7,30 €
Chlore résiduel total (terrain)	NF EN ISO 7393-2	C	0,05 mg/l	6,08 €	7,30 €
Aspect : odeur, saveur, couleur	Interne			3,31 €	3,97 €
pH	NF EN ISO 10523	C		6,08 €	7,30 €
Conductivité	NF EN 27 888	C	2 mS/m	6,08 €	7,30 €
Turbidité	NF EN ISO 7027-1	C	0,2FNU	6,08 €	7,30 €
Température (terrain)	méthode interne	C	/	3,30 €	3,96 €
Ammonium (colorimétrie)	NF T90 015 2	C	0,01 mg/l en NH4	9,80 €	11,76 €
Métaux : non réalisé au LDA62	* Al	Norme en vigueur			
Métaux : non réalisé au LDA62	* Fe	Norme en vigueur			
Nitrates	NF EN ISO 13 395	C	1,3 mg/l en NO3	8,85 €	10,62 €
Nitrites	NF EN ISO 13 395	C	0,05 mg/l en NO2	8,85 €	10,62 €
TOTAL*				69,51 €	83,41 €

\* Coût supplémentaire pour le pour le Fer et Manganèse: analyses réalisées par le LDAR02: 32.10 € HT soit un total de 101.61 € HT (121.93 € TTC)

## 20.2 Analyse type pour les éleveurs adhérents du GDS62

Intitulé	Technique	Cofrac	ldq	€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation					
Chlore résiduel libre (terrain)	NF EN ISO 7393-2	C	0,05 mg/l		
Chlore résiduel total (terrain)	NF EN ISO 7393-2	C	0,05 mg/l		
pH	NF EN ISO 10523	C			
Turbidité	NF EN ISO 7027-1	C	0,2FNU		
Conductivité	NF EN 27 888	C	2 mS/m		
Ammonium (colorimétrie)	NF T90 015 2	C	0,01 mg/l en NH4		
Nitrates	NF EN ISO 13 395	C	1,3 mg/l en NO3		
Nitrites	NF EN ISO 13 395	C	0,05 mg/l en NO2		
TOTAL				43.43 €	52.12 €

## 21 Analyses microbiologiques

### 21.1 Analyses unitaires

Intitulé	Technique	Cofrac	€HT	€TTC	
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon			5.00 €	6.00 €	
Dénombrement des microorganismes revivifiables à 22°C	NF EN ISO 6222	C	7.16 €	8.59 €	
Dénombrement des microorganismes revivifiables à 36°C	NF EN ISO 6222	C	7.16 €	8.59 €	
Dénombrement des bactéries coliformes, méthode par filtration	NF EN ISO 9308-1 Septembre 2000 (Norme abrogée)	C	14.32 €	17.18 €	
Dénombrement des E. coli par filtration, identification classique	NF EN ISO 9308-1 Septembre 2000 (Norme abrogée)	C	16.49 €	19.79 €	
Dénombrement des entérocoques intestinaux, méthode par filtration	NF EN ISO 7899-2	C	16.49 €	19.79 €	
Dénombrement des spores de bactéries anaérobies sulfite réductrices et de clostridium sulfite réducteurs (filtration)	NF EN 26461-2	C	14.32 €	17.18 €	
Dénombrements des Staph. pathogènes	NFT 90-412	C	16.49 €	19.79 €	
Dénombrement des Pseudo. aeruginosa	NF EN ISO 16266	C	16.49 €	19.79 €	
Dénombrement des E. coli dans les eaux de surface et résiduaires, méthode miniaturisée NPP	NF EN ISO 9308-3	C	26.39 €	31.67 €	
Recherche et dénombrement de Legionella spp. et de Legionella pneumophila (à l'exception des eaux sales et/ou non filtrables)	NF T 90-431	C	110.00 €	132.00 €	
Dénombrement des entérocoques intestinaux dans les eaux de surface et résiduaires, méthode miniaturisée NPP	NF EN ISO 7899-1	C	26.39 €	31.67 €	
Recherche de Salmonella (sans confirmation) dans les eaux naturelles ou résiduaires	sur 500 ml	NF EN ISO 19250	C	26.39 €	31.67 €
	sur 1 l	NF EN ISO 19250	C	26.39 €	31.67 €
	sur 5 l	NF EN ISO 19250	C	26.39 €	31.67 €
Confirmation de Salmonelle (biochimique et orientation sérologique)	NF EN ISO 19250	C	39.59 €	47.51 €	
Salmonelle sérotypage complet	Interne		39.59 €	47.51 €	

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

## 21.2 Analyses groupées eau de distribution

Intitulé	Technique	Cofrac	€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon			5.00 €	6.00 €
Dénombrement des E. coli par filtration, identification classique	NF EN ISO 9308-1	C	16.49 €	19.79 €
Dénombrement des entérocoques intestinaux, méthode par filtration	NF EN ISO 7899-2	C	16.49 €	19.79 €
		TOTAL	37.98 €	45.58 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

## 21.3 Analyses groupées eau de robinet - D1

Intitulé	Technique	Cofrac	€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon			5.00 €	6.00 €
Dénombrement des bactéries coliformes, méthode par filtration	NF EN ISO 9308-1 Septembre 2000 (Norme abrogée)	C	14.32 €	17.18 €
Dénombrement des E. coli par filtration, identification classique	NF EN ISO 9308-1 Septembre 2000 (Norme abrogée)	C	16.49 €	19.79 €
Dénombrement des entérocoques intestinaux, méthode par filtration	NF EN ISO 7899-2	C	16.49 €	19.79 €
Dénombrement des microorganismes revivifiables à 22°C	NF EN ISO 6222	C	7.16 €	8.59 €
Dénombrement des microorganismes revivifiables à 36°C	NF EN ISO 6222	C	7.16 €	8.59 €
Dénombrement des spores de bactéries anaérobies sulfite réductrices et de clostridium sulfite réducteurs (filtration)	NF EN 26461-2	C	14.32 €	17.18 €
		TOTAL	80.94 €	97.13 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

## 21.4 Analyses groupées eau d'abreuvoir – D1

Intitulé	Technique	Cofrac	€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon			5.00 €	6.00 €
Dénombrement des E. coli par filtration, identification classique	NF EN ISO 9308-1 Septembre 2000 (Norme abrogée)	C	16.49 €	19.79 €
Dénombrement des entérocoques intestinaux, méthode par filtration	NF EN ISO 7899-2	C	16.49 €	19.79 €
Dénombrement des spores de bactéries anaérobies sulfite réductrices et de clostridium sulfite réducteurs (filtration)	NF EN 26461-2	C	14.32 €	17.18 €
Dénombrement des bactéries coliformes, méthode par filtration	NF EN ISO 9308-1 Septembre 2000 (Norme abrogée)	C	14.32 €	17.18 €
		TOTAL	66.62 €	79.94 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

## 21.5 Analyses groupées eau de puits

Intitulé	Technique	Cofrac	€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon			5.00 €	6.00 €
Dénombrement des E. coli par filtration, identification classique	NF EN ISO 9308-1 Septembre 2000 (Norme abrogée)	C	16.49 €	19.79 €
Dénombrement des entérocoques intestinaux, méthode par filtration	NF EN ISO 7899-2	C	16.49 €	19.79 €
		TOTAL	37.98 €	45.58 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC



## 21.6 Analyses groupées eau de process ou de refroidissement

Intitulé	Technique	Cofrac	€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon			5.00 €	6.00 €
Dénombrement des E. coli par filtration, identification classique	NF EN ISO 9308-1 Septembre 2000 (Norme abrogée)	C	16.49 €	19.79 €
Dénombrement des entérocoques intestinaux, méthode par filtration	NF EN ISO 7899-2	C	16.49 €	19.79 €
Dénombrement des spores de bactéries anaérobies sulfite réductrices et de clostridium sulfite réducteurs (filtration)	NF EN 26461-2	C	14.32 €	17.18 €
Dénombrement des bactéries coliformes, méthode par filtration	NF EN ISO 9308-1 Septembre 2000 (Norme abrogée)	C	14.32 €	17.18 €
		TOTAL	66.62 €	79.94 €

## 21.7 Analyses groupées eau de rejet

Intitulé	Technique	Cofrac	€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon			5.00 €	6.00 €
Dénombrement des E. coli dans les eaux de surface et résiduaires, méthode miniaturisée NPP	NF EN ISO 9308-3	C	26.39 €	31.67 €
Dénombrement des entérocoques intestinaux dans les eaux de surface et résiduaires, méthode miniaturisée NPP	NF EN ISO 7899-1	C	26.39 €	31.67 €
		TOTAL	57.78 €	69.34 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

## 21.8 Analyses groupées eau superficielle (rivière, étang...)

Intitulé	Technique	Cofrac	€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon			5.00 €	6.00 €
Dénombrement des E. coli dans les eaux de surface et résiduaires, méthode miniaturisée NPP	NF EN ISO 9308-3	C	26.39 €	31.67 €
Dénombrement des entérocoques intestinaux dans les eaux de surface et résiduaires, méthode miniaturisée NPP	NF EN ISO 7899-1	C	26.39 €	31.67 €
		TOTAL	57.78 €	69.34 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

## 21.9 Analyses groupées eau de piscine

Intitulé	Technique	Cofrac	€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon				
Dénombrement des microorganismes revivifiables à 36°C	NF EN ISO 6222	C		
Dénombrement des bactéries coliformes, méthode par filtration	NF EN ISO 9308-1 Septembre 2000 (Norme abrogée)	C		
Dénombrement des E. coli par filtration, identification classique	NF EN ISO 9308-1 Septembre 2000 (Norme abrogée)	C		
Dénombrement des Pseudo. aeruginosa	NF EN ISO 16266	C		
Dénombrements des Staph. pathogènes	NFT 90-412	C		
pH	NF EN ISO 10523	C		
Température (terrain)	méthode interne	C		
Chlore résiduel libre (terrain)	NF EN ISO 7393-2	C		
Chlore résiduel total (terrain)	NF EN ISO 7393-2	C		
		TOTAL	97.49 €	116.99 €

## 21.10 Analyses groupées pour des éleveurs adhérents du GDS62

Intitulé	Technique	Cofrac	€HT	€TTC
Frais forfaitaires de préparation d'échantillon				
Dénombrement des bactéries coliformes, méthode par filtration	NF EN ISO 9308-1 Septembre 2000 (Norme abrogée)	C		
Dénombrement des E. coli par filtration, identification classique	NF EN ISO 9308-1 Septembre 2000 (Norme abrogée)	C		
Dénombrement des entérocoques intestinaux, méthode par filtration	NF EN ISO 7899-2	C		
Dénombrement des spores de bactéries anaérobies sulfite réductrices et de clostridium sulfite réducteurs (filtration)	NF EN 26461-2	C		
		TOTAL	43.13 €	51.76 €

C = analyse réalisée sous accréditation COFRAC

# PRESTATIONS METROLOGIQUES

## 22 Thermométrie : étalonnage et/ou vérification

Intitulé		€HT	€TTC
Frais de retour du matériel (62)		15.00 €	18.00 €
Frais de retour du matériel (hors 62)		30.00 €	36.00 €
Tarif par point de vérification et/ou étalonnage		30.00 €	36.00 €

## 23 Enceintes thermostatiques : vérification et/ou caractérisation

Intitulé		€HT	€TTC
Vérification en 1 point	Rapport de vérification (courbe de température sur minimum 4h)	150.00 €	180.00 €
Caractérisation en 9 points	Rapport de caractérisation (courbes de température sur minimum 4h)	450.00 €	540.00 €
Vérification en continu	Edition de la courbe de température	150.00 €	180.00 €

## 24 Vérifications des balances

Intitulé		€HT	€TTC
Vérification de balances à l'aide de masses étalonnées	Rapport de vérification	50.00 €	60.00 €

# PRESTATIONS DIVERSES

## 25 Restauration collective

Intitulé		€HT	€TTC
Mise en place du PMS (base documentaire)	Par 1/2 journée	300.00 €	360.00 €
Surveillance du PMS	Audit hygiène	200.00 €	240.00 €
	Visite de suivi	90.00 €	108.00 €
Contrôle de l'équilibre alimentaire (sur 20 repas successifs)		220.00 €	264.00 €
Diagnostic qualité service restauration (à réaliser en complément de l'audit hygiène et contrôle de l'équilibre alimentaire)		300.00 €	360.00 €

## 26 Prestations

Intitulé		€HT	€TTC
Etudes et travaux sur le terrain, Scientifique/heure		150.00 €	180.00 €
Etudes et travaux sur le terrain, Technicien/heure		100.00 €	120.00 €
Analyses urgentes: majoration de 50% appliqué au tarif de l'analyse			

## 27 Formations

Intitulé		€HT	€TTC
Formation en entreprise, la 1/2 journée:	pour 6 personnes et plus	500.00 €	600.00 €
- Ecologie microbienne			
- Rédaction du plan de maîtrise sanitaire			
- Le paquet hygiène et le PMS			
- Bonnes pratiques d'hygiène			
- Accueil des nouveaux arrivants en cuisine collective	jusqu'à 5 personnes, par personne	100.00 €	120.00 €
- Equilibre alimentaire en restauration collective et scolaire			
- Bien manger c'est meilleur pour ma santé			
- Gestion des allergènes en restauration collective			
- Autres modules possibles sur demande			
Mise à disposition salle de formation (par jour)		150.00 €	180.00 €

## 28 Déplacements

Intitulé		€HT	€TTC
Forfait déplacement pour prélèvement (analyses non programmées)		60.00 €	72.00 €
Forfait déplacement pour prélèvement sur place (analyses programmées)		20.00 €	24.00 €
Frais de déplacement, le km		3.00 €	3.60 €

## 29 Logistique

Intitulé	€HT	€TTC
Frais de dossier réduit	1.50 €	1.80 €
Frais administratifs pour duplicata, complément d'identification ou pour correction de rapport d'essai	5.00 €	6.00 €
Prise en charge des échantillons hors sérologie (par dossier)	5.00 €	6.00 €
Prise en charge des échantillons de sérologie (par dossier)	6.00 €	7.20 €
Prise en charge spéciale lot éch. séro (dossiers incomplets, éch mal identifiés, ...)	12.00 €	14.40 €
Conservation de souche ou d'échantillons	16.00 €	19.20 €
Conditionnement d'échantillon pour expédition	13.00 €	15.60 €
Frais d'expédition de sérum en colissimo	16.00 €	19.20 €
Frais d'expédition par 62 express (<0.5Kg)	19.00 €	22.80 €
Frais d'expédition par 62 express (0.5-1Kg)	27.00 €	32.40 €
Frais d'expédition par 62 express (1-3Kg)	34.00 €	40.80 €
Frais d'expédition par 62 express (>3Kg)	65.00 €	78.00 €
Frais d'expédition par transporteur spécialisé (TSE)	100.00 €	120.00 €
Expédition de germes de classe 3 (tuberculose, brucellose, ...)	680.00 €	816.00 €
Frais de réception de colis par 62 express	16.00 €	19.20 €
Emballage biotainer (petit modèle)	24.00 €	28.80 €
Emballage biotainer (moyen modèle)	35.00 €	42.00 €
Emballage biotainer (grand modèle)	100.00 €	120.00 €
Kit trousse accessoires	2.50 €	3.00 €
Chiffonnette ou pédichiffonnettes 1 paire	3.50 €	4.20 €
Pédichiffonnettes 2 paires	5.50 €	6.60 €
Kit avortement/respiratoire	15.00 €	18.01 €

## 30 Réductions par quantité

Une réduction prenant compte le volume des analyses et prestations confiées au laboratoire pourra être accordée. Un devis ou contrat sera alors établi.

**Arrêts du Président  
du Conseil départemental**



**Désignation en qualité de  
représentant du Président  
du Conseil départemental**







## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES SITES ET ITINÉRAIRES (CDESI) - C142

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Sport et notamment ses articles R.311-1 et R.311-3 ;

**Vu** la délibération n°2020-298 du Conseil départemental en date du 28 septembre 2020 relative au remplacement des sièges vacants à la Commission Permanente ;

**Vu** la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

**Vu** la délibération n°2017-517 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires ;

**Vu** l'arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil départemental en date du 13 octobre 2020 de l'arrêté du 14 novembre 2020 portant délégations de fonctions aux Vice-Présidents du Conseil départemental ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 23 avril 2018 relatif à la représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la vacance du siège de représentant du Président du Conseil départemental à la présidence de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI), née de la perte du mandat de conseiller départemental de Monsieur Ludovic LOQUET le 7 septembre 2020, en raison de la réglementation en matière d'incompatibilité ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Madame Caroline MATRAT, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental à la présidence de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI), en remplacement de Monsieur Ludovic LOQUET.

**Article 2 :** L'arrêté en date du 23 avril 2018 portant représentation du représentant du Président du Conseil départemental à la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'ASSOCIATION "PROFESSION SPORT DANS LE PAS-DE-CALAIS" (ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION) - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 - I164

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

**Vu** la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

**Vu** la délibération n°2017-517 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente ;

**Vu** les statuts de l'Association « Profession Sport dans le Pas-de-Calais » en date du 22 septembre 2005 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental n°7/8 modifié en date du 16 septembre 2015 portant désignation des représentants du Département dans les commissions et organismes extérieurs – section VII – Associations ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 juillet 2018 portant représentation du Département et du Président du Conseil départemental à l'Association « Profession Sport dans le Pas-de-Calais » ;

#### **Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la vacance du siège de représentant du Président du Conseil départemental, membre titulaire, à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association « Profession Sport dans le Pas-de-Calais », née de la perte du mandat de Conseiller départemental de Monsieur Ludovic LOQUET le 7 septembre 2020, en raison de la réglementation en matière d'incompatibilité ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1** : L'arrêté en date du 16 juillet 2018 portant représentation du Département et du Président du Conseil départemental à l'Association « Profession Sport dans le Pas-de-Calais » est modifié comme suit.

**Article 2 :** Madame Caroline MATRAT, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association « Profession Sport dans le Pas-de-Calais », en remplacement de Monsieur Ludovic LOQUET.

**Article 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté en date du 16 juillet 2018 portant représentation du Département et du Président du Conseil départemental à l'Association « Profession Sport dans le Pas-de-Calais » restent inchangées.

**Article 4 :** L'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration de l'Association « Profession Sport dans le Pas-de-Calais » sont dès lors composés, concernant la représentation du Président du Conseil départemental et du Conseil départemental, comme suit :

- **Assemblée Générale :**

• Représentante du Président du Conseil départemental (titulaire) : Madame Caroline MATRAT, Vice-Présidente du Conseil départemental ;

• 3 titulaires :

- Madame Annie BRUNET, Conseillère départementale,
- Monsieur Bruno COUSEIN, Conseiller départemental
- Madame Audrey DAUTRICHE, Vice-Présidente du Conseil départemental.

- **Conseil d'Administration :**

• Représentante du Président du Conseil départemental (titulaire) : Madame Caroline MATRAT, Vice-Présidente du Conseil départemental ;

• titulaire : Madame Annie BRUNET, Conseillère départementale.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 5 janvier 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE BAINGHEN - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 - G271

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-3, R.121-1 et R.121-2 ;

**Vu** la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 août 2018 portant représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BAINGHEN ;

#### **Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la vacance d'un siège membre titulaire, représentant le Président du Conseil départemental à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BAINGHEN, née de la perte du mandat de Conseiller départemental de Monsieur Ludovic LOQUET le 7 septembre 2020, en raison de la réglementation en matière d'incompatibilité ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'arrêté en date du 29 août 2018 portant représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BAINGHEN est modifié comme suit :

**Article 2 :** Monsieur Marc MEDINE, Conseiller départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BAINGHEN, en remplacement de Monsieur Ludovic LOQUET.

**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté en date du 29 août 2018 portant représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BAINGHEN restent inchangées.

**Article 4** : La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BAINGHEN, concernant la représentation du Président du Conseil départemental, est dès lors la suivante :

- Titulaire (représentant du Président du Conseil départemental) : Monsieur Marc MEDINE
- Suppléante du représentant du Président du Conseil départemental : Madame Caroline MATRAT.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 5 janvier 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU COMITÉ DE SUIVI DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE LEMA (LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES) - G268

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 et R.3232-1-4 ;

**Vu** la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

**Vu** la délibération n°2017-517 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> août 2018 portant représentation du Président du Conseil départemental au Comité de suivi de l'Assistance Technique LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) ;

#### **Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la vacance d'un siège de membre titulaire, représentant le Président du Conseil départemental au Comité de suivi de l'Assistance Technique LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques), née de la perte du mandat de Conseiller départemental de Monsieur Ludovic LOQUET le 7 septembre 2020, en raison de la réglementation en matière d'incompatibilité ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Madame Caroline MATRAT, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire au Comité de suivi de l'Assistance Technique LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques), en remplacement de Monsieur Ludovic LOQUET.

**Article 2 :** L'arrêté en date du 1<sup>er</sup> août 2018 portant représentation du Président du Conseil départemental au Comité de suivi de l'Assistance Technique LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) est abrogé.



**Article 3:** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 5 janvier 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE AZINCOURT ET BEALENCOURT - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 - G165

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-4, R.121-1 et R.121-2 ;

**Vu** la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

**Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de AZINCOURT et BEALENCOURT ;

**Vu** le courrier de démission de Monsieur Robert THERRY en date du 20 août 2020 de son mandat de Conseiller départemental, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la vacance du siège de suppléant du représentant du Président du Conseil départemental à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de AZINCOURT et BEALENCOURT ;

#### ARRÊTE :

**Article 1** : L'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de AZINCOURT et BEALENCOURT est modifié comme suit.

**Article 2** : Monsieur Etienne PERIN, Conseiller départemental, est désigné en qualité de suppléant du représentant du Président du Conseil départemental pour siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de AZINCOURT et BEALENCOURT, en remplacement de Monsieur Robert THERRY.

**Article 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de AZINCOURT et BEALENCOURT restent inchangées.

**Article 4 :** La composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de AZINCOURT et BEALENCOURT, concernant la représentation du Président du Conseil départemental, est dès lors la suivante :

- 1 titulaire représentant du Président du Conseil départemental : Madame Florence BARBRY ;
- 1 suppléant du représentant du Président du Conseil départemental : Monsieur Etienne PERIN

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 13 janvier 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CENTRE HOSPITALIER D'HESDIN - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2 - H132

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

**Vu** la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.6143-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 juin 2018 portant représentation du Président du Conseil départemental au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'HESDIN ;

**Vu** le courrier de démission de Monsieur Robert THERRY en date du 20 août 2020 de son mandat de Conseiller départemental à compter du 1er septembre 2020 ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la vacance du siège de membre titulaire, représentant du Président du Conseil départemental, au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'HESDIN ;

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Monsieur Etienne PERIN, Conseiller départemental, est désigné représentant du Président du Conseil départemental, en qualité de membre titulaire, pour siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'HESDIN, en remplacement de Monsieur Robert THERRY.

**Article 2** : L'arrêté en date du 29 juin 2018 portant représentation du Président du Conseil départemental au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'HESDIN est abrogé.

**Article 3** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 13 janvier 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE OURTON - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 - G265

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-3, R.121-1 et R.121-2 ;

**Vu** la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

**Vu** l'arrêté en date du 11 octobre 2018 portant représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de OURTON ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la vacance du siège de suppléant du représentant du Président du Conseil départemental à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de OURTON, née du décès de Madame Danièle SEUX, le 17 juillet 2020 ;

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** L'arrêté en date du 11 octobre 2018 portant représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de OURTON est modifié comme suit.

**Article 2 :** Madame Michèle JACQUET, Conseillère départementale, est désignée en qualité de suppléante du représentant du Président du Conseil départemental pour siéger à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de OURTON, en remplacement de Madame Danièle SEUX.

**Article 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté en date du 11 octobre 2018 portant représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de OURTON restent inchangées.

**Article 4** : La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de OURTON, concernant la représentation du Président du Conseil départemental, est dès lors la suivante :

- 1 titulaire représentant du Président du Conseil départemental : Monsieur Ludovic GUYOT ;
- 1 suppléant du représentant du Président du Conseil départemental : Madame Michèle JACQUET.

**Article 5**: Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 13 janvier 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE CAMBLAIN- CHATELAIN - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 - G299

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-3, R.121-1 et R.121-2 ;

**Vu** la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

**Vu** l'arrêté en date du 11 octobre 2018 portant représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de CAMBLAIN-CHATELAIN ;

#### **Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la vacance du siège de suppléant du représentant du Président du Conseil départemental à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de CAMBLAIN-CHATELAIN, née du décès de Madame Danièle SEUX, le 17 juillet 2020 ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1** : L'arrêté en date du 11 octobre 2018 portant représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de CAMBLAIN-CHATELAIN est modifié comme suit.

**Article 2** : Madame Michèle JACQUET, Conseillère départementale, est désignée en qualité de suppléante du représentant du Président du Conseil départemental pour siéger à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de CAMBLAIN-CHATELAIN, en remplacement de Madame Danièle SEUX.



**Article 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté en date du 11 octobre 2018 portant représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de CAMBLAIN-CHATELAIN restent inchangées.

**Article 4 :** La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de CAMBLAIN-CHATELAIN, concernant la représentation du Président du Conseil départemental, est dès lors la suivante :

- 1 titulaire représentant du Président du Conseil départemental : Monsieur Ludovic GUYOT ;
- 1 suppléant du représentant du Président du Conseil départemental : Madame Michèle JACQUET.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 19 janvier 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE DIVION - ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 1 - G267

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-3, R.121-1 et R.121-2 ;

**Vu** la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

**Vu** l'arrêté en date du 11 octobre 2018 portant représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DIVION ;

#### **Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la vacance du siège de suppléant du représentant du Président du Conseil départemental à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DIVION, née du décès de Madame Danièle SEUX, le 17 juillet 2020 ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'arrêté en date du 11 octobre 2018 portant représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DIVION est modifié comme suit.

**Article 2 :** Madame Michèle JACQUET, Conseillère départementale, est désignée en qualité de suppléante du représentant du Président du Conseil départemental pour siéger à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DIVION, en remplacement de Madame Danièle SEUX.

**Article 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté en date du 11 octobre 2018 portant représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DIVION restent inchangées.

**Article 4** : La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DIVION, concernant la représentation du Président du Conseil départemental, est dès lors la suivante :

- 1 titulaire représentant du Président du Conseil départemental : Monsieur Ludovic GUYOT ;
- 1 suppléant du représentant du Président du Conseil départemental : Madame Michèle JACQUET.

**Article 5**: Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 19 janvier 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### REPRÉSENTATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT AU COMITÉ TECHNIQUE DU GRAND SITE DE FRANCE DES DEUX CAPS - E160 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 DE L'ARRÊTÉ DU 23 AVRIL 2018 PORTANT REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT AU COMITÉ DE PILOTAGE ET COMITÉ TECHNIQUE DU GRAND SITE DE FRANCE DES DEUX CAPS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

**Vu** la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

**Vu** la délibération n°2017-517 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

**Vu** la délibération n°2020 du Conseil départemental en date du 28 septembre 2020 relative au remplacement de sièges vacants à la Commission Permanente ;

**Vu** la délibération du Conseil Général du 22 novembre 2010 relative à la candidature du label Grand site de France – Grand site des deux Caps – Cap Griz Nez, Cap Blanc Nez ;

**Vu** la délibération n°2017-61 du Conseil départemental en date du 27 février 2017 relative à la candidature au label Grand site de France – Grand site des deux Caps – Cap Gris Nez, Cap Blanc Nez ;

**Vu** la délibération n°2017-175 de la Commission Permanente en date du 9 mai 2017 relative à la présentation du dossier de candidature au renouvellement du label Grand site de France - les Deux Caps : Blanc Nez, Gris Nez ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 23 avril 2018 portant représentation du Département au Comité de Pilotage et Comité Technique du Grand site de France des Deux Caps ;

**Vu** l'arrêté en date du 14 novembre 2017 relatif aux délégations de fonctions aux Vice-Présidents du Conseil départemental ;

**Vu** l'arrêté modificatif n°1 en date du 13 octobre 2020 de l'arrêté du 14 novembre

2017 relatif aux délégations de fonctions aux Vice-Présidents du Conseil départemental ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la vacance du siège de co-Président du Comité Technique du Grand site de France des deux Caps, née de la perte du mandat de Conseiller départemental de Monsieur Ludovic LOQUET, le 7 septembre 2020, en raison de la réglementation en matière d'incompatibilité ;

**Considérant** que Madame Caroline MATRAT est Vice-Présidente en charge de l'Environnement ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : L'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 25 avril 2018 portant représentation du Département au Comité de Pilotage et Comité Technique du Grand site de France des deux Caps est modifié comme suit :

**Article 2** : Madame Caroline MATRAT, en sa qualité de Vice-Présidente en charge de l'Environnement, est co-présidente du Comité Technique du Grand site de France des deux Caps, en remplacement de Monsieur Ludovic LOQUET.

**Article 3** : Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter la Vice-Présidente en charge de l'Environnement, en qualité de co-Présidente du Comité Technique du Grand site de France des deux Caps.

**Article 4** : Les autres dispositions de l'arrêté modifié en date du 23 avril 2018 portant représentation du Département au Comité de Pilotage et Comité Technique du Grand site de France des deux Caps restent inchangées.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 19 janvier 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU COMITÉ DE PILOTAGE DU GRAND SITE DE FRANCE DES DEUX CAPS - E 160 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°6 DE L'ARRÊTÉ N°3/8 DU 16 SEPTEMBRE 2015 PORTANT REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT AUPRÈS DES COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

**Vu** la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

**Vu** la délibération n°2017-517 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

**Vu** la délibération du Conseil Général du 22 novembre 2010 relative à la candidature du label Grand site de France – Grand site des deux Caps – Cap Gris Nez, Cap Blanc Nez ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°2017-61 du 27 février 2017 relative à la candidature du label Grand site de France – Grand site des deux Caps – Cap Gris Nez, Cap Blanc Nez ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente n°2017-175 du 9 mai 2017 relative à la présentation du dossier de candidature au renouvellement du label Grand site de France : les Deux Caps – blanc-Nez, Gris- Nez ;

**Vu** l'arrêté modifié n°3/8 en date du 16 septembre 2015 portant représentation du Département auprès des commissions et organismes extérieurs- section III – Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constituées par les services de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté en date du 23 avril 2018 relatif à la représentation du Département au Comité de pilotage et Comité Technique du Grand site de France des Deux Caps ;

**Vu** le courrier de démission de Monsieur Claude PRUDHOMME en date du 23 juillet 2020 de son mandat de Conseiller départemental à compter du 1er septembre 2020 ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la vacance d'un siège de membre titulaire pour le canton de Desvres au Comité de pilotage du Grand site de France des Deux Caps ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'arrêté modifié n°3/8 en date du 16 septembre 2015 portant représentation du Département dans les commissions et organismes extérieurs est modifié comme suit :

**Article 2 :** Monsieur Aimé HERDUIN, Conseiller départemental du canton de DESVRES, est désigné en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental du Pas-de-Calais au Comité de pilotage du Grand site de France des Deux Caps, en remplacement de Monsieur Claude PRUDHOMME.

**Article 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté modifié n°3/8 en date du 16 septembre 2015 portant représentation du Département dans les commissions et organismes extérieurs restent inchangées.

**Article 4 :** La composition du Comité de pilotage du Grand site de France des Deux Caps, concernant la représentation du Conseil départemental, est dès lors la suivante :

Co-président : Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental ;

6 titulaires :

- Canton de Boulogne 1 : Monsieur Claude ALLAN, Madame Mireille HINGREZ-CEREDA
- Canton de Desvres : Monsieur Aimé HERDUIN, Madame Pascale BURET-CHAUSOY
- Canton de Calais 1 : Monsieur Michel HAMY, Madame Maité MULOT-FRISCOURT

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé et affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 19 janvier 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

# **Organisation des Services**







## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services Départementaux, en toutes matières, à l'exception des rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services Départementaux, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Christian DERUY, Directeur du Pôle Ressources et Accompagnement ou par M. Jean-Luc DEHUYSSER, Directeur du Pôle Aménagement et Développement Territorial, ou par M. Pierre HILAIRE Directeur du Pôle Solidarités par intérim, ou par M. Jean-Luc MARCY, Directeur du Pôle Réussites Citoyennes ou Mme Sophie GENTIL, Directrice du Pôle Partenariats et Ingénierie.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 4** : L'arrêté de délégation de signature n° ARR-2020-167 du 18 septembre 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DU SYSTÈME D'INFORMATION DÉCISIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Charles LAIGLE, Directeur du Système d'Information Décisionnel**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions n'ayant pas d'incidence financière ou technique ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le

service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles LAIGLE, Directeur du Système d'Information Décisionnel, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Isabelle MATEL, Chef du Bureau Gestion Applicative, Qualité et Amélioration de la Performance ;
- Ou M. Olivier WIPLIER, Chef du Bureau Méthode, Suivi et Expertise.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle MATEL, Chef du Bureau Gestion Applicative, Qualité et Amélioration de la Performance**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **M. Olivier WIPLIER, Chef du Bureau Méthode, Suivi et Expertise**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son

- autorité ;  
- Les ordres de mission.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 5** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-49 du 13 mars 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MISSION COMMUNICATION INTERNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Carmelo PANEBIANCO, Chef de Mission Communication Interne**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait.
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Mission dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Mission dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carmelo PANEBIANCO, Chef de Mission Communication Interne, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Thierry GOURLAIN, Chargé de mission ;

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 3** : L'arrêté de délégations de signature n° 2020-90 du 13 mars 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY





## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT - PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Christian DERUY, Directeur du Pôle Ressources et Accompagnement**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Pôle ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions n'ayant pas d'incidence financière ou technique ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le

service fait et de liquider toute dépense et toute recette sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget ;

- Les actes administratifs relatifs aux régies ;
- Les arrêtés de virement et de transfert de crédits ;
- Les demandes d'autorisation de poursuivre par voie de saisie et les oppositions à tiers détenteur ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Pôle quel que soit le montant de la valeur estimée ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation des contrats, conventions, accords-cadres quel que soit le montant de la valeur estimée et quel que soit le Pôle ou la Direction, dès lors que la procédure de passation est réalisée par la Direction de la Commande Publique, à l'exception :
  - du choix du cocontractant des contrats, conventions, accords-cadres lorsque cette compétence ne relève pas du champ d'attribution de la CAO;
  - de la déclaration sans suite de la procédure des contrats, conventions, accord ;
  - de la signature des contrats dont le montant de la valeur estimée est inférieure à 90 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à la modification du marché initial et à la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres dont le montant de la valeur estimée est supérieur à 90 000 euros HT et quel que soit le Pôle ou la Direction.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence des agents placés sous son autorité
- Les documents actes pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité
- Les documents relatifs à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les actes relatifs au recrutement, stagiarisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les actes relatifs à la grève et du droit syndical ;
- Les actes relatifs au télétravail des agents ;

- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux ;
- Les autorisations de remisage à domicile des véhicules départementaux.

#### CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les constitutions de partie civile ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DERUY, Directeur du Pôle Ressources et Accompagnement, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Jean-Luc DEHUYSSER, Directeur du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- Ou Mme Sophie GENTIL, Directrice du Pôle Partenariats et Ingénierie ;
- Ou M. Pierre HILAIRE Directeur du Pôle Solidarités par intérim,
- Ou M. Jean-Luc MARCY, Directeur du Pôle Réussites Citoyennes.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 3** : Les arrêtés de délégations de signature n° ARR-2020-240 du 9 décembre 2020 et ARR-2020-162 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 sont abrogés à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DES POLITIQUES TRANSVERSALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie PAINTHIAUX, Directrice des Politiques Transversales**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 3** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-62 du 13 mars 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DU CONSEIL EN GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Gilles BOSCHI, Directeur du Conseil en Gestion**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait.
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BOSCHI, Directeur du Conseil en Gestion, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Olivier HAUDRY, Chef du Service Suivi des Etablissements Publics et Organismes Associés.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 3** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-72 du 13 mars 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE - PÔLE PARTENARIATS ET INGÉNIERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Mme Sophie GENTIL, Directrice Générale Adjointe, Pôle Partenariats et Ingénierie**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Pôle ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le



- service fait ;
- Les demandes d'autorisation de poursuivre par voie de saisie et les oppositions à tiers détenteur ;
  - Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
  - La signature des contrats, conventions, et accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée est compris entre le seuil des marchés sans formalité (MSF) et 90 000 euros HT ;
  - Les actes relatifs aux choix du cocontractant des contrats, conventions, accords-cadres lorsque cette compétence ne relève pas du champ d'attribution de la CAO;
  - La déclaration sans suite des contrats, conventions, accords-cadres;
  - Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres gérés par la Pôle quel que soit le montant de la valeur estimée à l'exception de la modification du marché initial et de la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres dont la valeur estimée excède 90 000 euros HT.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GENTIL, Directrice Générale Adjointe, Pôle Partenariats et Ingénierie, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Christian DERUY, Directeur du Pôle Ressources et Accompagnement ;
- Ou M. Jean-Luc DEHUYSSER, Directeur du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- Ou M. Pierre HILAIRE Directeur du Pôle Solidarités par intérim ;
- Ou M. Jean-Luc MARCY, Directeur du Pôle Réussites Citoyennes.

**Article 7** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 8** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-236 du 9 décembre 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT - PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc MARCY, Directeur Général Adjoint, Pôle Réussites Citoyennes**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Pôle ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs à la prise en charge d'archives versées par les administrations ;
- Les actes relatifs au don et dépôt d'archives privées ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents

ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;

- Les demandes d'autorisation de poursuivre par voie de saisie et les oppositions à tiers détenteur ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- La signature des contrats, conventions, et accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée est compris entre le seuil des marchés sans formalité (MSF) et 90 000 euros HT ;
- Les actes relatifs aux choix du cocontractant des contrats, conventions, accords-cadres lorsque cette compétence ne relève pas du champ d'attribution de la CAO;
- La déclaration sans suite des contrats, conventions, accords-cadres;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres gérés par la Pôle quel que soit le montant de la valeur estimée à l'exception de la modification du marché initial et de la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres dont la valeur estimée excède 90 000 euros HT.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les conventions d'occupation du domaine départemental et les actes relatifs aux demandes d'occupation de biens immobiliers par le Département ;
- Les arrêtés relatifs aux concessions de logement dans les collèges, à l'exception des décisions de refus ;
- Les conventions d'utilisation de locaux et d'équipements des collèges ;
- Les conventions de restauration scolaire dans les collèges ;
- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers ;
- Les actes relatifs aux demandes d'occupation du domaine public dans le cadre de fouilles archéologiques ;
- Les conventions de diagnostic d'archéologie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MARCY, Directeur Général Adjoint, Pôle Réussites Citoyennes, les délégations qui lui sont consenties en application de l'article 1 du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Jean-Louis LALIN, Secrétaire Général ;
- Ou M. Didier DELACOURT, Directeur de Projets ;
- Ou M. Romuald FICHE, Directeur des Affaires Culturelles.
- Ou Mme Sophie FRANCOIS, Directrice de l'Archéologie ;

- Ou M. Lionel GALLOIS, Directeur des Archives Départementales ;
- Ou M. Eric GENDRON, Directeur du Château d'Hardelot et de l'Événementiel ;
- Ou M. Bertrand LE MOINE, Directeur de l'Éducation et des Collèges ;
- Ou M. Vincent LAVALLEZ, Directeur des Sports ;

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc MARCY, Directeur Général Adjoint, Pôle Réussites Citoyennes**, à l'effet de signer toutes correspondances et tous documents, notamment les pièces administratives, financières, comptables, déclarations fiscales et sociales, constitutives d'offres de prix et de services que pourrait présenter la Direction de l'Archéologie dans le cadre de son activité de prestation de services.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MARCY, Directeur Général Adjoint, Pôle Réussites Citoyennes, les délégations qui lui sont consenties en application de l'article 2 du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Sophie FRANCOIS, Directrice de l'Archéologie
- Ou M. Jean-Louis LALIN, Secrétaire Général.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 4** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-56 du 13 mars 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT - PÔLE SOLIDARITÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **M. Pierre HILAIRE, Directeur Général Adjoint, Pôle Solidarités par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Pôle ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les demandes d'attribution de subvention dans le domaine de l'action sociale ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les demandes d'autorisation de poursuivre par voie de saisie et les oppositions à tiers détenteur ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- La signature des contrats, conventions, et accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée est compris entre le seuil des marchés sans formalité (MSF) et 90 000 euros HT ;
- Les actes relatifs aux choix du cocontractant des contrats, conventions, accords-cadres lorsque cette compétence ne relève pas du champ d'attribution de la CAO;
- La déclaration sans suite des contrats, conventions, accords-cadres;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres gérés par la Pôle quel que soit le montant de la valeur estimée à l'exception de la modification du marché initial et de la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres dont la valeur estimée excède 90 000 euros HT.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les signalements à l'autorité judiciaire.

#### SOLIDARITES

##### Aide Sociale

- Les actes relatifs aux prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental ;
- Les déclarations de créances pour récupérations au titre de l'article L.132-8 du Code de l'action sociale et des familles, notamment les décisions contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune, le donataire, le légataire, la succession du bénéficiaire ;
- Les inscriptions hypothécaires, radiations et mainlevées au titre de l'article L.132-9 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les actes liés à la subrogation du Département aux droits des allocataires au titre de l'article L.132-10 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les autorisations de prélèvement sur les ressources des personnes hébergées ;
- Les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental, y compris la transmission du dossier au Président du Conseil Départemental d'un autre département en cas de litige ;
- Les actes, relatifs à l'ouverture de droits à l'aide sociale à l'hébergement à titre dérogatoire, notamment les dérogations d'âge et de prolongement d'hébergement temporaire ;

- Les actes relatifs au refus de délivrance de la carte « mobilité inclusion ».

#### Accueil familial

- Les actes relatifs à la formation des accueillants familiaux et tous bordereaux de remboursement des frais de déplacement et de remplacement ;
- Les courriers de mise en demeure de présenter une demande d'agrément d'accueil familial ;
- L'information de la personne morale qui l'emploie de toute décision de retrait ou de modification du contenu de l'agrément des accueillants familiaux ;
- Les actes relatifs aux placements familiaux et à l'accueil familial ;
- Les actes relatifs aux agréments des accueillants familiaux.

#### Revenu de Solidarité Active

- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux recours administratifs préalables obligatoires présentés par les usagers en matière de RSA (article L.262-47 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à la levée de la prescription biennale et les décisions d'infliger une sanction administrative en cas de fraude au RSA (articles L.262-45 et L.262-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les conventions individuelles entre le Département, le bénéficiaire et l'employeur dans le cadre des contrats uniques d'insertion (article L.5134-19-1 du Code du travail) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

#### Fonds Solidarité Logement

- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

#### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles et collectives au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relevant des mesures Coup de Pouce (BAFA/ BAFD/ Permis citoyen/ En route vers l'emploi) ;
- Les actes pris dans le cadre du dispositif « Sac Ados » ;
- Les actes pris au titre de la Bourse Initiative Jeunes.

#### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.



### Aide Sociale à l'Enfance

#### Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés ou non à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

#### Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux ;
- Les actes et contrats de travail relatifs au recrutement, à la situation professionnelle des assistants familiaux;
- Les licenciements des assistants familiaux agréés par le Président du Conseil Départemental, et tous actes y afférents.

#### Adoption

- Les actes relatifs au placement en vue d'adoption ;
- Les actes relatifs aux agréments en vue d'adoption.

#### Etablissements et services

- Les actes relatifs au suivi des décisions d'autorisations et/ou d'avis de création, d'autorisation, de fonctionnement, de modification et de transfert des établissements d'accueil relevant de la protection de l'enfance ;
- Les actes relatifs aux établissements et services d'accueil de jeunes enfants
- Les actes relatifs au suivi budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Les procès-verbaux de visite de conformité des établissements et services ;
- Les actes relatifs au contrôle des établissements et services ;
- Les lettres de mission et de contrôle des établissements et des services ;
- Les rapports d'inspection et de contrôle des établissements et services.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre HILAIRE, Directeur Général Adjoint, Pôle Solidarités par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Ludivine BOULENGER, Directrice de l'Autonomie et de la Santé ;
- Ou Mme Stéphanie DELEBARRE, Secrétaire Générale par intérim ;
- Ou Mme Sabine DESPIERRE, Directrice des Politiques d'Inclusion Durable ;
- Ou Mme Gina SGARBI, Directrice de l'Enfance et de la Famille ;
- Ou Mme Sandrine BUTEZ, Directrice Modernisation et Optimisation ;
- Ou Mme Chantal DECONINCK, Directrice des Ressources.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

**Article 3 :** L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-165 du 1er septembre 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Hervé MENAGE, Secrétaire Général, Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Secrétariat Général ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs aux acceptations d'indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance et à signer au nom et pour le compte du Département les acceptations s'y rapportant ;

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Secrétariat Général dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Secrétariat Général dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité et d'utilisation de matériels ou de produits subordonnées au suivi de l'aptitude médicale ainsi qu'à la détention et validité des permis de conduire associés ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les décisions prises suite aux demandes préalables en matière de travaux publics.

#### AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les autorisations d'occupation du domaine public ou privé départemental quel que soit leur nature ou leur forme et tous actes relatifs aux demandes d'occupation de biens immobiliers par le Département ;
- Les actes relatifs à la mise à disposition et à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers ;
- Les mentions de certification conforme et de certification de l'identité des parties sur les bordereaux, extraits, expéditions ou copies déposées dans les Conservations des Hypothèques en vue de la publicité foncière ;
- Les actes relatifs aux indemnités dues aux locataires, exploitants et occupants évincés en cas d'acquisition et d'occupation des propriétés départementales ;
- Les demandes d'urbanisme, notamment les certificats, autorisations, permis et déclaration.

#### GESTION DE VOIRIE

- Les mises en demeure ou avertissements liés à la conservation du domaine public ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droit réel ;
- Les conventions d'entretien ;
- Les procès-verbaux de remise d'un ouvrage en domaine public routier ;

- Les délivrances d'alignements individuels ;
- Les décisions prises au titre des articles L.131-7 et L.131-7-1 du Code de la Voirie Routière, notamment les courriers d'information, de mise en demeure des propriétaires, les décisions d'exécution forcée des travaux d'élagage ainsi que les décisions financières y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé MENAGE, Secrétaire Général, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Gautier BAILLY, Chef du Service de la Valorisation de la Propriété Départementale ;
- ou Mme Bérangère PRUD'HOMME SABOS, Chef du Service Pilotage par intérim.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **M. Gautier BAILLY, Chef du Service de la Valorisation de la Propriété Départementale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les actes relatifs aux acceptations d'indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance et à signer au nom et pour le compte du Département les acceptations s'y rapportant ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les mentions de certification conforme et de certification de l'identité des parties sur les bordereaux, extraits, expéditions ou copies déposées dans les Conservations des Hypothèques en vue de la publicité foncière ;
- Les actes relatifs aux indemnités dues aux locataires, exploitants et occupants

- évincés en cas d'acquisition et d'occupation des propriétés départementales ;
- Les demandes de certificats et attestations d'urbanisme

#### GESTION DE VOIRIE

- Les procès-verbaux de remise d'un ouvrage en domaine public routier ;
- Les délivrances d'alignements individuels ;
- Les décisions prises au titre des articles L.131-7 et L.131-7-1 du Code de la Voirie Routière, notamment les courriers d'information, de mise en demeure des propriétaires, les décisions d'exécution forcée des travaux d'élagage ainsi que les décisions financières y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier BAILLY, Chef du Service de la Valorisation de la Propriété Départementale, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Marc CARRE, Chef du Bureau Foncier ;
- Ou Mme Isabelle Leone PRUVOST, Chef du Bureau de la Conservation du Domaine Public.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **M. Marc CARRE, Chef du Bureau Foncier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau dont le montant de la valeur estimée n'excède pas excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les mentions de certification conforme et de certification de l'identité des parties sur les bordereaux, extraits, expéditions ou copies déposées dans les Conservations des Hypothèques en vue de la publicité foncière ;
- Les actes relatifs aux indemnités dues aux locataires, exploitants et occupants

évincés en cas d'acquisition et d'occupation des propriétés départementales.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle Leone PRUVOST, Chef du Bureau de la Conservation du Domaine Public**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait;
- Les actes relatifs aux acceptations d'indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance et à signer au nom et pour le compte du Département les acceptations s'y rapportant ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau dont le montant de la valeur estimée n'excède pas excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à **Mme Bérangère PRUD'HOMME SABOS, Chef du Service Pilotage par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Bérangère PRUD'HOMME SABOS, Chef du Bureau de la Maîtrise des Processus**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau dont le montant de la valeur estimée n'excède pas excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à **M. Olivier LHOTELLIER, Chef de Mission Port d'Étaples**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;



- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Mission quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les autorisations d'occupation du domaine public portuaire d'Etaples.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LHOTELLIER, Chef de Mission Port d'Etaples, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Guillaume ROUTIER, Responsable technique.

**Article 8** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

**Article 9** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-150 du 28 juillet 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU RÉSEAU ROUTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Matthieu BIELFELD, Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier, Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs aux acceptations d'indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance et à signer au nom et pour le compte du Département les acceptations

- s'y rapportant ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise ;
  - Les formulaires de requête en exonération dans le cadre des infractions routières ;
  - Les certificats de cession des véhicules d'occasion ;
  - Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
  - Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
  - Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les décisions prises suite aux demandes préalables en matière de travaux publics.

#### GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés de police de la circulation hors agglomération ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux ;
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Les conventions relatives à la livraison de terres issues du domaine routier départemental ;

#### AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents ;
- Les actes relatifs à la mise à disposition des biens mobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu BIELFELD, Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Fabrice GAWEL, Directeur-Adjoint de la Mobilité et du Réseau Routier
- Ou Mme Caroline BONNIER, Chef du Service de la Prospective et de la Programmation ;
- Ou M. Olivier LANOIX, Chef du Service des Ouvrages d'Art ;

- Ou M. Christophe OTURBON, Chef du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier ;
- Ou Mme Emmanuelle PAMART, Chef du Service des Grands Projets Routiers Littoral ;
- Ou Mme Stéphanie ALLEMAND, Chef du Service des Grands Projets Routiers Centre, ;
- Ou M. Vincent THELLIER, Chef du Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **M. Fabrice GAWEL, Directeur-Adjoint de la Mobilité et du Réseau Routier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise;
- Les formulaires de requête en exonération dans le cadre des infractions routières ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés de police de la circulation hors agglomération ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

## AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GAWEL, Directeur-Adjoint de la Mobilité et du Réseau Routier, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Pascal LENFLE, Chargé de Mission.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline BONNIER, Chef du Service de la Prospective et de la Programmation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

## GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline BONNIER, Chef du Service de la Prospective et de la Programmation, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sébastien HUCHIN, Chef du Bureau des Achats ;
- Ou M. Christian GAMBERT, Chef du Bureau du Budget Routier ;

- Ou M. Abdelkader HADJ ALI, Chef du Bureau des Déplacements et Mobilité ;

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **M. Sébastien HUCHIN, Chef du Bureau des Achats**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien HUCHIN, Chef du Bureau des Achats, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Christian GAMBERT, Chef du Bureau du Budget Routier ;
- Ou M. Abdelkader HADJ ALI, Chef du Bureau des Déplacements et Mobilité.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à **M. Christian GAMBERT, Chef du Bureau du Budget Routier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du

marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GAMBERT, Chef du Bureau du Budget Routier, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sébastien HUCHIN, Chef du Bureau des Achats ;
- Ou M. Abdelkader HADJ ALI, Chef du Bureau des Déplacements et Mobilité.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à **M. Abdelkader HADJ ALI, Chef du Bureau des Déplacements et Mobilité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelkader HADJ ALI, Chef du Bureau des Déplacements et Mobilité, les délégations qui lui sont consenties en application du

présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sébastien HUCHIN, Chef du Bureau des Achats ;
- Ou M. Christian GAMBERT, Chef du Bureau du Budget Routier ;

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à **M. Olivier LANOIX, Chef du Service des Ouvrages d'Art**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

#### AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LANOIX, Chef du Service des Ouvrages d'Art, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Xavier HERVAIS, Chef du Bureau des Ouvrages d'Art Neufs ;
- Ou M. Christophe LEDOUX, Chef du Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art.



**Article 8** : Délégation de signature est donnée à **M. Xavier HERVAIS, Chef du Bureau des Ouvrages d'Art Neufs**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier HERVAIS, Chef du Bureau des Ouvrages d'Art Neufs, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Christophe LEDOUX, Chef du Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art.

**Article 9** : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe LEDOUX, Chef du Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LEDOUX, Chef du Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Xavier HERVAIS, Chef du Bureau des Ouvrages d'Art Neufs.

**Article 10** : Délégation de signature est donnée à **Mme Stéphanie ALLEMAND, Chef du Service des Grands Projets Routiers Centre**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie ALLEMAND, Chef du Service des Grands Projets Routiers Centre, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Jean-Luc FAVRY, Chef du Bureau des Travaux Centre ;
- Ou M. Eric HEGO, Chef du Bureau des Etudes Centre.

**Article 11** : Délégation de signature est donnée à **M. Eric HEGO, Chef du Bureau des Etudes Centre**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric HEGO, Chef du Bureau des Etudes Centre, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Jean-Luc FAVRY, Chef du Bureau des Travaux Centre.

**Article 12** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc FAVRY, Chef du Bureau des Travaux Centre**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc FAVRY, Chef du Bureau des Travaux Centre, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Eric HEGO, Chef du Bureau des Etudes Centre.

**Article 13** : Délégation de signature est donnée à **M. Sylvain THERAGE, M. Eric LAMBERT, M. Jean-Jacques SIX, Chargés de Travaux**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

**Article 14** : Délégation de signature est donnée à **Mme Emmanuelle PAMART, Chef du Service des Grands Projets Routiers Littoral**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité

- (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PAMART, Chef du Service des Grands Projets Routiers Littoral, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Jérôme DELAHAYE, Chef de Service Adjoint des Grands Projets Routiers Littoral.

**Article 15** : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane POHIER, Technicien Principal**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

**Article 16** : Délégation de signature est donnée à **M. Vincent THELLIER, Chef du Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents

ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent THELLIER, Chef du Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Anne LEPOIVRE, Chef du Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements ;

**Article 17** : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne LEPOIVRE, Chef du Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

**Article 18** : Délégation de signature est donnée à **M. Vincent THELLIER, Chef du Bureau de l'Exploitation par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent THELLIER, Chef du Bureau de l'Exploitation par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Anne LEPOIVRE, Chef du Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements.

**Article 19** : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe OTURBON, Chef du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise;
- Les formulaires de requête en exonération dans le cadre des infractions routières ;
- Les certificats de cession des véhicules d'occasion ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

## GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux ;
- Les conventions relatives à la livraison de terres issues du domaine routier départemental ;

## AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe OTURBON, Chef du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Didier LEVEUGLE, Chef de Service Adjoint de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier ;
- Ou M. Laurent BACQUEVILLE, Chef du Bureau du Patrimoine Routier ;



- Ou M. Stéphane LECERF, Chef du Bureau du Matériel ;
- Ou M. Fabrice REVILLON, Chef du Bureau des Activités en Régie.

**Article 20** : Délégation de signature est donnée à **M. Didier LEVEUGLE, Chef de Service Adjoint de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

**Article 21** : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent BACQUEVILLE, Chef du Bureau du Patrimoine Routier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

**Article 22** : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane LECERF, Chef du Bureau du Matériel**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LECERF, Chef du Bureau du Matériel, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Christophe CERF, Responsable de Magasin ;
- Ou M. Vincent BARBET, Responsable d'atelier.

**Article 23** : Délégation de signature est donnée à **M. Fabrice REVILLON, Chef du Bureau des Activités en Régie**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;

- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice REVILLON, Chef du Bureau des Activités en Régie, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Raphael SAVARY, responsable d'équipe ;
- Ou M. Christian LOUCHART, responsable d'équipe ;
- Ou M Didier MUSTIN, responsable d'équipe ;
- Ou M Jean-Luc CATTEAU, responsable d'équipe.

**Article 24** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 25** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-170 du 18 septembre 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DE L'ASSEMBLÉE ET DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie DELAPORTE, Directrice de l'Assemblée et des Elus**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et délibérations et la certification du caractère exécutoire des actes et délibérations quel que soit le Pôle ou la direction ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le

- service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation ;
  - Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
  - Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DELAPORTE, Directrice de l'Assemblée et des Elus, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Nathalie FOSSE, Chef du Service d'Appui aux Elus ;
- Ou Mme Marie LEROY, Chef du Service de l'Assemblée Départementale ;
- Ou Mme Chantal VITTU, Attachée territoriale.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie FOSSE, Chef du Service d'Appui aux Elus**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes quel que soit le Pôle ou la Direction ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation ;
- Les documents, actes, pièces relatifs l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie FOSSE, Chef du Service d'Appui aux Elus, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Chantal VITTU, Attachée Territoriale.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie LEROY, Chef du Service de l'Assemblée Départementale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliatiions d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes quel que soit le Pôle ou la Direction ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation;
- Les documents, actes, pièces relatifs l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie LEROY, Chef du Service de l'Assemblée Départementale, les délégations qui lui sont consenties, en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Nathalie FOSSE, Chef du Service d'Appui aux Elus ;
- Ou Mme Chantal VITTU, Attachée territoriale.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 5** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-115 du 24 juin 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DES SERVICES NUMÉRIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Fabrice LUCAS, Directeur des Services Numériques**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions n'ayant pas d'incidence financière ou technique ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le

service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice LUCAS, Directeur des Services Numériques, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Laurent BERGAMINI, Chef du Service Solutions Numériques ;
- Ou Mme Christelle HANOT, Chef du Service Accompagnement au Développement Numérique ;
- Ou M. Olivier ROGIER, Chef du Service Architecture, Systèmes et Réseaux Numériques ;
- Ou M. Philippe VAILLANT, Chef du Service d'Assistance de Proximité et Numérique Educatif ;
- Ou Mme Solange DUQUENOY, Chef du Service Sécurité, Urbanisation et Valorisation des Données.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **Mme Christelle HANOT, Chef du Service Accompagnement au Développement Numérique**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent BERGAMINI, Chef du Service Solutions Numériques**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;



- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **M. Olivier ROGIER, Chef du Service Architecture, Systèmes et Réseaux Numériques**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe VAILLANT, Chef du Service d'Assistance de Proximité et Numérique Educatif**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VAILLANT, Chef du Chef du Service d'Assistance de Proximité et Numérique Educatif, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Stéphane FICHEUX, Chef du Bureau Support aux Services Numériques et Assistance aux Elus ;
- Ou M. Arnaud MARECHAL, Chef du Bureau Ingénierie et Maintenance du Poste de Travail ;
- Ou M. Bruno SIMON, Chef du Bureau Téléphonie Services Départementaux et

Collèges.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à **Mme Solange DUQUENOY, Chef du Service Sécurité, Urbanisation et Valorisation des Données**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

**Article 7** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 8** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-54 du 13 mars 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MISSION ESS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle GHORIS, Chef de Mission Economie Sociale et Solidaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

##### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

##### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GHORIS, Chef de Mission Economie Sociale et Solidaire, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Aurélien DESBONNET.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 3** : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/DGS/MESS/2018/138 du 21 décembre 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MISSION SUIVI DES DOSSIERS RÉSERVÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Mme Annick MARCY, Chef de Mission suivi des dossiers réservés**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 3** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-169 du 18 septembre 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DE MISSION CANAL SEINE NORD-EUROPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Mme Pascale BANTEGNIES, Directrice de la Mission Canal Seine Nord Europe**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

##### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes.

##### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup>

janvier 2021.

**Article 3** : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/DGS/MCSNE/2018/137 du 21 décembre 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY





## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DES MOYENS DU SIÈGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie AGEZ, Directrice de l'Accueil et des Moyens du Siège**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions n'ayant pas d'incidence financière ou technique ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le

service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie AGEZ, Directrice de l'Accueil et des Moyens du Siège, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Jean-Luc BEUGNET, Chef du Service de la Vie Quotidienne;
- Ou Mme Noémie CHARPENTIER, Chef du Service Accueil et Orientation par intérim.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc BEUGNET, Chef du Service de la Vie Quotidienne**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 4** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-148 du 28 juillet 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE L'INGÉNIERIE DOCUMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine FLUZIN, Directrice de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions n'ayant pas d'incidence financière ou technique ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le

service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine FLUZIN, Directrice de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Caroline KRAWCZYK-PUCHOIS, Chef du Service des Ressources Documentaires et des Publics ;
- Ou Mme Christine LAVALLARD, Chef du Service Développement du Numérique et Prestations Electroniques.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline KRAWCZYK-PUCHOIS, Chef du Service des Ressources Documentaires et des Publics**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline KRAWCZYK-PUCHOIS, Chef du Service des Ressources Documentaires et des Publics, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Christine LAVALLARD, Chef du Service Développement du Numérique et Prestations Electroniques.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Christine LAVALLARD, Chef du Service Développement du Numérique et Prestations Electroniques**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LAVALLARD, Chef du Service Développement du Numérique et Prestations Electroniques, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Caroline KRAWCZYK-PUCHOIS, Chef du Service des Ressources Documentaires et des Publics

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 5 :** L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-55 du 13 mars 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DES ACHATS, TRANSPORTS ET MOYENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne SIMON, Directrice des Achats, des Transports et Moyens**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions n'ayant pas d'incidence financière ou technique ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le

- service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.
- Les formulaires de requêtes en exonération dans le cadre des infractions routières

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.
- Autorisation de remisage des véhicules départementaux

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SIMON, Directrice des Achats, des Transports et Moyens, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Ou Mme Sandra GERZAGUET, Chef du Service des Achats et d'Appui au Pilotage;
- Ou Mme Lory LIENARD, Chef du Service du Restaurant administratif ;
- Ou Mme Hélène LEVEQUE, Chef du Service de la Gestion des Transports et du Parc des Véhicules ;
- Ou Mme Lydia PARMENTIER, Chef du Service des Moyens Logistiques.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandra GERZAGUET, Chef du Service des Achats et d'Appui au Pilotage**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Mme Natacha DUPUIS, Chef du Bureau d'Appui au Pilotage**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique LEFEBVRE, Agent de gestion budgétaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à **Mme Charlotte LAURENT, Mme Céline CATHELAIN, M. Maxence DELAIRE, M. Marc CHARPENTIER et Ludovic SMUCZYNSKI, Acheteurs**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à **Mme Hélène LEVEQUE, Chef du Service de la Gestion des Transports et du Parc des véhicules**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES



- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à **M. Davy LE BERRE, Chef du Bureau de l'Organisation des Transports**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à **M. Christian SALINGUE, Chef du Bureau de l'Atelier du Garage départemental**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à

l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

**Article 9** : Délégation de signature est donnée à **Mme Lydia PARMENTIER, Chef du Service des Moyens Logistiques**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

**Article 10** : Délégation de signature est donnée à **Mme Lydia PARMENTIER, Chef du Bureau du Courrier par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

**Article 11** : Délégation de signature est donnée à **Mme Lory LIENARD, Chef du Service du Restaurant administratif**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

**Article 12** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 13** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-53 du 13 mars 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Mme Françoise CHROSCIK, Directrice des Affaires Juridiques**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise CHROSCIK, Directrice des Affaires Juridiques, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Claire DELAPLACE, Chef du Service du Pré-Contrôle de Légalité ;
- Ou Mme Audrey LATTUCA MENTEUX, Chef du Service Conseil Juridique et Appui dans les Procédures Contractuelles ;
- Ou M. Eric VIGNERON, Chef du Service Assistance et Veille Juridique – Contentieux.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **M. Eric VIGNERON, Chef du Service Assistance et Veille Juridiques – Contentieux**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

**Article 3** : Délégation est donnée à **Mme Sylvette POTIN, Juriste, Service Assistance et Veille Juridique - Contentieux**, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence à l'effet de représenter le Département devant les juridictions.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **Mme Audrey LATTUCA MENTEUX, Chef du Service Conseil Juridique et Appui dans les Procédures Contractuelles**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

**Article 5** : Délégation est donnée à **Mme Marie QUAI, Juriste, Service Conseil Juridique et Appui dans les Procédures Contractuelles**, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence, à l'effet de représenter le Département devant les juridictions.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à **Mme Claire DELAPLACE, Chef du Service Pré-contrôle de Légalité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

**Article 7** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 8** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-189 du 23 octobre 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **M. Philippe MAILLARD, Directeur de la Commande Publique**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions n'ayant pas d'incidence financière ou technique ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le



- service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.
- Les documents, actes, pièces relatifs à la préparation et la passation des contrats, conventions, accords-cadres, quel que soit le montant de la valeur estimée et quel que soit le Pôle ou la Direction, à l'exception du choix du cocontractant, la déclaration infructueuse ou sans suite de la procédure et la signature du marché ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la délivrance des "exemplaires uniques" quel que soit le montant de la valeur estimée et quel que soit le Pôle ou la Direction.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MAILLARD, Directeur de la Commande Publique, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Isabelle LESAGE, Chef du Service de la Commande Publique Bâtiments et Voirie ;
- Ou Mme Céline MONPETIT, Chef du Service de la Commande Publique Achats, Etudes et Services ;
- Ou Mme Clémentine DUVAL, Chef du Bureau de la Commande Publique Zone Littorale ;
- Ou M. Franck DRON, Chef du Bureau de la Commande Publique Support ;
- Ou Mme Myriam FROISSART, Chef du Bureau de la Commande Publique Zone Centre ;
- Ou Mme Chantal GALINSKI, Chef du Bureau de la Commande Publique Procédure Adaptée Spécifique.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle LESAGE, Chef du Service de la Commande Publique Bâtiments et Voirie**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la préparation et la passation des contrats, conventions, accords-cadres, quel que soit le montant de la valeur estimée et quel que soit le Pôle ou la Direction, à l'exception du choix du cocontractant, la déclaration infructueuse ou sans suite de la procédure et la signature du marché.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Mme Clémentine DUVAL, Chef du Bureau de la Commande Publique Zone Littorale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la préparation et la passation des contrats, conventions, accords-cadres, quel que soit le montant de la valeur estimée et quel que soit le Pôle ou la Direction, à l'exception du choix du cocontractant, la déclaration infructueuse ou sans suite de la procédure et la signature du marché.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **Mme Myriam FROISSART, Chef du Bureau de la Commande Publique Zone Centre**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la préparation et la passation des contrats, conventions, accords-cadres, quel que soit le montant de la valeur estimée et quel que soit le Pôle ou la Direction, à l'exception du choix du cocontractant, la déclaration infructueuse ou sans suite de la procédure et la signature du marché.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à **Mme Chantal GALINSKI, Chef du Bureau de la Commande Publique Procédure Adaptée Spécifique**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la préparation et la passation des contrats, conventions, accords-cadres, quel que soit le montant de la valeur estimée et quel que soit le Pôle ou la Direction, à l'exception du choix du cocontractant, la déclaration infructueuse ou sans suite de la procédure et la signature du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à **Mme Céline MONPETIT, Chef du Service de la Commande Publique Achats, Etudes et Services**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la préparation et la passation des contrats, conventions, accords-cadres, quel que soit le montant de la valeur estimée et quel que soit le Pôle ou la Direction, à l'exception du choix du cocontractant, la déclaration infructueuse ou sans suite de la procédure et la signature du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à **Mme Elodie BOUFFLERS, Chef du Bureau Marchés de Services et Technologies de l'information et de la communication**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la préparation et la passation des contrats, conventions, accords-cadres, quel que soit le montant de la valeur estimée et quel que soit le Pôle ou la Direction, à l'exception du choix du cocontractant, la déclaration infructueuse ou sans suite de la procédure et la signature du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à **Mme Priscilla POUILLE, Chef du Bureau Marchés de fournitures courantes et prestations intellectuelles**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la préparation et la passation des contrats, conventions, accords-cadres, quel que soit le montant de la valeur estimée et quel que soit le Pôle ou la Direction, à l'exception du choix du cocontractant, la déclaration infructueuse ou sans suite de la procédure et la signature du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

**Article 9** : Délégation de signature est donnée à **M. Franck DRON, Chef du Bureau de la Commande Publique Support**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la préparation et la passation des contrats, conventions, accords-cadres, quel que soit le montant de la valeur estimée et quel que soit le Pôle ou la Direction, à l'exception du choix du cocontractant, la déclaration infructueuse ou sans suite de la procédure et la signature du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

**Article 10** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 11** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-51 du 13 mars 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis LALIN, Secrétaire Général du Pôle Réussites Citoyennes**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Secrétariat Général ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Secrétariat Général dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Secrétariat Général dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département.

#### AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les conventions d'occupation du domaine départemental et tous actes relatifs aux demandes d'occupation de biens immobiliers par le Département dans le cadre de manifestations culturelles ;
- Les arrêtés relatifs aux concessions de logement dans les collèges, à l'exception des décisions de refus ;
- Les conventions d'utilisation de locaux et d'équipements des collèges ;
- Les conventions de restauration scolaire dans les collèges ;
- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis LALIN, Secrétaire Général du Pôle Réussites Citoyennes, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Didier DELACOURT, Directeur de Projets ;
- Ou Mme Sophie FRANCOIS, Directrice de l'Archéologie ;
- Ou M. Lionel GALLOIS, Directeur des Archives Départementales ;
- Ou M. Eric GENDRON, Directeur du Château d'Hardelot et de l'Évènementiel ;
- Ou M. Bertrand LE MOINE, Directeur de l'Éducation et des Collèges ;
- Ou M. Vincent LAVALLEZ, Directeur des Sports ;
- Ou M. Romuald FICHE, Directeur des Affaires Culturelles.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 3** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-57 du 13 mars 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY





## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Christophe DIEVAL, Directeur des Ressources Humaines**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions n'ayant pas d'incidence financière ou technique ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le

- service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les actes relatifs au télétravail des agents ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe DIEVAL, Directeur des Ressources Humaines, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Pierre CANONNE, Directeur Adjoint Gestion de Proximité ;
- ou M. Julien USAI, Directeur Adjoint Pilotage et Accompagnement.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre CANONNE, Directeur-Adjoint Gestion de Proximité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le

- public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CANONNE, Directeur-Adjoint Gestion de Proximité des Ressources Humaines, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes ;
- ou M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles ;
- ou Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- ou Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités ;
- ou Mme Maritie MOREL, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes ;
- ou M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles ;
- ou Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- ou Mme Maritie MOREL, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie BOHMKE, Responsable de gestion**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à **Mme Manuelle HAINAUT, Chargé de recrutement, Mme Aspasia TEVI, Chargée de recrutement, Mme Laetitia NOWAK, Chargée de recrutement, Mme Christelle BLONDEL, Chargé de formation, Mme**

**Pascale MAISON, Chargée de formation**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à **Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes ;
- ou M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles ;
- ou Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités ;
- ou Mme Maritie MOREL, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à **M. Alain LANCRY, Responsable**

**de gestion**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandra IBSEVIC, Chargée de recrutement, Mme Valérie TELLIER, Chargé de recrutement, Mme Isabelle DELCUSE, Chargée de formation**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

**Article 9** : Délégation de signature est donnée à **M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un

remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles ;
- ou Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- ou Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités ;
- ou Mme Maritie MOREL, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

**Article 10** : Délégation de signature est donnée à **Mme Sonia LEGRAND, Responsable de gestion**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

**Article 11** : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme DEBAECKE, Chargé de recrutement, Mme Stéphanie HEURTAUX, Chargée de recrutement, et M. Rémi RICHARD, Chargé de formation**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

**Article 12** : Délégation de signature est donnée à **M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes ;
- ou Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- ou Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités ;
- ou Mme Maritie MOREL, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

**Article 13** : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine DUPONT, Responsable de gestion**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.



**Article 14** : Délégation de signature est donnée à **Mme Myriam LORBER, Chargée de recrutement, Mme Véronique CANDELIER, Chargée de recrutement, Mme Nathalie THUEUX, Chargée de formation**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliatiions d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

**Article 15** : Délégation de signature est donnée à **Mme Maritie MOREL, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliatiions d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maritie MOREL, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Brigitte GUNS, Chef de Section Gestion Administrative ;
- ou M. Sébastien BERTEAU, Responsable de Cellule Gestion du Temps ;
- ou Mme Elisabeth PIGNON, Responsable de la Cellule Appui Administratif.

**Article 16** : Délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth PIGNON, Responsable de la Cellule Appui Administratif**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Cellule ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les actes relatifs à la constatation du service fait.

**Article 17** : Délégation de signature est donnée à **Mme Brigitte GUNS, Chef de Section Gestion Administrative**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Section ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

**Article 18** : Délégation de signature est donnée à **M. Sébastien BERTEAU, Responsable de Cellule Gestion du Temps**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés.

**Article 19** : Délégation de signature est donnée à **M. Julien USAI, Directeur-Adjoint Pilotage et Accompagnement**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les ordres de mission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien USAI, Directeur-Adjoint Pilotage et Accompagnement, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Catherine ANSART, Chef du Service Expertise Statutaire et Relations Sociales ;
- Ou Mme Emeline DEBAECKE, Chef du Service Pilotage et Modernisation ;
- ou Mme Béatrice DELCOURT-LEBLANC, Chef du Service Accompagnement des Evolutions Professionnelles ;
- ou Mme Isabelle JEANJEAN, Chef du Service Prévention des Risques Professionnels ;
- ou Mme Nathalie VANNESTE, Chef du Service Santé au Travail.

**Article 20** : Délégation de signature est donnée à **Mme Emeline DEBAECKE, Chef du Service Pilotage et Modernisation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;

- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération.
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emeline DEBAECKE, Chef du Service Pilotage et Modernisation, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Germain DUFRESNE, Chef du Bureau Pilotage des effectifs GPEC SIRH Annuaire ;
- Ou Mme Annick RENIER, Chef du Bureau Pilotage Budgétaire ;
- Ou Mme Nathalie SIMON, Chef de Section Pilotage Salarial.

**Article 21** : Délégation de signature est donnée à **Mme Annick RENIER, Chef du Bureau Pilotage Budgétaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick RENIER, Chef du Bureau Pilotage Budgétaire, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Nathalie SIMON, Chef de Section Pilotage Salarial.

**Article 22** : Délégation de signature est donnée à **M. Germain DUFRESNE, Chef du Bureau Pilotage des effectifs GPEC SIRH Annuaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

**Article 23** : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie SIMON, Chef de Section Pilotage Salarial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Section ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

**Article 24** : Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine ANSART, Chef du Service Relations Sociales et Conseil Juridique**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;

- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine ANSART, Chef du Service Expertise Statutaire et Relations Sociales, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Amélie DELGORGUE, Chef du Bureau Expertise Statutaire.

**Article 25** : Délégation de signature est donnée à **Mme Amélie DELGORGUE, Chef du Bureau Expertise Statutaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les ordres de mission.

**Article 26** : Délégation de signature est donnée à **Mme Sabrina CUCU, Chef du Bureau Relations Sociales**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les ordres de mission.

**Article 27** : Délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice DELCOURT-LEBLANC, Chef du Service Accompagnement des Evolutions Professionnelles**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.
- Les bons de commande ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

**Article 28** : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle JEANJEAN, Chef du Service Prévention des Risques Professionnels**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle JEANJEAN, Chef du Service Prévention des Risques Professionnels, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Marie-Christine PFENDER, Coordinatrice Prévention ;
- Ou Mme Marion FARVACQUE, Coordinatrice Prévention ;
- Ou Mme Aurélie SAVARY, Coordinatrice Prévention ;
- Ou Mme Nathalie WALCZAK, Chargée de Mission.

**Article 29** : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie VANNESTE, Chef du Service Santé au Travail**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES



- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VANNESTE, Chef du Service Santé au Travail, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Isabelle BERTOUX, Assistante Sociale ;
- Ou Mme Isabelle CAUDRON, Assistante Sociale.

**Article 30** : Délégation de signature est donnée à **Mme Diane ASSEMAN, Chef de Mission Coordination et Animation de la Politique Mobilité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Mission ;
- Les constats et certifications de service fait.

**Article 31** : Délégation de signature est donnée à **M. Joachim LEGRAND, Chef de Mission Pilotage et Coordination de la Formation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bons de commande gérés par la Mission.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

**Article 32** : Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas MONTAGNE, Responsable de DOCEA 62**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Centre de Formation Interne ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le

service fait.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

**Article 33** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 34** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-237 du 9 décembre 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION AUX AFFAIRES EUROPÉENNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Mme Emmanuelle BERTRAND, Directrice aux Affaires Européennes par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service ;
- Les arrêtés de virements et de transfert de crédits ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF)

- et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARTOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Astrid COTTIGNY, Directrice de la Maison du Département Solidarité de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur territorial :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;

- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

## SOLIDARITES

### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

### Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social

- Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance  
Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid COTTIGNY, Directrice de la Maison du Département Solidarité de l'Artois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Géraldine BOTTE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Nœux-les-Mines ;
- Ou Mme Véronique HEUGUE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Béthune ;
- Ou Mme Sindy POLUBINSKI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bruay-la-Buissière ;
- Ou Mme Sylvie DARRAS, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Lillers ;

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Géraldine BOTTE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Nœux-les-Mines, Mme Véronique HEUGUE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Béthune, Mme Sindy POLUBINSKI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Sylvie DARRAS, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Lillers**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

### Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.



### Aide Sociale à l'Enfance

#### Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-

#### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

-

#### Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Mme Géraldine BOTTE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Nœux-les-Mines, Mme Véronique HEUGUE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Béthune, Mme Sindy POLUBINSKI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Sylvie DARRAS, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Lillers, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Mme Hélène BRIOULE, Chef du Pôle Accueil Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Sandra PARMENTIER, Chef du Pôle Accueil Secteur Lillers, Mme Christelle PICARDA DUBAR, Chef du Pôle Accueil Secteur Béthune, et Mme Françoise PICAVET, Chef du Pôle Accueil Secteur Nœux-les-Mines**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur territorial :

### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

### SOLIDARITES

#### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Mme Hélène BRIOULE, Chef du Pôle Accueil Secteur Bruay-la-Buissière, Mme

Sandra PARMENTIER, Chef du Pôle Accueil Secteur Lillers, Mme Christelle PICARDA DUBAR, Chef du Pôle Accueil Secteur Béthune, et Mme Françoise PICAVER, Chef du Pôle Accueil Secteur Nœux-les-Mines, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur territorial :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA ;

##### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté sont exercées par :

- Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois ;
- Ou Mme Cécile BACQUET, Chef du Service Local Allocation Insertion de Lens Liévin ;
- Ou Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Allocation Insertion du Héninois.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à **M. Thomas WIART, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur territorial :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

##### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thomas WIART, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de l'Artois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté sont exercées par :

- Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de Hénin Carvin par intérim

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à **M. Aurélien DANTHOIS, Responsable de la Maison de l'Autonomie de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur territorial :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien DANTHOIS, Responsable de la Maison de l'Autonomie, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Maïté BOCHARD, Chef de Mission Accompagnement des Usagers de l'Artois ;
- Ou Mme Gaëlle WILLIOT, Chef de Mission Evaluation de l'Artois.

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à **Mme Sabine WALLE et Mme Anne THERY, Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur territorial :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

## SOLIDARITES

### Aide Sociale à l'Enfance

#### Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

-

#### Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine WALLE, ou Mme Anne THERY, Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne DEBUICHE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines)** et **Mme Mathilde DEGRAEVE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur territorial :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

## SOLIDARITES

### Aide Sociale à l'Enfance

#### Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-

#### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

-

#### Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DEBUICHE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois (Béthune – Noeux-les-Mines), et de Mme Mathilde DEGRAEVE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

**Article 9** : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique SALINGUE, Mme Agathe LANDRU, Mme Isabelle LEROY et Mme Lydie LEMAIRE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur territorial :

## SOLIDARITES

### Aide Sociale à l'Enfance

#### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

Mme Véronique SALINGUE, Mme Agathe LANDRU, Mme Isabelle LEROY et Mme Lydie LEMAIRE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

**Article 10** : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle ALLOUCHERY, Chef de Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Artois, Mme Nathalie LE DU, Médecin de Territoire Adjoint, Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Noeux-les-Mines et Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur territorial :

### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

### SOLIDARITES

#### Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Isabelle ALLOUCHERY, Chef de Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Artois, Mme Nathalie LE DU, Médecin de Territoire Adjoint, Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Noeux-les-Mines et Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Isabelle ALLOUCHERY,

Chef de Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Artois, Mme Nathalie LE DU, Médecin de Territoire Adjoint, Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Noeux-les-Mines et Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Services Locaux de Protection Maternelle et Infantile visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

**Article 11** : Délégation de signature est donnée à **M. Sylvain BOULET, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Bruay, Mme Marie-Paule LOGIE, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Nœux-les-Mines, Mme Sophie DUSSY, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Béthune, Mme Aurélie HOFFMANN, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Lillers**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur territorial :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

M. Sylvain BOULET, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Bruay, Mme Marie-Paule LOGIE, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Nœux-les-Mines, Mme Sophie DUSSY, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Béthune, Mme Aurélie HOFFMANN, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Lillers, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

**Article 12** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.



**Article 13** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-238 du 9 décembre 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE LENS - LIÉVIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis HOTTE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de Lens Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur territorial :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;

- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### SOLIDARITES

##### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

##### Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

##### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

##### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social

- Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance  
Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis HOTTE, Directeur de la Maison du Département Solidarité de Lens Liévin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Laëtizia LESECQ, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bully-les-Mines ;
- Ou Mme Alexandra LOLLIVIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Avion ;
- Ou M. Mathias MAHIEUX, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lens 2 ;
- Ou Mme Carine DOUCHAIN, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Liévin.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **Mme Laëtizia LESECQ, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bully-les-Mines, Mme Alexandra LOLLIVIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Avion, M. Mathias MAHIEUX, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lens 2 et Lens 1 par intérim, et Mme Carine DOUCHAIN, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur territorial :

**AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

##### Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

##### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

##### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

##### Aide Sociale à l'Enfance

##### Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.
- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- Protection des mineurs en danger
- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Mme Laëtitia LESECQ, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bully-les-Mines, Mme Alexandra LOLLIVIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Avion, M. Mathias MAHIEUX, Responsable Territorial Solidarités Secteur Lens 2 et Lens 1 par intérim, et Mme Carine DOUCHAIN, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Liévin, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile LECOMTE, Chef du Service Social Local Secteur Avion, Mme Magalie DELFORGE, Chef du Service Social Local Secteur Bully-les-Mines, Mme Nadine MULLER, Chef du Service Social Local Secteur Lens 2, M Frédéric NACINOVICH, Chef du Service Social Local Secteur Lens 1 et Mme Sylvie FEYS, Chef du Service Social Local Secteur Liévin** à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur territorial :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Mme Cécile LECOMTE, Chef du Service Social Local Secteur Avion, Mme Magalie DELFORGE, Chef du Service Social Local Secteur Bully-les-Mines, Mme Nadine MULLER,

Chef du Service Social Local Secteur Lens 2, M Frédéric NACINOVICH, Chef du Service Social Local Secteur Lens 1 et Mme Sylvie FEYS, Chef du Service Social Local Secteur Liévin, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile BACQUET, Chef du Service Local Allocation Insertion de Lens Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur territorial :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

##### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile BACQUET, Chef du Service

Local Allocation Insertion de Lens Liévin par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté sont exercées par :

- Mme Béatrice CARON, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois ;
- Ou Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Allocation Insertion de Hénin Carvin ;
- Ou Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois ;

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à **Mme Yvette CROQUEFER, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de Lens Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur territorial :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

##### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yvette CROQUEFER, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de Lens Liévin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté sont exercées par :

- M. Thomas WIART, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de l'Artois ;
- Ou Mme Edwige LUCZAK, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de Hénin Carvin par intérim

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur territorial :



## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

## SOLIDARITES

### Aide Sociale à l'Enfance

#### Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.
- 

#### Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MEIGNOTTE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjointe de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance (Avion – Liévin), et M. Samir BELALOUZ, Responsable –Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance (Lens 1 – Lens 2)**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur territorial :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### SOLIDARITES

##### Aide Sociale à l'Enfance Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

##### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de

- trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène DEFRANCE, Responsable-Adjointe de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance (Avion – Liévin), ou M. Samir BELALOUZ, Responsable –Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance (Lens 1 – Lens 2), les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à **Mme Karine GRENIER, Mme Mireille PECRIAUX, Mme Agathe BRZEZINSKI, Mme Nathalie DEZANDRE, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur territorial:

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

Mme Karine GRENIER, Mme Mireille PECRIAUX, Mme Agathe BRZEZINSKI, Mme Nathalie DEZANDRE, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de Lens Liévin, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

**Article 9** : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Hélène LEROY, Médecin Territorial et Chef du Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile, et Mme Sophie HUYGHE, Médecin de territoire Adjoint, Mme Gladys DEBREU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, Mme Caroline TOP, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lens 1 Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lens 2, et Mme Christine NATONEK, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bully-les-Mines**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Mme Marie-Hélène LEROY, Médecin Territorial et Chef du Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile, et Mme Sophie HUYGHE, Médecin de territoire Adjoint, Mme Gladys DEBREU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, Mme Caroline TOP, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lens 1 Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lens 2, et Mme Christine NATONEK, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bully-les-Mines, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Hélène LEROY, Médecin Territorial et Chef du Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile, et Mme Sophie HUYGHE, Médecin de territoire Adjoint, Mme Gladys DEBREU, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Avion, Mme Caroline TOP, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lens 1 Mme Pascale ANDRIES, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lens 2, et Mme Christine NATONEK, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bully-les-Mines, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Services Locaux de Protection Maternelle et Infantile visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

**Article 10** : Délégation de signature est donnée à **Mme Bénédicte HORNEZ, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Avion, Mme Marie-Laure BOULHEMZE, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Bully-les-Mines, M. Olivier VASSEUR, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Lens 2, Mme Nathalie LLINARES, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Liévin**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur territorial :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Mme Bénédicte HORNEZ, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Avion, Mme Marie-Laure BOULHEMZE, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Bully-les-Mines, M. Olivier VASSEUR, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Lens 2, Mme Nathalie LLINARES, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Liévin, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

Durant la vacance du poste de Chef de Service Socio-Educatif Local de Lens 1, l'intérim sera assuré par Mme Bénédicte HORNEZ, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Avion, Mme Marie-Laure BOULHEMZE, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Bully-les-Mines, M. Olivier VASSEUR, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Lens 2, Mme Nathalie LLINARES, Chef du Service Socio-Educatif Local de Lens Liévin Secteur Liévin.

**Article 11** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

**Article 12** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-195 du 23 octobre 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION INGÉNIERIE ET PARTENARIATS TERRITORIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Claire KASZYNSKI, Directrice Ingénierie et Partenariats Territoriaux**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service ;
- Les arrêtés de virements et de transfert de crédits ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF)

- et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire Kaszynski, Directrice Ingénierie et Partenariats Territoriaux, les délégations qui lui sont consenties, en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Anne Catherine MICHEL, Directrice de projet ERBM.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 décembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

 **Pas-de-Calais**  
Le Département

**Pôle Ressources Humaines et Juridiques**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**Direction Adjointe Gestion de Proximité**  
**Service Ressources Humaines Autres Pôles/LC**

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté n°01/2020 du 28 avril 2020 portant Organisation des Services Départementaux ;

**Vu** : l'arrêté du 16 novembre 2020 nommant Monsieur Maxime DELIERE, suite à l'obtention du concours externe, dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché Territorial stagiaire à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Maxime DELIERE, Attaché Territorial, est nommé dans les fonctions de Chargé de Mission au sein de la Cellule Partenariats Territoriaux, Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux, Mission Ingénierie et Partenariats, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux et Madame la Payeuse Départementale du Pas-de-Calais sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 16 novembre 2020

Le Président du Conseil départemental,

  
Jean-Claude LEROY



Pôle Ressources Humaines et Juridiques  
Direction d'appui

**ARRETE**

■ ■ ■ ■ ■ ■

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

**Vu** la loi n°84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

**Vu** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés;

**Vu** l'arrêté du 6 juillet 2017, maintenant en position de détachement, à compter du 20 août 2017 pour une durée de 5 ans, M. Christian DERUY administrateur hors classe, dans l'emploi de directeur général adjoint des services de départements de plus de 900 000 habitants;

**Vu** l'arrêté n°02/2020 en date du 21 décembre 2020 portant organisation des services départementaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021;

**Vu** l'arrêté en date du 22 décembre 2020 portant nomination de plusieurs responsables de services départementaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021;

■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté du 6 juillet 2017 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

Dans le cadre de son détachement de 5 ans à compter du 20 août 2017, M. Christian DERUY, directeur général adjoint des services de départements de plus de 900 000 habitants, est chargé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des fonctions de Directeur du Pôle Ressources et Accompagnement.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte, puis d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3** : Mme la Directrice Générale des Services Départementaux et Mme la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 22 décembre 2020  
Le Président du Conseil départemental,

Pris connaissance le :

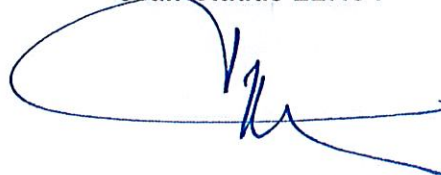
Signature :

**Ampliations destinées à :**

M. le Préfet (contrôle de légalité)

L'intéressé

Jean-Claude LEROY



**Voirie Départementale**



Pôle Aménagement et Développement Territorial

Direction de la Mobilité et du Réseau Routier

N° AD20020

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL EN PERIODE DE  
POSE DE BARRIERES DE DEGEL DANS LE DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
(Hiver 2020/2021)**

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-20, R 411-21, R 412-13, R 422-4 et R 433-4,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 131-2,

**Vu** la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

**Vu** la loi n° 85.97 du 25 Janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par les arrêtés subséquents,

..... **ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'hiver 2020-2021 et pendant les périodes de dégel, l'établissement de barrières de dégel sur les routes départementales du Département du Pas-de-Calais sera soumis aux conditions générales fixées par le présent arrêté.

## **Article 2 – Principes Généraux :**

Sur les routes départementales vulnérables aux effets du dégel, la circulation pourra être soumise à des restrictions portant sur :

- ↳ les charges admises,
- ↳ les catégories de véhicules autorisés à circuler et leurs équipements,
- ↳ la vitesse.

Des arrêtés du Président du Conseil départemental détermineront la nature des restrictions, les sections des routes départementales auxquelles elles sont applicables, et le moment de leur entrée en vigueur.

Les modifications à apporter éventuellement à ces restrictions et la levée de leur application feront l'objet d'arrêtés pris dans les mêmes conditions.

Madame la Directrice et Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial mettront en place la signalisation correspondante pour porter ces restrictions à la connaissance des usagers.

Les dispositifs du présent arrêté ne dispensent pas les usagers du respect de la réglementation en vigueur et notamment du Code de la Route et des dispositions prises par ailleurs pour son application.

## **Article 3 : Train de roulement des véhicules automobiles**

Entre les barrières de dégel, la circulation est interdite aux véhicules automobiles, quel que soit leur poids, dont le train de roulement n'est pas entièrement équipé de pneumatiques.

## **Article 4 : Utilisation des pneus à crampons, chaînes ou dispositifs antidérapants**

Si la sauvegarde des chaussées le nécessite, l'interdiction d'utiliser des pneus à crampons, chaînes ou dispositifs antipatinants pourra être étendue à tous les véhicules. Cette interdiction devra alors être portée à la connaissance des usagers par des panneaux B 19 portant la mention « crampons et chaînes interdits ».

## **Article 5 : Tableau de classement du réseau routier départemental**

Les routes départementales du Département du Pas-de-Calais sont, suivant leur vulnérabilité au gel et au dégel, classées en catégories :

- ↳ Routes libres
- ↳ Routes avec éventuellement restriction de vitesse,
- ↳ Routes limitées à 12 T ou ½ charge,
- ↳ Routes limitées à 7,5 T ou ½ charge,
- ↳ Routes limitées à 3,5 T.

Le tableau annexé au présent arrêté établi en cas d'hiver courant (HC) et en cas d'hiver rigoureux (HR) (risque plus important de dégradation de chaussée) recense toutes les chaussées intéressées.

Les sections de routes départementales non reprises dans le tableau annexé sont classées en catégorie 7,5 tonnes en hiver courant et 3,5 tonnes en hiver rigoureux.

L'article 8 du présent arrêté fixe les limites des vitesses autorisées des véhicules selon les classements des chaussées et les conditions de chargement.

En fonction des circonstances, des limitations plus sévères peuvent être appliquées aux sections classées dans les différentes catégories.

## **Article 6 : Zones d'application des barrières de dégel**

Les arrêtés déterminant les dates d'application des barrières de dégel pourront se référer aux zones géographiques définies ci-après :

- Zone 1 / Toute la zone côtière du Département limitée par :

- ↳ le Département de la Somme,
- ↳ la R.D. 901 de Nempont-Saint-Firmin à Samer,
- ↳ les R.D. 52 et 341 de Samer à Desvres,
- ↳ les R.D. 127, 127E, 243, 231 de Desvres à Ardres,
- ↳ la R.D. 943 de Ardres à Tilques,
- ↳ la R.D. 300 de Tilques à Watten,
- ↳ le Département du Nord.

- Zone 2 / Zone centrale du Département limitée par :

- ↳ AU NORD

- La R.N. 42 de Alincthun à Longueville,
- Les R.D. 206, 191, 225 de Longueville à Lumbres,
- La R.D. 342 de Lumbres à Setques.

- ↳ AU SUD

- La R.D. 349 entre Montreuil et Le Parcq,
- La R.D. 939 entre Le Parcq et Croix-en-Ternois,
- La R.D. 941 entre Croix-en-Ternois et St Pol-sur-Ternoise.

- ↳ A L'OUEST

- La R.D. 901 de Montreuil à Samer,
- Les R.D. 52, 341, 127 de Samer à Alincthun.

- ↳ A L'EST

- La R.D. 941 et la R.D. 916 de St-Pol-sur-Ternoise à Lillers,
- La R.D. 943 de Lillers à Aire-sur-la-Lys,
- Les R.D. 157, 341, 192, 192E, 211 de Aire-sur-la-Lys à Setques.

- Zone 3 / La Zone Arrageoise limitée par :

- ↳ AU SUD

- Le Département de la Somme.

- ↳ A L'EST

- Le Département du Nord.

- ↳ A L'OUEST

- La R.D. 916 et la R.D. 941 de Canteleux à Cauchy-à-la-Tour.

- ↳ AU NORD

- Les R.D. 341, 301 de Cauchy-à-la-Tour à Aix-Noulette,
- Les R.D. 937, 51 de Aix-Noulette à Vimy,
- La R.N. 17, la R.D. 40, la RD 40E1 et la RD 47.

▪ Zone 4 / Zone de Béthune-Lens limitée par :

↳ AU NORD ET A L'EST

- Le Département du Nord.

↳ A L'OUEST

- La R.D. 943 de Wittes à Lillers,
- La R.D. 916 de Lillers à Cauchy-à-la-Tour.

↳ AU SUD

- Les R.D. 341, 301 de Cauchy-à-la-Tour à Aix-Noulette,
- Les R.D. 937, 51 de Aix-Noulette à Vimy,
- La R.N. 17, la R.D. 40, la RD 40E1 et la RD 47.

▪ Zone 5 / Zone de Saint-Omer - Licques limitée par :

↳ AU SUD

- La R.N. 42 de Le Waast à Longueville,
- Les R.D. 206, 191, 225 de Longueville à Lumbres,
- La R.D. 342 de Lumbres à Setques,
- Les R.D. 211, 192E, 192, 341, 157 de Setques à Aire-sur-la-Lys.

↳ A L'EST

- La R.D. 943 de Aire-sur-la-Lys à Wittes.

↳ A L'OUEST ET AU NORD

- Les R.D. 127, 127E, 243, 231 de Le Waast à Ardres,
- La R.D. 943 de Ardres à Tilques,
- La R.D. 300 de Tilques à Watten et le Département du Nord.

▪ Zone 6 / Zone de la Vallée de l'Authie ***limitée par :***

↳ AU SUD

- Le Département de la Somme

↳ AU NORD

- La R.D. 349 de Montreuil à Le Parcq,
- La R.D. 939 de Le Parcq à Croix-en-Ternois,
- La R.D. 941 de Croix-en-Ternois à St Pol-sur-Ternoise.

↳ A L'OUEST

- La R.D. 901

↳ A L'EST

- La R.D. 916.

### **Article 7 : Véhicules Automobiles n'excédant pas 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge**

1/ Entre les barrières, la circulation des véhicules automobiles n'excédant pas 3,5 T de poids total en charge sera autorisée sous les réserves faisant l'objet des articles 4, 5 et 6 du présent arrêté, et à condition de ne pas dépasser la vitesse de 90 km/h, hors agglomération.

Cette limitation de vitesse pourra être fixée à une valeur moindre si la vulnérabilité des chaussées le justifie.

2/ La limitation de vitesse n'est pas applicable :

- ↳ aux véhicules de police ou de gendarmerie,
- ↳ aux ambulances,
- ↳ aux véhicules de secours (sapeurs pompiers).

quand ces véhicules sont utilisés lors d'une intervention urgente.

### **Article 8 : Conditions de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes**

Entre les barrières de dégel, la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes, est autorisée dans les conditions limites définies dans les tableaux ci-après selon la catégorie du véhicule et la nature du transport.

#### **Vitesses maximales autorisées :**

- *dans le cas d'emprunt des routes limitées à 7,5 T ou ½ charge, la vitesse est limitée à 40 km/h pour les véhicules n'excédant pas un poids total en charge de 7,5 T et à 20 km/h pour les véhicules circulant à Poids à vide du véhicule + ½ charge.*
- *dans le cas d'emprunt des routes limitées à 12 T ou ½ charge, la vitesse est limitée à 40 km/h pour les véhicules n'excédant pas un poids total en charge de 12 T et à 20 km/h pour les véhicules circulant à Poids à vide du véhicule + ½ charge.*

Les véhicules se dirigeant vers le lieu de leur chargement ou revenant de livraison, sont autorisés à circuler à vide à la vitesse maximum de 40 km/h.



VEHICULE	MARCHANDISES TRANSPORTEES	POIDS TOTAL AUTORISE SUR ROUTES LIMITEES A		
		3,5 T	7,5 T ou ½ charge	12 T ou ½ charge
<i>REMORQUES TRACTEES PAR VEHICULES DE MOINS DE 3,5 TONNES</i>				
REMORQUE AVEC 1 ESSIEU (tractée par véhicule de moins de 3,5 T de PTC)	TOUTES MARCHANDISES	ensemble rem. + véh. = 3,5 T 40 km/h	ensemble rem. + véh. = 7,5 T 40 km/h	Ensemble rem. + véh. = 12 T 40 km/h
REMORQUE AVEC ESSIEUX TANDEM (2 OU 3 ESSIEUX) ée par véhicule de moins de 3,5 T de PTC)	TOUTES MARCHANDISES	ensemble rem. + véh. = 3,5 T 40 km/h	ensemble rem. + véh. = 7,5 T 40 km/h	ensemble rem. + véh. = 12 T 40 km/h
REMORQUE AVEC ESSIEUX ISOLES ée par véhicule de moins de 3,5 T de PTC)	TOUTES MARCHANDISES	3,5 T 40 km/h	7,5 T 40 km/h	12 T 40 km/h
<i>TRACTEURS ET REMORQUES ARIcoles</i>				
TRACTEUR AGRICOLE		3,5 T 15 km/h	7,5 T 15 km/h	12 T 15 km/h
TRACTEUR AGRICOLE AVEC REMORQUE 1 ESSIEU	TOUTES MARCHANDISES	3,5 T 15 km/h	7,5 T 15 km/h	12 T 15 km/h
REMORQUE AGRICOLE AVEC ESSIEUX ISOLES	TOUTES MARCHANDISES	3,5 T 15 km/h	7,5 T 15 km/h	12 T 15 km/h
TRACTEUR AGRICOLE AVEC REMORQUE A ESSIEUX TANDEM	TOUTES MARCHANDISES	3,5 T 15 km/h	7,5 T 15 km/h	12 T 15 km/h

VEHICULE	MARCHANDISES TRANSPORTEES	POIDS TOTAL AUTORISE SUR ROUTES LIMITEES A	
		3,5 T	7,5 T ou 1/2 charge
<i>VEHICULES SIMPLES + REMORQUES INDEPENDANTES ET VEHICULES ARTICULES (TRACTEUR + SEMI REMORQUE)</i>			
VEHICULE A 2 ESSIEUX (DE PLUS DE 3,5 T)	AUTRES QUE DEROGATOIRES	3,5 T 40 km/h	7,5 T 40 km/h
	PRODUITS DEROGATOIRES	6 T 20 km/h	1/2 charge + PV à 20 km /h ou 7,5 T à 40 km/h
	AUTRES QUE DEROGATOIRES	5 T 20 km/h	7,5 T 40 km/h
	PRODUITS DEROGATOIRES	6 T 20 km/h	1/2 charge + PV à 20 km /h ou 7,5 T à 40 km/h
VEHICULE A 3 ESSIEUX et PLUS	AUTRES QUE DEROGATOIRES	INTERDIT	INTERDIT
	PRODUITS DEROGATOIRES	INTERDIT	1/2 CHARGE + PV à 20 km/h
	RAMASSAGE SCOLAIRE ET D'OUVRIERS	POIDS A VIDE + CHARGE (NOMBRE DE PLACES ASSISES X 70 kg) 40 km/h	1/2 CHARGE + PV à 20 km/h
AUTOCARS	LIGNES REGULIERES Interurbaines	POIDS A VIDE + CHARGE (NOMBRE DE PLACES ASSISES X 70 kg) 40 km/h	
	LIGNES REGULIERES Urbanaines	POIDS A VIDE + CHARGE (NOMBRE DE PLACES X 70 kg) 40 km/h	
	AUTRES	3,5 T 40 km/h	7,5 T 40 km/h
			12 T 40 km/h

- ↳ La largeur des bandages de chaque roue des remorques agricoles devra être au moins de 30 cm.
- ↳ Les roues simples larges (bandage > 30 cm) sont assimilées à 2 roues jumelées.
- ↳ Les véhicules dont la répartition des essieux ne serait pas prise en compte dans ces tableaux sont assujettis aux seuils des barrières.

Dans le cas d'un ensemble de véhicule formé d'un camion tracteur et d'une remorque ou dans le cas d'un train double, la remorque ou semi-remorque reposant sur un avant-train (articles R 54 et 55 du Code de la Route) est à considérer isolément pour la détermination des charges limites correspondant au seuil de la barrière.

Pour l'application de cette réglementation, les poids à considérer sont les suivants :

**a - Pour les véhicules chargés** : le poids total autorisé en charge figurant sur le certificat d'immatriculation dit carte grise (ou les certificats d'immatriculation s'il s'agit d'un véhicule articulé).

Lorsqu'un véhicule est partiellement chargé et que le poids du chargement peut être sûrement et rapidement évalué par les services du contrôle, le poids à considérer est le total du poids à vide figurant sur la carte grise (ou les cartes grises pour les véhicules articulés) et du poids du chargement.

**b - Pour les véhicules à vide** : le poids à vide figurant sur la carte grise (ou le total des poids à vide figurant sur les cartes grises pour les véhicules articulés).

Les véhicules restent soumis aux prescriptions des articles 4 et 5 du présent arrêté. Le conducteur doit à tout moment pouvoir présenter sur simple demande des agents des services de Police ou de Gendarmerie la justification du poids total en charge de son véhicule.

### **Article 9 : Produits dérogatoires**

Les produits dérogatoires sont repris dans la liste ci-après :

- ↳ Dénrées périssables ou de première nécessité :
  - \* lait,
  - \* produits laitiers,
  - \* produits surgelés,
  - \* poissons frais,
  - \* viandes,
  - \* fruits et légumes,
  - \* eau minérale et boissons diverses,
  - \* farine,
  - \* alimentation générale.
- ↳ Carburant et combustibles pour le chauffage domestique et industriel (solide, liquide ou gazeux) ;
- ↳ Produits d'équarrissage, cadavres d'animaux ;
- ↳ Aliments de bétail et matières premières ;
- ↳ Bestiaux destinés à l'abattage et volailles vivantes ou tuées ;
- ↳ Aliments et de gaz pour élevage piscicoles ;
- ↳ Ordures ménagères, déchets industriels non stockables ;
- ↳ Produits liés aux vidanges excluant l'entretien courant ;
- ↳ Transports de fonds ;
- ↳ Produits nécessaires pour l'accomplissement des services suivants :
  - \* gaz à usage médical,
  - \* distribution de produits médicamenteux,
  - \* médecine du travail,
  - \* transfusion sanguine,
  - \* soins à domicile,
  - \* blanchisserie pour hôpitaux et maisons de retraite.

- ↳ Courrier postal, messagerie et presse ;
- ↳ Pommes de terre de consommation, produits avicoles et endives ;
- ↳ Explosifs, gaz à usage industriel ;
- ↳ Papier, pâte à papier, carton, polystyrène, produits chimiques, matières premières pour toiles et plastiques, chaux pour station d'épuration, approvisionnement des fosses d'extraction ;
- ↳ Céréales, féculé, amidon, glucose et sucre.

#### **ARTICLE 10 : Véhicules effectuant des missions spéciales**

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables :

- ↳ aux véhicules de lutte contre l'incendie,
- ↳ aux véhicules assurant le transport des forces de l'ordre,
- ↳ aux véhicules assurant la viabilité hivernale (neige, verglas, mesures de déflexion),
- ↳ aux véhicules de transport de sel assurant le ravitaillement
- ↳ aux véhicules assurant des interventions urgentes sur les réseaux de télécommunications, SNCF, ENEDIS, GRDF, services de l'eau et d'assainissement et aux engins assurant le dépannage des véhicules (le caractère éminemment urgent du service devra pouvoir être justifié sans ambiguïté).

Ces véhicules devront toutefois s'efforcer de respecter, dans la mesure compatible avec les nécessités de service, les règles définies par le présent arrêté.

#### **Article 11 : Dérogations exceptionnelles**

Lorsque des besoins indispensables devront être satisfaits d'urgence, des autorisations spéciales pourront être délivrées à la diligence du Service Exploitation et Sécurité Routière pour permettre la circulation des véhicules transportant des marchandises à la condition que la charge maximale par essieu soit du même ordre que celle correspondant aux charges normalement admises à circuler définies à l'article 8.

L'autorisation fixera les conditions techniques du transport (tonnage), les itinéraires et le cas échéant des horaires.

Elle devra pouvoir être présentée à toute réquisition au cours du voyage.

Les véhicules ainsi autorisés à circuler ne devront pas dépasser la vitesse maximale de 40 km/h sur les routes limitées à 12 T ou ½ charge et 20 km/h sur les routes limitées à 7,5 T ou ½ charge.

Une vitesse inférieure pouvant être imposée si la sauvegarde de la chaussée l'exige.

#### **ARTICLE 12 : Transports exceptionnels et ensembles de véhicules comprenant plusieurs remorques**

La circulation des transports exceptionnels :

- reste soumise à autorisation sur les routes libres (dans le cadre de la procédure gérant les transports exceptionnels),
- est interdite sur les routes limitées pendant la période de pose de barrières de dégel.

#### **Dès la levée des barrières de dégel :**

- les transports exceptionnels dont la répartition de charge par essieu est conforme au Code de la Route pourront circuler sur tout le réseau.
- la circulation des autres convois restera interdite sur tout le réseau, pendant un délai de :
  - \* 5 jours pour les convois dont le poids est égal ou inférieur à 70 tonnes,
  - \* 8 jours pour les convois dont le poids est supérieur à 70 tonnes,
 appliqué à compter de la date d'exécution de l'arrêté de levée des barrières.

Les autorisations de circulation des ensembles routiers visés par l'article R433-8 du Code de la Route seront suspendues pendant les périodes définies ci-dessus

### **Article 13 : Sanctions**

En application de l'article 411-21 du Code de la Route, toute personne qui aura contrevenu aux dispositions concernant les barrières de dégel, sera punie par l'amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe. De plus, en application des articles R 411-18, R 411-21 et R 433-4 de ce même code, l'immobilisation des véhicules circulant en infraction par rapport au présent arrêté ou ses arrêtés d'application pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

**Article 14** : L'arrêté n°AD19046 du 14 octobre 2019 relatif aux barrières de dégel est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

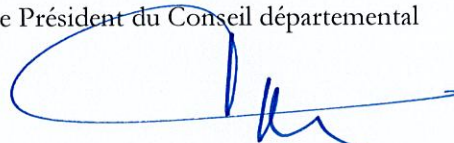
### **Article 15 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du département,
- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Madame la Directrice et Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial du Pas-de-Calais,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 17 NOV. 2020

Le Président du Conseil départemental



**Jean-Claude LEROY**

### **Ampliation destinées à :**

Madame et Messieurs les Présidents des Conseils départementaux de l'Oise, de l'Aisne, de la Somme et du Nord ;  
Monsieur le Préfet du Nord - Zone Vigilance Sécurité Routière Nord ;  
Mesdames et Messieurs les Maires du Département du Pas-de-Calais ;  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais,  
Monsieur le Directeur de la SANEF ;  
Monsieur le Président de la Fédération Nationale des Transports routiers de Marchandises ;  
Monsieur le Président de la Fédération Départementale du Syndicat d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais  
Monsieur le Président du Syndicat des Transports Routiers ;  
Monsieur le Président des Syndicats des Transports de Voyageurs.

**CLASSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN PERIODE  
DE POSE DE BARRIERES DE DEGEL  
Limitation du tonnage autorisé  
Tableau annexé à l'arrêté N° AD20020  
(Hiver 2020/2021)**

RD n°	LOCALISATION	Hiver courant T	Hiver rigoureux T
1	A Pas-en-Artois jusqu'à Thievres	12	7.5
1	De Beaumets à la RD 6 vers Mondicourt à Pas en Artois	12	7.5
3	De Agny à la RD 23 à Sailly au bois	12	7.5
3	entre les deux branches de la RD 60	L	L
3	De Arras (RD 917) à la RD 60 à Achicourt	12	7.5
3E1	Entre la résidence St Michel et la SERNAM	12	7.5
3E1	A Arras et St Laurent Blangy (rue des Rosatis)	12	7.5
3E1	De la rue St Michel à la résidence St Michel	L	L
3E1	Entre la rue St Michel et la résidence St Michel à Arras	L	L
3E1	Accès à la SERNAM à partir de la RD 260	L	L
3E1	Entre la RD 260 et la voie d'accès au port fluvial	L	L
5	De la limite du Département du Nord à la RD 15 à Havrincourt	12	7.5
5	De la limite du Département du Nord à la RD 14 à Lagnicourt- Marcel	12	7.5
5	De la RD 956 à Ecoust St Mein à la RD 14 Lagnicourt-Marcel	12	7.5
5	De Ecoust St Mein à la RD 60 à Beaurains	12	7.5
5E4	De la RD 917 à Beaurains à la RD 3 à Achicourt	12	7.5
6	De la RN 25 (Mondicourt) à la RD 1 (Pas-en-Artois)	12	12
6E1	De la RN 25 à la RD 6 en direction de Pas-en-Artois	7.5	7.5
6E1	De la RN 25 à la limite de la Somme (Luheux)	L	L
7	De Bancourt à la RD 19 à Bertincourt	12	7.5
7	De la RD 339 à Habarcq à la RD 919 à Avette	12	7.5
7	De Bapaume (RD 917) à Bancourt	L	12
7	A Beaumetz-les-Loges entre la RN 25 et la RD 62	L	L
7	Entre Achiet-le-Grand et la RD 929 à Avesnes-les-Bapaume	L	L
8	Entre la RN 25 et Pommier	12	7.5
8	De Ternas à la RD 339 à Avesnes-le-Comte	12	7.5
8	Entre la RD 8E3 à Roëllecourt et St Pol	L	L
8E3	Entre la RD 8 à la RD 939	L	L
9	Entre Achiet-le-Grand et Gommiécourt	12	7.5
9	Entre Ervillers et St Léger	12	7.5
9	Entre St Léger-les-Croisilles et Croisilles	12	7.5
9E6	De la RD 9 à Etaing à la RD 956	7.5	7.5
10	Entre Bapaume et la limite de la Somme	12	7.5
10E1	De la RD 929 à Warlincourt-Eaucourt	12	7.5
10E2	De Beugnatre à Vaulx-Vraucourt	12	7.5
10E3	Entre la RD 956 à Favreuil et la RD 7 à Biefvillers	12	7.5
10E4	Entre les deux branches de la RD 36E2 à Vaulx-Vraucourt	12	7.5
11	Entre le PR 6 + 790 à 8 + 010 Baulencourt et Villers-Flots	12	12
12	A St Léger-les-Croisilles	12	7.5
12E1	Entre Hénin-sur-Cojeul et St Léger	12	7.5
13	De la RD 38 à Riencourt à la RD 939	7.5	7.5
14	De la RD 5 à Lagnicourt-Marcel à Baralle	12	7.5
14	Entre la RD 939 à Baralle et la limite avec le Nord	12	7.5
14	A Baralle entre la RD 939 et le centre commercial	L	12
14E4	De la RD 14 à la limite Nord	12	7.5
15	De Trescault à la limite du Nord	12	7.5
15	De la Rd 16 à Sains-les-Marquion à la RD 939	12	7.5
15	De Marquion à la RD 14 à Sauchy-Cauchy	12	7.5
15	Desserte de la zonz artisanale de Marquion	L	L
15E3	Entre Graincourt-les-Havrincourt et la RD 930	L	L
16	De Sains-les-Marquion à Baralle	12	7.5
19	De la RD 5 à Hermies à la limite du Nord	7.5	7.5
19	Entre Bertincourt et Hermies	12	7.5
19	De la RD 5E1 à la RD 5 à Hermies	12	7.5
20	De Beugny à Vaulx-Vraucourt	12	7.5
21	Entre la RD 943 et la RD 14 à Oisy-le-Verger	12	7.5
25	De la RN 25 (PR 8 + 820) à Warlincourt-les-Pas (PR 9 + 550)	L	L
26	De la N 25 au carrefour avec la RD 79 (PR 0) dans Saulty	12	7.5
27	De Hébuterne à Puisieux	12	7.5
30	De Berles-au-Bois à la RD 7 à Rivière	12	7.5

RD n°	LOCALISATION	Hiver courant T	Hiver rigoureux T
33	De la RD 939 à Guemappe à la RD 5 à Hénin-sur-Cojeul	12	7.5
33	Du centre de Gavrelle à la RD 33E1	L	12
33	De la RD 40 à Méricourt à la RD 33E5 à Avion	7.5	7.5
33	De la RD 33E5 à Avion à l'ex RN 43 à Lens	12	7.5
33E3	A Gavrelle entre la RD 33 et la RD 950	L	L
33E4	De la RD 33 à la RD 49 à Gavrelle	L	12
33E5	De la RD 33 à Avion à la RD 55 à Avion	12	7.5
34	Entre Beaumetz-les-Loges et Monchiet	12	7.5
34	Entre la RD 37 à Wancourt et la RD 5 à Neuville	12	7.5
34	De la RD 43 à Hamblain-les-Prés à la RD 939 à Monchy-le-Preux	12	7.5
34	Entre la RD 919 et les Ets TMA à Ficheux	L	L
34	A Mercatel entre la RD 917 et le dépôt d'aliments du bétail	L	L
35	Entre la RD 3 à Monchy-au-Bois et la RD 7 à Adinfer	7.5	7.5
35	De la RD 7 à Adinfer à la RD 919 à Boiry-ste-Rictrude	12	7.5
35	De la RD 5 à Hénin-sur-Cojeul à la RD 917 à Boiry-Becquerelle	12	7.5
35	De la RD 919 à la RD 917	L	L
36	Entre Lagnicourt-Marcel et Vaulx-Vraucourt	12	7.5
36	Entre la RD 956 et la RD 36E2 à Vaulx-Vraucourt	12	7.5
36	De Boisieux-au-Mont à Hamelincourt	12	7.5
36	De la RD 34 à Ficheux à la RD 919	12	7.5
36E2	Entre la RD 12 à St Léger et la RD 36 à Vaulx-Vraucourt	12	7.5
36E3	Entre Saint-Léger-les-Croisilles et Mory	12	7.5
36E4	Entre Mory et Favreuil	12	7.5
37	De Athies à la zone Artois-pôle	7.5	7.5
37	Entre la RD 34 à Wancourt et la RD 939	12	7.5
37	Voie d'accès à Artois-Pôle à partir de la RD 939	L	L
38	PR3+680 à 4+710 Riencourt-les-Cagnicourt et Hendecourt-les-Cagnicourt	12	12
39	Entre la RD 40 à Vitry-en-Artois et la RD 9 à Etaing	7.5	7.5
39	De la sortie de Vitry-en-Artois à la RD 47 à Hénin-Beaumont	7.5	7.5
39	Du giratoire de la rue G.Péri à Bénifontaine à la RD 947 à Hulluch	7.5	7.5
39	Avitry-en-Artois entre la RD 40 et la ZA	12	7.5
39	Desserte de la ZA de Vitry à partir de la RD 950	12	12
39	De l'Ex RN 43 à Hénin-Beaumont à la RD 46 à Montigny-en-Gohelle	12	12
39	De la RD 46 à Courrières à la rue Vaillant à Vendin-le-Vieil	12	12
39	Du giratoire de la rue Beugnet à Vendin-le-Vieil à la RD 165 à Wingles	12	12
39	De l'entrée du SIVOM de Cambrin à la RD 75 à Vermelles	12	12
39	A Vitry-en-Artois entre la RD 950 et la zone militaire	L	12
39	Entre la zone d'activité de Beaumont et la RD40E1	L	12
39	De la RD 47 à Hénin-Beaumont à la RD 919 à Hénin-Beaumont	L	12
39	Entre les 2 branches de la RD 46 à Montigny-en-Gohelle et Courrières (ZI)	L	L
39	De la rue Vaillant à Vendin-le-Vieil au giratoire de la rue Beugnet	L	L
39	Section entre les giratoires faisant échangeur avec la RN47 à Bénifontaine	L	L
39	De la RD 947 à l'entrée du SIVOM de Cambrin à Hulluch	L	L
39E3	De la RD 39 à Montigny-en-gohelle à l'ex RN 43 à Montigny-en-Gohelle	12	12
39E6	De la RD 165 à Vendin-le-Vieil à l'ex RD 165 à Wingles	12	12
40	De la RD 950 au carrefour avec la RD 39 centre de Vimy	12	12
40	Entre la RN 17 à Avion et la RD 950 à Vitry-en-Artois	L	L
40E1	De la RD 40 à Rouvroy à l'autoroute A1	L	L
42	De la RD 43 à Biache-st-Vaast à la RD 39 à Vitry-en-Artois	7.5	7.5
42	Entre la RD 60 à St Laurent-Blangy et l'ex RD 42E	7.5	7.5
42	A Biache-st-Vaast entre les 2 branches de la RD 43	12	7.5
42	De l'ex RD 42E à St-Laurent-Blangy à la RD 43 à Biache-st-Vaast	12	7.5
42	Entre la rue des Rosatis (RD 3E1) et la RD 260	12	7.5
42	De la RD 939 à la RD 260	12	7.5
42	Entre la RD 60 à St-Laurent-Blangy et la rue des Rosatis	L	L
43	De la RD 42 à Biache-st-Vaast à la RD 34 à Hamblain-les-Prés	12	7.5
43	De la RD 950 à Fresnes-les-Montauban à la RD 42 à Biache-st-Vaast	L	L
44	De la VC de Brebières à Corbehem à la RD 956	7.5	7.5
44	A Brebières entre la RD 950 et la VC de Brebières à Vitry	L	L
45	Entre Corbehem et la RD 956	12	7.5
45	De la RD 950 à la zone industrielle de Brebières	L	L

RD n°	LOCALISATION	Hiver courant T	Hiver rigoureux T
46	Du giratoire de la polyclinique de Bois-Bernard et la RD 919 à Bois-Bernard	12	12
46	A Fresnes-les-Montauban entre la RD 950 et la zone artisanale	L	L
46	De la RD 40 à Rouvroy à la RD 954 à Libercourt	L	L
46E2	De la RD 40 à Rouvroy à la RD 51 à Vimy	12	7.5
47	De la limite du Nord à la RD 39 à Hénin-Beaumont	12	12
49	De Gavrelle à la RD 919 à Bailleul-sire-Berthout	7.5	7.5
49	De la RD 55 à la RD 937 à Neuville	7.5	7.5
49	De Mont-st-Eloi à Acq	7.5	7.5
49	Entre la RD 919 à Bailleul et la RN 17 à Thélus	12	7.5
49	De la RN 17 à Thélus à la RD 55 à Neuville	12	7.5
49	De la RD 937 à la RD 341 à Mont-st-Eloi	12	7.5
49	A Acq entre la RD 58 et la RD 62	12	7.5
50E2	De la RD 50 à Willerval à la RD 46E2 lieu dit "la gueule d'ours"	12	7.5
50E2	De la RD 46E2 à Vimy à la RD 40 à Méricourt	L	L
51	De la RD 46E2 à Vimy à la RD 917 à Vimy	12	7.5
51	De la RD 917 à Vimy à l'ex RN 25 à Vimy	L	L
51	De l'ex RN 25 à l'entrée de Angres	12	7.5
51	De l'entrée de Angres à la RD 937 à Aix-Noulette	L	L
52	De la rue à cailloux à Samer à la RD 940 à St-Etienne-au-Mont	7.5	7.5
52	De la RD 204E4 à Desvres à la rue à cailloux à Samer	L	L
54	Entre les 2 branches de la RD 75 à Izel-les-Hameaux	7.5	7.5
54	A Frévent entre la RD 916 et la RD 941	12	7.5
54E2	A Frévent	12	7.5
55	De la RD 55E2 à Neuville-st-Vaast à l'ex RN 25 à Avion	7.5	7.5
55	De la RD 56 à Maroeuil à la RD 341	12	7.5
55	De la RD 341 à la RD 937 à Neuville-st-Vaast	12	7.5
55	De la RD 937 à Neuville-st-Vaast à la RD 49	12	7.5
55	Ex RN 25 à Avion	12	12
55	Duisans - accès à la zone industrielle	L	L
56	Entre la RD 55 à Maroeuil et la RD 939	L	L
57	De la RD 75 à Servins et la RD 57 E2 à Fresnicourt-le-Dolmen	12	7.5
57	De la RD 341 à Rebreuve-Ranchicourt à la RD 57E3 à Fresnicourt-le-Dolment	7.5	7.5
57	De la RD 341 à Houdain à la RD 301	12	12
57	Entre Houdain (RD 301) et Bruay-la-Buissière (rd 941 )	L	L
57E2	Entre le giratoire de sortie de la RD 301 et le hameau de Verdrel	12	7.5
57E2	Les giratoires de sortie de la RD 301 et la section les reliant	L	L
58	De la RD 49 à Acq à la RD 341 à Acq	12	7.5
58	De la Rd 341 à Acq à la RD 937 à Souchez	12	7.5
58	De la RD 937 à Aix-Noulette au giratoire du relais frigorifique à Bully-les-Mines	12	12
58	Du giratoire du relais frigorifique à Bully-les-Mines à l'A211 à Eleu-dit-Leauwette	L	L
58E1	En totalité	L	L
58E2	De la RD 58 à Liévin à la RD 51 à Angres	L	L
58E2	De la RD 51 à Angres à la RD 937 à Souchez	L	12
58E4	En totalité	L	L
59	De la RD 68 à Wanquetin à la RD 265 à Arras	12	7.5
59	Entre Barly et Sombrin	12	7.5
60	De la RD 42 à St-Laurent-Blangy à la zone d'emploi (vers RD 950)	7.5	7.5
60	De la RD 60E à Louez-les-Duisans à la RD 939	7.5	7.5
60	A Agny: entre la RD 919 et la RD 3	12	7.5
60	Entre la RD 919 à St-Laurent-Blangy et la RD 49E à Ecurie	12	7.5
60	Entre la RD 950 (giratoire) et la RD 919	12	12
60	A Beaurains entre la RD 917 et la RD 5	L	L
60	Entre la RD 265 et la RD 3 à Achicourt	L	L
60	De la RD 919 à Beaurains à la RD 42 à St-Laurent-Blangy	L	L
60	A St-Laurent-Blangy entre la RD 950 et la zone d'emploi	L	L
60E1	De la RD 55 à Maroeuil à la RD 60 à Louez	7.5	7.5
62	Entre Agnez-les-Duisans et Warlus	12	7.5
62	De la RD 49 à Acq à la zone d'activité de Haute-Avesnes	12	7.5
62	A Haute-Avesnes entre la RD 939 et la zone d'activité	L	L
63	Entre la RD 42 à St-Laurent-Blangy et la bretelle de la RD 917	7.5	7.5
63	De Arras à la bretelle de la RD 917 à St-Nicolas	7.5	7.5



RD n°	LOCALISATION	Hiver courant T	Hiver rigoureux T
63	De la RD 264 à la zone d'activité de Ste-Catherine	12	12
63	Entre les bretelles de sortie de la RD 917	L	12
63	Entre la RN 25 et la zone d'activité de Ste-Catherine	L	L
65	Entre la RD 57 à Servins et la RD 937 à Noeux-les-Mines	7.5	7.5
65	A Noeux-les-Mines entre la RD 937 et le boulevard Douphy	L	L
65	Entre la ZI Noeux-Labourse et le boulevard Douphy à Noeux	L	L
68	De la RD 339 à Avesnes-le-Comte à la RD 59 à Wanquetin	12	7.5
69	Entre la RD 937 à Robecq et la RD 186 à Calonne-sur-la-lys	7.5	7.5
69	De la RD 186 à Calonne-sur-la-lys à la limite du Nord	12	7.5
70	De l'usine d'incinération à Chocques à la RD 188 à Marles-les-Mines	12	7.5
70	De la RD 916 à Pernes en Artois à la RD 341 à Calonne-Ricouart	12	7.5
70	Entre Anvin et Pernes	12	7.5
70	A Chocques entre la RD 943 et l'usine d'incinération	L	L
70	De la RD 188 à la RD 341 (Camblain-Chatelain)	L	L
70E1	A Lapugnoy	12	7.5
70E2	De la RD 70 à la zone d'activité de Calonne	L	L
70E3	De la RD 70 à la RD70E7 dans Pernes	12	12
70E7	De la RD 70E3 à la RD 916 dans Pernes	12	12
71	Entre la RD 928 et Azincourt	12	7.5
71	A Heuchin entre les 2 carrefours de la RD 94	12	12
72	Entre la RD 166 et la RD 945	7.5	7.5
72	De la RD 301 à la RD 179 à Maisnil-les-Ruitz	7.5	7.5
72	Entre la RD 166 et la RD 947	12	7.5
72	De la RD 341 à la RD 301	12	7.5
72	A Verquin de la RD 937 au pont de l'A 26	L	L
72	Traversée de la zone industrielle de Ruitz	L	L
72E2	De Noeux-les-Mines à Douvrin-le-Marais (RD 72)	12	7.5
73	Entre Gauchin-Legal et Caugourt jusqu'au PR 4+000	12	7.5
74	A Aubigny-en-Artois entre les 2 branches de la RD 75	12	7.5
75	De la RD 939 à Aubigny à la RD 8E à Avesnes-le-Comte	7.5	7.5
75	De Grand-Rullecourt à Avesnes-le-Comte	12	7.5
75	A Avesnes-le-Comte entre la RD 339 et la RD 8 E	12	7.5
75	De la RD 341 à Estrée-Cauchy à Aubigny	12	7.5
75	Entre la RD 939 et Aubigny-en-Artois (RD 74)	12	12
75	De la RD 341 à Estrée-Cauchy à la RD 75E3 à Bouvigny-Boyeffles	12	12
75	De la RD 937 à Sains-en-Gohelle et la RD 941 à Auchy-les-Mines	L	L
75E3	De la RD 75 à Bouvigny-Boyeffles à la RD 188 à Sains-en-Gohelle	12	7.5
77	De la RD 8 à Givenchy-le-Noble à la RD 939 à Tincques	12	7.5
77	De la RD 939 à la RD 86 à Monchy-Breton	12	7.5
77	De la RD 941 à la RD 86 à Monchy-Breton	12	7.5
77	De la RD 941 à la Thieuloye à la RD 916 à Valhuon	12	12
77	Entre la RD 341 et la RD 942	L	L
77E4	De la RD 77 à la RD 210E1	L	L
79	De la RD 23E1 à la RD 59	12	7.5
79	Du PR 0+000 dans Saulty à la RD 339 Liencourt	12	7.5
80	De Avesnes-le-Comte à Sombrin	12	7.5
81E1	Entre l'usine Paper-Caresmel et la RD 939 à Averdoingt	12	7.5
85	De la RD 85E4 à la RD 8	L	L
85E3	De la RD 8 à la RD 86	12	7.5
85 E4	De la RD 85 à la D 8 à ST Michel sur ternoise	L	L
86	De la zone industrielle de St Pol à la RD 85E3	12	7.5
86	Entre la RD 188 à Houdain (zone commerciale)	7.5	7.5
86	Entre la RD 77 à Monchy-Breton et la RD 86E La-Comté	12	7.5
86	De la RD 86E à La-Comté à la RD 341 à Houdain	12	12
86	De Houdain entre les RD 301 et 57	12	12
86	Entre la ZAL de Houdain et la zone commerciale	L	12
86	De la RD 841 à la zone industrielle de St-Pol	L	L
86	Entre la RD 188 et Béthune	L	L
85E1	Entre la RD 86 et la RD 86E2 à La-Comté	12	7.5
86E2	Entre l'usine Beugin à La-Comté à la RD 941 à Ourton	7.5	7.5
86E2	Entre la RD 86E1 et l'usine de céramique	12	7.5
86E3	Entre la RD 86 à Haillicourt et la RD 941 à Bruay	7.5	7.5
86E4	De la RD 86 aux transports Horen	7.5	7.5
86E5	A Béthune	L	L

RD n°	LOCALISATION	Hiver courant T	Hiver rigoureux T
87	A St-Pol entre la RD 841 et la Polyclinique	L	L
89E1	Entre la RD 916 et RD 89 dans Bours	12	7.5
90	Entre les branches de la RD 94 à Auchy-au-Bois	7.5	7.5
90	Entre RD 916 Pernes et RD91 Aumerval	12	7.5
90E2	De Ligny-les-Aire à Westrehem	7.5	7.5
90E3	A Ligny-les-Aire	7.5	7.5
91	Entre la RD 94 à St-Hilaire-Cottes et la RN 43 à Norrent-Fontes	7.5	7.5
91	Entre la RD 188 et Berguette		
91	Dans Aumerval	12	7.5
92	Entre la RD 104 à Reclinghem et la RD 157 à Dennebroeucq	12	7.5
92	Entre la RD 130 à Beaumetz-les-Aires et la RD 94	7.5	7.5
92E2	Entre la RD 92 à Audinchtun et la RD 157 à Dennebroeucq (Glein)	12	7.5
94	Entre les branches de la Rd 93 à Fontaine-les-Boulans	7.5	7.5
94	Entre la RD 939 et les Ets Deligny au Parcq	7.5	7.5
94	De la RD 123 au Parcq à Anvin (Ets Abzac)	7.5	7.5
94	entre les 2 branches du RD 104 à Blangy sur Ternoise	12	7.5
94	Entre Heuchin RD 71 et la RD 91 à St-Hilaire-Cottes	7.5	7.5
94	Entre Busnes et Robecq	12	7.5
94	Entre Anvin et la RD 71 à Bergueneuse	12	12
94	Entre les Ets Deligny et la RD 123 au Parcq	L	12
94	Desserte des Ets Abzac à Anvin à partir de la RD 343	L	12
95	Entre Lisbourg et la RD 92	7.5	7.5
96	Entre l'autoroute A 16 et la RD 940 (giratoire de la crèche)	L	12
96	De la rue François Boulanger à Saint-Martin à la RD 341 à Saint-martin	L	L
96	De la RD 237E3 à Wimille à la A16 à Wimille	L	L
96	De la RD 940 à Saint-Martin à la rue François Boulanger à Saint-Martin	7,5,	3.5
96E1	En totalité	7.5	3.5
101	Entre la RD 340 à Fillièvres et la RD 939 à Ramecourt	7.5	7.5
101	Entre la RD 939 et la RD 841 à Ramecourt	L	L
104	Entre la RD 939 à Humières et la RD 916 à Nuncq	7.5	7.5
104	Entre la RD 928 à Ruisseauville et RD 94 Blangy-sur-Ternoise	12	7.5
104	Entre la RD 939 et RD 94 Blangy-sur-Ternoise	12	7.5
104	Entre les 2 branches de la RD 157 à Coyecques	L	L
113	A Hesdin entre la RD 340 et la RD 349	7.5	7.5
113	De la RD 126 à Neuville-sous-Montreuil	12	12
113	Entre la ZI d'Etaples et la RD 215 à Nesles	7.5	7.5
113	Entre la RD 215 à Nesles et la RD 940 à Nesles	12	7.5
113	A Etaples entre la RD 939 et la ZI	L	L
113E4	Entre la RD 901 et la RD 939	12	7.5
113E6	En totalité	7.5	7.5
117	De Beauvoir-Wavans à Noeux-les-Auxi	12	7.5
119	De la RD 940 à Neufchatel à la rue du Mont Neuf à Outreau	7.5	7.5
119	Boulevard Montesquieu à Outreau	L	L
119	Entre la RD 941 à Auxi-le-Château et la RD 928 à Labroye	7.5	7.5
119	Des entrées sortie Boulevard Chanzy à Boulogne au boulevard Daunou à Boulogne	7.5	3.5
119	A Calais entre l'A 16 et la VC rue du Nord	L	L
122	Entre Vacqueriette-Erquières et Le-Quesnoy	12	7.5
123	Entre la RD 939 au Parcq et la RD 94	L	12
124	Entre la RD 122 et la RD 928	12	7.5
126	De la RD 928 à la RD 157 à Radinghem	L	L
126	De Neuville-sous-Montreuil à la RD 928 (La-Sécheresse)	L	L
127	Entre Estrée et la RD 314 à Desvres	7.5	7.5
127	Entre la RD 127E5 à Rety et la RD 191 à Hardinghen	7.5	7.5
127	De Guines (RD 215E4) à Calais (A 16)	12	7.5
127	Entre la RD 191 à Hardinghen et la RD 231 à Guines	L	12
127	De la RD 341 à Desvres à la RD 127E6 à Desvres	L	L
127	De la RD 341 à Desvres à la RD 127E5 à Rety	L	L
D127Gir127	Giratoire entre la RD 127 et la RD 305	12	7.5
127E4	Entre la RD 52 et le hameau de Beaucorroy	12	7.5
127E5	De la RD 127 à Rety à la RD 232 à Rety	L	L
127E6	En totalité	7.5	3.5
127E7	En totalité	L	L
128	A Bourthes entre la RD 131 et la RD 156	7.5	7.5
128	De la RD 126 à la RD 151E1 Clenleu	L	12

RD n°	LOCALISATION	Hiver courant T	Hiver rigoureux T
129	Entre la RD 343 à St-Michel-au-Bois et Verchocq	12	7.5
129	Entre Brimeux et la scierie	L	12
129	Entre la RD 138 et la RD 939 à Campagne-les-Hesdin	L	L
129E1	De Maninghem à Herly	12	7.5
129E2	De la RD 156 à Rumilly	12	7.5
130	Entre la RD 113 et la gare de Beaurainville	12	7.5
130	Entre la RD 349 et Buire-le-Sec	L	L
130	Entre la RD 349 et la voie d'accès à la gare de Beaurainville	L	L
130	A Fruges entre la RD 928 et l'abattoire	L	L
130	De la RD 155 Créquy à la RD 928 Fruges	12	7.5
131	Entre la RD 343 à Zoteux et Campagne-les-Bouloonnais	7.5	7.5
131	Entre Lumbres et la RD 341 à Vaudringhem	12	7.5
131	Entre la RD 341 et Campagnes-les-Bouloonnais	12	7.5
131E3	Entre la RD 148 à Wicquinghem et la RD 313 à Maninghem	7.5	7.5
132	Entre la RD 341 et Thiembronne	12	7.5
134	Entre la RD 138 à Lambus et la RD 136	7.5	7.5
135	Entre la RD 928 et la RD 340	12	7.5
136	Entre la RD 134 et la RD 939	7.5	7.5
136	De la RD 939 à la RD 928	L	L
137	Entre la RD 130 et la RD 349	12	7.5
137	Entre la RD 130 à Campagne et les Ets Sotracom	L	L
138	Entre la RD 901 à Montreuil et la RD 349 à Marconnelle	7.5	7.5
138	De la bretelle d'accès à la RD 901 à la RD 901E1	L	L
138E4	Entre la RD 349 et la RD 138	L	L
139	De la RD 143 à la RD 145	12	7.5
140	Entre la RD 317 à Rang-du-Fliers et la RD 940	7.5	7.5
140	De la RD 142E2 au Bahot à la RD 317 à Rang-du-Fliers	12	12
142	Entre la RD 138 et Wailly-Beaucamps	7.5	7.5
142	Entre la RD 940E1 O Conchy-le-Temple et Le-Bahot	7.5	7.5
142	Entre la RD 901 et la RD 142E2	12	12
142	Desserte des Ets Stolz à Wailly-Beaucamps	L	L
142E2	Entre la RD 142 et la RD 143 à Verton	7.5	7.5
142E2	De Groffliers à Verton	12	7.5
142E2	Entre la RD 140 et la RD 142	12	12
143	De la RD 139 à la RD 940 à Trépied	7.5	7.5
143	De la RD 940 à Waben et la RD 317 à Rang-du-Fliers	7.5	7.5
143	De la RD 144E3 à la RD 139	12	7.5
143	De la RD 317 à Rang-du-Fliers à la RD 144E3	12	12
144	Entre la RD 143 à St-Josse et la RD 317 à Montreuil	7.5	7.5
144E3	Entre la RD 144 et la RD 143	12	7.5
145	De la RD 939 aux Ets Saison à St-Josse	12	7.5
148	Entre la RD 129 et la RD 131E3	12	7.5
148	Entre la RD 901 et la RD 127 à Parenty	12	7.5
148E5	Entre la RD 113 à Widehem	7.5	7.5
148E6	A Dannes accès à l'entreprise Cedest	L	L
149	De la RD 126 à Aix-en-Issart	12	7.5
150	Entre la RD 127 à Estrée et la RD 126 à Neuville-sur-Montreuil	7.5	7.5
152E1	De la RD 126 à Bimont	L	L
154	Entre la RD 928 et la RD 104 à Ruisseauville	7.5	7.5
155	De la RD 130 Créquy à la RD 343	12	7.5
156	De la RD 341 à Bécourt	7.5	7.5
156	Entre la RD 129E1 et la RD 129E2 à Herly	12	7.5
157	De la RD 126 à la RD 341 à Thérouanne	L	L
157	De la RD 943 à la rue des Alliés à Aire-sur-la-Lys	7.5	7.5
157	Entre la rue des Alliés à Aire-sur-la-Lys et la limite du Nord	7.5	7.5
157	De la RD 341 à Thérouanne à la Rd 943 à Aire-sur-la-Lys	12	7.5
157	Entre la RD 187 et la RD 194 du PR 25+080 au PR 25+200	L	12
157E3	De la RD 197E aux Ets Legrain	L	L
158	De Fauquembergues à Coyecques	12	7.5
160	De la RD 160E1 à Noyelles-Godault à l'ex RN 43 à Courcelles-les-Lens	12	12
160	De la RD 161 à Dourges à la RD 160E1 à Noyelles-Godault	L	L
160E1	En totalité	12	12
160E2	De la RD 160 à Courcelles-les-Lens à l'échangeur de l'A 21	12	12
160E2	De l'échangeur avec l'A 21 à Courcelles-les-Lens à la RD 161 à Leforest	L	L
161	Du département du Nord à la RD 306 à Dourges	12	12

RD n°	LOCALISATION	Hiver courant T	Hiver rigoureux T
161	De la RD 306 à Dourges à la RD 161E4 à Dourges	L	L
161	De la RD 161E4 à Dourges à l'ex RN 43 à Henin-Beaumont	L	12
161E1	En totalité	12	12
161E2	En totalité	12	12
161E3	En totalité	12	12
161E4	En totalité	12	12
162	En totalité	12	7.5
162E1	En totalité	12	7.5
162E2	En totalité	12	12
163	De la RD 919 à Carvin à la limite du Département du Nord	12	12
163	De la RD 954E2 à Libercourt à la limite du Département du Nord	12	12
164	De la RD 917 à la ZI de la gare d'eau à Annay	L	L
164	De la ZI de la gare d'eau à Annay à l'ex RD 165 à Meurchin	12	12
164	Entre l'ex RD 165 à Meurchin et la limite du Nord	7.5	7.5
164E1	En totalité	12	7.5
164E2	De la RD 164 à la rue V.Hugo à Pont-à-Vendin	7.5	7.5
164E2	De la rue V.Hugo à Pont-à-Vendin à la RD 917 à Carvin	L	L
165	De La RD 58 à Bully-les-Mines à la RD 165E1 à Grenay	12	12
165	De la RD 165E1 à Grenay à la RD 947 à Hulluch	12	7.5
165	De la RD 39 à Wingles à la RD 919 à Carvin	L	L
165	De la RD 165 à Grenay à la RD 943 à Vermelles	12	7.5
165E1	De la RD 943 à Vermelles à la RD 39 à Vermelles	12	7.5
165E2	De l'ex RD 165 à Wingles à la RD 163 à Douvrin	7.5	7.5
166	De la RD 165 à Bully-les-Mines à la RD 166E1 à Bully-les-Mines	L	L
166	De la RD 166E1 à Bully-les-Mines à la RD 75 à Mazingarbe	12	12
166	Entre la RD 75 à Mazingarbe et la RD 943 à Noyelles-les-Vermelles	7.5	7.5
166	De la RD 174 à la limite du Nord à Laventie	7.5	7.5
166	Entre les 2 sections de la RD 171 à Richebourg	12	7.5
166	Entre la RD 947 et la RD 171 à Richebourg	12	7.5
166	De la RD 943 (Noyelles-les-Vermelles) à la RD 941 (Cambrin)	12	12
166E1	En totalité	12	12
166E2	En totalité	12	7.5
169	Entre la RD 947 et la RD 175	12	7.5
171	Entre la RD 945 à Essars et la RD 176 à Fleurbaix	12	7.5
171	Entre la RD 176 à Fleurbaix et la limite du Nord (desserte des Ets Mullet)	L	L
172E3	De la RD 945 (Lestrem) à la limite Nord	7.5	7.5
173E1	De la RD 166 à la limite du Nord	7.5	7.5
174	De la RD 166 à la RD 174E à Laventie	7.5	7.5
176	De la RD 171 à la RD 176E1	12	7.5
176E1	De la RD 176 jusqu'à la limite Nord	12	7.5
179	De la RD 72 à la RD 179E1	7.5	7.5
179	Entre les branches de la RD 188 à Barlin	12	7.5
179	De la RD 179 à la RD 179E2	L	L
179E1	De la RD 301 à la RD 179 à Barlin	L	L
179E2	Entre la RD 179 et la RD 188 à Barlin	L	L
181E2	Du PR 17+300 jusqu'au carrefour 181E4	L	L
181E4	Du PR 22+470 jusqu'au carrefour RD 181E2	L	L
181E7	De la RD 943 à l'usine Air Liquide	L	12
181E8	A Chocques	7.5	7.5
181E8	De la RD 937 à la RD 943 au nord de Béthune	L	L
182	Du PR 0+000 au PR 0+750 à Lillers	7.5	7.5
182	Du PR 0+750 jusqu'au carrefour RD 188	L	L
182E1	Entre la RD 937 et la RD 182	7.5	7.5
182E1	Entre la RD 181E8 et la RD 937	L	12
183	Entre la RD 341 à Auchel et la RD 943	7.5	7.5
183E1	De la RD 70 à la RD 183E et Auchel	L	L
183E2	De la RD 70 à la RD 183 à Auchel	L	L
185	Entre la RD 916 et la zone d'activité du Plantin (PR0+1100)	L	L
186	Dans Saint-Venant	7.5	7.5
186	Entre la RD 916 à Saint-Venant et la RD 69 à Calonne-sur-la-Lys	12	7.5
186	Entre la RD 943 à Mazinghem et St-Venant (RD 186E)	L	L
186E6	Entre la RD 186 et la RD 916 à St-Venant	L	L
187	Entre Isbergues (giratoire D 187E) et Guarbecque	7.5	7.5
187	Du PR 14+150 au PR 14+650	L	12
187	Entre Aire-sur-la-Lys (giratoire centre commercial) et Isbergues	L	L

RD n°	LOCALISATION	Hiver courant T	Hiver rigoureux T
187E1	Entre la RD 186 et Isbergues	7.5	7.5
188	Entre la RD 943 et la RD 187 à Aire-sur-la-Lys (nouvelle déviation)	L	L
188	De la RD 75E3 à Bouvigny-Boyeffles à la RD 937 à Sains-en-Gohelle	7.5	7.5
188	Entre Lillers et la RD 70 à Marles-les-Mines	7.5	7.5
188	De la RD 941 à Bruay-Labuissière à la RD 86 à Haillicourt	7.5	7.5
188	De Marles-les-Mines à la RD 488 à Bruay-Labuissière	12	7.5
191E4	Entre la RN 42 échangeur de la Raiderie (Seninghem) et la RD 191 à Harlettes (Coulomby) puis jusqu' à bretelle RN 42 vers Boulogne	12	7.5
188	Rue de Trézennes à Aire/la-Lys entre la RD 187 et la rue Constantinople	L	L
188	De la RD 179 à Barlin à la RD 75E3 à Bouvigny-Boyeffles	12	7.5
188	Entre la RD 187 à Isbergues et la RD 943 à Lillers	L	L
188	De la RD 86 à Haillicourt à la RD 179 à Barlin	L	L
188A	De la RD 187 à Aire-sur-la-Lys à la RD 188/186 à Isbergues	7.5	3.5
190	De la RD 943 à la limite Nord	L	L
191	De la RN 42 échangeur de la Raiderie (Seninghem) et la RD 191 à Harlettes (Coulomby)	7.5	7.5
191	De la RD 243 à Réty à la RD 238 à Marquise	7.5	7.5
191	De la RD 940 à Audinghen au Cross Gris Nez	7.5	7.5
191	De la centrale d'enrobé à Réty à la RD 243 à Réty	12	7.5
191	Entre la RD 204 à Coulomby et Fromentel	12	7.5
191	De la RD 127 à Hardinghen à la centrale d'enrobé à Réty	7.5	3.5
191	Entre les 2 branches de la RD 215 à Licques	L	12
191	De la RD 238 à Marquise à la RD 940 à Audinghen	L	L
191E1	En totalité	7.5	3.5
191E2	En totalité	7.5	3.5
191E3	En totalité	7.5	3.5
192	Entre Wavrans sur l'Aa et la RD 193 à Remilly-Wirquin	7.5	7.5
192	Entre Lumbres et Wavrans-sur-l'Aa	12	7.5
192	Entre la RD 77 et la RD 341 à Théroouanne	L	L
192	A Lumbres entre la RD 225 et la Cartonnerie	L	L
193	Entre la RD 192 à Remilly-Werquin et la RD 928 à Cléty	7.5	7.5
194	A Aire-sur-la-Lys (rue de Lille) de la Place de la Gare au canal à Grand Gabarit	L	12
197E2	Entre la RD 943 et les Ets Legrain	L	L
198	Entre la RD 208 et la RD 928 à St-Omer	7.5	7.5
198	De la RD 210 à la RD 210E2	12	7.5
198	Entre les 2 branches de la RD 210	L	L
199	Entre la RD 190 et les Cartonneries de Wardrecques	L	L
200	De la RD 943 à la limite Nord	12	12
201	A Ecques entre la ZAL et la RD 77	L	L
202	De la RD 128 à Vaudringhen à la RD 254 à Lottinghen	7.5	7.5
202	Entre les 2 branches de la RD 254	7.5	7.5
202	De la RD 254 à Lottinghen à la RD 204 à Menneville	7.5	3.5
204	De la RD 204E4 à Desvres à la RD 341 à Desvres	7.5	7.5
204	Entre les 2 branches de la RD 254	7.5	7.5
204	De la rue du Camp à Viel-Moutier à la RD 204E4 à Desvres	L	L
204	De la RD 204E4 à Desvres à la RD 341 à Desvres	7.5	7.5
204	De la RD 341 à Desvres à la RD 215 à Longfosse	7.5	3.5
204E4	De la RD 204 à Desvres à la RD 341 à Desvres	L	L
206	De la RD 942 à Saint-Martin-lez-Tatinghem au PR 5 à Zudausques	12	7.5
206	Entre la RD 216E1 et la RD 191 (PR 16+478)	12	7.5
206	De la RD 215 à Surques à la RD 253 à Henneveux	12	7.5
206	De la RD 253 à Henneveux à la RD 127 à Alinchtun	7.5	3.5
206E2	Entre la RN 42 et la RD 206 à Longueville	12	7.5
206E2	Entre la RD 206 et la RN 42 à Nabringhen	12	7.5
208	De la RD 928 à Longuenesse à la RD 208E1 vers Setques	12	7.5
208	De Saint-Martin-lez-Tatinghem à Quelmes	L	12
208	A Saint-Martin-lez-Tatinghem entre la RD 208E2 et la RD 942	L	12
208E1	De la RD 342 à Setques à la RD 208 à Longuenesse	12	7.5
208E2	De la RD 208 à la RD 942 à Saint-Martin-lez-Tatinghem	L	L
209	De la RD 928 à la zone d'emploi du Brockus à St-Omer	L	12
210	Entre la RD 928 à Wizernes et la RD 211 à Arques	L	L
210E1	Entre la RD 210E2 et la RD 77E4	L	L
210E2	De la RD 198 à l'entrée de l'hôpital d'Helfaut	12	7.5
210E2	Desserte de l'hôpital d'Helfaut	L	L

RD n°	LOCALISATION	Hiver courant T	Hiver rigoureux T
211	De la RD 342 à Setques à la RD à Wizernes	12	7.5
211	De la RD 928 à Wizernes à l'ex RN 42 à Arques	12	7.5
211	De l'ex RN 42 à Arques à la limite avec le département du Nord	L	L
211E2	De la RD 210 à la RD 942 à Blendecques	L	L
214	De la RD 943 à Serques à la RD 206 à Zudausques	12	7.5
215	De Guines (PR 42+100) à Hames-Boucres (PR 43+745)	12	7.5
215	Entre la RD 204 à Menneville et la RN 42	7.5	7.5
215	Entre la RD 113 à Nesles et la RD 215E1	12	7.5
215	Entre la RN 42 et la RD 206 à Surques	12	7.5
215	Entre la RD 206 à Surques et Hocquighen	12	7.5
215	Entre Hocquighen et Guines	L	12
215	De la RD 215E1 à Nesles à la RD 52 à Samer	L	L
215	A Guines entre la RD 231 et la RD 127	L	L
215	Entre les bretelles de l'autoroute A 16 à Peuplingues	L	L
215	De la rue des Clognes à Desvres à la RD 341 à Desvres	L	L
215	De la RD 52 à Samer à la rue des Clognes à Desvres	7.5	3.5
215E1	A Nesles accès à l'entreprise TRB	L	L
215E1	Le reste	7.5	3.5
215E2	En totalité	7.5	3.5
215E4	A Guines entre la RD 127 et la RD 215	12	7.5
217	Entre la RD 943 à Nordausques et la RD 218	12	7.5
217	Entre la sortie de l'autoroute A 26 et la RD 943 à Nordausques	L	L
218	Entre la RD 217 et la RD 219E1 à Polincove	12	7.5
218	Entre les bretelles de l'autoroute A 16 à St-Folquin	12	7.5
218E1	Entre la RD 218 et la limite du Nord	7.5	7.5
219	Entre Muncq-Nieurlet et Eperlecques	12	7.5
220	Entre la RD 943 et OMYA	L	L
224	Entre la RD 218 (Pont d'Hennuin) et le Département du Nord	7.5	7.5
224	De la RD 943 à Ardres à Audruicq	12	7.5
224	De la RD 191 à Sanghen à la RD 252 à Nabringhen	7.5	3.5
224	De la RD 252 à Nabringhen à la D 127 à Colembert	L	L
225	Entre la RD 192 à Lumbres et la RN 42	L	L
225	De la RN 42 à Lumbres jusqu'à Acquin	L	L
231	De Marquise à la RD 943 à Ardres	L	L
231E2	Entre la RD 231 et la RD 244	L	L
232	Du chemin de Godincthun à Pernes-les-Boulogne à la D 233 à Pittefaux	12	7.5
232	Entre la RD 242 à Wierre-Effroy à la RD 243 à Réty	12	7.5
232	De la RD 233 à Pittefaux à la D 242 à Wierre-Effroy	7.5	3.5
232	De la D 237 à St-Martin au chemin de Godincthun à Pernes-les-Boulogne	L	L
232	De la RD 243 à Réty à la RD 127 à Fiennes	7.5	3.5
233	De la RD 233E2 à Pernes-les-Boulogne à la RD 238 à Belle-et-Houllefort	7.5	7.5
233	De la RD 232 à pittefaux à la RD 233E2 à Pernes-les-Boulogne	12	7.5
233	De la RD 940 à Wimereux à la RD232 à Pittefaux	7.5	3.5
233E1	En totalité	7.5	3.5
233E2	De la RD 233 à Pernes-les-Boulogne à la RD 237 à La-Capelle-les-Boulogne	7.5	3.5
233E3	De la RD 233 à Wimille à la rue de Berguette à Wacquinghen	L	L
233E3	De la rue Berguette à Wacquinghen à la RD 241E1 à Beuvrequen	7.5	3.5
234	De la RD940 à St-Léonard à la RD 341 à Baincthun	7.5	7.5
234	De la RD 341 à Baincthun à la RD 238 à Wierre-Effroy sauf entre les 2 RD 237	7.5	3.5
234	Entre les 2 RD 237	L	L
235	De la RD 119 à St-Etienne-au-Mont à la rue Haffreingue à St-Etienne-au-Mont	7.5	7.5
235	De la rue Haffreingue à St-Etienne-au-Mont à la D 901E3 à Outreau	L	L
236	De la D 119 à Boulogne à la rue Auguste Huguet à Le-Portel	L	L
236	Le reste	7.5	7.5
237	De la RD 191 à Bazinghen au giratoire nord de la zone commerciale à St-Martin	7.5	3.5
237	Du giratoire nord de la zone commerciale de St-Martin à la RD 254 à La-Capelle-les-Boulogne	L	L
238	De la RD 940 à Wissant à la RD 191 à Marquise	7.5	7.5
238	De la RD 191 à Marquise à la RD 191 à Questrecques	7.5	3.5

RD n°	LOCALISATION	Hiver courant T	Hiver rigoureux T
238	De la RD 215E2 à Questrecques à la RD 52 à Samer	7.5	7.5
238	De la RD 52 à Samer à Tingry	7.5	3.5
238E1	En totalité	7.5	3.5
238E2	En totalité	7.5	3.5
238E3	En totalité	7.5	3.5
239	De la RD 238 à Questrecques à la RD 52 à Carly	7.5	35
239	De la RD 52 à Carly à la RD 215 à Verlincthun	12	7.5
239	De la rd 215 0 Verlincthun à la RD 125 à Halinghen	7.5	3.5
240	De la route d'Hesdigneul à Condette à la RD 234 à Baincthun	7.5	7.5
240	De la RD 940 à Condette à la route d'Hesdigneul à Condette	L	L
240	De la RD 119 à Condette à la RD 940 à Condette	7.5	3.5
241E1	En totalité	7.5	3.5
241	De la RD 237 à Wimille au Pont de A 16 à Marquise	7.5	3.5
241	Entre Marquise (D 191) et l'autoroute A 16	L	L
242	De la RD 242E2 à Maninghen-Henne à la Rult Ruelette	7.5	7.5
242	De la RD 237 à Wimille à la RD 940 à Wimereux	7.5	7.5
242	De la RD 233 à Pernes-les-Boulogne à la RD 232 à Wierre-Effroy	12	7.5
242	De la RD 232 à Wierre-Effroy à la 242E2 à Maninghen-Henne	7.5	3.5
242	De la Rult Ruelette à l'A 16	12	7.5
242	De l'A 16 à la RD 237 à Wimille	L	L
242E1	En totalité	7.5	3.5
242E3	En totalité	7.5	3.5
243	Entre la RD 940 et la RD 243E3 à Peuplingues	12	7.5
243	Entre la RD 231 à Ferques et la RD 127E5 à Réty	L	L
243	De la RD 231 à Landrethun-le-Nord à la RD 243E2 à Bonningues-les-Calais	7.5	3.5
243E3	Entre la RD 243 à Peuplingues et la RD 215	12	7.5
243E3	Entre la RD 940 et le tunnel à Sangatte	12	7.5
243E3	Entre la RD 215 à Peuplingues et le giratoire d'entrée à Eurotunnel à Coquelles	L	L
243E3	Du site d'Eurotunnel (Coquelles) à l'Entrée du Tunnel	L	L
243E4	Entrée du site d'Eurotunnel	L	L
244	De la RD 940 à Wissant à la RD 234 à Pihen-les-Guines	7.5	3.5
244	A Guines entre la RD 231 et la RD 215	12	7.5
244E1	Entre les bretelles nord et sud du diffuseur de St-Inglevert	L	L
244E1	Le reste	7.5	3.5
245	Jonction avec la rocade sud de Calais à Coulogne	L	L
245E2	Entre la RD 127 pont de Coulogne et la RD 245	12	7.5
246	Entre la rue du Texas et la RD 245	L	L
246E1	Entre la RD 304 et la RD 245	L	L
247	Entre l'autoroute A 16 et Marck	L	L
249	En totalité	7.5	3.5
249E1	En totalité	7.5	3.5
250	Entre Caffiers et la RD 231	L	L
251E1	En totalité	7.5	3.5
252	De la RD 233 à Belle-et-Houllefort à la RD 224 à Colembert	7.5	3.5
252	De la RD 224 à Colembert à la RD 215 à Brunembert	7.5	7.5
253	En totalité	7.5	3.5
253E2	En totalité	7.5	3.5
254	Entre la RD 341 à Senlecques et la RD 215 à Selles	7.5	7.5
254	De la RN 42 à La-Capelle-les-Boulogne à la RD 215 à Selles	7.5	3.5
258	De l'entrée de l'usine CECA à Feuchy à la RD 37 à Feuchy	7.5	7.5
258	Entre la RD 60 St-Laurent et l'entrée de l'usine CECA à Feuchy	L	L
260	A Arras et St-Laurent-Blangy	L	L
262	En totalité	L	L
263	Entre la RD 60 et la RN 17	L	L
264	Entre Arras et l'ex RD 49E à Ste-Catherine	12	12
264	Entre la RN 25 et l'ex RD 49E à Ste-Catherine	L	L
265	En totalité	L	L
266	En totalité	L	L
288	De la RD 86 à la RD 941	L	L
300	Entre la RD 943 à Tilques et département du Nord	L	L
301	En totalité	L	L
302	En totalité	L	L
303	En totalité	L	L
304	En totalité	L	L

RD n°	LOCALISATION	Hiver courant T	Hiver rigoureux T
305	En totalité	L	L
306	En totalité	L	L
307	En totalité	L	L
308	En totalité	L	L
309	En totalité	12	7.5
317	Entre la RD 901E1 et Rang-du-Fliers	7.5	7.5
317	Dans Berck	12	7.5
339	De Frévent à la zone industrielle de Avesnes-le-Comte	12	7.5
339	De la zone industrielle d'Avesnes-le-Comte à la RD 939 à Duisans	L	L
340	De Boubers-sur-Canche à la RD 349 à Hesdin	12	7.5
340	De la RD 349 à la RD 928 à Hesdin	12	7.5
340	De la RD 941 à Ligny-sur-Canche à la RD 112 à Boubers/Canche	L	12
341	Entre la RD 941 et la zone de la Clarence à Divion	7.5	7.5
341	Entre Camblain-Châtelain et la RD 916 à Cauchy-la-Tour	7.5	7.5
341	Entre Cauchy-à-la-Tour et Théroouanne	7.5	7.5
341	Entre Théroouanne et le giratoire RD 157-192-341	7.5	7.5
341	Entre le giratoire de Théroouanne et le giratoire de Cléty	7.5	7.5
341	Entre la RD 928 à Cléty et la RD 131 à Vaudringhem	12	7.5
341	Entre la RD 131 à Thiembronne et la RD 343 à Desvres	7.5	7.5
341	Entre la RN 25 à Anzin-st-Aubin et la RD 264 à Ste-Catherine	12	7.5
341	De Maroeuil à Houdain (RD 72)	12	7.5
341	Entre la RD 343 et la RD 52 à Desvres	12	7.5
341	De la RD 215 à Desvres à la rue de la Lombarderie à Wirwignes	12	7.5
341	De la rue de la Lombarderie à Wirwignes et la RD 234 à Baincthun	7.5	3.5
341	Entre la RD 941 et Houdain (RD 72)	12	12
341	Entre le carrefour de la RD 70 et l'usine Carlier	L	7.5
341	De la RN 25 à la zone artisanale de Maroeuil	L	L
341	Entre Divion (zone de la Clarence) et Calonne-Ricouart RD 70	L	L
341	Dans l'agglomération de Théroouanne	L	L
341	Entre la RD 52 et la RD 215 à Desvres	L	L
341	De la RD 234 à Baincthun à la RN 42 à Saint-Martin	L	L
341E1	En totalité	L	L
342	En totalité	L	12
343	Entre la RD 131E3 et la RD 341	7.5	7.5
343	De la RD 941 à Saint-Pol à la RD 94 à Anvin	7.5	7.5
343	Entre Fruges et RD 126 à Herly	7.5	7.5
343	Entre la RD 126 et la RD 131E3 traverse de Maninghem	12	12
343	Entre Anvin et la RD 928 à Fruges	L	L
343	Entre les 2 branches de la RD 126	L	L
349	Du Parcq à Montreuil	L	L
488	En totalité	7.5	7.5
841	De la RD 302 sur la commune de Divion au giratoire avec les RD 941 et 943 sur la commune de Fouquières-les-Béthune	L	L
841	Entre la RD 939 à Croix-en-Ternois et la RD 8 (passerelle) à St-Pol/Ternoise	L	L
841	Entre la RD 86 à St-Pol/T et giratoire formé par RD 941 déviation St-Pol	L	L
845	Du giratoire avec les RD 945 et 171 sur la commune d'Essars jusqu'à la limite	L	L
901	En totalité	L	L
901E1	De la RD 901 au sud de Montreuil à la RD 138	L	L
901E3	En totalité	L	L
916	De Lillers à la RD 937 à St-Venant	12	7.5
916	De la RD 941 à Brias à la RD 183E1 à Burbure	12	12
916	Entre la RD 943 et l'ex RD 916 à Lillers	12	12
916	De la limite du département de la Somme à ) la 939 Saint-Pol-sur-Ternoise	L	L
916	Entre la RD 183E à Burbure et la RN 43 à Lillers (Déviation de Lillers)	L	L
916	De la RD 937 à la limite du Nord	L	L
917	En totalité	L	L
918	En totalité	L	L
919	De la limite de la Somme à la RD 6 à Puisieux	12	12
919	De la RD 60 à Beaurains à la rue F.Evrard à Arras	12	12
919	De la RD 60 à St-Laurent-Blangy à la RD 40E1 à Drocourt	12	12
919	De la RD 40E1 à Drocourt à l'ex RN 43 à Hénin-Beaumont	12	12
919	De la RD 60 à Beaurains à la RD 6 à Puisieux	L	L



RD n°	LOCALISATION	Hiver courant T	Hiver rigoureux T
919	De la rue Florent Evrard à la RD 917 à Arras	L	L
919	De l'ex RN 43 à Hénin-Beaumont à la RD 917 à Libercourt	L	L
925	De la RD 919 au département du Nord	L	L
928	De la RD 943E au département du Nord	L	12
928	De la RD 943 au département du Nord	L	12
928	De la limite de la Somme à la RD 92 à Fauquembergues	L	L
928	De Fauquembergues à la RD 341 à Cléty	L	L
928	De Cléty (RD 341) à la RD 192 à Pihem	L	L
928	De la RD 192 à Pihem à Wizernes	L	L
928	Montée Hallines (Noirconnet) entre D 410 et ouvrage A 26	L	L
928	De la RD 210 (Wizernes) à Longuenesse	L	L
928	Entre la RD 942 et la RD 943E	L	L
929	De la limite de la Somme à la RD 917	L	L
930	En totalité	L	L
933	Entre Auxi-le-Château et la limite de la Somme	7.5	7.5
937	En totalité	L	L
937E1	Noeux-les-Mines	L	L
938	De la RD 1 à la limite du département du Pas-de-Calais au territoire de la commune d'Ampliers	12	12
938	Entre Beauvoir-Wavans et la limite de la Somme vers Doullens	12	12
938	Entre la Rd 941 à Auxi-le-Château et Beauvoir-Wavans	L	12
938	Entre la RD 941 au sud d'Auxi-le-Château et la Somme vers Crécy	L	L
939	Entre le-Touquet et la limite du département du Nord	L	L
940	De la limite du département de la Somme à la RD 303 à Berck	12	7.5
940	De la RD 140 à la RD 939	7.5	7.5
940	De la N 1 à St-Léonard à la rue Coquelin à Boulogne	7.5	7.5
940	Entre la RD 234 à ST-Léonard et la RN 416 à Boulogne	7.5	7.5
940	De la RD 240 à Condette à la RD 901 à Isques	12	7.5
940	Entre la RD 96E à Wimereux et Calais	12	7.5
940	De la rue du Coquelin à Boulogne à la RD 96	L	12
940	De la RD 303 à Berck à la RD 140	L	L
940	De la 939 à la RD 240 à Condette	L	L
940	De Etaples à la RD 240 à Condette	L	L
940	A St-Léonard entre la RD 901 et la RD 234	L	L
940	Avenue de Verdun entre l'A 16 et l'avenue P.de Coubertin à Calais	L	L
940	Entre A 16 à Guemps et la limite du Nord	L	L
940E1	Entre la RD 901 et la RD 940	12	7.5
941	Déviations de St-Pol/T entre le giratoire 941-déviations et RD 939	L	L
941	Entre la limite de la Somme et Auxi-le-château	L	L
941	Entre Auxi et Frévent	L	L
942	En totalité	L	L
943	En totalité	L	L
943E1	En totalité	L	L
945	En totalité dans le Département	L	L
947	De la RD 72 à Richebourg à la limite du Nord	L	12
947	De la route de Béthune à Lens à la RD 72 à Richebourg	L	L
950	En totalité	L	L
954	En totalité	L	L
954E2	En totalité	L	L
956	Entre la RD 36 à Vaulx-Vraucourt et le département du Nord	12	7.5
956	La traversée de Bullecourt	L	L
956	Entre Bapaume et la RD 36 à Vaulx-Vraucourt	L	L

Toutes les sections de route départementale non mentionnées sur le présent tableau sont classées dans la catégorie des routes limitées à 7,5 T en hiver courant et dans la catégorie des routes limitées à 3,5 T en hiver rigoureux.

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D169**  
**au territoire de la commune de LAVENTIE**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Réparation de l'Ouvrage d'Art n° 1169 situé sur le courant du Frénelet**  
**Section hors agglomération**  
**du 18 janvier 2021 au 31 mars 2021**



# ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Réparation de l'Ouvrage d'Art n° 1169 situé sur le courant du Frénelet par l'entreprise Watez, va nécessiter une restriction de la circulation, sur la route départementale D169 du PR 6+700 au PR 7+100, hors agglomération, au territoire de la commune de LAVENTIE, du 18 janvier 2021 au 31 mars 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LAVENTIE,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■■■■■ **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D169 du PR 6+700 au PR 7+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LAVENTIE, du 18 janvier 2021 au 31 mars 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LAVENTIE par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de LAVENTIE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 24 Décembre 2020.

Po / La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

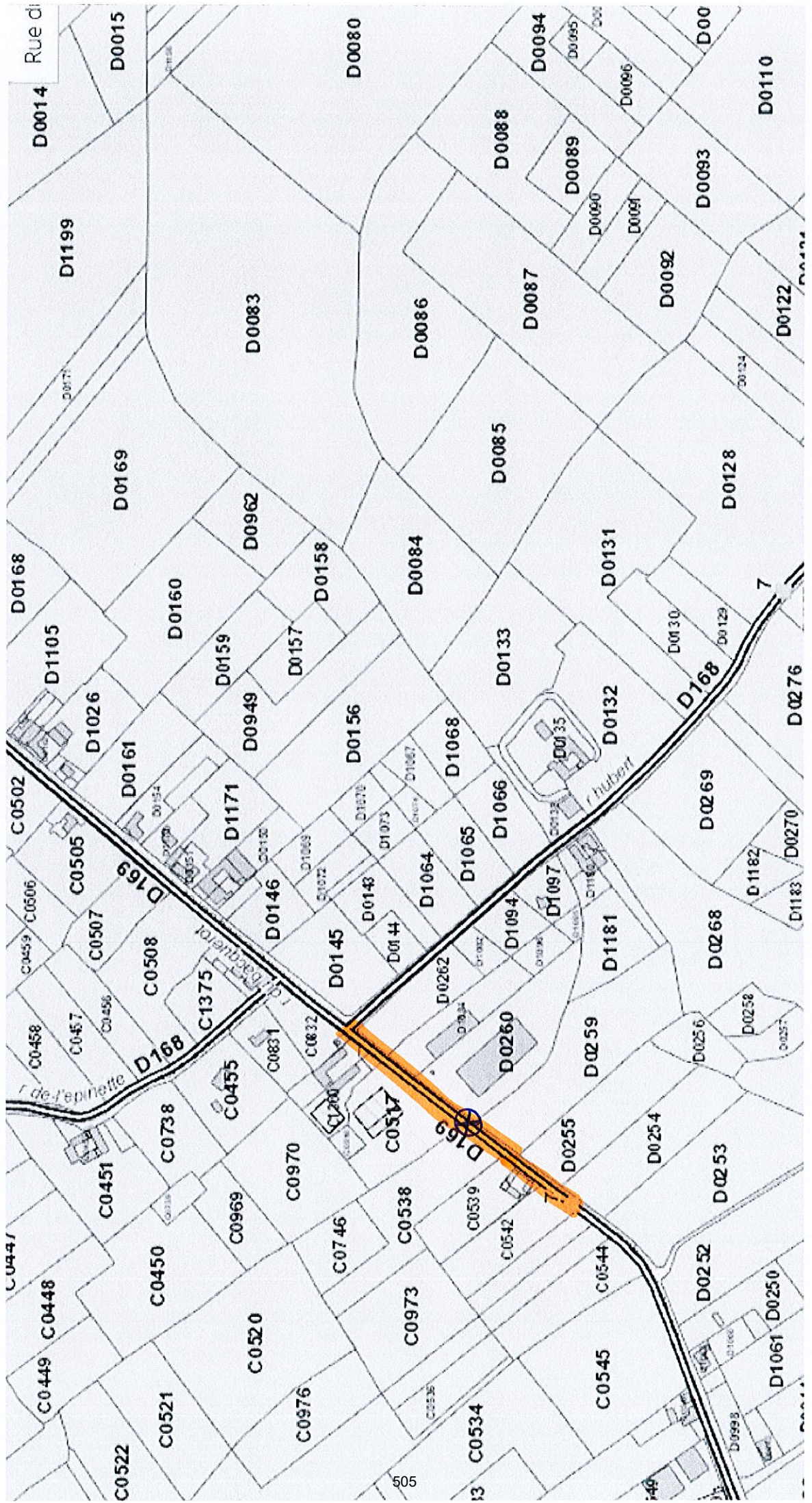
Cécile RUSCH - absente

QUEMBRE Eric

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT201339AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois  
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE  
Téléphone : 03.21.56.41.41





**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

La circulation sera rétablie le soir.

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 28 décembre 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois  
**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
Maison du Département Aménagement  
et Développement Territorial de l'Audomarois  
Routes et Mobilités  
**Cyrille DUJUYERGES**  
**Nadège SAINT-GERGES**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - M. le Maire de ZUDAUSQUES.

Arrêté n° AU20654AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois

1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone : 03.21.12.64.00

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D901**  
**au territoire des communes de LONGVILLIERS et RECQUES-SUR-COURSE**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**d'enlèvement des dépôts de betteraves**  
**Section hors agglomération**  
**1 journée durant la période du 04 janvier 2021 au 15 janvier 2021**

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 05/12/2019, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu les travaux d'enlèvement des dépôts de produit agro-alimentaire - betteraves qui vont nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D901 du PR 20+0 au PR 21+0, hors agglomération, au territoire des communes de LONGVILLIERS et RECQUES-SUR-COURSE, 1 journée durant la période du 04 janvier 2021 au 15 janvier 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de LONGVILLIERS et RECQUES-SUR-COURSE,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D901 du PR 20+0 au PR 21+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de LONGVILLIERS et RECQUES-SUR-COURSE, 1 journée durant la période du 04 janvier 2021 au 15 janvier 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de LONGVILLIERS et RECQUES-SUR-COURSE par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
  - Mesdames/Messieurs les Maires des communes de LONGVILLIERS et RECQUES-SUR-COURSE,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 29/12/2020

Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois

L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

  
Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT20832AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D231  
au territoire des communes de FERQUES et MARQUISE  
Restriction de la Circulation**

**Nettoyage de chaussée, d'accotement et de fossé béton  
Section hors agglomération  
du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de Nettoyage de chaussée, d'accotement et de fossé béton qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D231 du PR 2+560 au PR 4+270 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire des communes de FERQUES et MARQUISE, du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021,

**Vu** l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de FERQUES et MARQUISE,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D231**  
**au territoire des communes de FERQUES et MARQUISE**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**

**Prise de mesures de sécurité dans la zone des tirs de mines aux Carrières du Boulonnais**  
**Section hors agglomération**  
**du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la prise de mesures de sécurité dans la zone des tirs de mines aux Carrières du Boulonnais, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D231 du PR 1+945 au PR 4+345, hors agglomération, au territoire des communes de FERQUES et MARQUISE, du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021,

**Vu** l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de FERQUES et MARQUISE,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents,



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D243  
au territoire de la commune de FERQUES  
Restriction de la Circulation**

**Prise de mesures de sécurité dans la zone des tirs de mines aux Carrières de la Vallée Heureuse  
Section hors agglomération  
du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la Prise de mesures de sécurité dans la zone des tirs de mines aux Carrières de la Vallée Heureuse qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D243 du PR 2+300 au PR 4+570, hors agglomération, au territoire de la commune de FERQUES, du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de FERQUES,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents,



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D242**  
**au territoire de la commune de WIMILLE**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Mise en sécurité de la sortie des poids lourds de l'entreprise "La Continentale"**  
**Section hors agglomération**  
**du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la Mise en sécurité de la sortie des poids lourds de l'entreprise "La Continentale" qui nécessite une restriction de la circulation sur la route départementale D242 du PR 6+750 au PR 7+26, hors agglomération, au territoire de la commune de WIMILLE, du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de WIMILLE,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,





**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D52**  
**au territoire de la commune de HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**Abattage d'Arbres**  
**Section hors agglomération**  
**du 11 janvier 2021 au 19 février 2021**



# ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux d'Abattage d'Arbres par l'entreprise "Côté Jardin" à HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D52 du PR 12+538 au PR 12+869, hors agglomération, au territoire de la commune de HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, durant 5 jours dans la période du 11 janvier 2021 au 19 février 2021,

**Vu** l'avis de Messieurs les Maires des communes de HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, HESDIN-L'ABBE et CARLY,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D52 du PR 12+538 au PR 12+869, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, durant 5 jours dans la période du 11 janvier 2021 au 19 février 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D52, D240, D901 et D239 au territoire des communes de HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, HESDIN-L'ABBE et CARLY,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, HESDIN-L'ABBE et CARLY par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, HESDIN-L'ABBE et CARLY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 4 janvier 2021,

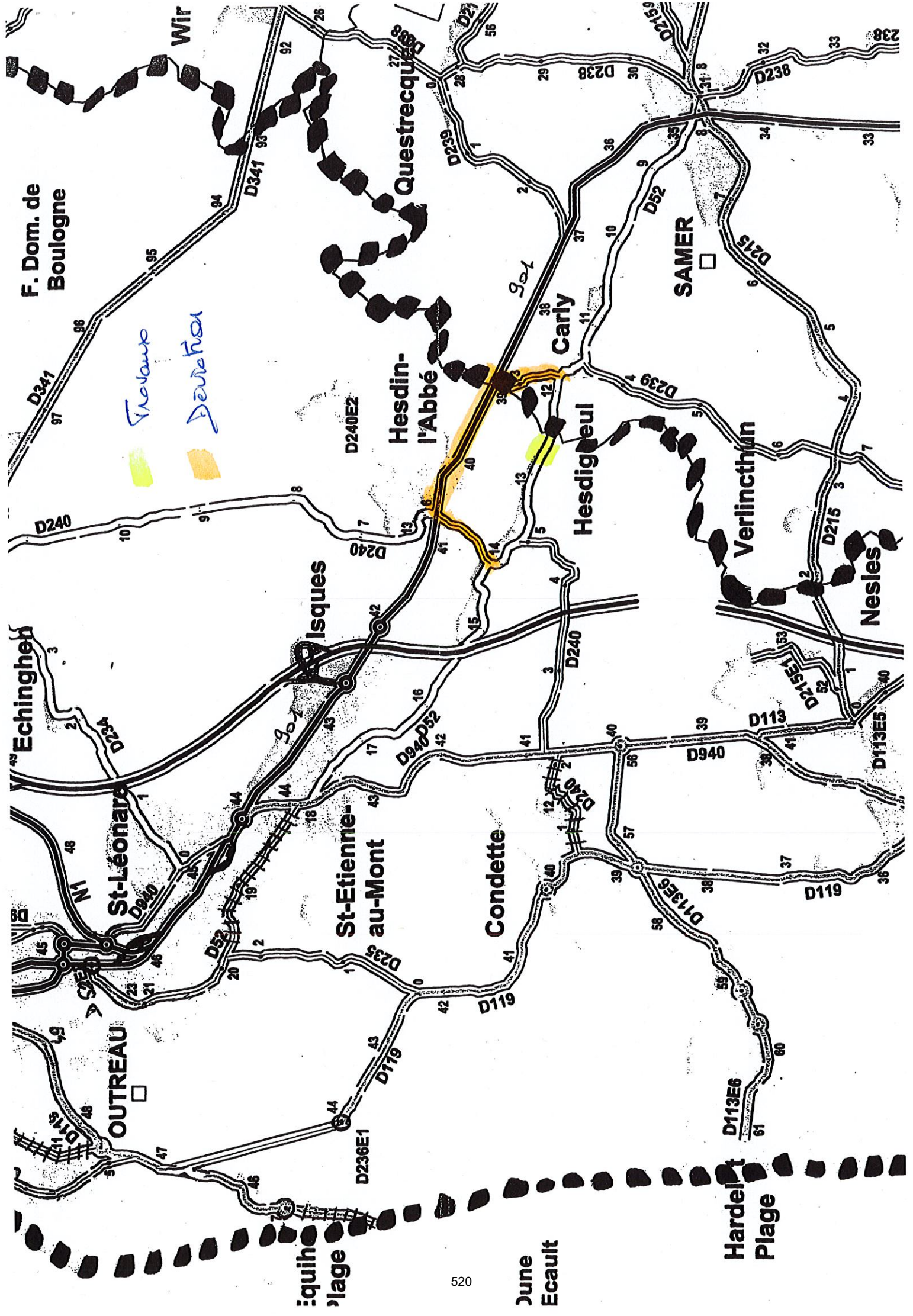
**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

  
**Pascal DENAES**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO20924AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais  
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE  
Téléphone : 03.21.99.07.20



F. Dom. de Boulogne

Travaux  
Deviation

Echinghen

St-Léonard

OUTREAU

Wicquinghem  
Plage

Wicquinghem

St-Etienne-au-Mont

Hesdin-l'Abbé

Condette

June Ecault

Carly

Hesdigneul

Hardelot  
Plage

Verlincthun

SAMER

Nesles



**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le 04 JAN, 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

  
**Ludovic DELDREVE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS 62

Messieurs les Maires des communes de GALAMETZ, WAIL, VACQUERIETTE-ERQUIERES et QUOEUX-HAUT-MAISNIL

Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et AUXI-LE-CHATEAU

Arrêté n° MT20815AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80



..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur les routes départementales D77 du PR 32+500 au PR 33+500 et D94 du PR 28+0 au PR 28+1, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FEBVIN-PALFART, du 05 janvier 2021 au 12 janvier 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

La circulation sera rétablie le soir.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
  - Monsieur le Maire de la commune de FEBVIN-PALFART,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 4 janvier 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,**

**Le Directeur de la Maison du Département**

Aménagement **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS** de l'Audomarois

Maison du Département Aménagement  
et Développement Territorial de l'Audomarois  
Routes et Mobilités

**Cyrille DUVIVIER**  
Nadège SAINT-GEORGES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - M. le Maire de FEBVIN-PALFART.

Arrêté n° AU21001AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois

1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone : 03.21.12.64.00

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**ROUTE DEPARTEMENTALE D92**  
**au territoire de la commune de THIEMBRONNE**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**création d'un busage**  
**Section hors agglomération**  
**du 04 janvier 2021 au 29 janvier 2021**



# ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Considérant** que la réalisation des travaux de création d'un busage par l'entreprise BAUDE-BILLET va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D92 du PR 25+800 au PR 26+500, hors agglomération, au territoire de la commune de THIEMBRONNE, du 04 janvier 2021 au 29 janvier 2021,

**Vu** l'information préalable faite à Monsieur le Maire de la commune de THIEMBRONNE,

**Vu** l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D92 du PR 25+800 au PR 26+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de THIEMBRONNE, du 04 janvier 2021 au 29 janvier 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.



**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 30 décembre 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,**

**Le Directeur de la Maison du Département**

**Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Maison du Département Aménagement

et Développement Territorial de l'Audomarois

Routes et Mobilités

**Cyrille DUVIVIER**

*Nadège SAINT-GEORGES*

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - M. le Maire de THIEMBRONNE.

Arrêté n° AU20660AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois

1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone : 03.21.12.64.00

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**ROUTE DEPARTEMENTALE D219**  
au territoire des communes de HOULLE et MOULLE  
Restriction de la Circulation  
**TRAVAUX**  
réparation de conduite dans le cadre du déploiement de la fibre optique  
Section hors agglomération  
du 11 janvier 2021 au 12 février 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,


**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Considérant** que la réalisation des travaux de réparation de conduite dans le cadre du déploiement de la fibre optique, par l'entreprise R LITTORAL TP, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D219 du PR 25+50 au PR 25+610, hors agglomération, au territoire des communes de HOULLE et MOULLE, du 11 janvier 2021 au 12 février 2021,

**Vu** l'information préalable faite à Messieurs les Maires des communes de HOULLE et MOULLE,

**Vu** l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D219 du PR 25+50 au PR 25+610, hors agglomération, sur le territoire des communes de HOULLE et MOULLE, du 11 janvier 2021 au 12 février 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

La circulation sera rétablie le soir.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 30 décembre 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,**

**Le Directeur de la Maison du Département**

**Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Maison du Département Aménagement  
et Développement Territorial de l'Audomarois

**Cyrille DUVIVIER**

*Nulège SAINT-GEORGES*

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - MM. les Maires de HOULLE et MOULLE.

Arrêté n° AU20664AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois

1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone : 03.21.12.64.00

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**ROUTE DEPARTEMENTALE D132**  
**au territoire de la commune de THIEMBRONNE**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**réfection d'accotement**  
**Section hors agglomération**  
**10 jours entre les 4 janvier 2021 et 29 janvier 2021**

**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Considérant** que la réalisation de travaux de réfection d'accotement, par l'entreprise BAUDE-BILLET, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D132 du PR 11+0 au PR 11+500, hors agglomération, au territoire de la commune de THIEMBRONNE, 10 jours entre les 04 janvier 2021 et 29 janvier 2021,

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**Vu** les avis de Messieurs les Maires de THIEMBRONNE, VAUDRINGHEM, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS, RUMILLY, RENTY,

**Vu** l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HUCQUELIERS,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AU20659AT - Page 1 / 2

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D132 du PR 11+0 au PR 11+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de THIEMBRONNE, 10 jours entre les 04 janvier 2021 et 29 janvier 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 132, 341, 92 , 148 et 129, aux territoires des communes de THIEMBRONNE, VAUDRINGHEM, LEDINGHEM, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS, RUMILLY, VERCHOCQ, RENTY et FAUQUEMBERGUES,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 31 décembre 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,**

**Le Directeur de la Maison du Département**

**Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
Maison du Département Aménagement  
et Développement Territorial de l'Audomarois  
Routes et Mobilités

**Cyrille DUVIVIER**  
**Nadège SAINT-GEORGES**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - MM. les Maires des communes concernées.

Arrêté n° AU20659AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois

1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone : 03.21.12.64.00

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D349**  
**au territoire de la commune de LE PARCQ**  
**Restriction de la Circulation**

**TRAVAUX ELECTRIQUES - RACCORDEMENT D'UN NOUVEAU POSTE TARIF VERT**  
**Section hors agglomération**  
**du 11 janvier 2021 au 11 février 2021**

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation de **travaux électriques - raccordement d'un nouveau poste tarif vert** qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D349 du PR 25+400 au PR 25+975 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire de la commune de LE PARCQ, du 11 janvier 2021 au 11 février 2021, par **RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL**

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LE PARCQ,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNÉ,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D349 du PR 25+400 au PR 25+975 côtés

Arrêté n° MT20833AT - Page 1 / 2

droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LE PARCQ, du 11 janvier 2021 au 11 février 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 31 décembre 2020

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

  
**M. Bruno VANDEVILLE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT20833AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80





agglomération, sur le territoire des communes de DIVION et HOUDAIN, du 04 janvier 2021 au 29 janvier 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de DIVION et HOUDAIN par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame et Monsieur les Maires des communes de DIVION et HOUDAIN,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 04 Janvier 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois**

  
**Cécile RUSCH**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D55E2 et D55**

au territoire des communes de GIVENCHY-EN-GOHELLE, NEUVILLE-SAINT-VAAST, THELUS et  
VIMY

**Interruption temporaire de la Circulation**

**Chasse aux sangliers**

**Section hors agglomération**

**le 08 janvier 2021**

**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande en date du 18/12/2020, par laquelle la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, fait connaître que la Chasse aux sangliers, va nécessiter une interdiction de la circulation sur les routes départementales D55E2 du PR 19+0 au PR 21+496 et D55 du PR 10+0 au PR 13+0, hors agglomération, au territoire des communes de GIVENCHY-EN-GOHELLE, NEUVILLE-SAINT-VAAST, THELUS et VIMY, le 08 janvier 2021 de 10h00 à 17h00,

**Vu** l'avis du Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de GIVENCHY-EN-GOHELLE, NEUVILLE-SAINT-VAAST, THELUS et VIMY,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D55E2 du PR 19+0 au PR 21+496 et D55 du PR 10+0 au PR 13+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de GIVENCHY-EN-GOHELLE, NEUVILLE-SAINT-VAAST, THELUS et VIMY, le 08 janvier 2021 de 10h00 à 17h00, pour permettre l'exécution de la chasse susvisée.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 49, 917 et 51 au territoire des communes de GIVENCHY, VIMY, THELUS et NEUVILLE SAINT VAAST,,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de GIVENCHY-EN-GOHELLE, NEUVILLE-SAINT-VAAST, THELUS et VIMY par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de GIVENCHY-EN-GOHELLE, NEUVILLE-SAINT-VAAST, THELUS et VIMY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... 05 JAN. 2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Déviations

Route barrée

Demande DDTM.  
Mr Delpave  
jourée du 08/01/01  
10h 17h.

choix aux brylliers.

Route barrée

R1) SS, SSE2 aux  
territoires des communes  
de Vimy, Thelus, Neuville  
St Vaast et Givenchy.

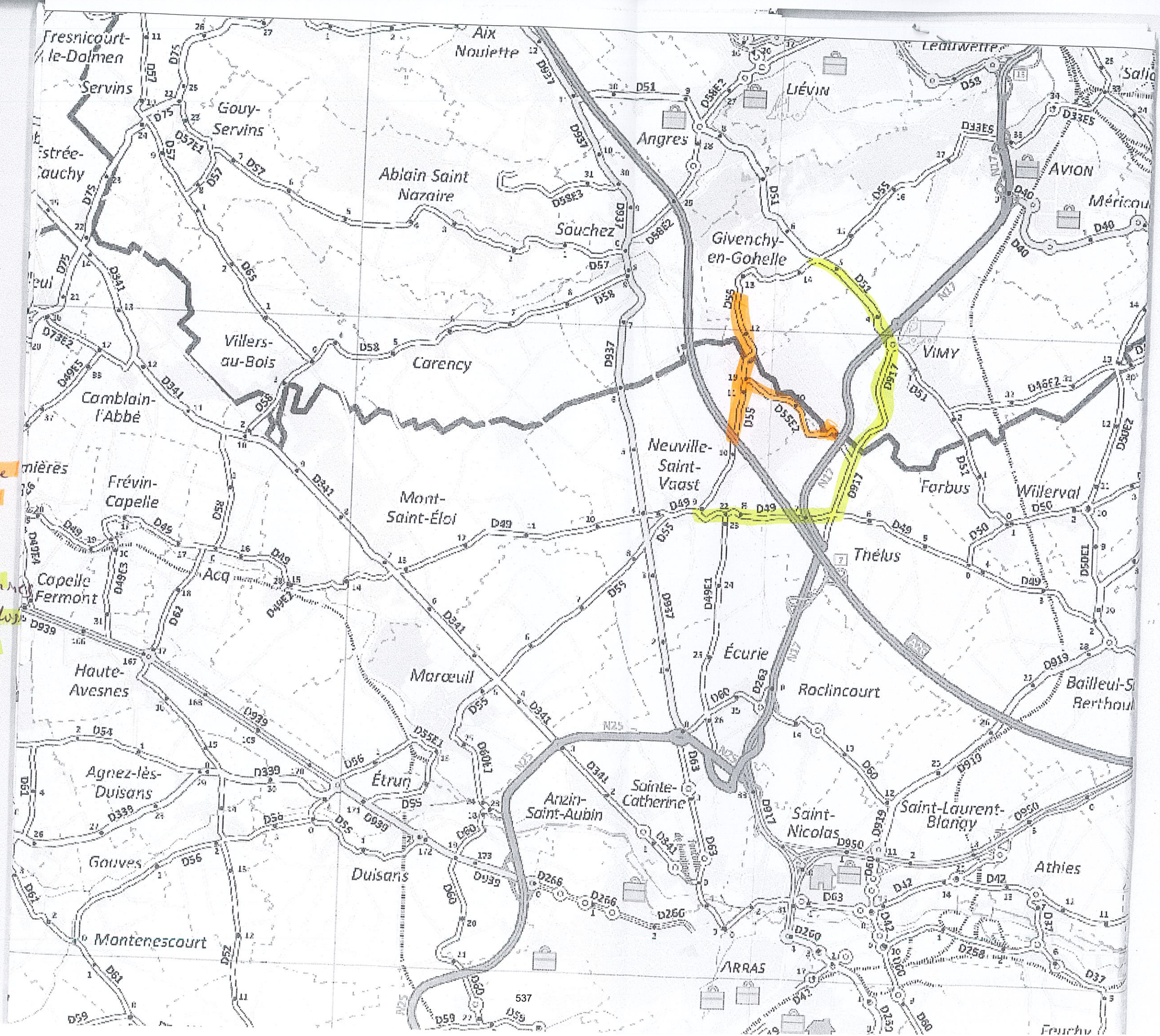
Déviations par R1) 49

D 917 et D 51.

aux Territoires des Communes  
de Givenchy, Vimy, Thelus  
et Neuville St Vaast

Cendormerie Vimy  
ART18 + Selsais

Lignes de chemin de fer  
passées par le centre de  
Vimy



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D242**  
**au territoire de la commune de WIMILLE**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Réalisation d'abaissés de bordures**  
**Section hors agglomération**  
**du 11 janvier 2021 au 25 janvier 2021**



# ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de Réalisation d'abaissés de bordures qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D242 du PR 6+35 au PR 6+230, hors agglomération, au territoire de la commune de WIMILLE, durant 2 jours pendant la période du 11 janvier 2021 au 25 janvier 2021,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de WIMILLE,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,





territoires des communes de VILLERS-L'HOPITAL, BONNIERES, FORTEL-EN-ARTOIS, VACQUERIE-LE-BOUCQ, BOFFLES et NOEUX-LES-AUXI.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le..... **08 JAN. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

  
**Ludovic DELDREVE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupe de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Messieurs les Maires des communes VILLERS-L'HOPITAL, BONNIERES, FORTEL-EN-ARTOIS, VACQUERIE-LE-BOUCQ, BOFFLES et NOEUX-LES-AUXI

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FREVENT et AUXI-LE-CHATEAU

Arrêté n° MT20816AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D175 et D176E1**  
**au territoire de la commune de FLEURBAIX**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Pose de supports pour le passage de la fibre optique**  
**Section hors agglomération**  
**du 11 janvier 2021 au 05 février 2021**



# ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Pose de supports pour le passage de la fibre optique par l'entreprise Axionc, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D175 du PR 2+630 au PR 2+930 du PR 0+280 au PR 0+580 et D176E1 du PR 7+0 au PR 7+300, hors agglomération, au territoire de la commune de FLEURBAIX, du 11 janvier 2021 au 05 février 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de FLEURBAIX,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Arrêté n° AT21015AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois  
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE  
Téléphone : 03.21.56.41.41

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur les routes départementales D175 du PR 2+630 au PR 2+930 du PR 0+280 au PR 0+580 et D176E1 du PR 7+0 au PR 7+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FLEURBAIX, du 11 janvier 2021 au 05 février 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FLEURBAIX par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

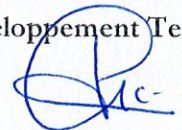
**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de FLEURBAIX,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 07 Janvier 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois**



**Cécile RUSCH**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21015AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois  
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE  
Téléphone : 03.21.56.41.41



**MT20521AP**

**Arrêté Portant Réglementation de la circulation  
MISE EN SERVICE DU CARREFOUR GIRATOIRE  
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D928  
au territoire de la commune de MARCONNE  
Section hors agglomération**

Le Préfet du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental,

Le Président de la CC7V,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R415-1 à 15,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe),

**Vu** la délibération de la Commission Permanente dans sa séance du 04 mars 2019,

**Vu** le rapport, en date du 1er septembre 2020, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois fait connaître que la construction du carrefour giratoire formé par la route départementale D928 au PR 11+90, situé hors agglomération, au territoire de la commune de MARCONNE, est achevée.

Qu'en conséquence, il convient d'ouvrir cet ouvrage à la circulation publique et d'y instaurer les régimes de priorités adaptés,

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur de la Maison Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

## ..... ARRETE

### Article 1 : MISE EN SERVICE

A compter de la date d'exécution du présent arrêté, le carrefour giratoire formé par la route départementale n°928 et les chemins des Poissonniers et d'accès à la ZAC, au territoire de la commune de MARCONNNE sera ouvert à la circulation publique.

### Article 2 : REGIMES DE PRIORITE

Il sera fait application dans le carrefour giratoire précité, des mesures de réglementation de la circulation suivantes :

#### Usagers circulant sur la chaussée :

- Article R415-10 du Code de la Route :

*"Tout conducteur abordant le carrefour à sens giratoire est tenu, quel que soit le classement de la route qu'il s'apprête à quitter, de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire..."*

- Article R415-11 du Code de la Route :

*"Tout conducteur est tenu de céder le passage aux piétons régulièrement engagés dans la traversée d'une chaussée..."*

Article R 412-37 du Code de la Route :

*"Les piétons doivent traverser la chaussée en tenant compte de la visibilité ainsi que de la distance et de la vitesse des véhicules. Ils sont tenus d'utiliser, lorsqu'il en existe à moins de 50 mètres, les passages prévus à leur intention."*

### Article 3 : LE REGIME PARTICULIER DES VOIES VERTES

L'article R415-7 du code de la route sera appliqué entre la RD928 et les "Voies Vertes" au territoire de la commune de MARCONNNE, hors agglomération.

Tout usager des voies vertes abordant une intersection indiquée par une signalisation dite "cédez le passage", doit céder le passage aux usagers circulant sur les autres voies.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la **Communauté de Communes des 7 Vallées**, conformément aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais et de la Préfecture du Pas-de-Calais et affiché dans la commune de MARCONNNE par Monsieur le Maire.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 7 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

Arrêté n° MT20521AP Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NOR à LAMBERSART,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **4 JAN. 2021**

Le Préfet du Pas-de-Calais,



Louis LE FRANC

ARRAS, le.....

Pour le Président du  
Conseil départemental,  
Le Directeur de la Mobilité  
et du Réseau Routier,



Matthieu BIELFELD

HESDIN, le.....

Le Président de la  
Communauté de Communes  
des 7 Vallées,

Matthieu DEMONCHEAUX



Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France/Direction des Transports Scolaires – D.M.R.R./S.G.P.R. – D.M.R.R./S.E.S.R. – M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. – M. le Président du Syndicat des Transports Routiers – M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs – SAMU62 – Service des Transports Exceptionnels – Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n°MT20521AP Page 3/3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez – BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80



..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D49 du PR 9+440 au PR 10+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST, du 12 janvier 2021 au 15 février 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST par les soins de Madame/Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame/Monsieur le Maire de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... 12 JAN. 2021

Pour Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Jean-Jacques PENE

Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR21019AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80



Maison du Département Aménagement et  
Développement Territorial de l'Arrageois  
AR21026AT

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D9**  
**au territoire de la commune de CROISILLES**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**inspection d'ouvrage d'art SANEF**  
**Section hors agglomération**  
**du 18 janvier 2021 au 19 janvier 2021**

■■■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande de l'entreprise ADISS, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux d'inspection d'ouvrage d'art SANEF, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D9 du PR 13+175 au PR 13+320, hors agglomération, au territoire de la commune de CROISILLES, du 18 janvier 2021 au 19 janvier 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CROISILLES,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR21026AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS  
Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D9 du PR 13+175 au PR 13+320, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CROISILLES, du 18 janvier 2021 au 19 janvier 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CROISILLES par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

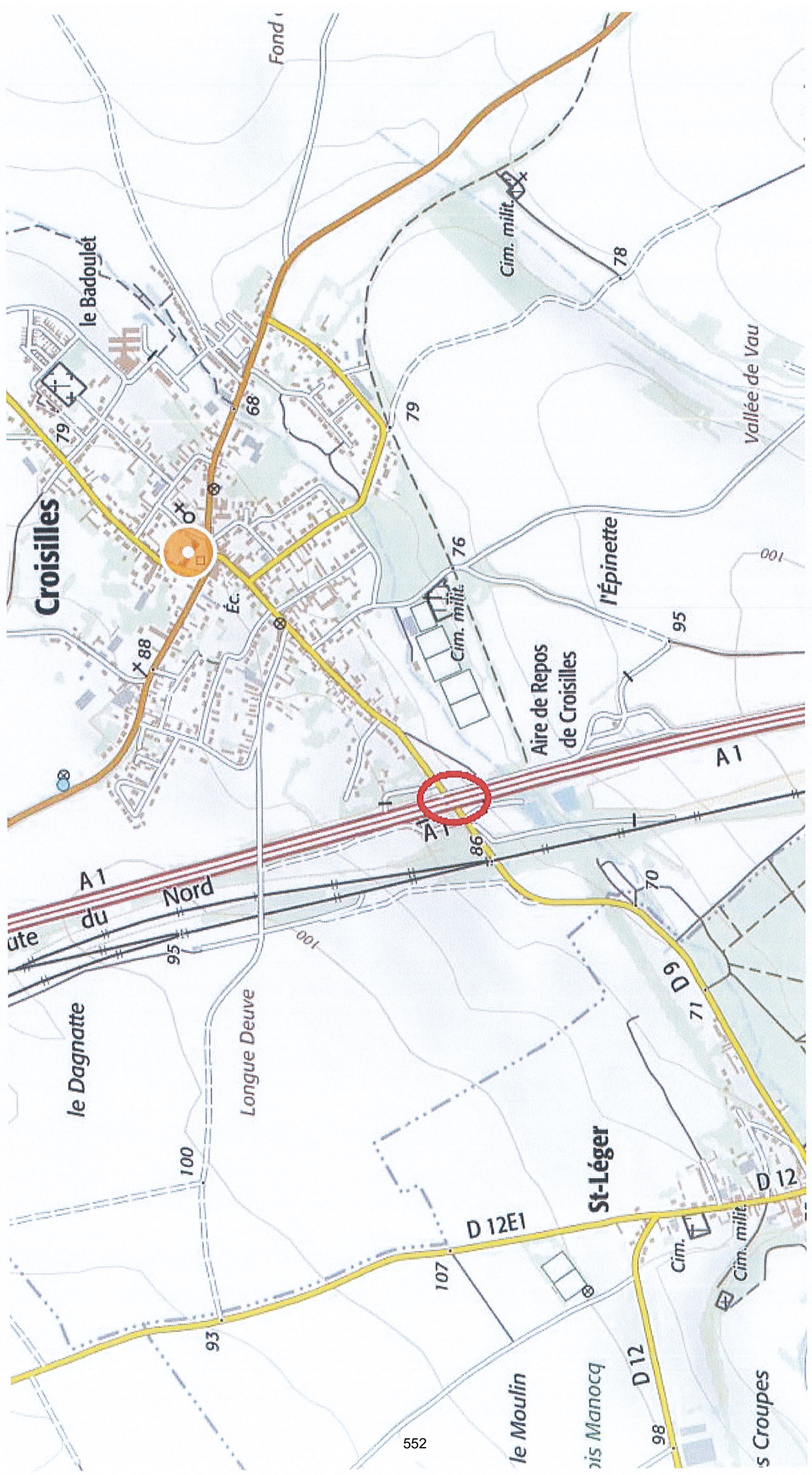
14 JAN. 2021

ARRAS, le.....

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

  
**Julien REMERAND**

Copies : M. le Maire de la commune de CROISILLES - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D1**  
**au territoire de la commune de GAUDIEMPRES**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**pose de fourreaux fibres optiques**  
**Section hors agglomération**  
**du 18 janvier 2021 au 26 février 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande de l'entreprise SAS Terre d'Art pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de pose de fourreaux fibres optiques, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D1 du PR 9+20 au PR 9+988, hors agglomération, au territoire de la commune de GAUDIEMPRES, du 18 janvier 2021 au 26 février 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de GAUDIEMPRES,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D1 du PR 9+20 au PR 9+988, hors agglomération, sur le territoire de la commune de GAUDIEMPRES, du 18 janvier 2021 au 26 février 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par panneaux B15 et C18
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 50 km/h puis 30 km/h,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de GAUDIEMPRES par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **14 JAN. 2021**

Pour le Président du Conseil départemental,  
*po* Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois *Alban*  
*Jean-Jacques PENE*  
**Julien REMERAND** *[Signature]*

Copies : M. le Maire de la commune de GAUDIEMPRES - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - GGD62 - DDSP62 - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Maison du Département Aménagement et  
Développement Territorial de l'Arrageois  
AR21022AT

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939**  
**au territoire des communes de DURY, HAUCOURT, MARQUION, MONCHY-LE-PREUX,**  
**VIS-EN-ARTOIS et WANCOURT**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**pose de panneaux de signalisation sécurité routière**  
**Section hors agglomération**  
**du 18 janvier 2021 au 19 février 2021**

Le Président du Conseil départemental,

 **ARRETE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande de l'entreprise SPIE CityNetworks pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de pose de panneaux de signalisation sécurité routière, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939 du PR 204+300 au PR 204+700 du PR 203+900 au PR 204+300 du PR 185+600 au PR 186+250 du PR 194+0 au PR 194+400 du PR 191+850 au PR 192+250 du PR 189+400 au PR 189+800 du PR 188+800 au PR 189+200 du PR 194+550 au PR 194+900 du PR 184+150 au PR 184+550, hors agglomération, au territoire des communes de DURY, HAUCOURT, MARQUION, MONCHY-LE-PREUX, VIS-EN-ARTOIS et WANCOURT, du 18 janvier 2021 au 19 février 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de DURY, HAUCOURT, MARQUION, MONCHY-LE-PREUX, VIS-EN-ARTOIS et WANCOURT,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Département du Pas de Calais en date du 08 décembre 2020 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AR21022AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 204+300 au PR 204+700 du PR 203+900 au PR 204+300 du PR 185+600 au PR 186+250 du PR 194+0 au PR 194+400 du PR 191+850 au PR 192+250 du PR 189+400 au PR 189+800 du PR 188+800 au PR 189+200 du PR 194+550 au PR 194+900 du PR 184+150 au PR 184+550, hors agglomération, sur le territoire des communes de DURY, HAUCOURT, MARQUION, MONCHY-LE-PREUX, VIS-EN-ARTOIS et WANCOURT, du 18 janvier 2021 au 19 février 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de DURY, HAUCOURT, MARQUION, MONCHY-LE-PREUX, VIS-EN-ARTOIS et WANCOURT par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....14 JAN. 2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Jean-Jacques PENE  
Julien REMERAND

Absent

Copies : Ms. les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - DDS62 - GGD62 - DDTM62 SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

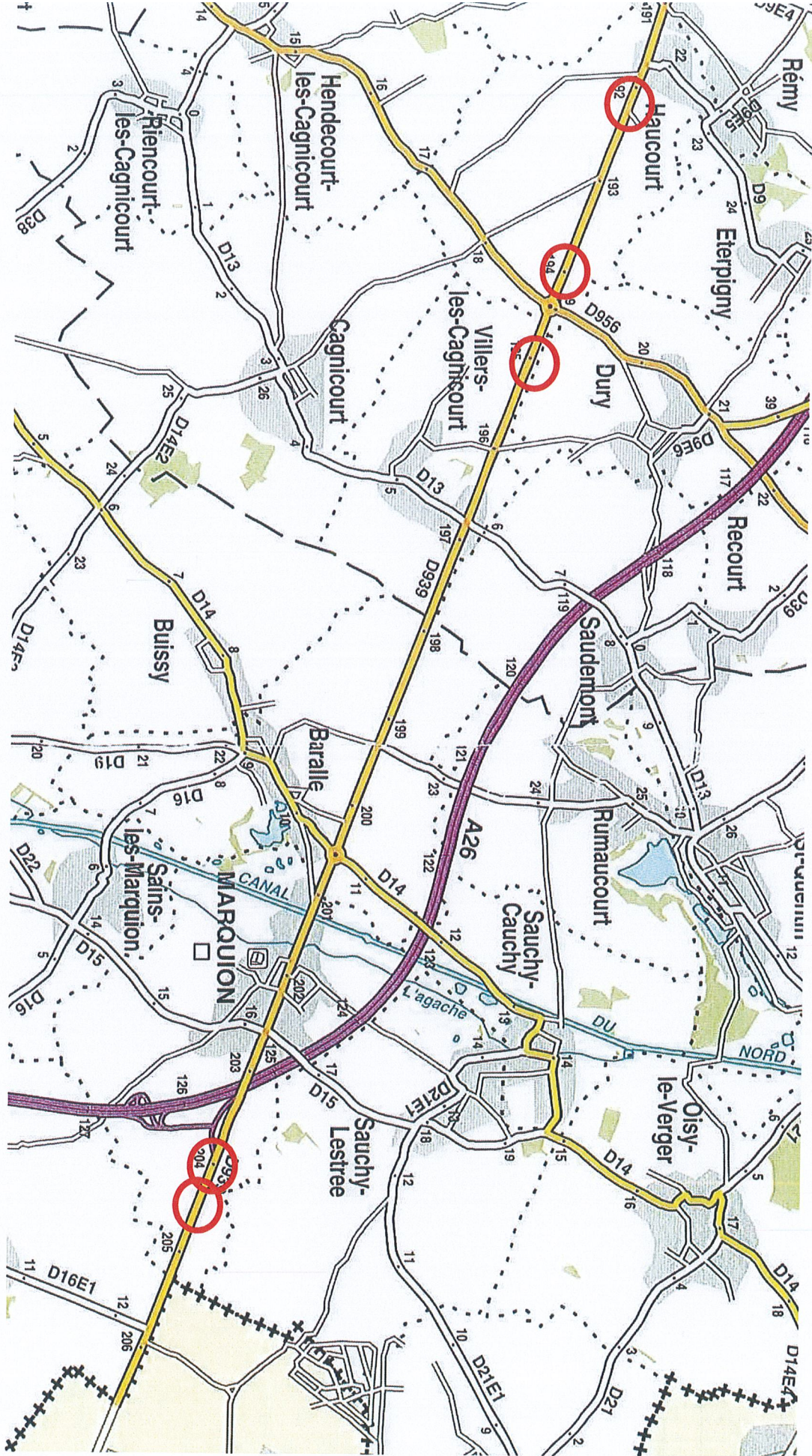
Arrêté n° AR21022AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

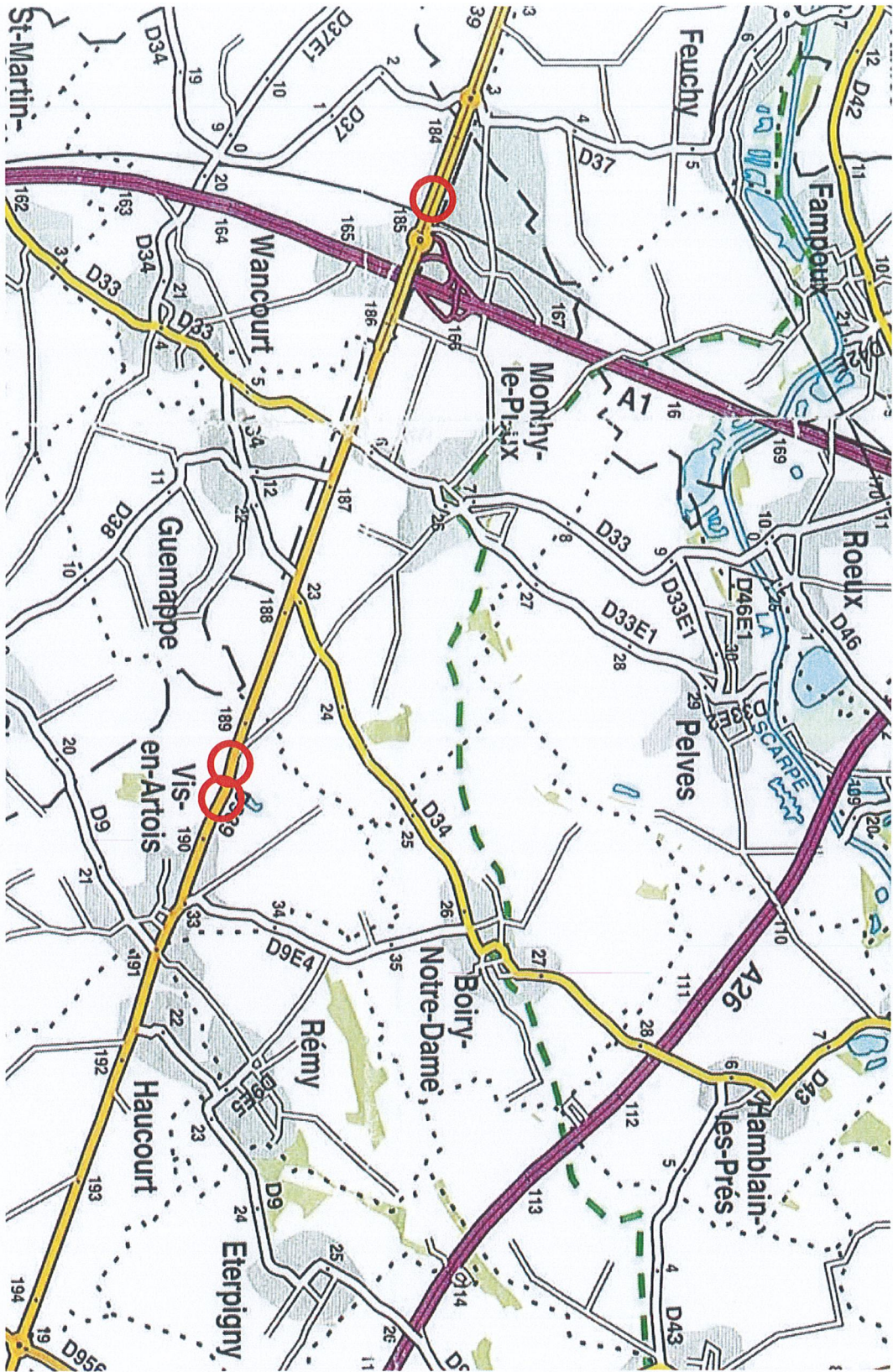
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80





○ Restriction de circulation - Alternat de circulation par feux tricolores



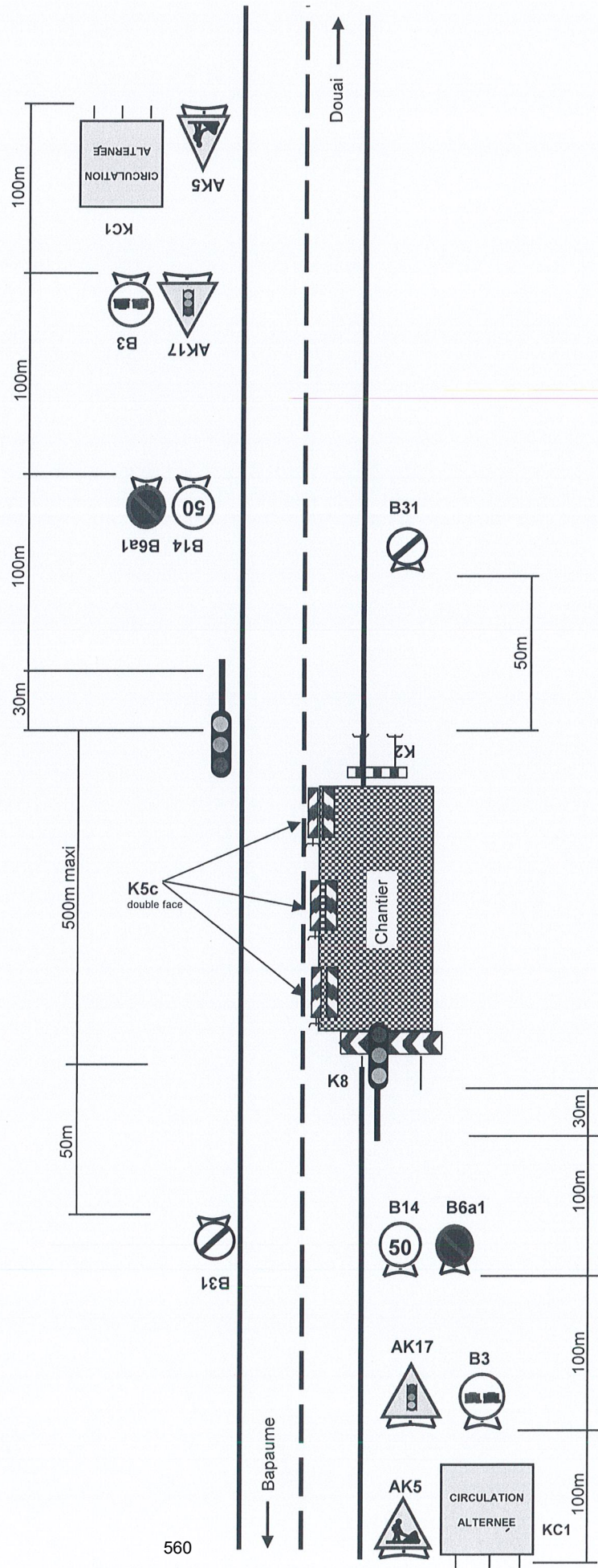
Restriction de circulation - alternat par feux tricolores

**CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION**

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2

- dim AK = 1000mm, dim B = 850mm



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D60**  
au territoire de la commune de AGNY  
**Restriction de la Circulation**  
**MISE EN SECURITE**  
limitation de vitesse à 70 km/h  
Section hors agglomération  
du 18 janvier 2021 au 30 juin 2021



**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** les grosses déformations de la chaussée de la RD 60, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que l'état de la chaussée va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D60 du PR 4+8 au PR 4+534, hors agglomération, au territoire de la commune de AGNY, du 18 janvier 2021 au 30 juin 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de AGNY,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 08 décembre 2020 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D60 du PR 4+8 au PR 4+534, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AGNY, du 18 janvier 2021 au 30 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :  
limitation de la vitesse à 70km/h,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de la MDADT de l'Arrageois, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié).

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de AGNY par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :

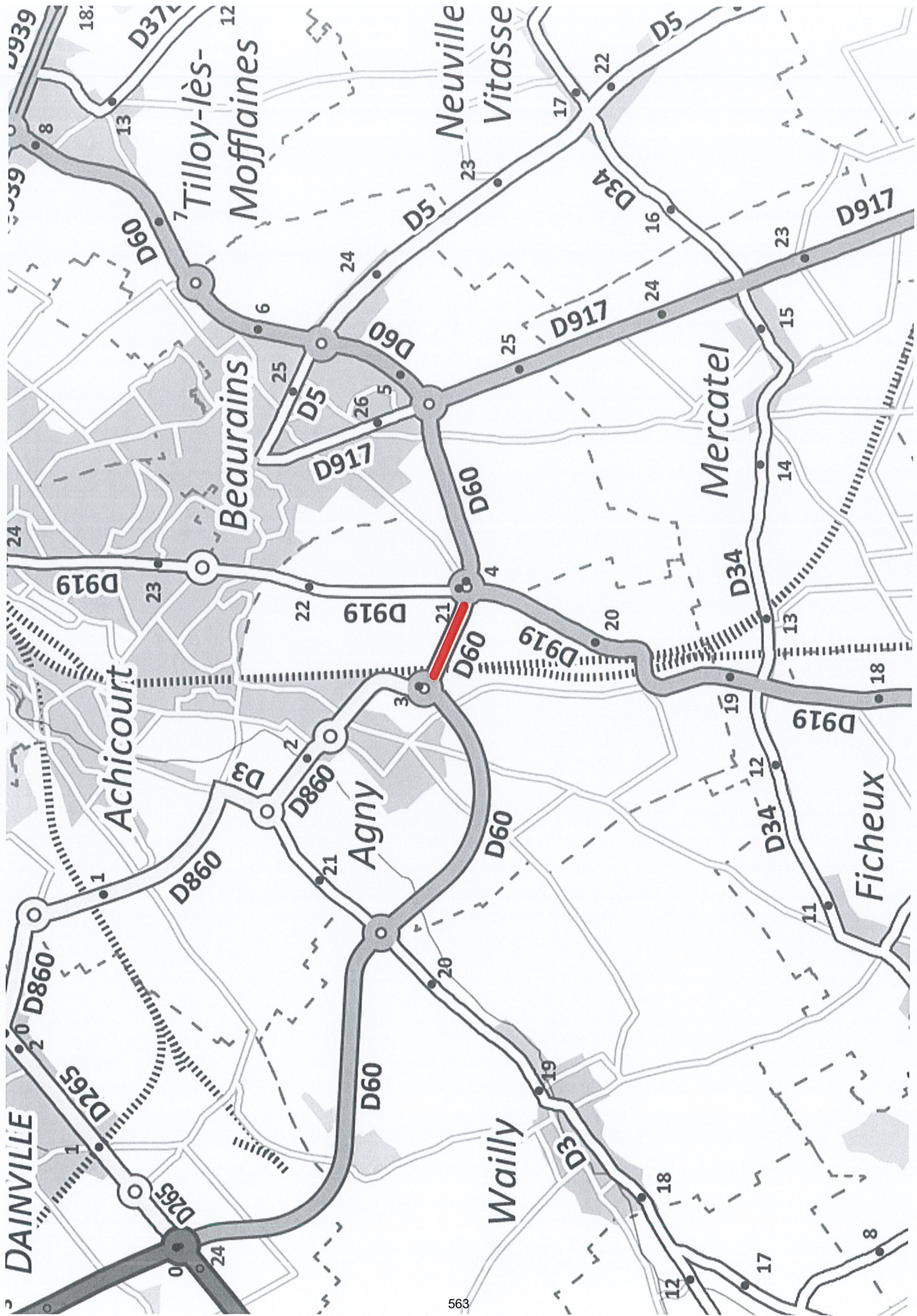
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**14 JAN. 2021**

Pour le Président du Conseil départemental,  
*Pour* Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois *Absent*  
*Jean-Jacques* *PENE*  
Julien REMERAND *[Signature]*

Copies : M. le Maire de la commune de AGNY - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - DDSP62 - GGD62 - SAMU62 - DDTM62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D171 et D168**  
**au territoire de la commune de LAVENTIE**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Pose de canalisation en eau potable**  
**Section hors agglomération**  
**du 13 janvier 2021 au 28 février 2021**

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Pose de canalisation en eau potable par l'entreprise Eiffage Infrastructure, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D171 du PR 18+830 au PR 18+870 et D168 du PR 6+400 au PR 6+450, hors agglomération, au territoire de la commune de LAVENTIE, du 13 janvier 2021 au 28 février 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LAVENTIE,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur les routes départementales D171 du PR 18+830 au PR 18+870 et D168 du PR 6+400 au PR 6+450, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LAVENTIE, du 13 janvier 2021 au 28 février 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LAVENTIE par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de LAVENTIE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D148**  
**au territoire de la commune de CORMONT**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**d'abattage d'arbres morts et de nettoyage d'un talus**  
**Section hors agglomération**  
**3 semaines dans la période du 25 janvier 2021 au 16 avril 2021**  
**La route sera fermée uniquement de jour de 8h00 à 17h00**

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux d'abattage d'arbres morts et de nettoyage d'un talus, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D148 du PR 27+180 au PR 27+500, hors agglomération, au territoire de la commune de CORMONT, durant 3 semaines dans la période du 25 janvier 2021 au 16 avril 2021, la route sera fermée uniquement de jour de 8h00 à 17h00,

**Vu** l'avis de Madame/Monsieur le Maire de la commune de CORMONT,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ETAPLES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■■■■■ **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D148 du PR 27+180 au PR 27+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CORMONT, du 25 janvier 2021 au 16 avril 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT21014AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD147-146E2 au territoire de la commune de CORMONT

La route sera fermée uniquement de jour de 8h00 à 17h00

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORMONT par les soins de Madame/Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame/Monsieur le Maire de la commune de CORMONT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**MARCONNELLE, le 12/01/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

  
**Bruno VANDEVILLE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21014AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80



- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

La circulation sera rétablie le soir.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 13 janvier 2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois



Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - M. le Maire de CLAIRMARAIS.

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D77**  
**au territoire de la commune de FEBVIN-PALFART**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Tirage de chambres FT et raccordement en fibre optique**  
**Section hors agglomération**  
**entre les 18 janvier et 5 février 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** les arrêtés n° AU20585AT en date du 19 novembre 2020 et AU21001AT en date du 4 janvier 2021, portant restriction de la circulation sur la route départementale D77, section hors agglomération, au territoire de la commune de FEBVIN-PALFART, pour le déploiement de la fibre optique,

**Considérant que** la poursuite des travaux engagés nécessitent de conserver des mesures de restriction de la circulation, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, entre les 18 janvier 2021 et 5 février 2021,

**Vu** l'information préalable faite à Monsieur le Maire de la commune de FEBVIN-PALFART,

**Vu** l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,



**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D8**  
**au territoire de la commune de ROELLECOURT**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**CREATION D'ACCES**  
**Section hors agglomération**  
**du 18 janvier 2021 au 19 février 2021**

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** la demande du 11 janvier 2021, par laquelle Monsieur Thomas DEMONT, fait connaître que la réalisation des travaux de CREATION D'ACCES, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D8, hors agglomération, au territoire de la commune de ROELLECOURT, du 18 janvier 2021 au 19 février 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de ROELLECOURT et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■■■■■ **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D8 du PR 43+400 au PR 43+410, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ROELLECOURT, du 18 janvier 2021 au 19 février 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- L'exécutant des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le 15 JAN. 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

  
**Bruno VANDEVILLE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires  
M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.  
M. le Président du Syndicat des Transports Routiers  
M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs  
SAMU62  
Service des Transports Exceptionnels  
Cellule Vigilance routière Zone Nord  
DDTM du Pas-de-Calais  
DDSP62  
Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais  
Direction d'Appui des Elus  
Service des Transports Urbains  
CRS62  
Monsieur le Maire de la commune de ROELLECOURT  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D950**  
au territoire de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY  
Restriction de la Circulation  
**TRAVAUX**  
Accès chantier de rénovation  
Section hors agglomération  
du 18 janvier 2021 au 18 septembre 2021

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande en date du 04/12/2020, par laquelle l'Entreprise RESINA, fait connaître que la réalisation des travaux d'Accès chantier de rénovation, va nécessiter une restriction de la circulation sur la bretelle BD950D60, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY, du 18 janvier 2021 au 18 septembre 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la bretelle BD950D60, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY, du 18 janvier 2021 au 18 septembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :  
limitation de vitesse à 30km/h par deux panneaux de rappel B14

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois :

panneaux AK5 de chaque côté de la bretelle,  
2 panneaux AK14 avec bavettes (sortie de camions),

En supplément de ces prescriptions, un homme trafic devra être présent à chaque entrée et sortie d'un véhicule du site, l'état de la chaussée au droit de la sortie du site devra être maintenue en état de propreté,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY par les soins de Madame/Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame/Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

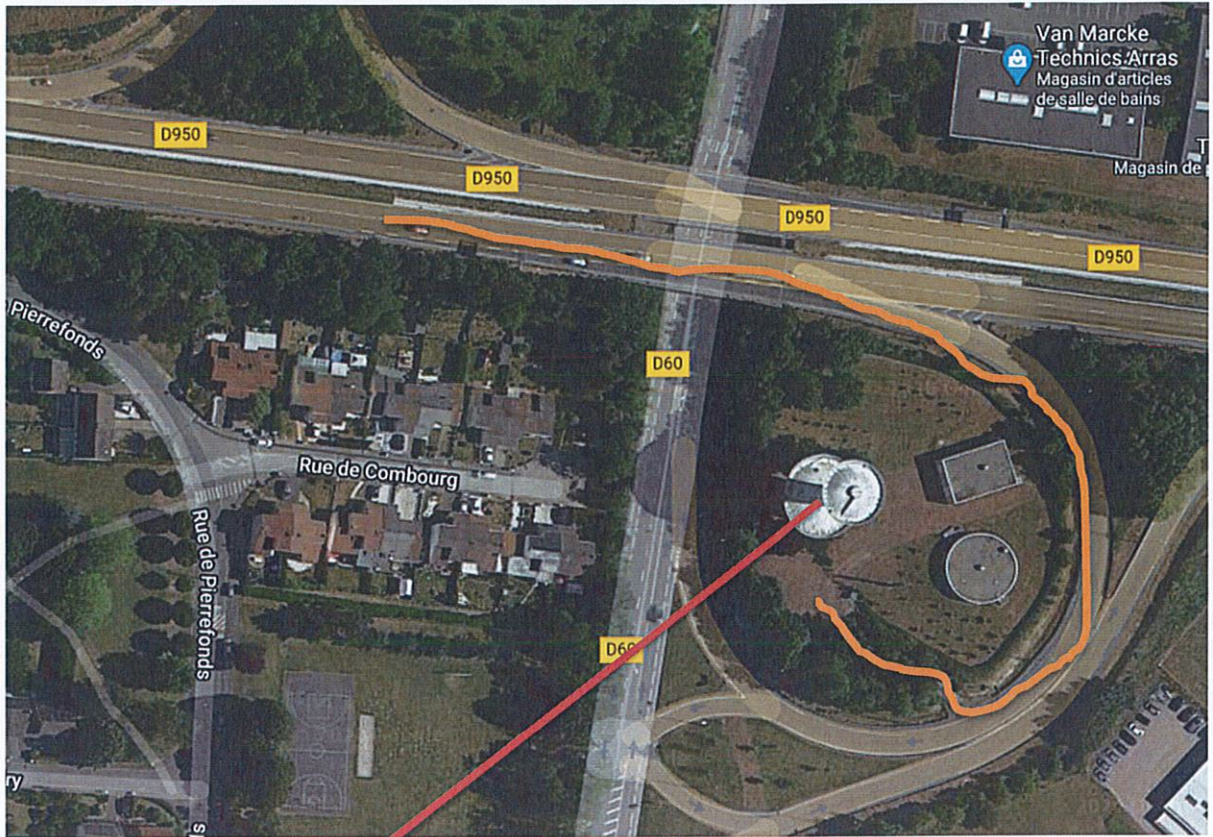
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **18 JAN. 2021**

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

  
Julien REMERAND

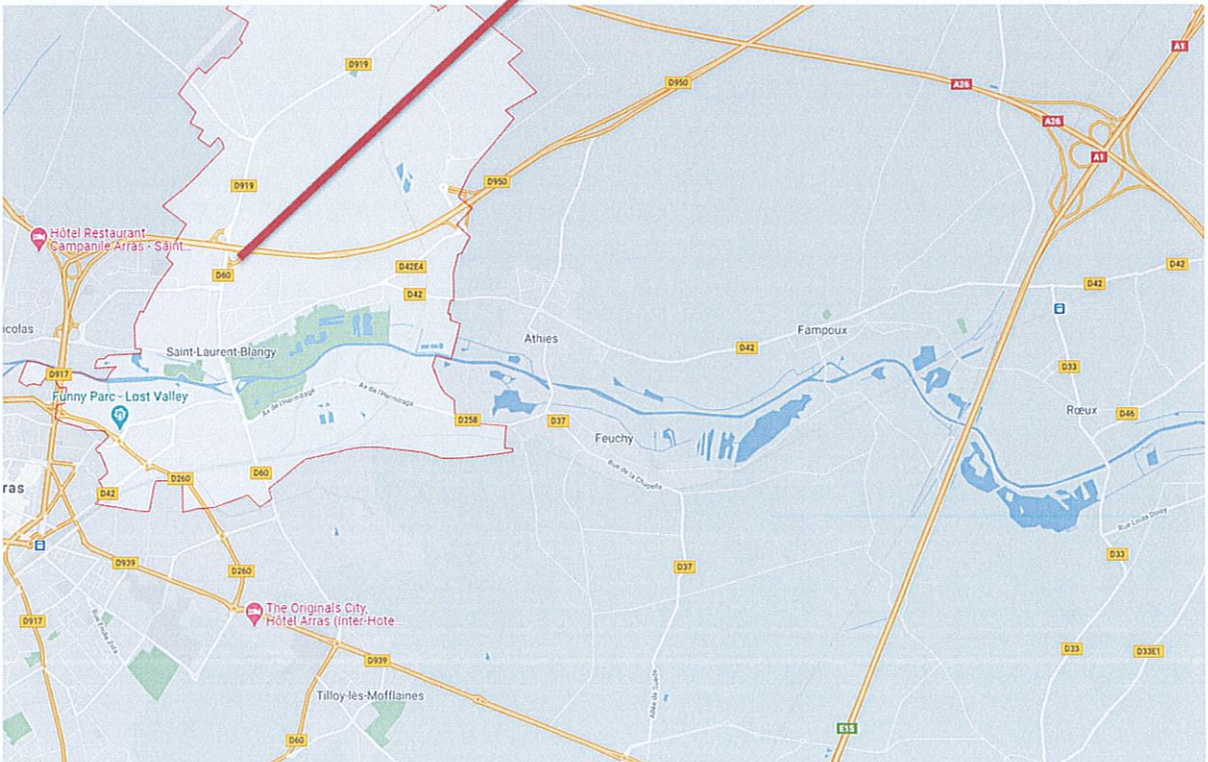
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Le chantier est ici



Le chantier se trouve ici





- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le...18...JAN... 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

  
**Bruno VANDEVILLE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires  
M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.  
M. le Président du Syndicat des Transports Routiers  
M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs  
SAMU62  
Service des Transports Exceptionnels  
Cellule Vigilance routière Zone Nord  
DDTM du Pas-de-Calais  
DDSP62  
Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais  
Direction d'Appui des Elus  
Service des Transports Urbains  
CRS62  
Les Maires des communes de BOURS, BRIAS et VALHUON  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Arrêté n° MT21025AT - Page 2 / 2  
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D941**  
**au territoire de la commune de BRIAS**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**RENOVATION PASSAGE A NIVEAU N°65**  
**Section hors agglomération**  
**du 28 janvier 2021 au 29 janvier 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** la demande du 11 janvier 2021, par laquelle l'entreprise STSM, fait connaître que la réalisation des travaux de RENOVATION PASSAGE A NIVEAU N°65, par l'entreprise COLAS RAIL, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D941, hors agglomération, au territoire de la commune de BRIAS, du 28 janvier 2021 au 29 janvier 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BRIAS et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D941 du PR 119+0 au PR 122+684, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BRIAS, du 28 janvier 2021 au 29 janvier 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

Arrêté n° MT21026AT - Page 1 / 2

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le... 18 JAN. 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

  
**Bruno VANDEVILLE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Commune de BRIAS

Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Arrêté n° MT21026AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80





2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : **"RD941 et RD341" sur la commune de "DIVION"**

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de DIVION par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de DIVION,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

---

- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 18 Janvier 2021

**Po** Pour le Président du Conseil départemental,  
**La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois**

**Cécile RUSCH**

*Gérard FREVILLE*

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D50 et D51**  
au territoire des communes de **ARLEUX-EN-GOHELLE, FARBUS, VIMY et WILLERVAL**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
raccordement fibre optique  
Section hors agglomération  
du 20 janvier 2021 au 20 avril 2021

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande en date du 07/01/2021, par laquelle l'Entreprise SAS BENOIT CHEVRIER, fait connaître que la réalisation des travaux de raccordement fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D50 du PR 2+600 au PR 3+500 et D51 du PR 1+230 au PR 1+460, hors agglomération, au territoire des communes de ARLEUX-EN-GOHELLE, FARBUS, VIMY et WILLERVAL, du 20 janvier 2021 au 20 avril 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de ARLEUX-EN-GOHELLE, FARBUS, VIMY et WILLERVAL,

**Vu** l'information préalable faite auprès de le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur les routes départementales D50 du PR 2+600 au PR 3+500 et D51 du PR 1+230 au PR 1+460, hors agglomération, sur le territoire des communes de ARLEUX-EN-GOHELLE, FARBUS, VIMY et WILLERVAL, du 20 janvier 2021 au 20 avril 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de stationner au droit des travaux,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de ARLEUX-EN-GOHELLE, FARBUS, VIMY et WILLERVAL par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de ARLEUX-EN-GOHELLE, FARBUS, VIMY et WILLERVAL,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **19 JAN. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

  
**Julien REMERAND**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D242**  
**au territoire de la commune de WIMILLE**  
**Travaux**  
**Fermeture parking PL**  
**Section hors agglomération**  
**du 20 janvier 2021 au 29 janvier 2021**



# ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** que la réalisation des travaux d'élagage de haies qui va nécessiter une fermeture du parking PL sur la route départementale D242 du PR 5+1014 au PR 6+10, hors agglomération, au territoire de la commune de WIMILLE, pendant 3 jours du 20 janvier 2021 au 29 janvier 2021,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de WIMILLE,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

\*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le parking PL sera fermé temporairement sur la route départementale D242 du PR 5+1014 au PR 6+10, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIMILLE, pendant 3 jours du 20 janvier 2021 au 29 janvier 2021, pour permettre l'élagage des haies.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de WIMILLE par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de WIMILLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 19/01/2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

*ni*  
Pascal DENADECOBERT  
Le responsable de l'Unité Etudes et Ressources du Boulonnais

Copies : - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D941, D77E2 et D77 et D86**  
**au territoire des communes de BRIAS, SAINT-POL-SUR-TERNOISE et VALHUON**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**POSE DE RESEAU ELECTRICITE**  
**Section hors agglomération**  
**du 25 janvier 2021 au 30 avril 2021**

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** la demande du 14 janvier 2021, par laquelle l'entreprise RAMERY, fait connaître que la réalisation des travaux de POSE DE RESEAU ELECTRICITE, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D941, D77E2 et D77 et D 86, hors agglomération, au territoire des communes de BRIAS, SAINT-POL-SUR-TERNOISE et VALHUON, du 25 janvier 2021 au 30 avril 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de BRIAS, SAINT-POL-SUR-TERNOISE et VALHUON et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■■■■■ **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D941 du PR 119+498 au PR 119+743, D77E2 au PR 63+751 et D77 au PR 19+443, D86 du PR 0+200 au PR 1+619, hors agglomération, sur le territoire des communes de BRIAS, SAINT-POL-SUR-TERNOISE et VALHUON, du 25 janvier 2021 au 30 avril 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :  
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....19...JAN. 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

  
**Bruno VANDEVILLE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires  
M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.  
M. le Président du Syndicat des Transports Routiers  
M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs  
SAMU62  
Service des Transports Exceptionnels  
Cellule Vigilance routière Zone Nord  
DDTM du Pas-de-Calais  
DDSP62  
Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais  
Direction d'Appui des Elus  
Service des Transports Urbains  
CRS62  
Les Maires des communes de BRIAS, SAINT-POL-SUR-TERNOISE et VALHUON  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Arrêté n° MT21029AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80



Maison du Département Aménagement et  
Développement Territorial de l'Arrageois  
AR21063AT

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939**  
**au territoire de la commune de HAUCOURT**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**pose d'abri bus CD62**  
**Section hors agglomération**  
**du 20 janvier 2021 au 19 février 2021**

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande de l'entreprise LEDANOIS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de pose d'abri bus CD62, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939 du PR 194+0 au PR 194+200, hors agglomération, au territoire de la commune de HAUCOURT, du 20 janvier 2021 au 19 février 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de HAUCOURT,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 08 décembre 2020 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR21063AT - Page 1 / 2  
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS  
Téléphone : 03.21.21.52.80

..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 194+0 au PR 194+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HAUCOURT, du 20 janvier 2021 au 19 février 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de HAUCOURT par les soins de Monsieur le Maire.


**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....20 JAN. 2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
*Pour* Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois *Absent*  
*Jean-Jacques PENE*  
Julien REMERAND 

Copies : M. le Maire de la commune de HAUCOURT - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - DDTM62 - DDSP62 - GGD62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D69**  
**au territoire de la commune de LILLERS**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Travaux d'enrobé**  
**Section hors agglomération**  
**du 25 janvier 2021 au 29 janvier 2021**

**ARRETE**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation de Travaux d'enrobé, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D69 du PR 15+450 au PR 15+600, hors agglomération, au territoire de la commune de LILLERS, du 25 janvier 2021 au 29 janvier 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LILLERS,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de AUCHEL,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

 **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D69 du PR 15+450 au PR 15+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LILLERS, du 25 janvier 2021 au 29 janvier 2021, pour permettre

Arrêté n° AT21066AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois  
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE  
Téléphone : 03.21.56.41.41

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D148**  
au territoire des communes de HUCQUELIERS et WICQUINGHEM  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**d'élagage**  
**Section hors agglomération**  
**du 25 janvier 2021 au 30 avril 2021**

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'élagage, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D148 du PR 12+0 au PR 13+66, hors agglomération, au territoire des communes de HUCQUELIERS et WICQUINGHEM, du 25 janvier 2021 au 30 avril 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames Messieurs les Maires des communes de HUCQUELIERS et WICQUINGHEM,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HUCQUELIERS,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D148 du PR 12+0 au PR 13+66, hors

agglomération, sur le territoire des communes de HUCQUELIERS et WICQUINGHEM, du 25 janvier 2021 au 30 avril 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de HUCQUELIERS et WICQUINGHEM par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de HUCQUELIERS et WICQUINGHEM,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 21/01/2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

  
**Bruno VANDEVILLE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21043AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LILLERS par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de LILLERS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 21 Janvier 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental.**

La Directrice de la Maison du Département

Aménagement et Développement Territorial de l'Artois  
Po / La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement de Développement Territorial de l'Artois

Cécile RUSCH

FREVILLE Gérard

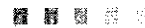
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.C. P.R. -  
D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le  
Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance  
routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21066AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois  
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE  
Téléphone : 03.21.56.41.41

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943**  
**au territoire des communes de LAMBRES, MAZINGHEM et NORRENT-FONTES**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Tirage fibres**  
**Section hors agglomération**  
**du 25 janvier 2021 au 31 juillet 2021**

**ARRETE**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Tirage fibres, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D943 du PR 48+330 au PR 48+900 du PR 49+650 au PR 50+240, hors agglomération, au territoire des communes de LAMBRES, MAZINGHEM et NORRENT-FONTES, du 25 janvier 2021 au 31 juillet 2021 (travaux ponctuels pendant cette période),

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de LAMBRES, MAZINGHEM et NORRENT-FONTES,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la (des) Brigade de Gendarmerie de ISBERGUES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,



\*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D943 du PR 48+330 au PR 48+900 du PR 49+650 au PR 50+240, hors agglomération, sur le territoire des communes de LAMBRES, MAZINGHEM et NORRENT-FONTES, du 25 janvier 2021 au 31 juillet 2021 (travaux ponctuels pendant cette période), pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- alternat de circulation réglé par panneaux B15 et C18

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de LAMBRES, MAZINGHEM et NORRENT-FONTES par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de LAMBRES, MAZINGHEM et NORRENT-FONTES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 22 Janvier 2021,

Pour le Président du Conseil départemental,  
Po / La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Cécile RUSCH

FREVILLE Gérard

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21071AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois  
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE  
Téléphone : 03.21.56.41.41

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D127E2**  
**au territoire de la commune de DOUDEAUVILLE**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**Entretien des Glissières Bois**  
**Section hors agglomération**  
**2 jours entre le 25/01 et le 26/02/2021**



# ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux d'Entretien des Glissières Bois qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D127E2 du PR 59+416 au PR 59+650, hors agglomération, au territoire de la commune de DOUDEAUVILLE, durant 2 jours entre le 25 janvier 2021 et le 26 février 2021,

**Vu** l'avis de Messieurs les Maires des communes de DOUDEAUVILLE, BEZINGHEN, COURSET et ZOTEUX

**Vu** l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de DESVRES et HUCQUELIERS,

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la MDADT du Montreuillois-Ternois,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D127E2 du PR 59+416 au PR 59+650, hors agglomération, sur le territoire de la commune de DOUDEAUVILLE, durant 2 jours entre le 25 janvier 2021 et le 26 février 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D127E3, D343, D341 et D127, au territoire des communes de BEZINGHEN, COURSET, DOUDEAUVILLE et ZOTEUX,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié),

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de DOUDEAUVILLE, BEZINGHEN, COURSET et ZOTEUX par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

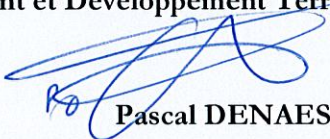
**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de DOUDEAUVILLE, BEZINGHEN, COURSET et ZOTEUX,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 20/01/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

  
Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO20917AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais  
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE  
Téléphone : 03.21.99.07.20



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D158E2  
au territoire de la commune de ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE  
Restriction de la Circulation  
TRAVAUX  
Terrassement de tranchées  
Section hors agglomération  
du 25 janvier 2021 au 12 février 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande de l'entreprise S.A.R.L. DEMEYERE, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de terrassement de tranchées, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D158E2 du PR 29+30 au PR 29+100, hors agglomération, au territoire de la commune de ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, 10 jours sur la période du 25 janvier 2021 au 12 février 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D158E2 du PR 29+30 au PR 29+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, pendant 10 jours sur la période du 25 janvier 2021 au 12 février 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


**ARTICLE 5** :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 22 janvier 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**

  
**Cyrille DUVIVIER**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AU21040AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois  
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex  
Téléphone : 03.21.12.64.00

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D901**  
**au territoire de la commune de NEMPONT-SAINT-FIRMIN**

**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**

**TERRASSEMENT POUR POSE DE PANNEAU SECURITE ROUTIERE**

**Section hors agglomération**  
**du 29 janvier 2021 au 31 mars 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la **réalisation de terrassement pour pose de panneau sécurité routière** qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D901 du PR 0+800 au PR 1+400, hors agglomération, au territoire de la commune de NEMPONT-SAINT-FIRMIN, du 29 janvier 2021 au 31 mars 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de NEMPONT-SAINT-FIRMIN,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

 **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D901 du PR 0+800 au PR 1+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de NEMPONT-SAINT-FIRMIN, du 29 janvier 2021 au 31 mars 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT21046AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

22 JAN. 2021

MARCONNELLE, le.....

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
L'adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

**Bruno VANDEVILLE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.





# **Enquêtes publiques**





## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERLINCTHUN

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R. 126-4, R. 123-9 et R. 121-21 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-7 à R. 123-23 ;

Vu la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VERLINCTHUN au Conseil départemental, en date du 28 janvier 2020, portant sur les périmètres de boisement libre, interdit et réglementé et le règlement qui s'y applique ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 07 juillet 2020 approuvant le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de VERLINCTHUN et décidant de soumettre ce projet à enquête publique ;

Vu la décision modificative en date du 16 novembre 2020 de Monsieur le Premier Vice-Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur Philippe DENTANT en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

##### **Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de réglementation des boisements de la commune de Verlincthun, pour une durée de 36 jours, du mardi 09 février 2021 à 09h00 au mardi 16 mars 2021 inclus à 17h00.

## **Article 2 :**

Monsieur Philippe DENTANT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Premier Vice-Président du Tribunal Administratif de LILLE.

## **Article 3 :**

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

1. La délibération du Conseil départemental prévue par l'article R. 126-1 du code rural ;
2. Le plan comportant le tracé des périmètres en application du deuxième alinéa de l'article R. 126-3 ;
3. Le détail des interdictions et des restrictions de semis et plantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
4. La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans les périmètres et de leurs propriétaires ;
5. L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
6. Une note de présentation du projet de réglementation des boisements.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de VERLINCTHUN pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public à savoir :

- le mardi de 14h00 à 17h00
- le vendredi de 17h00 à 19h00

Le dossier sera également consultable sur le site : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier> et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais – Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire – Bâtiment F – rue de la Paix – 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (permanence les mardis et jeudis de 13h à 14h).

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur Philippe DENTANT, commissaire enquêteur, Mairie de Verlincthun, 15 bis rue de l'Ecole, 62830 VERLINCTHUN ou les transmettre par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : [reglementation.boisements.verlincthun@pasdecalais.fr](mailto:reglementation.boisements.verlincthun@pasdecalais.fr)

## **Article 4 :**

Monsieur le commissaire enquêteur recueillera les observations du public dans la salle communale de VERLINCTHUN les :

- **vendredi 12 février 2021 de 14h00 à 17h00**
- **vendredi 19 février 2021 de 14h00 à 17h00**
- **mardi 23 février 2021 de 14h00 à 17h00**
- **mardi 16 mars 2021 de 14h00 à 17h00**

Le public se rendant dans les permanences devra appliquer de manière stricte les mesures de prévention COVID-19.

#### **Article 5 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8<sup>ème</sup> jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Terres et Territoires »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>

Une publicité par voie d'affiches s'effectuera dans la commune de VERLINCTHUN.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par la production d'un certificat d'affichage établi par Monsieur le Maire de la commune de VERLINCTHUN.

#### **Article 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur, après examen des observations consignées ou annexées au registre et entendu toute personne qui lui paraît utile de consulter, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

#### **Article 7 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

#### **Article 8 :**

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à l'Hôtel du Département, Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement - Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>
- en Mairie de VERLINCTHUN aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

**Article 9 :**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 10 :**

Au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent seront décidés, le cas échéant, par délibération du Conseil départemental en application de l'article R. 126-6 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 11 :**

Toute information complémentaire sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Fabrice THIEBAUT- Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais – Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9 – Tél : 03.21.21.90.23 – [thiebaut.fabrice@pasdecalais.fr](mailto:thiebaut.fabrice@pasdecalais.fr)

**Article 12 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet du Pas-de-Calais,
- à M. le Président du Tribunal Administratif,
- à M. le Commissaire Enquêteur,
- à Monsieur le Maire de VERLINCTHUN.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 24 décembre 2020

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Original signé électroniquement

Herve MENAGE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PÔLE AMÉNAGEMENT ET  
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### **PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE COLEMBERT, ALINCTHUN, HENNEVEUX**

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R. 126-4, R. 123-9 et R. 121-21 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-7 à R. 123-23 ;

Vu la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Colembert, Alincthun et Henneveux au Conseil départemental, en date du 09 décembre 2019, portant sur les périmètres de boisement libre, interdit et réglementé et le règlement qui s'y applique ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 07 juillet 2020 approuvant le projet de réglementation des boisements sur les territoires des communes de Colembert, Alincthun et Henneveux et décidant de soumettre ce projet à enquête publique ;

Vu la décision en date du 09 juillet 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur Daniel PERET en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de réglementation des boisements des communes de Colembert, Alincthun et Henneveux, pour une durée de 33 jours, du 25 janvier 2021 à 09h00 au 26 février 2021 inclus à 19h00.



## **Article 2 :**

Monsieur Daniel PERET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

## **Article 3 :**

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

1. La délibération du Conseil départemental prévue par l'article R. 126-1 du code rural ;
2. Les plans comportant le tracé des périmètres en application du deuxième alinéa de l'article R. 126-3 ;
3. Le détail des interdictions et des restrictions de semis et plantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
4. La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans les périmètres et de leurs propriétaires ;
5. L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
6. Une note de présentation du projet de réglementation des boisements.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables dans la mairie de Colembert, siège de l'enquête, et dans les mairies de Alincthun et Henneveux pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies au public à savoir :

Pour Colembert :

- Le mardi de 14h00 à 17h30
- Le mercredi de 09h00 à 12h00
- Le vendredi de 14h00 à 18h30

Pour Alincthun :

- Le mardi de 14h00 à 17h00
- Le jeudi de 16h30 à 19h00

Pour Henneveux :

- Le lundi de 14h00 à 17h00
- Le jeudi de 16h30 à 19h00

Le dossier sera également consultable sur le site : <http://www.pasdecalsais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier> et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais – Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire – Bâtiment F – rue de la Paix – 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (permanence les mardis et jeudis de 13h à 14h).

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur Daniel PERET, commissaire enquêteur, Mairie de Colembert, 1 route d'Alembon, 62142 COLEMBERT ou les transmettre par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : [reglementation.boisements.colembert.alincthun.henneveux@pasdecalsais.fr](mailto:reglementation.boisements.colembert.alincthun.henneveux@pasdecalsais.fr)

#### **Article 4 :**

Monsieur le commissaire enquêteur recueillera les observations du public :

- en Mairie de COLEMBERT les :
  - o mercredi 27 janvier 2021 de 09h00 à 12h00
  - o mardi 9 février 2021 de 14h00 à 17h30
  - o vendredi 26 février 2021 de 16h00 à 19h00
  
- en mairie de Alincthun le :
  - o jeudi 18 février 2021 de 16h00 à 19h00
  
- en mairie de Henneveux le :
  - o lundi 1<sup>er</sup> février 2021 de 14h00 à 17h00

Le public se rendant dans les permanences devra appliquer de manière stricte les mesures de prévention COVID-19.

#### **Article 5 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8<sup>ème</sup> jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Terres et Territoires »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>

Une publicité par voie d'affiches s'effectuera dans les communes de Colembert, Alincthun et Henneveux.

L'accomplissement de ces affichages sera justifié par la production d'un certificat d'affichage établi par le Maire de chacune des communes.

#### **Article 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur, après examen des observations consignées ou annexées au registre et entendu toute personne qui lui paraît utile de consulter, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

### **Article 7 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

### **Article 8 :**

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pourra être consultée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à l'Hôtel du Département, Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement - Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>
- dans les mairies de Colembert, Alincthun et Henneveux aux heures et jours d'ouverture des mairies.

### **Article 9 :**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### **Article 10 :**

Au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent seront décidés, le cas échéant, par délibération du Conseil départemental en application de l'article R. 126-6 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 11 :**

Toute information complémentaire sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Fabrice THIEBAUT- Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais – Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9 – Tél : 03.21.21.90.23 – [thiebaut.fabrice@pasdecalais.fr](mailto:thiebaut.fabrice@pasdecalais.fr)

### **Article 12 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet du Pas-de-Calais,
- à M. le Président du Tribunal Administratif,
- à M. le Commissaire Enquêteur,
- à Messieurs les Maires des communes de Colembert, Alincthun et Henneveux.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 24 décembre 2020

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Original signé électroniquement

Herve MENAGE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PÔLE AMÉNAGEMENT ET  
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BELLE-ET-HOULLEFORT

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R. 126-4, R. 123-9 et R. 121-21 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-7 à R. 123-23 ;

Vu la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BELLE-ET-HOULLEFORT au Conseil départemental, en date du 28 février 2020, portant sur les périmètres de boisement libre, interdit et règlementé et le règlement qui s'y applique ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 07 juillet 2020 approuvant le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT et décidant de soumettre ce projet à enquête publique ;

Vu la décision en date du 09 juillet 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur Jacques BOURNOUVILLE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

##### **Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de réglementation des boisements de la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT, pour une durée de 33 jours, du 25 janvier 2021 à 08h30 au 26 février 2021 inclus à 17h30.

## **Article 2 :**

Monsieur Jacques BOURNOUVILLE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

## **Article 3 :**

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

1. La délibération du Conseil départemental prévue par l'article R. 126-1 du code rural ;
2. Le plan comportant le tracé des périmètres en application du deuxième alinéa de l'article R. 126-3 ;
3. Le détail des interdictions et des restrictions de semis et plantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
4. La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans les périmètres et de leurs propriétaires ;
5. L'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
6. Une note de présentation du projet de réglementation des boisements.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la Mairie de BELLE-ET-HOULLEFORT pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public à savoir :

- le mardi de 17h00 à 19h00
- le vendredi de 09h00 à 11h00

Le dossier sera également consultable sur le site : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier> et sur un poste informatique à la MDADT du Boulonnais – route de la Trésorerie - 62126 WIMILLE, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur Jacques BOURNOUVILLE, commissaire enquêteur, Mairie de BELLE-ET-HOULLEFORT, 216 route de Conteville, 62142 BELLE-ET-HOULLEFORT ou les transmettre par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : [reglementation.boisements.belle.et.houllefort@pasdecalais.fr](mailto:reglementation.boisements.belle.et.houllefort@pasdecalais.fr)

## **Article 4 :**

Monsieur le commissaire enquêteur recueillera les observations du public en Mairie de BELLE-ET-HOULLEFORT les :

- **lundi 25 janvier 2021 de 08h30 à 11h30**
- **jeudi 04 février 2021 de 14h30 à 17h30**
- **vendredi 12 février 2021 de 08h30 à 11h30**
- **vendredi 26 février 2021 de 14h30 à 17h30**

Le public se rendant dans les permanences devra appliquer de manière stricte les mesures de prévention COVID-19.

Compte-tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation sociale liée à l'épidémie du COVID-19, deux permanences téléphoniques se tiendront les mercredi 17

février 2021 de 14h à 17h et lundi 22 février 2021 de 14h à 17h. Elles seront ouvertes à la réservation dès le début de l'enquête. Il conviendra de fixer le rendez-vous téléphonique préalablement en appelant au 03 21 21 90 23 ou en envoyant un mail à l'adresse suivante [reglementation.boisements.belle.et.houllefort@pasdecalais.fr](mailto:reglementation.boisements.belle.et.houllefort@pasdecalais.fr). Une tranche horaire de 20 minutes sera réservée à chacun des entretiens.

#### **Article 5 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8<sup>ème</sup> jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Terres et Territoires »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>

Une publicité par voie d'affiches s'effectuera dans la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par la production d'un certificat d'affichage établi par Monsieur le Maire de la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT.

#### **Article 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur, après examen des observations consignées ou annexées au registre et entendu toute personne qui lui paraît utile de consulter, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

#### **Article 7 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

#### **Article 8 :**

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à l'Hôtel du Département, Direction du Développement, de l'Aménagement et de

- l'Environnement - Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>
  - en Mairie de BELLE-ET-HOULLEFORT aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

**Article 9 :**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 10 :**

Au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent seront décidés, le cas échéant, par délibération du Conseil départemental en application de l'article R. 126-6 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 11 :**

Toute information complémentaire sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Fabrice THIEBAUT- Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais – Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9 – Tél : 03.21.21.90.23 – [thiebaut.fabrice@pasdecalais.fr](mailto:thiebaut.fabrice@pasdecalais.fr)

**Article 12 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet du Pas-de-Calais,
- à M. le Président du Tribunal Administratif,
- à M. le Commissaire Enquêteur,
- à Monsieur le Maire de BELLE-ET-HOULLEFORT.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 24 décembre 2020

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Original signé électroniquement

Herve MENAGE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PÔLE AMÉNAGEMENT ET



## DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

**Etablissements Publics  
et Organismes dont est membre  
le Département du Pas-de-Calais**





# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

POLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRETE MODIFICATIF DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA)  
NORD PAS-DE-CALAIS AU SEIN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA  
CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE**

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2018 relatif à la composition nominative du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie pour le deuxième collège des institutions,

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie approuvé par l'assemblée plénière du 3 juillet 2017,

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant : La décision du Conseil d'administration le 25 septembre 2020 de désigner Monsieur Hervé LINGRAND en tant que membre titulaire, et Monsieur Guy TORCHY, en tant que membre suppléant pour représenter la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas-de-Calais au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'article 2-f de l'arrêté du 25 juillet 2018 désignant les membres du Conseil départemental de la citoyenneté et l'autonomie au sein du deuxième collège des représentants des institutions sur les questions relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées est modifié, concernant les représentants titulaire et suppléant de la MSA Nord-Pas-de-Calais.

**Article 2 :**

Monsieur Hervé LINGRAND est désigné en qualité de membre titulaire et monsieur Guy TORCHY en qualité de membre suppléant, pour y représenter la MSA Nord-Pas-de-Calais au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, au sein du deuxième collège des représentants des institutions, respectivement à la place de Madame Sylvie LE CHEVILLIER et de Monsieur Jean-Marie LEMAIRE.

**Article 3 :**

La durée du mandat restant à courir est fixée jusqu'au 24 juillet 2021. En effet, l'ensemble des membres par collège a été désigné par arrêté signé du Président du Conseil départemental le 25 juillet 2018 pour trois ans, conformément à l'article D. 149-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ; en cas de changement d'un membre d'un collège, son remplaçant est désigné dans les mêmes conditions et pour la durée du mandat restant.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de la MSA Nord-Pas-de-Calais, - MSA Nord-Pas de Calais - CS 36500 - 59716 Lille Cedex 9.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais pendant deux mois à compter de l'accusé de réception de la notification à l'intéressé.

**Article 6 :**

La liste mise à jour des membres du deuxième collège des représentants des institutions du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est annexée au présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

**Article 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 01 DEC. 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
Jean-Claude LEROY

**DOCUMENT ANNEXE 1 : Tableau des représentants du conseil départemental de la citoyenneté et l'autonomie au sein du deuxième collège des représentants des institutions sur les questions relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées, arrêté par le Président du Conseil départemental, mis à jour.**

Organismes représentés	Titulaire/Suppléant	Titre	Nom / Prénom ou fonction
Conseil départemental	Titulaire	Madame	Florence WOZNY
	Suppléant	Madame	Audrey DAUTRICHE
	Titulaire	Madame	Maryse CAUWET
	Suppléant	Madame	Pascale LEBON
	Titulaire	Madame	Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY
	Suppléant	Madame	Evelyne NACHEL
	Titulaire	Madame	Karine GAUTHIER
	Suppléant	Madame	Patricia ROUSSEAU
Association des Maires de France	Titulaire	Madame	Nicole CANLERS
	Suppléant	Madame	Sylvie NOCLERCQ
	Titulaire	Monsieur	Philippe SELIN
	Suppléant	Madame	Sylvie MEYFROIDT
Direction Départementale de la Cohésion Sociale	Titulaire	Monsieur	Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
	Suppléant		Son représentant
Agence Régionale de Santé	Titulaire	Monsieur	Directeur Général
	Suppléant	Monsieur	Son représentant
Agence Nationale de l'Habitat	Titulaire	Madame	Nadine BAUMLIN
	Suppléant	Madame	Emilie RENARD

<b>Organismes représentés</b>	<b>Titulaire/Suppléant</b>	<b>Titre</b>	<b>Nom / Prénom ou fonction</b>
Caisse d'Assurance Retraite et de Sécurité Au Travail	<b>Titulaire</b>	<b>Monsieur</b>	<b>Christian RAMET</b>
	Suppléant	Madame	Karine DESCHARLES
Caisse Primaire d'Assurance Maladie	<b>Titulaire</b>	Monsieur	Président CPAM Côte d'Opale
	Suppléant	Monsieur	Jean Claude LEVIS
Mutualité Française	<b>Titulaire</b>	<b>Monsieur</b>	<b>André CARDON</b>
	Suppléant	Monsieur	René KUZNIK
Mutualité Sociale Agricole	<b>Titulaire</b>	<b>Monsieur</b>	<b>Hervé LINGRAND</b>
	Suppléant	Monsieur	Guy TORCHY
Association Générale des Institutions de Retraite complémentaire des Cadres (AGIRC) et Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés (ARRCO)	<b>Titulaire</b>	<b>Madame</b>	<b>Laurence LEMARRE</b>
	Suppléant	Madame	Nathalie DEQUEN
Conseil Régional	<b>Titulaire</b>	<b>Monsieur</b>	<b>Président</b>
	Suppléant		Son représentant
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi	<b>Titulaire</b>	<b>Monsieur</b>	<b>Dominique LECOURT</b>
	Suppléant	Madame	Nathalie ZAYONNET
Académie	<b>Titulaire</b>	<b>Monsieur</b>	<b>David RATAJ</b>
	Suppléant		Son représentant



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**POLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRETE MODIFICATIF DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU  
PAS-DE-CALAIS (PEP 62) AU SEIN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA  
CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE**

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2018 relatif à la composition nominative du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie pour le premier collège des représentants des usagers, de leurs familles et proches aidants,

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie approuvé par l'assemblée plénière du 3 juillet 2017,

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant : La décision du Conseil d'Administration de l'association des Pupilles de l'Enseignement Public du Pas-de-Calais (PEP 62) d'élire Monsieur Pierre-Marie FONTAINE en tant que Président de l'association, le 11 septembre 2020,

**ARRETE :**



**Article 1 :**

L'article 3 de l'arrêté du 25 juillet 2018 désignant les membres du conseil départemental de la citoyenneté et l'autonomie au sein du premier collège des représentants des usagers, de leurs familles et de leurs aidants est modifié, concernant le représentant titulaire des PEP 62.

**Article 2 :**

Monsieur Pierre-Marie FONTAINE est désigné en qualité de représentant titulaire des PEP 62 pour siéger au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, au sein du premier collège des représentants des usagers personnes en situation de handicap, de leurs familles et de leurs aidants, à la place de Monsieur Luc PIERRU.

**Article 3 :**

La durée du mandat restant à courir est fixée jusqu'au 24 juillet 2021. En effet, l'ensemble des membres par collège a été désigné par arrêté signé du Président du Conseil départemental le 25 juillet 2018 pour trois ans, conformément à l'article D. 149-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ; en cas de changement d'un membre d'un collège, son remplaçant est désigné dans les mêmes conditions et pour la durée du mandat restant.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président des PEP 62, 7 Place de Tchecoslovaquie - 62 000 - ARRAS.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais pendant deux mois à compter de l'accusé de réception de la notification à l'intéressé.

**Article 6 :**

La liste mise à jour des membres du premier collège des représentants des usagers, personnes en situation de handicap, de leurs familles et proches aidants, du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est annexée au présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

**Article 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 01 DEC. 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jean-Claude LEROY

**DOCUMENT ANNEXE 1 : Tableau des représentants du conseil départemental de la citoyenneté et l'autonomie au sein du premier collège des représentants des usagers, personnes en situation de handicap, de leurs familles et proches aidants, arrêté par le Président du Conseil départemental, mis à jour.**

<b>Organismes représentés</b>	<b>Titulaire/Suppléant</b>	<b>Titre</b>	<b>Nom / Prénom ou fonction</b>
Union Départementale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs amis	<b>Titulaire</b>	<b>Madame</b>	<b>Brigitte DORE</b>
	Suppléant	Monsieur	Eric CARLIER
Association La Vie Active	<b>Titulaire</b>	<b>Madame</b>	<b>Stéphanie PONSEEL</b>
Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie	<b>Titulaire</b>	<b>Monsieur</b>	<b>Xavier DEBRABANDT</b>
APF France Handicap	<b>Titulaire</b>	<b>Monsieur</b>	<b>Jean-Marie PETIT</b>
Association Jules CATOIRE	<b>Titulaire</b>	<b>Monsieur</b>	<b>Christian BRELINSKI</b>
Union Nationale de Familles et d'Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques	<b>Titulaire</b>	<b>Madame</b>	<b>Annie WINDELS</b>
Opale Autisme	<b>Titulaire</b>	<b>Monsieur</b>	<b>Bernard ANNOTA</b>
Autisme et Familles	Suppléant	Monsieur	Frédéric PILON
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés	<b>Titulaire</b>	<b>Madame</b>	<b>Chantal ROUSSEL</b>
Association d'Entraide aux Malades Traumatés Crâniens	<b>Titulaire</b>	<b>Madame</b>	<b>Joëlle DEQUIDT</b>
Association des parents d'enfants dyslexiques 59-62	Suppléant	Madame	Martine REDINGER
Association Avec Nos Proches	<b>Titulaire</b>	<b>Madame</b>	<b>Alice STEENHOUWER</b>
Union Départementale des Associations Familiales	Suppléant	Monsieur	Michel CUVELIER
Artois R'Eveil	Suppléant	Madame	Myriam CATTOIRE
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public	<b>Titulaire</b>	<b>Monsieur</b>	<b>Pierre-Marie FONTAINE</b>



**Etablissements et Services  
Médico-Sociaux (ESMS)**



**DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE L'EHPAD LA BELLE EPOQUE A ARRAS GERE PAR  
L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE DANS LE CADRE DE SA RECONSTRUCTION**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 13 novembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement d'autorisation de la petite unité de vie gérée par l'association La Vie Active, Résidence La Belle Epoque à Arras pour une capacité de 24 places réparties en 19 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association La Vie Active en date du 22 avril 2017 approuvant le principe d'un transfert partiel d'autorisation à son bénéfice de 60 places de l'EHPAD Pierre Brunet de Dainville géré par le Centre Hospitalier d'Arras, en vue d'augmenter la capacité de l'EHPAD La Belle Epoque d'Arras à l'occasion de son déménagement sur un nouveau site ;

Vu le dossier en date du 3 février 2020, déposé par l'association La Vie Active visant à la reconstruction et à l'extension de l'EHPAD La Belle Epoque à Arras d'un nouvel établissement situé boulevard Vauban à Arras d'une capacité totale de 84 places ;

Vu la délibération du conseil de surveillance du groupe hospitalier Artois Ternois en date du 19 juin 2020 approuvant le transfert partiel d'autorisation à hauteur de 60 places d'hébergement au profit de l'association La Vie Active ;

Considérant que l'extension sollicitée s'effectue par un transfert partiel d'autorisation de 60 places de l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Arras ;

Considérant que cette opération permet de maintenir l'offre d'hébergement du territoire de l'Arrageois ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre d'une reconstruction de l'établissement et qu'il répond aux orientations du schéma régional de santé 2018-2023 du PRS en proposant des alternatives à l'hébergement permanent et à la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### **DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** Dans le cadre du projet de reconstruction, boulevard Vauban à Arras, de l'EHPAD Résidence La Belle Epoque, la demande d'extension de 60 places de l'EHPAD est autorisée.

**Article 2 :** A l'issue de sa reconstruction, la capacité totale de l'EHPAD Résidence La Belle Epoque géré par l'association La Vie Active sera portée à 84 places réparties de la manière suivante :

- 55 places d'hébergement permanent,
- 1 place d'hébergement temporaire,

auxquelles s'ajoutent, au sein d'une unité de vie alzheimer :

- 27 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles et apparentés,
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 620 110 650

N° FINESS de l'établissement : 620 034 975

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 84 places.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation sera caduque à défaut d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant sa notification.

**Article 5 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 7 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'association La Vie Active – 4 rue Beffara – 62000 Arras

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

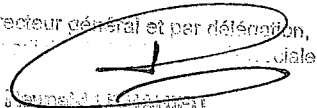
**Article 9 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le maire de d'Arras.


A Lille le, **- 5 JAN 2021**

**Le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France**

Pour le Directeur général et par délégation,  
le Directeur général adjoint

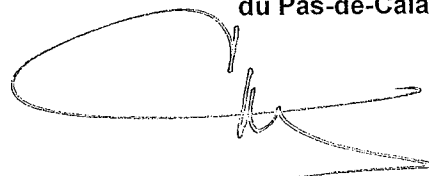


Pr Benoît VALLET

**POUR AMPLIATION**  
Arras le: **08 JAN. 2021**  
Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation  
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé  
  
**Ludvine BOULENGER**

636

**Le président du Conseil départemental  
du Pas-de-Calais**



Jean-Claude LEROY

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**TRANSFERT DE L'AUTORISATION ACCORDÉE A DOM'OPALE D'EXERCER, EN MODE PRESTATAIRE, UNE ACTIVITÉ DE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD) DESTINÉE À LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES AGÉES DE PLUS DE SOIXANTE ANS MALADES OU DÉPENDANTES ET DES PERSONNES ADULTES DE MOINS DE SOIXANTE ANS PRÉSENTANT UN HANDICAP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 septembre 2016 portant sur la loi d'adaptation de la société au vieillissement et notamment sur la mise en place d'un régime unique d'autorisation confié aux Départements pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile intervenant en mode prestataire,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2014 portant agrément du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de la SARL Dom'Opale,



Vu l'acte de cession du fonds de commerce Dom'Opale Aide à domicile au bénéfice de la SAS OCTISO en date du 18 décembre 2020,

Vu les demandes de transfert de l'autorisation SAAD prestataire détenue par la SARL Dom'Opale au bénéfice de la SAS OCTISO adressées conjointement par Madame Michèle Ducrocq et Monsieur Ludovic Melchior le 22 décembre 2020,

### **Le Président du Conseil départemental,**

Considérant que l'agrément délivré le 12 mars 2014 vaut autorisation dans le cadre du régime unique d'autorisation des SAAD prestataires instauré par la loi d'adaptation de la société au vieillissement et ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant l'engagement du nouveau gérant à respecter le cahier des charges départemental des Services d'Aides et d'Accompagnement à Domicile et les orientations stratégiques inscrites au Pacte des solidarités et du développement social du Département du Pas-de-Calais,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 :**

L'autorisation accordée à la SARL Dom'Opale d'exercer, en mode prestataire, dans le Pas-de-Calais, une activité de service d'aide et d'accompagnement à domicile, destinée à la prise en charge des personnes âgées de plus de soixante ans malades ou dépendantes et des personnes adultes de moins de soixante ans présentant un handicap, est transférée à la SAS OCTISO.

Le SAAD est sis au 138 rue de Metz, 62520 Le Touquet-Paris-Plage.

Nom, SIRET et FINESS du SAAD	Nom, SIREN et FINESS de la <u>nouvelle</u> entité juridique de rattachement	Nom, SIREN et FINESS de l' <u>ancienne</u> entité juridique de rattachement
Dom'Opale Aide à domicile  SIRET N°89185654400012 FINESS N°620026203  (ancien N° SIRET : 48519393200020)	SAS OCTISO  SIREN N°891856544 Sera inscrit au répertoire FINESS	SARL Dom'Opale  SIREN N°485193932 FINESS N°620026195

#### **Article 2 :**

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Dom'Opale Aide à domicile géré par la SAS OCTISO n'est pas habilité à intervenir au titre de l'aide sociale.

#### **Article 3 :**

En application de l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à :

- Monsieur Ludovic MELCHIOR, gérant de la SAS OCTISO, 138 rue de Metz, 62520 Le Touquet-Paris-Plage.
- Madame Michèle DUCROCQ, gérante de la SARL Dom'Opale, 20 avenue de la mer, Hameau de Villiers, 62170 Saint Josse.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Le Touquet-Paris-Plage.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

**Article 7 :**

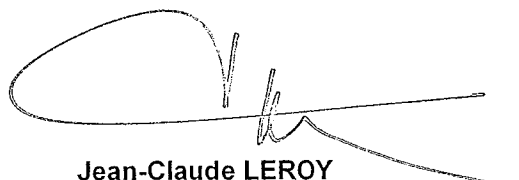
Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Giélée – 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Lille-Douai
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Côte d'Opale
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Solidarité du Montreuillois
- Monsieur le Maire de Le Touquet-Paris-Plage

ARRAS, le 12 JAN. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jean-Claude LEROY

POUR AMPLIATION

Arras le: 12 JAN. 2021

Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation

La Directrice de l'Autonomie et de la Santé



Ludivine BOULENGER

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ARRETE DE TARIFICATION 2020  
FOYER BEUCERF**

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : le courrier transmis le 24 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « Foyer Beaucerf » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 22 septembre 2020 ;

Vu : le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Vu : la réponse du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais transmise par courrier le **15 DEC. 2020** ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 4 mai 2009, autorisant les modalités d'organisation et de financement du dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu : le protocole relatif à l'accueil d'urgence dans le département du Pas-de-Calais signé le 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

Vu : la convention relative à la participation des Maisons d'Enfants à Caractère Social et de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille au dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer Beaucerf, 2 Rue Beaucerf 62360 SAINT LEONARD géré par l'association « Oeuvre des Orphelinats Catholiques Beaucerf », sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	339 986,00 €	2 473 289,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 947 904,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	185 399,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	2 449 383,00 €	2 473 289,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 274,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 632,00 €	

**Article 2 :**

A compter du 01/12/2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2020</b>	<b>Montant du prix de journée applicable à compter du 01 /12/2020</b>
Action Educative en Hébergement	201,88 €	343,13 €

### **Article 3 :**

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fait l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
	dotation annuelle	dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	2 260 971,00 €	188 414,25 €

### **Article 4 :**

Les places du dispositif centralisé d'accueil d'urgence donnent lieu à un financement par dotation mensuelle, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Nombre de places d'accueil d'urgence	dotation annuelle	dotation mensuelle
3	188 412,00 €	15 701,00 €

### **Article 5 :**

Les montants de dépenses et recettes inscrits à l'article 1 comprennent les dépenses spécifiques supplémentaires que l'établissement a engagées pour faire face à la situation sanitaire durant la période concernée par la mesure de confinement, soit du 16 mars au 11 mai 2020.

Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2021, il sera fait application, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2021, du prix de journée et des dotations mentionnés au présent article, calculés après déduction des dépenses spécifiques « covid » financées en 2020.

Type de prestation	Montant du prix de journée applicable aux autres financeurs à compter du 01/01/2021
Action Educative en Hébergement	199,19 €

<b>Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais à compter du 01/01/2021 (hors accueil d'urgence)</b>
<b>dotation mensuelle</b>
<b>185 900,00 €</b>

<b>Financement des places d'accueil d'urgence à compter du 01/01/2021</b>	
<b>Nombre de places d'accueil d'urgence</b>	<b>dotation mensuelle</b>
<b>3</b>	<b>15 492,00 €</b>

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

**Article 9 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 15/12/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN

Arrêté de tarification 2020,

ARRAS, le 15 DEC. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

Foyer Beaucerf

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201215-DEFBP20BEAU1-AR Page 4 sur 4  
Date de réception préfecture : 12/01/2021

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRETE DE TARIFICATION 2020 CENTRE A FRANK

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre « L'Association d'Action Sanitaire et Sociale des Hauts de France » et le Département du Pas-de-Calais en date du 25 février 2015, l'avenant signé le 21 décembre 2018 prolongeant le CPOM au 31 décembre 2019 et l'avenant du 23 décembre 2019 prolongeant le CPOM au 31 décembre 2020 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 4 mai 2009, autorisant les modalités d'organisation et de financement du dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Vu : le protocole relatif à l'accueil d'urgence dans le département du Pas-de-Calais signé le 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

Vu : la convention relative à la participation des Maisons d'Enfants à Caractère Social et de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille au dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Anne Frank , 34 rue de Théroouanne 62500 SAINT-OMER géré par l'association d'Action Sociale et Médico-Sociale des Hauts de France (A.S.R.L.), sont autorisées comme suit :

**Pour la MECS :**

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	563 833,00 €	3 927 886,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 768 593,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	595 460,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	3 776 092,00 €	3 927 886,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 270,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	123 524,00 €	

**Pour le Centre Maternel :**

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 640,00 €	859 648,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	611 464,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	157 544,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	857 628,00 €	859 648,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 020,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	



## **Article 2 :**

A compter du 01/11/2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2020	Montant du prix de journée applicable à compter du 01/11/2020
Action Educative en Hébergement MECS	200,89 €	216,12 €
Action Educative en Hébergement Centre Maternel	203,57 €	203,57 €
DMAD/DARF	66,96 €	72,04 €
Accueil de jour	133,93 €	144,08 €
Accueil Familial	200,89 €	216,12 €
Appartements	100,45 €	108,06 €

## **Article 3 :**

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fait l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les dotations précisées dans cet article sont calculées en incorporant :

- Une reprise sur réserves d'un montant de 210 000,00 € pour la MECS
- Une reprise sur réserves d'un montant de 140 000,00 € pour le Centre Maternel

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
	dotation annuelle	dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement MECS	3 283 116,00 €	273 593,00 €
Action Educative en Hébergement Centre Maternel	717 628,00 €	59 802,33 €

## **Article 4 :**

Les places du dispositif centralisé d'accueil d'urgence donnent lieu à un financement par dotation mensuelle, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Nombre de places d'accueil d'urgence	dotation mensuelle
3	15 350,00 €

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201127-DEFBP20CENTRAF1-AR  
Date de réception préfecture : 07/01/2021

### **Article 5 :**

Les montants de dépenses et recettes inscrits à l'article 1 comprennent les dépenses spécifiques supplémentaires que l'établissement a engagées pour faire face à la situation sanitaire durant la période concernée par la mesure de confinement, soit du 16 mars au 11 mai 2020.

Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2021, il sera fait application, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2021, du prix de journée et des dotations mentionnés au présent article, calculés après déduction des dépenses spécifiques « covid » financées en 2020.

Type de prestation	Montant du prix de journée applicable aux autres financeurs à compter du 01/01/2021
Action Educative en Hébergement MECS	197,89 €
Action Educative en Hébergement Centre Maternel	203,57 €
DMAD/DARF	65,96 €
Accueil de Jour	131,93 €
Accueil Familial	197,89 €
Appartements	98,94 €

<b>Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais à compter du 01/01/2021 (hors accueil d'urgence)</b>	
<b>dotation mensuelle (MECS)</b>	
269 237,00 €	
<b>Dotation mensuelle (Centre Maternel)</b>	
59 802,33 €	

<b>Financement des places d'accueil d'urgence à compter du 01/01/2021</b>	
Nombre de places d'accueil d'urgence	dotation mensuelle
3	15 120,00 €

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201127-DEFBP20CENTRAF1-AR  
Date de réception préfecture : 07/01/2021

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

**Article 9 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 26/11/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN

ARRAS, le 26/11/2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2020  
CAMSP- La Vie Active**

**Arrêté fixant pour 2020 le montant de la dotation globalisée commune versée par le Département du Pas-de-Calais pour le fonctionnement des CAMSP gérés par l'Association la Vie Active**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code général des collectivités territoriales

**Vu** : le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 313-11 et R. 314-43-1 ;

**Vu** : le renouvellement du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en date du 2 juillet 2018 entre l'Association La Vie Active et les services de l'Agence Régionale de Santé et les services du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

**Vu** : la décision de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais en date du 30 juin 2020 relative au financement des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) pour l'exercice 2020.

Le Président du Conseil départemental,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** La dotation globalisée commune versée par le Département du Pas-de-Calais au titre du financement des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), gérés par l'Association La Vie Active (LVA, n° Finess : 620110650) dont le siège social est situé 4 rue Beffara, 62000 ARRAS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **494 531.40** euros pour l'exercice 2020.

Cette dotation représentant 20 % du budget à la charge du Conseil départemental est répartie de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	Participation ARS 80 %	Participation Département 20 %
CAMSP ARQUES	620 117 481	850 345,52	212 586,38
CAMSP CALAIS	620 117 465	1 127 780,08	281 945,02

**Article 2 :** En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association gestionnaire concernée et à l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France.

**Article 4 :** En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services départementaux et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le **09 OCT. 2020**

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du **09/10/2020**  
Pour le Président du Conseil départemental,



Le Chef de Bureau,

Patrick GODWIN

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Marilyne VINCLAIRE

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201009-DEFCAMSP20LVA1-AR  
Date de réception préfecture : 12/10/2020

Page 2 sur 2

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2020  
CAMSP- ADPEP**

**Arrêté fixant pour 2020 le montant de la dotation globalisée commune versée par le Département du Pas-de-Calais pour le fonctionnement des CAMSP gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Pas-de-Calais**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code général des collectivités territoriales

**Vu** : le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 313-11 et R. 314-43-1 ;

**Vu** : le renouvellement du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en date du 11 mai 2015 entre l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Pas-de-Calais et les services de l'Agence Régionale de Santé et les services du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

**Vu** : la décision de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais en date du 30 juin 2020 relative au financement des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) pour l'exercice 2020.

**Le Président du Conseil départemental,**

## ARRÊTE :

**Article 1 :** La dotation globalisée commune versée par le Département du Pas-de-Calais au titre du financement des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Pas-de-Calais (ADPEP, n° Finess : 620 105 767) dont le siège social est situé place de Tchecoslovaquie à ARRAS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **1 526 805,38 €** pour l'exercice 2020.

Cette dotation représentant 20 % du budget à la charge du Conseil départemental est répartie de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	PART 80% ARS	PART 20 % Conseil Départemental
CAMSP ARRAS	620 112 623	1 071 328,30	267 832,08
CAMSP BETHUNE	620 106 534	893 520,92	223 380,23
CAMSP LIEVIN	620 118 307	788 951,03	197 237,76
CAMSP HENIN BT	620 024 174	952 839,19	238 209,80
CAMSP BOULOGNE	620 019 471	927 864,25	231 966,06
CAMSP ST POL	620 009 209	559 170,21	139 792,55
CAMSP MONTREUIL	620 024 018	615 700,87	153 925,22
CAMSP AUCHEL	620 025 544	297 846,75	74 461,69

**Article 2 :** En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association gestionnaire concernée et à l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France.

**Article 4 :** En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services départementaux et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le **09 OCT. 2020**

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du **09/10/2020**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Marilyne VINCLAIRE  
Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201009-DEFCAMSPADPEP1-AR  
Date de réception préfecture : 12/10/2020

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2020 CHRS « Accueil 9 de Cœur »

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-263 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 221-2 et L 222-5,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 3 novembre 1997,

Vu la convention tripartite Etat - Département - Organisme Gestionnaire signée le 18 août 1998,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, programme 513 C, sous-programme 513 C 01,

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

#### Article 1 :

La participation financière du Département au budget de fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin « Accueil 9 de Cœur » 1 et 2 rue Saint Elie - 62300 LENS, est fixée, pour l'année 2020, à **79 917,51 €**, soit un forfait mensuel de 6 659,79 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.




**Article 2 :**

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification.

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 17 DEC. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 17/12/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN





# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2020  
CHRS Féminin « Le Coin Familial »

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-263 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 221-2 et L 222-5,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 3 novembre 1997,

Vu la convention tripartite Etat – Département- Organisme Gestionnaire signée le 18 août 1998,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, programme 513 C, sous-programme 513 C 01,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

La participation financière du Département au budget de fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin « Le Coin Familial » Résidence Jean Amoureux, 3 bis, rue du Crinon – 62000 ARRAS, est fixée, pour l'année 2020, à **60 222,98 €**, soit un forfait mensuel de 5 018,58 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Arrêté de tarification 2020,

CHRS « Le Coin Familial »

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201217-DEFBP20COINFA1-AR  
Date de réception préfecture : 07/01/2021

1 / 2

**Article 2 :**

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification.

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 17/12/2020.

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 17/12/2020.  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN

**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2020  
CHRS « Côte d'Opale »

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-263 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 221-2 et L 222-5,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 3 novembre 1997,

Vu la convention tripartite Etat - Département - Organisme Gestionnaire signée le 18 août 1998,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, programme 513 C, sous-programme 513 C 01,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

La participation financière du Département au budget de fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin de la Côte d'Opale – 147 rue Ferber - BP 14 – 62250 MARQUISE, géré par l'EPDAHA est fixée, pour l'année 2020 à **81 341,69 €**, soit un forfait mensuel de 6 778,47 €.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Arrêté de tarification 2020,

CHRS « Côte d'Opale »

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201217-DEFBP20COTEO1-AR  
Date de réception préfecture : 07/01/2021

1 / 2

**Article 2 :**

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification.

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 17/12/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,



Le Chef de Bureau,

Patrick GODWIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Patrick Godwin".

ARRAS, le 17/12/2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Maryline Vinclaire".

Maryline VINCLAIRE  
Directrice Générale des Services

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2020 CHRS « Association FIAC »

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-263 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 221-2 et L 222-5,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 3 novembre 1997,

Vu la convention tripartite Etat - Département - Organisme Gestionnaire signée le 18 août 1998,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, programme 513 C, sous-programme 513 C 01,

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

##### Article 1 :

La participation financière du Département au budget de fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin « F.I.A.C » 76, rue du maréchal De Lattre de Tassigny, BP 98 – 62603 BERK-SUR-MER, est fixée, pour l'année 2020, à **31 715,73 €** soit un forfait mensuel de 2 642,97 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Article 2 :**

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 17/12/2020.

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Certifie le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 17/12/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN

**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2020 CHRS « La Vie Active »

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-263 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 221-2 et L 222-5,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 3 novembre 1997,

Vu la convention tripartite Etat - Département - Organisme Gestionnaire signée le 18 août 1998,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, programme 513 C, sous-programme 513 C 01,

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

##### Article 1 :

La participation financière du Département au budget de fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin « La Vie Active » 15, boulevard de Flandre - 62400 BETHUNE, est fixée comme suit, pour l'année 2020, à **154 530,67 €**, soit un forfait mensuel de 12 877,55 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201217-DEFBP20LVA1-AR  
Date de réception préfecture : 07/01/2021



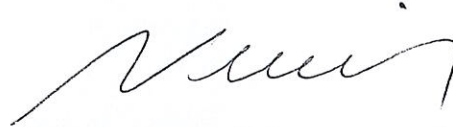
**Article 2 :**

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification.

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 17/12/2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice générale des Services

Certifié le caractère  
authentique du présent acte  
en date du 17/12/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN





# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2020  
CHRS « Association MAHRA- Le Toit »

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-263 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 221-2 et L 222-5,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 3 novembre 1997,

Vu la convention tripartite Etat - Département - Organisme Gestionnaire signée le 18 août 1998,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, programme 513 C, sous-programme 513 C 01, du Conseil départemental,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

La participation financière du Département au budget de fonctionnement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Féminin « M.A.H.R.A le Toit » 9 route de Wisques - 62219 LONGUENESSE, est fixée, pour l'année 2020, à **67 041,39 €**, soit un forfait mensuel de 5 586,78 €.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201217-DEFBP20MAHRA1-AR  
Date de réception préfecture : 07/01/2021

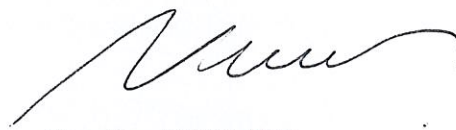
**Article 2 :**

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification.

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 17 DEC. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 17/12/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRETE DE TARIFICATION 2020 EPDEF

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : le courrier transmis le 04 novembre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « EPDEF budget principal » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 23 septembre 2020 ;

Vu : l'arrêté de tarification du 26 octobre 2020 ;

Vu : la demande de crédits supplémentaires relative à l'ouverture de la MEA de LONGUENESSE présenté par l'EPDEF le 10 novembre 2020 ;

Vu : la réponse du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais transmise par courrier le **15 DEC. 2020** ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 4 mai 2009, autorisant les modalités d'organisation et de financement du dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux

Vu : le protocole relatif à l'accueil d'urgence dans le département du Pas-de-Calais signé le 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

Vu : la convention relative à la participation des Maisons d'Enfants à Caractère Social et de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille au dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

L'arrêté du 26 octobre 2020 fixant la tarification de l'« EPDEF budget principal » est abrogé.

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles « EPDEF budget principal », géré par l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille, sis 1, Rond Point Baudimont – 62000 ARRAS sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 848 172,00 €	16 556 118,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	12 981 238,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 726 708,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	16 137 468,84 €	16 367 468,84 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	230 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 3 :**

Le tarif précisé à l'article 2 est calculé en incorporant l'excédent 2016 de 68 649,16 € ainsi qu'une fraction de l'excédent 2017 de 120 000,00 €, affectés à la réduction des charges d'exploitation.

#### **Article 4 :**

A compter du 01/12/2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2020	Montant du prix de journée applicable à compter du 01/12/2020
Accueil collectif en internat, AFS, Accueil 72 heures	186,32 €	183,67 €
Accueil de jour	124,21 €	122,45 €
Accueil en appartement	93,16 €	91,84 €
DMAD-DARF	62,11 €	61,22 €
Accueil spécialisé	279,48 €	275,51 €

#### **Article 5 :**

Les tarifs indiqués à l'article 4 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fait l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La dotation précisée dans cet article est calculée en incorporant les éléments suivants :

- la minoration de 76 645,81 €, relative au CA 2018,
- 68 649,16 € d'excédent 2016 incorporé en réduction des charges d'exploitation, 120 000,00 € sur l'excédent 2017 incorporé en réduction des charges d'exploitation

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
	dotation annuelle	dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	14 524 262,19 €	1 210 355,18 €

#### **Article 6 :**

Les places du dispositif centralisé d'accueil d'urgence donnent lieu à un financement par dotation mensuelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Nombre de places d'accueil d'urgence	Dotation annuelle	dotation mensuelle
18	1 242 132,00 €	103 511,00 €

### **Article 7 :**

Les montants de dépenses et recettes inscrits à l'article 1 comprennent les dépenses spécifiques supplémentaires que l'établissement a engagées pour faire face à la situation sanitaire durant la période concernée par la mesure de confinement, soit du 16 mars au 11 mai 2020.

Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2021, il sera fait application, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2021, du prix de journée et des dotations mentionnés au présent article, calculés après déduction des dépenses spécifiques « covid » financées en 2020.

Type de prestation	Montant du prix de journée applicable aux autres financeurs à compter du 01/01/2021
Accueil collectif en internat, AFS, Accueil 72 heures	187,75 €
Accueil de jour	125,17 €
Accueil en appartement	93,88 €
DMAD-DARF	62,58 €
Accueil spécialisé	281,63 €

Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais à compter du 01/01/2021 (hors accueil d'urgence)
dotations mensuelles
1 211 490,00 €

Financement des places d'accueil d'urgence à compter du 01/01/2021	
Nombre de places d'accueil d'urgence	dotations mensuelles
18	104 306,00 €

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 9 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 10 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

**Article 11 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 15 DEC. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

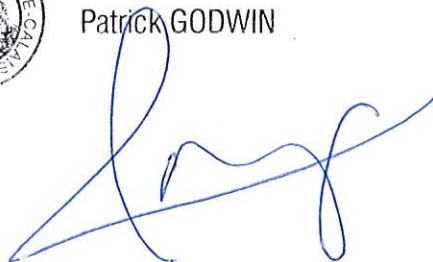


**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 15/12/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN





DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2020  
EPDEF – BUDGET PARENTALITE

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** : les crédits inscrits au sous-programme 512A07 Médiation Familiale ;

**Vu** : le courrier transmis le 04 novembre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille à Arras a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

**Vu** : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du **17 DEC. 2020** ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service Parentalité géré par l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille, sis 1, Rond-Point Baudimont - 62000 ARRAS sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 639,00 €	615 997,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	465 624,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	84 734,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	610 304,00 €	615 997,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 693,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 000,00 €	

**Article 2 :** La dotation annuelle allouée au Budget « PARENTALITE » géré par l'E.P.D.E.F. est fixée pour l'année 2020 à 592 187,39 €, soit un forfait mensuel de 49 348,95 € pour le financement des services suivants :

- Service Médiations
- Maisons des Familles
- Village Famille

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 5 :** En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 17 DEC. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 17/12/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN

**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTE DE TARIFICATION 2020 ASSOCIATION 4 AJ

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : le courrier transmis le 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement «l'association 4 AJ » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le **26 NOV. 2020** ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours grac

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer de Jeunes Travailleurs géré par l'association 4 AJ, 2 rue du larcin 62 000 ARRAS, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	217 233,00 €	1 090 729,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	787 996,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	85 500,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 082 891,00 €	1 090 729,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	294,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 544,00 €	

**Article 2 :**

A compter du 01/11/2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2020</b>	<b>Montant du prix de journée applicable à compter du 01/11/2020</b>
Action Educative en Hébergement	94,64 €	<b>94,64 €</b>

Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2021, il sera fait application du prix de journée moyen 2020 à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2021.

**Article 3 :**

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fera l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
	dotation annuelle	dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	1 082 891,00 €	90 240,92 €

**Article 4 :**

Les modalités de réfaction de la dotation versée par le Département du Pas-de-Calais en cas de non atteinte des objectifs d'activité, prévues dans l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif aux modalités de financement par dotation s'appliquent à l'établissement.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7 :**

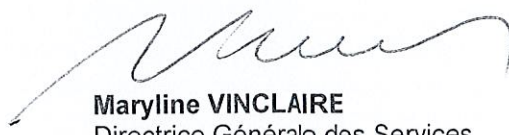
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

**Article 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 26/11/2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 26/11/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,

Le Chef de Bureau,

Patrick GODWIN






# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2020  
FJT LIEVIN APPRENTIS d'AUTEUIL

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

La dotation annuelle 2020 versée à l'Association Apprentis d'Auteuil au titre de la politique publique de protection de l'enfance pour le Foyer de Jeunes Travailleurs sis 42 rue de la Liberté 62800 Liévin est fixée à 144 787,00 €, soit une dotation mensuelle de 12 065,58 €, versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Arrêté de tarification 2020,

Foyer de Jeunes Travailleurs de Liévin

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201207-DEFBP20FJTAA1-AR<sup>1/2</sup>  
Date de réception préfecture : 07/01/2021

**Article 3 :**

Pour l'exercice 2021, si la détermination du tarif intervient après le 1<sup>er</sup> janvier, les acomptes mensuels seront égaux aux dotations mensuelles de l'exercice 2020 mentionnées à l'article 1 jusqu'à la fixation de la dotation de l'année.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 5 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 07 DEC. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 07/12/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,

Le Chef de Bureau,

Patrick GODWIN



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Maryline Vinclaire'.

Maryline VINCLAIRE  
La Directrice Générale des services

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to the President of the Departmental Council.



### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRETE DE TARIFICATION 2020 FJT de BRUAY-LA-BUISSIERE

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le courrier transmis le 4 novembre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « FJT de BRUAY-LA-BUISSIERE » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le **11 DEC. 2020** ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux

Accuse de réception en préfecture  
062-226200012-20201211-DEFBP20FJTBRU1-AR  
Date de réception préfecture : 11/01/2021

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer de Jeunes travailleurs, 122 rue d'Argentine 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE géré par l'association « Habitat Insertion », sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 301,00 €	471 753,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	329 956,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 496,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	457 417,00 €	457 417,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2 :**

Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en incorporant le résultat suivant :  
Excédent de 14 336,00 €

**Article 3 :**

A compter du 01/11/2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2020</b>	<b>Montant du prix de journée applicable à compter du 01/11/2020</b>
Action Educative en Hébergement	87,95 €	87,95 €

Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2021, il sera fait application du prix de journée moyen 2020 à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2021.

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201211-DEFBP20FJTBRU1-AR  
Date de réception préfecture : 11/01/2021

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

**Article 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 11/12/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,



Le Chef de Bureau,

Patrick GODWIN

ARRAS, le 11/12/2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201211-DEFBP20FJTBRU1-AR  
Date de réception préfecture : 11/01/2021



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2020  
FJT ST OMER

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

**Vu** : l'arrêté du 04 octobre 2006 habilitant l'Association « Centre de séjour de la région audomaroise » gestionnaire du Foyer de Jeunes Travailleurs à accueillir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'enfance ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** : le courrier transmis le 02 décembre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Habitat Insertion a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

**Vu** : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 22 septembre 2020 ;

**Vu** : le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 24 septembre 2020 ;

**Vu** : la réponse du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais transmise par courrier le **26 NOV. 2020**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer de Jeunes Travailleurs de ST OMER, Allée des Glacis géré par l'association Habitat Jeunes de Saint-Omer sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	133 007,00 €	450 166,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	269 555,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 604,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	419 514,00 €	420 166,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	652,00 €	

**Article 2 :**

Le tarif précisé à l'article 3 a été calculé en incorporant le résultat excédentaire 2018 de 30 000,00 € en réduction des charges du BP 2020.

**Article 3 :**

A compter du 01/11/2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2020</b>	<b>Montant du prix de journée applicable à compter du 01/11/2020</b>
Action Educative en Hébergement	80,66 €	113,30 €

Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2021, il sera fait application du prix de journée moyen 2020 à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2021.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 6 :**

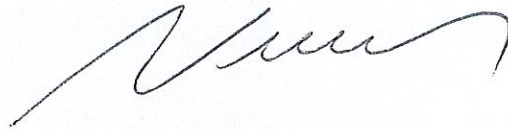
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

**Article 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 26/11/2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des services

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 26/11/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN



### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRETE DE TARIFICATION 2020 FRANCE TERRE D'ASILE

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : le courrier transmis le 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « FRANCE TERRE D'ASILE » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 21 octobre 2020 ;

Vu : le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 30 octobre 2020 ;

Vu : la réponse du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais transmise par courrier le **17 DEC. 2020** ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la plateforme de mineurs non accompagnés dans le Pas-de-Calais gérée par l'association « FRANCE TERRE D'ASILE », 22 Rue Marc Seguin 75018 PARIS, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 935 669,00 €	8 202 647,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 886 058,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 380 920,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	8 200 947,00 €	8 202 647,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 700,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2 :**

A compter du 01/12/2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée applicable à compter du 01/12/2020</b>
Hébergement et Maison du jeune réfugié	<b>88,95 €</b>



### **Article 3 :**

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fera l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
	dotation annuelle	dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	8 200 947,00 €	683 412,25 €

### **Article 4 :**

Les montants de dépenses et recettes inscrits à l'article 1 comprennent les dépenses spécifiques supplémentaires que l'établissement a engagées pour faire face à la situation sanitaire durant la période concernée par la mesure de confinement, soit du 16 mars au 11 mai 2020.

Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2021, il sera fait application, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2021, du prix de journée et des dotations mentionnés au présent article, calculés après déduction des dépenses spécifiques « covid » financées en 2020.

Type de prestation	Montant du prix de journée applicable aux autres financeurs à compter du 01/01/2021
Action Educative en Hébergement	88,58 €

Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais à compter du 01/01/2021 (hors accueil d'urgence)
dotation mensuelle
680 595,92 €

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7 :**

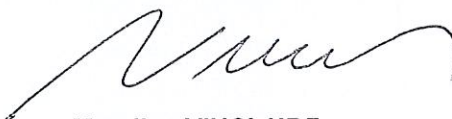
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

**Article 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 17 DEC. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 17/12/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN



### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRETE DE TARIFICATION 2020 Association Habitat Jeunes

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre l'association « HAJ » et le Département du Pas-de-Calais et l'avenant du 21 décembre 2018 prolongeant le CPOM au 31 décembre 2019 et l'avenant du 23 décembre 2019 prolongeant le CPOM au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la dotation fixée par le Département est conforme au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201217-DEFBP20HAJ1-AR  
Date de réception préfecture : 07/01/2021

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'association HAJ, 18 rue Gustave Cuvelier 62 100 CALAIS, au titre de la politique publique de protection de l'enfance sont fixées comme suit :

Pour le Centre Maternel :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 457,00 €	1 203 527,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	829 650,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	227 420,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	864 718,32 €	928 218,32 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	58 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 500,00 €	

Pour le FJT :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 700,00 €	884 942,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	542 592,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	249 650,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	446 019,00 €	884 942,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	428 923,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 000,00 €	

### Article 2 :

A compter du 01/11/2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2020	Montant du prix de journée Applicable à compter du 01/11/2020
FJT	71,26 €	50,57 €
Centre Maternel	203,58 €	200,91 €

### Article 3 :

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fait l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
	Dotation annuelle	Dotation mensuelle
FJT	446 019,00 €	37 168,25 €
Centre Maternel	864 718,32 €	72 059,86 €

Le montant de la dotation du Centre Maternel tient compte d'une reprise d'excédent de 275 308,68 € correspondant aux produits perçus pour l'accueil des jeunes relevant d'autres départements au cours de l'exercice 2018.

#### **Article 4 :**

Les montants de dépenses et recettes inscrits à l'article 1 comprennent les dépenses spécifiques supplémentaires que l'établissement a engagées pour faire face à la situation sanitaire durant la période concernée par la mesure de confinement, soit du 16 mars au 11 mai 2020.

Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2021, il sera fait application, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2021, du prix de journée et des dotations mentionnés au présent article, calculés après déduction des dépenses spécifiques « covid » financées en 2020.

Type de prestation	Montant du prix de journée applicable aux autres financeurs à compter du 01/01/2021
Hébergement en FJT	70,06 €
Hébergement en Centre Maternel	202,49 €

	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais à compter du 01/01/2021 (hors accueil d'urgence)
	dotation mensuelle
FJT	36 543,00 €
Centre maternel	71 551,61 €

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

#### **Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

**Article 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 17 DEC. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 17/12/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN

**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRETE DE TARIFICATION 2020 CENTRE MATERNEL LA MARELLE

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : le courrier transmis le 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « La Marelle » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 21 avril 2020 ;

Vu : le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 29 avril 2020 ;

Vu : la réponse du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais transmise par courrier le 27 juillet 2020 ;

Vu : l'arrêté de tarification du 27 juillet 2020 ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201015-DEFBP20MAREL1-AR  
Date de réception préfecture : 04/01/2021



**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

L'arrêté du 27 juillet 2020 fixant la tarification du centre maternel « La Marelle » pour l'exercice 2020 est abrogé.

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement La Marelle, 42 Bis Rue Roger Salengro 62117 ACHICOURT géré par l'association « Accueil et Relais », sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 300,00 €	637 954,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	458 526,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	116 128,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	622 743,00 €	637 954,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 741,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 470,00 €	

**Article 3 :**

A compter du 01/08/2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2020</b>	<b>Montant du prix de journée applicable à compter du 01/08/2020</b>
Action Educative en Hébergement	200,72 €	204,21 €

#### **Article 4 :**

Les tarifs indiqués à l'article 3 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fera l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La dotation précisée dans cet article est calculée en incorporant la minoration suivante :  
- 21 556,89 € relative au CA 2018

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
	dotation annuelle	dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	601 186,11 €	<b>50 098,84 €</b>

#### **Article 5 :**

Les montants de dépenses et recettes inscrits à l'article 1 comprennent les dépenses spécifiques supplémentaires que l'établissement a engagées pour faire face à la situation sanitaire durant la période concernée par la mesure de confinement, soit du 16 mars au 11 mai 2020.

Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2021, il sera fait application, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2021, du prix de journée et des dotations mentionnés au présent article, calculés après déduction des dépenses spécifiques « covid » financées en 2020.

Type de prestation	Montant du prix de journée applicable aux autres financeurs à compter du 01/01/2021
Action Educative en Hébergement	195,84 €

Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais à compter du 01/01/2021
dotation mensuelle
<b>50 632,33 €</b>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201015-DEFBP20MAREL1-AR  
Date de réception préfecture : 04/01/2021

**Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

**Article 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du **15 OCTOBRE 2020**  
Pour le Président du Conseil départemental,



Le Chef de Bureau,

Patrick GODWIN

ARRAS, le **15 OCTOBRE 2020**

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Maryline VINCLAIRE**

Directrice Générale des Services

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL MAISON D'ENFANTS LE REGAIN

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : le courrier transmis le 04 novembre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « Maison d'Enfants Le Regain » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu : le courrier électronique de l'établissement du 17 septembre 2020 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le **17 DEC. 2020**

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 4 mai 2009, autorisant les modalités d'organisation et de financement du dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Vu : le protocole relatif à l'accueil d'urgence dans le département du Pas-de-Calais signé le 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

Vu : la convention relative à la participation des Maisons d'Enfants à Caractère Social et de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille au dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201217-DEFBP20REGAIN1-AR  
Date de réception préfecture : 07/01/2021

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Maison d'Enfants Le Regain, 6 Place de l'Eglise 62380 DOHEM géré par l'association « Maison d'enfants Le Regain », sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	554 953,00 €	4 470 510,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 540 545,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	375 012,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	4 445 580,00 €	4 470 510,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 930,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2 :**

A compter du 01/12/2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2020	Montant du prix de journée applicable à compter du 01/12/2020
Action Educative en Hébergement	169,71 €	211,86 €
DMAD/DARF	56,57 €	70,62 €

**Article 3 :**

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fait l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
	dotation annuelle	dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	4 336 260,00 €	361 355,00€

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201217-DEFBP20REGAIN1-AR  
Date de réception préfecture : 07/01/2021

**Article 4 :**

Les places du dispositif centralisé d'accueil d'urgence donnent lieu à un financement par dotation mensuelle, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Nombre de places d'accueil d'urgence	dotation annuelle	dotation mensuelle
2	109 320,00 €	9 110,00 €

**Article 5 :**

Les montants de dépenses et recettes inscrits à l'article 1 comprennent les dépenses spécifiques supplémentaires que l'établissement a engagées pour faire face à la situation sanitaire durant la période concernée par la mesure de confinement, soit du 16 mars au 11 mai 2020.

Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2021, il sera fait application, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2021, du prix de journée et des dotations mentionnés au présent article, calculés après déduction des dépenses spécifiques « covid » financées en 2020.

Type de prestation	Montant du prix de journée applicable aux autres financeurs à compter du 01/01/2021
Action Educative en Hébergement	167,88 €
DMAD DARF	55,96 €

Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais à compter du 01/01/2021 (hors accueil d'urgence)
dotation mensuelle
357 475,25 €

Financement des places d'accueil d'urgence à compter du 01/01/2021	
Nombre de places d'accueil d'urgence	dotation mensuelle
2	9 012,00 €

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201217-DEFBP20REGAIN1-AR  
Date de réception préfecture : 07/01/2021

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 8 :**

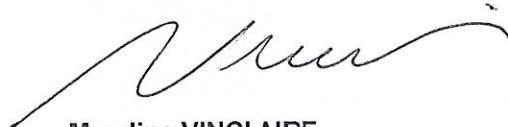
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

**Article 9 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 17 DEC. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 17/12/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN



Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201217-DEFBP20REGAIN1-AR  
Date de réception préfecture : 07/01/2021

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2020 MECOP

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

**Vu** : le courrier transmis le 28 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

**Vu** : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 22 septembre 2020 ;

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 4 mai 2009, autorisant les modalités d'organisation et de financement du dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

**Vu** : le protocole relatif à l'accueil d'urgence dans le département du Pas-de-Calais signé le 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

**Vu** : la convention relative à la participation des Maisons d'Enfants à Caractère Social et de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille au dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans les deux mois suivant le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Cas de réception en bureau  
08/13/2020 012 21001427 559906 001  
Date de réception Préfecture : 04/01/2021



**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « Les Maisons des Enfants de la Côte d'Opale », 264 rue du Four à Chaux 62280 SAINT-MARTIN-LES-BOULOGNE géré par l'association « Les Maisons des enfants de la Côte d'Opale », sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	602 531,00 €	4 789 904,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 493 292,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	694 081,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	4 766 590,00€	4 789 904,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 155,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 159,00 €	

**Article 2 :**

A compter du 01/11/2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2020</b>	<b>Montant du prix de journée Applicable à compter du 01/11/2020</b>
Action Educative en Hébergement	157,23 €	<b>173,98 €</b>
Accueil de jour	104,82 €	<b>115,99 €</b>
Accueil en appartement	78,62 €	<b>86,99 €</b>
Accueil spécialisé	235,85 €	<b>260,97 €</b>
DMAD-DARF	52,41 €	<b>57,99 €</b>

### **Article 3 :**

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fait l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les dotations précisées dans cet article sont calculées en incorporant :

- Une majoration de 75 778,00 € suite à un dépassement de l'activité Pas-de-Calais et à un non atteint de l'activité « autres financeurs » constatés au CA 2018

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
	dotation annuelle	dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	4 668 512,00 €	<b>389 042,67 €</b>

### **Article 4 :**

Les places du dispositif centralisé d'accueil d'urgence donnent lieu à un financement par dotation mensuelle, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Nombre de places d'accueil d'urgence	dotation mensuelle
4	<b>14 488,00 €</b>

### **Article 5 :**

Les montants de dépenses et recettes inscrits à l'article 1 comprennent les dépenses spécifiques supplémentaires que l'établissement a engagées pour faire face à la situation sanitaire durant la période concernée par la mesure de confinement, soit du 16 mars au 11 mai 2020.

Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il sera fait application, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2021, du prix de journée et des dotations mentionnés au présent article, calculés après déduction des dépenses spécifiques « covid » financées en 2020.

Type de prestation	Montant du prix de journée applicable aux autres financeurs à compter du 01/01/2021
Action Educative en Hébergement	157,12 €
Accueil de jour	104,74 €
Accueil en appartement	78,56 €
Accueil spécialisé	235,67 €
DMAD-DARF	52,37 €

<b>Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais à compter du 01/01/2021 (hors accueil d'urgence)</b>
<b>dotation mensuelle</b>
<b>382 727,83 €</b>

<b>Financement des places d'accueil d'urgence à compter du 01/01/2021</b>	
<b>Nombre de places d'accueil d'urgence</b>	<b>dotation mensuelle</b>
<b>2</b>	<b>14 488,00 €</b>

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

**Article 9 :**

Madame la Directrice Générale des Services Départementaux et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 26/11/2020

Pour le Président du Conseil départemental,

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 26/11/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN

**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRETE DE TARIFICATION 2020 MAISON D'ENFANTS DE BAPAUME

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « MECS de Bapaume » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 15 juillet 2020 ;

Vu : les courriers électroniques de l'établissement des 23 juillet et 7 août 2020 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 4 mai 2009, autorisant les modalités d'organisation et de financement du dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Vu : le protocole relatif à l'accueil d'urgence dans le département du Pas-de-Calais signé le 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

Vu : la convention relative à la participation des Maisons d'Enfants à Caractère Social et de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille au dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement MECS de Bapaume, 7 rue de l'Eglise 62450 BAPAUME, géré par l'association « Accueil et Relais », sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	638 249,00 €	4 942 198,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 664 321,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	639 628,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	4 696 865,00 €	4 942 198,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	223 333,00 €	

**Article 2 :**

A compter du 01/09/2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2020</b>	<b>Montant du prix de journée applicable à compter du 01/09/2020</b>
Action Educative en Hébergement	184,57 €	<b>197,37 €</b>
Accueil de jour	123,05	<b>131,58 €</b>

**Article 3 :**

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fera l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<b>Structure</b>	<b>Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais</b>	
	<b>dotation annuelle</b>	<b>dotation mensuelle</b>
Action Educative en Hébergement	4 480 085,00 €	<b>373 340,42 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20200921-DEFBP20BAPAU1-AR  
Date de réception préfecture : 12/10/2020

**Article 4 :**

Les places du dispositif centralisé d'accueil d'urgence donneront lieu à un financement par dotation mensuelle, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Nombre de places d'accueil d'urgence	dotation annuelle	dotation mensuelle
4	216 780,00 €	18 065,00 €

**Article 5 :**

Les montants de dépenses et recettes inscrits à l'article 1 comprennent les dépenses spécifiques supplémentaires que l'établissement a engagées pour faire face à la situation sanitaire durant la période concernée par la mesure de confinement, soit du 16 mars au 11 mai 2020.

Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il sera fait application, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2021, du prix de journée et des dotations mentionnés au présent article, calculés après déduction des dépenses spécifiques « covid » financées en 2020.

Type de prestation	Montant du prix de journée applicable aux autres financeurs à compter du 01/01/2021
Action Educative en Hébergement	178,32 €
Accueil de jour	118,88 €

Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais à compter du 01/01/2021 (hors accueil d'urgence)
dotation mensuelle
360 696,67 €

Financement des places d'accueil d'urgence à compter du 01/01/2021	
Nombre de places d'accueil d'urgence	dotation mensuelle
4	17 453,00 €

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20200921-DEFBP20BAPAU1-AR  
Date de réception préfecture : 12/10/2020

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

**Article 9 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 21/09/2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 21/05/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,

Le Chef de Bureau,

Patrick GODWIN



### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRETE DE TARIFICATION 2020 MECS FORESTIERE

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « La FORESTIERE » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le **11 DEC. 2020** ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 4 mai 2009, autorisant les modalités d'organisation et de financement du dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Vu : le protocole relatif à l'accueil d'urgence dans le département du Pas-de-Calais signé le 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

Vu : la convention relative à la participation des Maisons d'Enfants à Caractère Social et de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille au dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201218-DEFBP20FOREST1-AR  
Date de réception préfecture : 11/01/2021



**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement LA FORESTIERE, 2367 rue du Mont de Thune 62630 BAINCTHUN géré par l'association « Cazin Perrochaud », sont autorisées comme suit :

Pour le fonctionnement de la MECS :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 350,00 €	866 030,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	706 397,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	80 283,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	865 310,00 €	866 030,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	720,00 €	

Pour le fonctionnement du DAP :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 062,00 €	61 449,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	55 217,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 170,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	61 449,00 €	61 449,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2 :**

A compter du 01/11/2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2020	Montant du prix de journée applicable à compter du 01/11/2020
Action Educative en Hébergement	311,97 €	440,89 €

**Article 3 :**

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fera l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
	dotation annuelle	dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	757 142,00 €	63 095,17 €

**Article 4 :**

Les places du dispositif centralisé d'accueil d'urgence donneront lieu à un financement par dotation mensuelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Nombre de places d'accueil d'urgence	dotation mensuelle
1	9 014,00 €

**Article 5 :**

Les montants de dépenses et recettes inscrits à l'article 1 comprennent les dépenses spécifiques supplémentaires que l'établissement a engagées pour faire face à la situation sanitaire durant la période concernée par la mesure de confinement, soit du 16 mars au 11 mai 2020.

Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2021, il sera fait application, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2021, du prix de journée et des dotations mentionnés au présent article, calculés après déduction des dépenses spécifiques « covid » financées en 2020.

Type de prestation	Montant du prix de journée applicable aux autres financeurs à compter du 01/01/2021
Action Educative en Hébergement	305,18 €

<b>Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais à compter du 01/01/2021 (hors accueil d'urgence)</b>
<b>dotation mensuelle</b>
<b>61 722,08 €</b>

<b>Financement des places d'accueil d'urgence à compter du 01/01/2021</b>	
<b>Nombre de places d'accueil d'urgence</b>	<b>dotation mensuelle</b>
<b>1</b>	<b>8 817,00 €</b>

**Article 6 :**

La dotation annuelle allouée au DAP est fixée pour l'année 2019 à 61 449,00 € soit un forfait mensuel de 5 120,75 €

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 8 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

**Article 10 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 11/12/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,



Le Chef de Bureau,  
Patrick GODWIN

Arrêté de tarification 2020,

ARRAS, le 11/12/2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201218-DEFBP20FOREST1-AR  
Date de réception préfecture : 11/01/2021

La Forestière

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRETE DE TARIFICATION 2020 MECS DU LITTORAL

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : le contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 07 décembre 2014 entre l'association « La Vie Active » et le Département du Pas-de-Calais et l'avenant du 21 décembre 2018 prolongeant le CPOM au 31 décembre 2019 et l'avenant du 23 décembre 2019 prolongeant le CPOM au 31 décembre 2020 ;

Vu : le courrier transmis le 13 janvier 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « La MECS du Littoral » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 20 juillet 2020 ;

Vu : le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 23 juillet 2020 ;

Vu : la réponse du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais transmise par courrier le **03 DEC. 2020** ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 4 mai 2009, autorisant les modalités d'organisation et de financement du dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201203-DEFBP20MECSLIT1-AR  
Date de réception préfecture : 07/01/2021

Page 1 sur 4

Vu : le protocole relatif à l'accueil d'urgence dans le département du Pas-de-Calais signé le 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

Vu : la convention relative à la participation des Maisons d'Enfants à Caractère Social et de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille au dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « MECS du Littoral », sis Route Nationale 62231 SANGATTE géré par l'association « La Vie Active », sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	589 330,00 €	3 941 618,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 742 242,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	610 046,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	3 936 651,00 €	3 941 618,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 967,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2 :**

A compter du 01/11/2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2020</b>	<b>Montant du prix de journée applicable à compter du 01/11/2020</b>
Action Educative en Hébergement	171,47 €	<b>167,90 €</b>
Accueil de jour	114,31 €	<b>111,93 €</b>
DMAD/DARF	57,16 €	<b>55,97 €</b>
Appartements	85,73 €	<b>83,95 €</b>

### **Article 3 :**

Les dotations précisées dans cet article sont calculées en tenant compte :

- D'une reprise de trésorerie de 400 000,00 €

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fait l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
	dotation annuelle	dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	3 377 063,00 €	<b>281 421,92 €</b>

### **Article 4 :**

Les places du dispositif centralisé d'accueil d'urgence donnent lieu à un financement par dotation mensuelle, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Nombre de places d'accueil d'urgence	dotation annuelle	dotation mensuelle
3	159 588,00 €	<b>13 299,00 €</b>

### **Article 5 :**

Les montants de dépenses et recettes inscrits à l'article 1 comprennent les dépenses spécifiques supplémentaires que l'établissement a engagées pour faire face à la situation sanitaire durant la période concernée par la mesure de confinement, soit du 16 mars au 11 mai 2020.

Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2021, il sera fait application, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2021, du prix de journée et des dotations mentionnés au présent article, calculés après déduction des dépenses spécifiques « covid » financées en 2020.

Type de prestation	Montant du prix de journée applicable aux autres financeurs à compter du 01/01/2021
Action Educative en Hébergement	168,93 €
Accueil de jour	112,62 €
DMAD/DARF	56,31 €
Appartements	84,47 €

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201203-DEFBP20MECSLIT1-AR  
Date de réception préfecture : 07/01/2021

<b>Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais à compter du 01/01/2021 (hors accueil d'urgence)</b>
<b>dotation mensuelle</b>
<b>276 766,58 €</b>

<b>Financement des places d'accueil d'urgence à compter du 01/01/2021</b>	
<b>Nombre de places d'accueil d'urgence</b>	<b>dotation mensuelle</b>
<b>3</b>	<b>13 103,00 €</b>

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

**Article 9 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 03/12/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN

Arrêté de tarification 2020,

ARRAS, le 03 DEC. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

MECS du Littoral

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201203-DEFBP20MECSLIT1-AR  
Date de réception préfecture : 07/01/2021

Page 4 sur 4

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2020  
MECS MNA HABITAT INSERTION

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

**Vu** : l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

**Vu** : le courrier en date du 3 avril 2019 autorisant la création de la structure pour Mineurs non accompagnés gérée par l'association « Habitat Insertion » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS pour l'accueil des mineurs non accompagnés gérée par l'association « HABITAT INSERTION », sise 122 rue d'Argentine BP 106, 62702 BRUAY-LA-BUISSIÈRE Cedex sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	484 358,00 €	1 755 845,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	995 075,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	276 412,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 755 845,00 €	1 755 845,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

**Article 2 :**

A compter du 01/11/2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2020	Montant du prix de journée applicable à compter du 01/11/2020
Action Educative en Hébergement	79,80 €	79,96 €

Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2021, il sera fait application du prix de journée moyen 2020 à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2021.

**Article 3 :**

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge de jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fait l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
	dotation annuelle	dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	1 755 845,00 €	146 320,42 €

Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2021, l'établissement percevra une dotation mensuelle de 146 320,42 € jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2021.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 6 :**

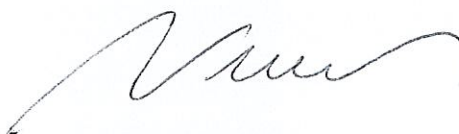
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

**Article 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services Départementaux, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11/12/2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice générale des Services

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 11/12/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN



Arrêté de tarification 2020

Habitat Insertion

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201211-DEFBP20AH11-AR  
Date de réception préfecture : 07/01/2021

3/3

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2020 APPRENTIS D'AUTEUIL – MECS JOSEPHINE BAKHITA

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le courrier en date du 26 septembre 2018 autorisant la création de la structure pour Mineurs non accompagnés dénommée « Joséphine BAKHITA » gérée par l'association « Apprentis d'Auteuil » ;

Vu : le courrier en date du 30 novembre 2018 autorisant l'extension de la structure pour Mineurs non accompagnés dénommée « Joséphine BAKHITA » gérée par l'association « Apprentis d'Auteuil » ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22 mai 2019 autorisant l'association « Apprentis d'Auteuil » à créer une structure pour Mineurs Non Accompagnés (MNA) de 15 à 18 ans ;

Vu : le courrier électronique en date du 24 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité à représenter l'établissement « MECS Joséphine BAKHITA » a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2020 ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS « Joséphine BAKHITA » dont l'adresse administrative est 110 rue Emile ZOLA 62300 LENS gérée par l'association « Apprentis d'Auteuil » sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	300 227,00 €	1 827 308,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	781 162,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	745 919,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 758 171,60 €	1 758 171,60 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2 :**

Les tarifs aux articles 3 et 4 sont calculés en incorporant le résultat suivant :  
Excédent de 69 136,40 €

**Article 3 :**

A compter du 01/11/2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2020</b>	<b>Montant du prix de journée applicable à compter du 01/11/2020</b>
Action Educative en Hébergement	83,44 €	83,44 €

Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2020, il sera fait application du prix de journée moyen 2020 à compter du 1er janvier 2021 et jusque'à la notification de l'arrêté de tarification 2020.

#### Article 4 :

Les dotations précisées dans cet article sont calculées en tenant compte :

- de l'incorporation du résultat excédentaire 2018 de 69 136,40 € en diminution des charges de l'exercice 2020.

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge de jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fera l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
	dotation annuelle	dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	1 758 171,60 €	146 514,30 €

Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2021, l'établissement percevra une dotation mensuelle de 146 514,30 € jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2021.

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

#### Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

#### Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

#### Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Compte le caractère  
exécution du présent acte  
A compter du 26/11/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,

Patrick GODWIN



ARRAS, le 26/11/2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Maryline VINCLAIRE  
Directrice Générale des Services

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201127-DEFBP20BAKH11-AR  
Date de réception préfecture : 07/01/2021

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRETE DE TARIFICATION 2020 MAISON D'ENFANTS LES PEUPLIERS

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : le courrier par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « Maison d'enfants les Peupliers » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 19 février 2020 ;

Vu : l'arrêté de tarification du 19 février 2020 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 4 mai 2009, autorisant les modalités d'organisation et de financement du dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Vu : le protocole relatif à l'accueil d'urgence dans le département du Pas-de-Calais signé le 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

Vu : la convention relative à la participation des Maisons d'Enfants à Caractère Social et de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille au dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

L'arrêté du 19 février 2020 fixant la tarification de la maison d'enfants Les Peupliers pour l'exercice 2020 est abrogé.

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Maison d'enfants les Peupliers, rue Daniel Ranger 62870 CAMPAGNE LES HESDIN géré par « Association des Pupilles de l'Enseignement Public », sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	952 146,00 €	5 660 686,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 062 963,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	645 577,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	5 557 080,00 €	5 660 686,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	82 820,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 786,00 €	

**Article 3 :**

A compter du 01/09/2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2020</b>	<b>Montant du prix de journée applicable à compter du 01/09/2020</b>
Action Educative en Hébergement	170,02 €	<b>174,89 €</b>
DMAD-DARF	56,67 €	<b>58,30 €</b>

**Article 4 :**

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais.

La dotation précisée dans cet article est calculée en incorporant la minoration suivante :  
- 117 752,89 € relative au CA 2018.

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
	dotation annuelle	dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	5 068 851,11 €	422 404,26 €

**Article 5 :**

Les places du dispositif centralisé d'accueil d'urgence donneront lieu à un financement par dotation mensuelle, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Nombre de places d'accueil d'urgence	dotation annuelle	dotation mensuelle
5	264 624,00 €	22 052,00 €

**Article 6 :**

Les montants de dépenses et recettes inscrits à l'article 1 comprennent les dépenses spécifiques supplémentaires que l'établissement a engagées pour faire face à la situation sanitaire durant la période concernée par la mesure de confinement, soit du 16 mars au 11 mai 2020.

Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2021, il sera fait application, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2021, du prix de journée et des dotations mentionnés au présent article, calculés après déduction des dépenses spécifiques « covid » financées en 2020.

Type de prestation	Montant du prix de journée applicable aux autres financeurs à compter du 01/01/2021
Action Educative en Hébergement	167,22 €
DMAD/DARF	55,74 €

Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais à compter du 01/01/2021 (hors accueil d'urgence)
dotation mensuelle
415 285,26 €

Financement des places d'accueil d'urgence à compter du 01/01/2021	
Nombre de places d'accueil d'urgence	dotation mensuelle
5	21 617,00 €



**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 8 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

**Article 10 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 18/09/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Patrick Godwin.

ARRAS, le 18/09/2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Maryline Vinclaire.

**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRETE DE TARIFICATION 2020 Association La Vie Active SAVI

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

**Vu** : le budget transmis en date du 20 janvier 2020 ;

**Vu** : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 22 septembre 2020 ;

**Vu** : l'arrêté du 22 mai 2019 du Président du Conseil Départemental autorisant la MECS dénommée SAVI « Service d'Accompagnement vers l'Intégration » gérée par l'association « La Vie Active » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201211-DEFBP20SAVI1-AR  
Date de réception préfecture : 07/01/2021

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses de la MECS dénommée « Service d'Accompagnement vers l'Intégration » dédiée à l'accueil de mineurs non accompagnés, sise 14 rue de Treilles 62400 BETHUNE, gérée par l'association « La Vie Active », sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	904 015,00 €	4 201 224,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 385 694,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	911 515,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	4 201 224,00 €	4 201 224,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2 :**

A compter du 01/11/2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2020</b>	<b>Montant du prix de journée applicable à compter du 01/11/2020</b>
Action Educative en Hébergement	90,58 €	112,63 €

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201211-DEFBP20SAVI1-AR  
Date de réception préfecture : 07/01/2021

**Article 3 :**

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fait l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
	dotation annuelle	dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	4 201 224,00 €	350 102,00 €

**Article 4 :**

Les montants de dépenses et recettes inscrits à l'article 1 comprennent les dépenses spécifiques supplémentaires que l'établissement a engagées pour faire face à la situation sanitaire durant la période concernée par la mesure de confinement, soit du 16 mars au 11 mai 2020.

Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2021, il sera fait application, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2021, du prix de journée et des dotations mentionnés au présent article, calculés après déduction des dépenses spécifiques « covid » financées en 2020.

Type de prestation	Montant du prix de journée applicable à compter du 01/01/2021
Action Educative en Hébergement	89,08 €

Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais à compter du 01/01/2021 (hors accueil d'urgence)
dotation mensuelle
344 292,25 €

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201211-DEFBP20SAVI1-AR  
Date de réception préfecture : 07/01/2021

**Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7 :**

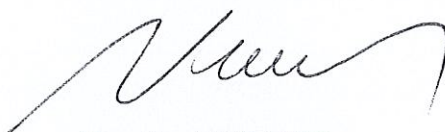
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

**Article 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11/12/2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

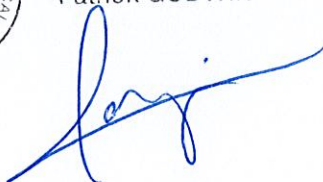


**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 11/12/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN



Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201211-DEFBP20SAV11-AR  
Date de réception préfecture : 07/01/2021

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRETE DE TARIFICATION 2020 MECS « SOS Villages d'Enfants »

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : le courrier transmis le 25 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement «SOS Village d'Enfants de CALAIS » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 20 juillet 2020 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 4 mai 2009, autorisant les modalités d'organisation et de financement du dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Vu : le protocole relatif à l'accueil d'urgence dans le département du Pas-de-Calais signé le 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

Vu : la convention relative à la participation des Maisons d'Enfants à Caractère Social et de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille au dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20200918-DEFBP20SOS1-AR  
Date de réception préfecture : 14/01/2021

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement SOS Village d'Enfants, 50 rue Jean Louis Tulasnes 62100 CALAIS géré par l'association « SOS Villages d'Enfants », sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	454 285,00 €	2 909 837,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 041 024,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	414 528,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	2 855 064,00 €	2 909 837,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	47 852,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 921,00 €	

**Article 2 :**

A compter du 01/09/2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2020</b>	<b>Montant du prix de journée applicable à compter du 01/09/2020</b>
Action Educative en Hébergement	143,05 €	144,56 €
DMAD/DARF	47,68 €	48,19 €

**Article 3 :**

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fera l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
	dotation annuelle	dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	2 406 300,00 €	200 525,00 €

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20200918-DEPBP20SOS1-AR  
Date de réception préfecture : 14/01/2021

#### **Article 4 :**

Les places du dispositif centralisé d'accueil d'urgence donneront lieu à un financement par dotation mensuelle, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Nombre de places d'accueil d'urgence	dotation mensuelle
9	33 284,00 €

#### **Article 5 :**

Les montants de dépenses et recettes inscrits à l'article 1 comprennent les dépenses spécifiques supplémentaires que l'établissement a engagées pour faire face à la situation sanitaire durant la période concernée par la mesure de confinement, soit du 16 mars au 11 mai 2020.

Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2021, il sera fait application, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2021, du prix de journée et des dotations mentionnés au présent article, calculés après déduction des dépenses spécifiques « covid » financées en 2020.

Type de prestation	Montant du prix de journée applicable aux autres financeurs à compter du 01/01/2021
Action Educative en Hébergement	142,28 €
DMAD/DARF	47,43 €

Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais à compter du 01/01/2021 (hors accueil d'urgence)
dotation mensuelle
199 457,00 €

Financement des places d'accueil d'urgence à compter du 01/01/2021	
Nombre de places d'accueil d'urgence	dotation mensuelle
9	33 107,00 €

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20200918-DEFBP20SOS1-AR  
Date de réception préfecture : 14/01/2021



**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

**Article 9 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18/09/2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 18/09/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN



Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20200918-DEFBP20SOS1-AR  
Date de réception préfecture : 14/01/2021

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRETE DE TARIFICATION 2020 SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE ARRAS

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté interministériel du 04 juillet 1972 relatif aux Services et Equipes de prévention ;

Vu : l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais du 04 avril 1996, habilitant au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, le Service de Prévention Spécialisée « Présence et Action Sociale », 7/4 rue Hoffbauer à ARRAS, géré par l'association « La Vie Active » ;

Vu : la convention relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée le 19 septembre 2005 et l'avenant signé le 20 novembre 2007 entre le Département du Pas-de-Calais, l'association « La Vie Active », la Fédération Départementale des Caisses d'Allocations Familiales et la Commune d'ARRAS ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 07 décembre 2014 entre l'association « La Vie Active » et le Département du Pas-de-Calais et les avenants du 21 décembre 2018 et du 23 décembre 2019 prolongeant le CPOM au 31 décembre 2020 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 21 Avril 2020 ;

Vu : le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 04 mai 2020 ;

Vu : la réponse du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais transmise par courrier le **18 SEP. 2020** ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Président du Conseil départemental,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Service de Prévention Présence et Action Sociale, 7/4 rue Hoffbauer 62000 ARRAS géré par l'association « La Vie Active », sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 218,00 €	450 043,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	397 677,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 148,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	351 447,00 €	450 043,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	98 596,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2 :**

Le montant de la participation de la Commune d'ARRAS est calculé sur la base des produits du groupe I visé à l'article 1, soit une base de calcul de 351 447,00 €.

**Article 3 :**

La participation financière annuelle du Département au fonctionnement du Service de Prévention Spécialisée d'ARRAS, est fixée, pour l'année 2020, à 316 302,30 € soit un forfait mensuel de **26 358,58 €** ;

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.



### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2020 SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE DE BOULOGNE-SUR-MER

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 relatif aux Services et Équipes de prévention ;

Vu : l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général, en date du 4 avril 1996, habilitant, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, le Service de Prévention Spécialisée de Boulogne, 3/302, allée Boieldieu, géré par l'association « Education Loisirs Promotion » ;

Vu : la convention relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée le 19 septembre 2005 et l'avenant signé le 23 décembre 2008 entre le Département du Pas-de-Calais, l'association « Education Loisirs Promotion », la Fédération Départementale des Caisses d'Allocations Familiales et les Communes de BOULOGNE-SUR-MER et SAINT-MARTIN-LES-BOULOGNE ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « Service de Prévention Spécialisée de Boulogne » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 21 avril 2020 ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20200727-DEFBP20SPSBOU1-AR  
Date de réception préfecture : 12/10/2020

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service de Prévention Spécialisée de Boulogne, 3/202, allée Boieldieu 62206 BOULOGNE SUR MER géré par l'association « Education Loisirs Promotion », sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 656,00 €	382 658,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	324 133,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 869,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	373 028,00 €	382 658,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 590,00 €	

**Article 2 :**

Le montant de la participation des Communes de Boulogne-sur-Mer et Saint-Martin-les-Boulogne est calculé sur la base des produits du groupe I visé à l'article 1, soit une base de calcul de 373 028,00 €.

**Article 3 :**

La participation financière annuelle du Département au fonctionnement du Service de Prévention Spécialisée de Boulogne, est fixée, pour l'année 2020, à 354 376,60 €, soit un forfait mensuel de 29 531,38 €.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20200727-DEFBP20SPSBOU1-AR  
Date de réception préfecture : 12/10/2020

**Article 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Madame la Directrice Générale des Services, *Madame la payeuse*, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du **27 JUILLET 2020**  
Pour le Président du Conseil départemental,



La Directrice de l'Enfance  
et de la Famille

Handwritten signature of Gina Sgarbi in blue ink.

Gina SGARBI

ARRAS, le **27 JUILLET 2020**

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Handwritten signature of Maryline Vinclaire in blue ink.

**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20200727-DEFBP20SPSBOU1-AR  
Date de réception préfecture : 12/10/2020

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRETE DE TARIFICATION 2020 SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE BRUAY LA BUISSIERE

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté interministériel du 04 juillet 1972 relatif aux Services et Equipes de prévention ;

Vu : l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais du 04 avril 1996, habilitant au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, le Service de Prévention Spécialisée du Bruaysis, 171 rue de Divion à BRUAY-LA-BUISSIERE, géré par l'association « La Vie Active » ;

Vu : la convention relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée le 19 septembre 2005 et l'avenant signé le 20 novembre 2007 entre le Département du Pas-de-Calais, l'association « La Vie Active », la Fédération Départementale des Caisses d'Allocations Familiales et la Commune de BRUAY-LA-BUISSIERE ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 07 décembre 2014 entre l'association « La Vie Active » et le Département du Pas-de-Calais et les avenants du 21 décembre 2018 et du 23 décembre 2019 prolongeant le CPOM au 31 décembre 2020 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 21 Avril 2020 ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Vu : le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 04 mai 2020 ;

Vu : la réponse du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais transmise par courrier le **18 SEP. 2020** ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Service de Prévention Spécialisée du Bruaysis, 171 rue de Divion 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE géré par l'association « La Vie Active », sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 933,00 €	349 247,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	274 204,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 110,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	347 702,00 €	349 247,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 545,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2 :**

Le montant de la participation de la Commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE est calculé sur la base des produits du groupe I visé à l'article 1, soit une base de calcul de 347 702,00 €.

**Article 3 :**

La participation financière annuelle du Département au fonctionnement du Service de Prévention Spécialisée du Bruaysis, est fixée, pour l'année 2020 à 312 931,80 € soit un forfait mensuel de **26 077,65 €**.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné

**Article 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

**Article 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18/09/2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 18/09/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN



### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2020 SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE DE CALAIS

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 relatif aux Services et Équipes de prévention ;

Vu : l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général, en date du 27 décembre 1993, habilitant, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, le Service de Prévention Spécialisée de Calais, géré, à cette date, par le Conseil Municipal de Prévention de la Délinquance ;

Vu : la convention relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée le 19 septembre 2005 et l'avenant signé le 26 juillet 2007 entre le Département du Pas-de-Calais, le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, la Fédération Départementale des Caisses d'Allocations Familiales et la Commune de CALAIS ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le courrier transmis le 25 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service de Prévention Spécialisée « la Spirale » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 21 avril 2020 ;

Vu : le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 29 avril 2020 ;

Vu : la réponse transmise par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du *27 JUILLET 2020*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Service de Prévention Spécialisée "la Spirale"  
062-226200012-20200727-DEFBP20SPSCAL1-AR  
Date de réception préfecture : 12/10/2020

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service de Prévention Spécialisée « la Spirale », 14, rue Santos Dumont 62100 CALAIS géré par l'association « La Spirale », sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 653,00 €	308 192,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	265 567,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 972,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	305 187,00 €	308 192,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 505,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	500,00 €	

**Article 2 :**

Le montant de la participation de la Commune de Calais est calculé sur la base des produits du groupe I visé à l'article 1, soit une base de calcul de 305 187,00 €.

**Article 3 :**

La participation financière annuelle du Département au fonctionnement du Service de Prévention Spécialisée « la Spirale », est fixée, pour l'année 2020, à 274 668,30 €, soit un forfait mensuel de 22 889,02 €.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20200727-DEFBP20SPSCAL1-AR  
Date de réception préfecture : 12/10/2020

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Madame la Directrice Générale des Services, *Madame la payeuse*, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRAS, le **27 JUILLET 2020**

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20200727-DEFBP20SPSCAL1-AR  
Date de réception préfecture : 12/10/2020

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2020 SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE DE HARNES

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 relatif aux Services et Équipes de prévention ;

Vu : l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général, du 27 décembre 1993, habilitant, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, le Service de Prévention de Harnes, 19 bis rue des Fusillés à Harnes, géré par l'association « Avenir des cités » ;

Vu : la convention relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée le 19 septembre 2005 et l'avenant signé le 29 janvier 2008 entre le Département du Pas-de-Calais, l'association « Avenir des cités », la Fédération Départementale des Caisses d'Allocations Familiales et les Communes de BILLY-MONTIGNY, HARNES et SALLAUMINES ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le courrier transmis le 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « Service de Prévention Spécialisée de Harnes » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Service de Prévention Spécialisée de Harnes, 19bis, rue des Fusillés 62440 HARNES géré par l'association « Avenir des cités », sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 224,00 €	344 886,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	289 348,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 314,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	344 386,00 €	344 886,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	500,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2 :**

Le montant de la participation des Communes de Harnes, Sallaumines et Billy-Montigny est calculé sur la base des produits du groupe I visé à l'article 1, soit une base de calcul de 344 386,00 €.

**Article 3 :**

Le montant de la participation financière du Département au fonctionnement du Service de Prévention Spécialisée de Oignies, est fixée, pour l'année 2020, à 327 166,70 € soit un forfait mensuel de 27 263,89 €.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

**Article 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18/09/2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 18/09/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Godwin'.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Maryline Vinclaire'.

**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services



### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2020

#### SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE DE LIEVIN

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 relatif aux Services et Équipes de prévention ;

Vu : l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général, du 4 avril 1996, habilitant, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, le Service de Prévention de Liévin, 49 cité Léon Blum, géré par l'association « Recherche et action sociales » ;

Vu : la convention relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée le 19 septembre 2005 et l'avenant signé le 11 décembre 2007 entre le Département du Pas-de-Calais, l'association « Rencontre et loisirs », la Fédération Départementale des Caisses d'Allocations Familiales et les Communes de Liévin de Loos-en-Gohelle et Wingles ;

Vu : le courrier du 5 décembre 2011 du maire de Wingles souhaitant mettre fin au partenariat avec l'association ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « Service de Prévention Spécialisée de Liévin » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 30 avril 2020 ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20200727-DEFBP20SPSLIEV1-AR  
Date de réception préfecture : 12/10/2020

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Service de Prévention Spécialisée de Liévin, 49 cité Leon Blum 62800 LIEVIN géré par l'association « Recherche et action sociales », sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 500,00 €	388 820,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	340 000,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 320,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	386 820,00 €	388 820,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2 :**

Le montant de la participation des Communes de Liévin et Loos-en-Gohelle est calculé sur la base des produits du groupe I visé à l'article 1, soit une base de calcul de 386 820,00 €.

**Article 3 :**

La participation financière annuelle du Département au fonctionnement du Service de Prévention Spécialisée de Liévin, est fixée, pour l'année 2020 à 351 619,38 €, soit un forfait mensuel de 29 301,62 €.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20200727-DEFBP20SPSLIEV1-AR  
Date de réception préfecture : 12/10/2020

**Article 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

**Article 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services, *Madame la payeuse*, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du **27 JUILLET 2020**  
Pour le Président du Conseil départemental,



La Directrice de l'Enfance  
et de la Famille

*P. Sgarbi*  
Gina SGARBI

ARRAS, le **27 JUILLET 2020**

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maryline Vinclaire'.

**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20200727-DEFBP20SPSLIEV1-AR  
Date de réception préfecture : 12/10/2020

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRETE DE TARIFICATION 2020 MECS « TATIOS »

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : les propositions budgétaires et leurs annexes transmises le 30 mars 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « MECS TATIOS »

Vu : le courrier en date du 14 mars 2019 autorisant la création de la structure d'accueil de mineurs non accompagnés dénommée « TATIOS » gérée par l'association « Apprentis d'Auteuil » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Accuse de réception en préfecture  
062-226200012-20201211-DEFBP20TATIOS1-AR  
Date de réception préfecture : 07/01/2021

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement MECS « TATIOS » dont l'adresse administrative est 6 rue de Canteraine 62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE géré par l'association « Apprentis d'Auteuil », sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	241 997,00 €	1 796 612,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	852 757,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	701 858,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 796 612,00 €	1 796 812,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2 :**

A compter du 01/11/2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2020</b>	<b>Montant du prix de journée applicable à compter du 01/11/2020</b>
Action Educative en Hébergement	84,35 €	84,35 €

Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2020, il sera fait application du prix de journée moyen 2020 à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2021.

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201211-DEFBP20TATIOS1-AR  
Date de réception préfecture : 07/01/2021

**Article 3 :**

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fait l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
	dotation annuelle	dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	1 796 612,00 €	149 717,67 €

Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2021, l'établissement percevra une dotation mensuelle de 149 717,67 € jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2021.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

**Article 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 11/21/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN

Arrêté de tarification 2020,

ARRAS, le 11/21/2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Maryline VINCLAIRE

Directrice Générale des Services

Services réception en préfecture  
062-226200012-20201211-DEFBP20TATIOS1-AR  
Date de réception préfecture : 07/01/2021

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRETE DE TARIFICATION 2020 MAISON D'ENFANTS TITOUAN

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 22 mai 2019 autorisant l'association « AUDASSE », sise 3 square Saint-Jean 62000 ARRAS, à créer une structure d'accueil pour mineurs non accompagnés de 15 à 18 ans dénommée TITOUAN ;

Vu : le courrier transmis le 23 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la structure d'accueil de Mineurs Non Accompagnés «Titouan» a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 21 avril 2020;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20200727-DEFBP20TITOUAN1-AR  
Date de réception préfecture : 04/01/2021

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'accueil de Mineurs Non Accompagnés dénommée « Titouan », 3 Square St Jean 62000 ARRAS géré par l'association « AUDASSE », sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	657 364,00 €	2 278 476,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 236 236,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	384 876,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	2 278 476,00 €	2 278 476,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2 :**

A compter du 01/06/2020, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2020</b>	<b>Montant du prix de journée applicable à compter du 01/06/2020</b>
Action Educative en Hébergement	78,03 €	<b>77,70 €</b>

Pour l'exercice budgétaire 2021, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2021, il sera fait application du prix de journée moyen 2020 à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2021.

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20200727-DEFBP20TITOUAN1-AR  
Date de réception préfecture : 04/01/2021



**Article 3 :**

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fera l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
	dotation annuelle	dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	2 278 476,00 €	189 873,00 €

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

**Article 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services, *Madame la payeuse*, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du **27 JUILLET 2020**  
Pour le Président du Conseil départemental,



La Directrice de l'Enfance  
et de la Famille  
*P. G. Sgarbi*  
Gina SGARBI

ARRAS, le **27 JUILLET 2020**

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20200727-DEFBP20TITOUAN1-AR  
Date de réception préfecture : 04/01/2021

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ARRETE DE TARIFICATION 2020**  
**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »**  
**du service d'aide à domicile**  
**AADCMO SAINT-OMER**

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la convention en date du 16 février 2018 entre l'association d'aide à domicile et Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le Service d'Aide à Domicile sis 2 Ter rue de Metz – 62500 SAINT-OMER géré par l'association « AADCMO », est doté d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par la notification annuelle fixant les dotations et objectifs d'heures pour l'exercice 2020.

**Article 2 :** La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

**Article 3 :** Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 47 500 €.

**Article 4 :** L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 02/01/2021  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN

Arrêté de dotation spécifique

ARRAS, le 24 DEC. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Maryline VINCLAIRE  
Directrice Générale des Services

AADCMO SAINT-OMER

Accusé de réception en préfecture page 2  
062-226200012-20210107-DEFCOVIDAADC MO1-AR  
Date de réception préfecture : 14/01/2021

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ARRETE DE TARIFICATION 2020  
Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »  
du service d'aide à domicile  
AAFP ARRAS**

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la convention en date du 15 février 2018 entre l'association d'aide à domicile et Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le Service d'aide à domicile sis 69 rue du Temple – 62000 ARRAS géré par l'association « AAFP ARRAS », est doté d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par la notification annuelle fixant les dotations et objectifs d'heures pour l'exercice 2020.

**Article 2 :** La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

**Article 3 :** Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 28 500 €.

**Article 4 :** L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 24 DEC. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Maryline VINCLAIRE  
Directrice Générale des Services

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 08/01/2021  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN

Arrêté de dotation spécifique

AAFP ARRAS

page 2  
Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20210107-DEFCOVIDAAFPAR1-AR  
Date de réception préfecture : 14/01/2021

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRETE DE TARIFICATION 2020 Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » du service d'aide à domicile ADMR SAINT-POL

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la convention en date du 16 février 2018 entre l'association d'aide à domicile et Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le Service d'aide à Domicile sis 23 rue d'Egmont – 62130 SAINT-POL-SUR TERNOISE géré par l'association « ADMR », est doté d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par la notification annuelle fixant les dotations et objectifs d'heures pour l'exercice 2020.

**Article 2 :** La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

**Article 3 :** Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 6 500 €.

**Article 4 :** L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

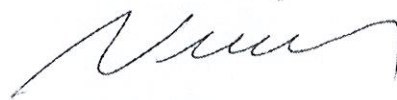
**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 24 DEC. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Maryline VINCLAIRE  
Directrice Générale des Services

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 02/01/2021  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN



Arrêté de dotation spécifique

ADMR SAINT-POL

page 2  
Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20210107-DEFCOVIDADMRS1-AR  
Date de réception préfecture : 14/01/2021

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRETE DE TARIFICATION 2020 Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » du service d'AEMO de l'ADAE

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique d'Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Vu : l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le service d'AEMO de l'ADAE, 16 boulevard Carnot 62004 ARRAS géré par l'association « Association Départementale d'Actions Educatives » est dotée d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais et du Préfet du Pas-de-Calais fixant la tarification pour l'exercice 2020.

**Article 2 :** La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

**Article 3 :** Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 84 000 €.

**Article 4 :** L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 18/03/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,

Le Chef de Bureau,

Patrick GODWIN



Arrêté de dotation spécifique

ARRAS, le 18/03/2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Maryline VINCLAIRE  
Directrice Générale des Services

ADAE AEMO

Accusé de réception en préfecture Page 2  
062-226200012-20201222-DEFBP20ADA  
Date de réception préfecture : 11/01/2021

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRETE DE TARIFICATION 2020

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »  
du service d'AEMO de l'EPDEF (Etablissement Public Départemental de l'Enfance et  
de la Famille)**

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique d'Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu : l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1** : le service d'AEMO, 83 rue Baudimont 62000 ARRAS géré par l'EPDEF, sis 1, Rond Point Baudimont - 62000 ARRAS est doté d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais et du Préfet du Pas-de-Calais fixant la tarification pour l'exercice 2020.

**Article 2** : La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

**Article 3** : Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 36 000 €.

**Article 4** : L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

**Article 5** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7** : En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 28/08/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN

Arrêté de dotation spécifique

ARRAS, le 28 AOUT 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

EPDEF AEMO

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201222-DEFB20EPDEF1-AR  
Date de réception préfecture : 18/09/2021

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ARRETE DE TARIFICATION 2020  
Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »  
du service d'aide à domicile  
AFAD CALAIS**

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la convention en date du 14 février 2018 entre l'association d'aide à domicile et Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le Service d'Aide à Domicile sis 266 avenue Roger Salengro – 62100 CALAIS géré par l'association « AFAD CALAIS », est dotée d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par la notification annuelle fixant les dotations et objectifs d'heures pour l'exercice 2020.

**Article 2 :** La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

**Article 3 :** Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 2 500 €.

**Article 4 :** L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **24 DEC. 2020**

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

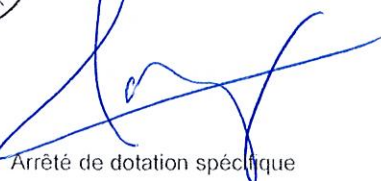


**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du *24/12/20*  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



**Patrick GODWIN**



Arrêté de dotation spécifique

AFAD CALAIS

page 2  
Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20210107-DEFCOVIDAFADCA1-AR  
Date de réception préfecture : 14/01/2021

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ARRETE DE TARIFICATION 2020  
Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »  
du service d'aide à domicile  
AFAD OUTREAU**

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la convention en date du 15 février 2018 entre l'association d'aide à domicile et Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

**Article 1** : Le Service d'Aide à Domicile sis 1 rue Copernic – Résidence le Petit Train 62200 BOULOGNE-SUR-MER géré par l'association « AFAD OUTREAU », est dotée d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par la notification annuelle fixant les dotations et objectifs d'heures pour l'exercice 2020.

**Article 2** : La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

**Article 3** : Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 1 000 €.

**Article 4** : L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

**Article 5** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7** : En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 24 DEC. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 07/01/2021  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN

Maryline VINCLAIRE  
Directrice Générale des Services

Arrêté de dotation spécifique

AFAD OUTREAU

page 2  
Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20210107-DEFCOVIDAFADOU1-AR  
Date de réception préfecture : 14/01/2021

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ARRETE DE TARIFICATION 2020**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »  
du service d'aide à domicile  
AMF LENS**

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la convention en date du 21 février 2018 entre l'association d'aide à domicile et Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

**Article 1** : Le Service d'Aide à Domicile sis 8<sup>ème</sup> étage – Tour Franck – rue de Fécamp 62300 LENS géré par l'association « AMF », est doté d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par la notification annuelle fixant les dotations et objectifs d'heures pour l'exercice 2020.

**Article 2** : La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

**Article 3** : Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 3 000 €.

**Article 4** : L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

**Article 5** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7** : En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 24/01/2021  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN

Arrêté de dotation spécifique

24 DEC. 2020

ARRAS, le

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Maryline VINCLAIRE  
Directrice Générale des Services

AMF LENS

Accusé de réception en préfecture 2  
062-226200012-20210107-DEP COVIDAMFLEN1-AR  
Date de réception préfecture : 14/01/2021

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRETE DE TARIFICATION 2020 Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » de l'établissement

#### CENTRE A FRANK

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu : l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Le Centre A FRANK, 34 rue de Théroouanne 62500 SAINT-OMER géré par l'association d'Action Sanitaire et Sociale des Hauts de France est dotée d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté fixant la tarification pour l'exercice 2020.

**Article 2** : La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

**Article 3** : Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 69 500 €.

**Article 4** : L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

**Article 5** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7** : En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 17 SEP. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 17/09/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN

Arrêté de dotation spécifique

Centre A FRANK

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201127-DEFBP20CENTRAF1-AR  
Date de réception préfecture : 07/01/2021  
page 2

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ARRÊTE DE TARIFICATION 2020  
Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »  
du service d'aide à domicile  
DOMARTOIS BETHUNE**

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la convention en date du 28 février 2018 entre l'association d'aide à domicile et Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le Service d'Aide à Domicile sis 114 rue Jean-Jacques Rousseau B.P. 273 – 62405 BETHUNE Cedex géré par l'association « DOMARTOIS », est doté d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par la notification annuelle fixant les dotations et objectifs d'heures pour l'exercice 2020.

**Article 2 :** La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

**Article 3 :** Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 10 000 €.

**Article 4 :** L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 24 DEC. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Maryline VINCLAIRE  
Directrice Générale des Services

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 07/01/2021  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN



Arrêté de dotation spécifique

DOMARTOIS BETHUNE

page 2  
Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20210107-DEFCOVIDDOMART1-AR  
Date de réception préfecture : 14/01/2021

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRETE DE TARIFICATION 2020 Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » de l'établissement FJT de BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique d'Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le Foyer de Jeunes Travailleurs, 122 rue d'Argentine 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE géré par l'association « Habitat Insertion » est dotée d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté fixant la tarification pour l'exercice 2020.

**Article 2 :** La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

**Article 3 :** Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 13 500 €.

**Article 4 :** L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 AOUT 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 28/08/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,

Le Chef de Bureau,

**Patrick GODWIN**



Arrêté de dotation spécifique

FJT Bruay-la-Buissière

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20200828-DEFBP20FJTBRU5-AR  
Date de réception préfecture : 04/01/2021  
page 2

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRETE DE TARIFICATION 2020 Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » de l'établissement MAISON D'ENFANTS LE REGAIN

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Vu : l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La Maison d'enfants Le Regain, 6 Place de l'Eglise 62380 DOHEM gérée par l'association « Maison d'enfants Le Regain » est dotée d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté fixant la tarification pour l'exercice 2020.

**Article 2 :** La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

**Article 3 :** Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 80 500 €.

**Article 4 :** L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 28/08/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,



Le Chef de Bureau,

Patrick GODWIN

ARRAS, le 28 AOUT 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

Arrêté de dotation spécifique

MECS Le Regain

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20200828-DEFFB20RREGAIN5-AR  
Date de réception préfecture : 04/09/2021

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ARRETE DE TARIFICATION 2020**

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »  
de l'établissement  
MECS FORESTIERE**

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu : l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La Maison d'enfants « MECS la FORESTIERE », 2367 rue du Mont de Thune 62360 BAINCHTUN gérée par l'association « Association Cazin Perrochaud » est dotée d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté fixant la tarification pour l'exercice 2020.

**Article 2 :** La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

**Article 3 :** Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 13 500 €.

**Article 4 :** L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 17 SEP. 2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

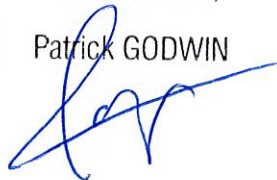


Maryline VINCLAIRE  
Directrice Générale des Services

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 17/09/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN



Arrêté de dotation spécifique

MECS FORESTIERE

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201218-DEFBP20FOREST1-AR  
Date de réception préfecture : 11/01/2021  
page 2

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRETE DE TARIFICATION 2020 Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » de l'établissement FRANCE TERRE D'ASILE

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu : l'arrêté de tarification 2020 spécifique prime COVID-19 du 28 août 2020 ;

Vu : les demandes et états remis par l'association par courrier électronique du 7 septembre 2020 ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu : l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'arrêté du 28 août 2020 fixant, pour la plateforme de prise en charge des mineurs non accompagnés dans le Pas-de-Calais géré par France terre d'Asile, le montant de la prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée, est abrogé.

**Article 2 :** La plateforme de prise en charge de mineurs non accompagnés dans le Pas-de-Calais gérée par l'association « FRANCE TERRE D'ASILE », 22 Rue Marc Seguin 75018 PARIS est dotée d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté fixant la tarification pour l'exercice 2020.

**Article 3 :** La dotation spécifique visée à l'article 2 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

**Article 4 :** Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 50 472 €.

**Article 5 :** L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 4.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

**Article 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 8 :** En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

**Article 9 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du *1<sup>er</sup> Octobre 2020*  
Pour le Président du Conseil départemental,



Le Chef de Bureau,

Patrick GODWIN

Arrêté de dotation spécifique

ARRAS, le *1<sup>er</sup> Octobre 2020*

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

France Terre d'Asile

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201217-DEFBP20FTA1-AR  
Date de réception préfecture : 11/01/2021  
page 2

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRETE DE TARIFICATION 2020 Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » de l'établissement Association Habitat Jeunes

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu : l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le Foyer de Jeunes Travailleurs du Calais et le Centre Maternel « la Fontaine », gérés par l'association « HAJ », sis 18 rue Gustave Cuvelier 62100 CALAIS sont dotés d'une dotation spécifique, distinctes des crédits autorisés par l'arrêté fixant la tarification pour l'exercice 2020.

**Article 2 :** La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

**Article 3 :** Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à :

- 21 500 € pour le Centre Maternel
- 10 500 € pour le Foyer de Jeunes Travailleurs

**Article 4 :** L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 17/09/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,



Le Chef de Bureau,

Patrick GODWIN

Arrêté de dotation spécifique

ARRAS, le 17 SEP. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Maryline VINCLAIRE  
Directrice Générale des Services

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20200917-DEFBP20HAJ5-AR  
Date de réception préfecture : 14/01/2021

H AJ

page 2

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRETE DE TARIFICATION 2020

**Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 »  
de la MECS MNA gérée par l'association Habitat Insertion**

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu : l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1** : La MECS pour l'accueil des mineurs non accompagnés, sise 122 rue d'Argentine BP 106 62702 BRUAY-LA-BUISSIÈRE gérée par l'association « Habitat Insertion » est dotée d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté fixant la tarification pour l'exercice 2020.

**Article 2** : La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

**Article 3** : Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 26 000 €.

**Article 4** : L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

**Article 5** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7** : En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 17 SEP. 2020

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Maryline VINCLAIRE  
Directrice Générale des Services

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 17/09/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN

Arrêté de dotation spécifique

Habitat Insertion

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201211-DEFBP20AH11-AR  
Date de réception préfecture : 07/01/2021  
page 2

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRETE DE TARIFICATION 2020 Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » de l'établissement MAISON D'ENFANTS LES PEUPLIERS

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : Les arrêtés de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 19 février 2020 et du **18 SEP. 2020** ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique d'Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu : l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1** : La Maison d'enfants « Les Peupliers », rue Daniel Ranger 62870 CAMPAGNE LES HESDIN gérée par « l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public » est dotée d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du **18 SEP. 2020**

**Article 2** : La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

**Article 3** : Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 110 000 €.

**Article 4** : L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

**Article 5** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7** : En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **18/09/2020**

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du **18/09/2020**  
Pour le Président du Conseil départemental,

Le Chef de Bureau,

**Patrick GODWIN**



Arrêté de dotation spécifique

MECS Les Peupliers

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20200918-DEFBP20CAMP1-AR  
Date de réception préfecture : 11/01/2021

page 2

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRETE DE TARIFICATION 2020 Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » de l'établissement SOS Villages d'enfants

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : L'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais  
du **18 SEP. 2020** ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique d'Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20200918-DEFBP20SOS1-AR  
Date de réception préfecture : 14/01/2021

Vu les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La Maison d'enfants « SOS Villages d'enfants » gérée par l'association « SOS Villages d'enfants » est dotée d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du **18 SEP. 2020**

**Article 2 :** La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

**Article 3 :** Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 31 242 €.

**Article 4 :** L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

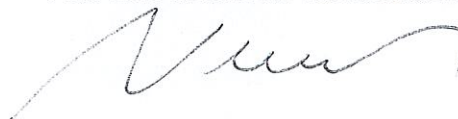
**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **18/09/2020**

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du **18/09/2020**  
Pour le Président du Conseil départemental,

Le Chef de Bureau,  
**Patrick GODWIN**



Arrêté de dotation spécifique

SOS Villages d'enfants

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20200918-DEFBP20SOS1-AR  
Date de réception préfecture : 14/01/2021  
page 2

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRETE DE TARIFICATION 2020 Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » De l'établissement SPRENE COTE D'OPALE

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique d'Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu : l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'établissement Sprene Cote d'Opale, géré par l'association « SPReNe » est dotée d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais et du Préfet du Pas-de-Calais fixant la tarification pour l'exercice 2020.

**Article 2 :** La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

**Article 3 :** Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 76 000 €.

**Article 4 :** L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18/09/2020

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Maryline VINCLAIRE  
Directrice Générale des Services

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du 18/09/2020  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN

Arrêté de dotation spécifique

SPRENE

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20201222-DEFBP20SPRENE1-AR  
Date de réception préfecture : 12/01/2021  
Page 2

## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRETE DE TARIFICATION 2020

#### Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » de l'établissement Service de Prévention Spécialisée de BRUAY-la-BUISSIÈRE

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : L'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais  
du **18 SEP. 2020** ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique d'Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu : l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le Service de Prévention Spécialisée du Bruaysis, 171 rue de Divion 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE géré par l'association « La Vie Active est dotée d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du **18 SEP. 2020**.

**Article 2 :** La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

**Article 3 :** Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 6 000 €.

**Article 4 :** L'établissement devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du **18/09/2020**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN

Arrêté de dotation spécifique

ARRAS, le **18/09/2020**

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

SPS de Bruay-la-Buissière

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20210112-DEFBP20SPSBRU1-AR  
Date de réception préfecture : 14/01/2021

page 2

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRETE DE TARIFICATION 2020 Fixant le montant de la dotation de fonctionnement 2020 spécifique « prime COVID-19 » de l'établissement Service de Prévention Spécialisée d'ARRAS

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : L'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais  
du **18 SEP. 2020** ;

Vu : la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment son article 11 ;

Vu : le décret n° 2020-473 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique d'Etat dans le cadre de l'épidémie Covid 19 ;

Vu : le courrier du 22 juin 2020 du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais relatif à la situation sanitaire et au versement d'une prime aux agents des Etablissements et Services médico-sociaux mobilisés pendant la crise ;

Vu : la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2020 « ESMS – octroi d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés pendant la crise de l'épidémie Covid 19 » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu : les demandes et états remis par les établissements et services ;

Vu : l'arrêté en date du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le Service de Prévention et Action Sociale, 7/4 rue Hoffbauer géré par l'association « La Vie Active » est dotée d'une dotation spécifique, distincte des crédits autorisés par l'arrêté de tarification du **18 SEP. 2020**.

**Article 2 :** La dotation spécifique visée à l'article 1 est destinée à financer le versement d'une prime aux personnels mobilisés pendant la période de crise sanitaire susvisée.

**Article 3 :** Le montant de la dotation spécifique détaillé et établi selon l'annexe au présent arrêté s'élève, pour l'exercice 2020, à 13 000 €.

**Article 4 :** Le service devra tenir à la disposition du Département tout document de nature à justifier l'utilisation des crédits mentionnés à l'article 3.

Il pourra être tenu de reverser tout ou partie de la dotation spécifique en cas d'erreur ou d'anomalie décelée.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R. 314 – 36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère  
exécutoire du présent acte  
A compter du **18/09/2020**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN

Arrêté de dotation spécifique

ARRAS, le **18/09/2020**

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Maryline VINCLAIRE**  
Directrice Générale des Services

SPS d'Arras

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20200918-DEFBP20SPSARR1-AR  
Date de réception préfecture : 14/01/2021  
page 2



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le montant du forfait autonomie 2020 pour la Résidence Autonomie "De l'Age d'Or" située à MARCK-EN-CALAISIS est fixé à : **9 200 €**  
N° FINESS : 620 109 686

**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : - 6 JAN. 2021

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef de Service

Dominique POTIER

ARRAS, le - 6 JAN. 2021

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU FORFAIT PREVENTION 2020  
du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile  
du CCAS de LILLERS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu la délibération de la commission permanente en date du 7 juillet 2020 relative à l'attribution du forfait prévention aux SPASAD ;

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le montant du forfait prévention pour le SPASAD du CCAS de LILLERS est fixé à 20 570 € pour l'année 2020.

N° FINESS : 620034330

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 13 JAN. 2021

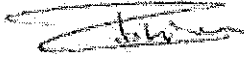
Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation,



Odette DURIEZ  
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION  
Arras le : 13 JAN. 2021

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef de Service



Dominique POTIER



**Adresses des Maisons  
du Département**



## **Adresses des 16 Maisons du Département**

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois  
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de l'Arrageois  
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois  
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois  
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500  
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de l'Audomarois  
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais  
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
du Boulonnais  
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis  
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
du Calaisis  
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin  
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle – BP 14 - 62301 LENS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de Lens-Hénin  
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin  
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois  
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
du Montreuillois - Ternois  
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois  
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE  
CEDEX



*RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :*  
Madame Marie DELAPORTE  
Directrice de l'Assemblée et des Elus  
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9  
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI  
Direction de l'Assemblée et des Elus  
Tél : 03.21.21.61.51

*ENVOI : SERVICE DU COURRIER*

*GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :*  
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)  
Vente au numéro : 5 €  
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €  
ISSN 2428 - 3983

\*\*\*\*

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS